

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, MM. SOLER, VIAL

N° 2024/070

**Vœu pour la
reconnaissance d'un
État palestinien et une
paix durable au Proche
Orient**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VANACKER, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Le 13 septembre 1993, l'État d'Israël et l'Autorité Palestinienne cosignaient une Déclaration de Principes, aussi appelée Accords d'Oslo afin de mettre en œuvre une « paix juste, durable et globale » non sans une nécessaire « réconciliation historique ».

Le 4 novembre 1995, Yitzhak Rabin, Premier ministre d'Israël, signataire des accords avec Yasser Arafat, dirigeant de l'Autorité Palestinienne, est assassiné en pleine rue par un étudiant israélien d'extrême droite après avoir prononcé un discours pour la paix. Cet assassinat mettait fin aux espoirs soulevés par les accords d'Oslo auprès de la génération ayant vécu ce moment comme un horizon de paix, après des années d'un conflit larvé qui ponctuaient leur quotidien.

Presque 30 ans après, l'horreur dans ce conflit atteint un niveau que l'on pensait inimaginable. Le 7 octobre 2023, des attaques terroristes revendiquées par le Hamas contre des civils dans le sud d'Israël fait, selon l'Unicef, 1 200 morts dont 37 enfants, 7 500 blessés et 220 otages. Au 19 juin 2024, il est estimé qu'encore 134 personnes sont retenues en otage, dont 2 enfants.

A la suite de cette effroyable attaque, invoquant un droit légitime à se défendre, l'État d'Israël lançait quelques jours plus tard une offensive militaire dans le but d'éradiquer le Hamas de la bande de Gaza. Depuis cette date, huit mois de violence se déroulent face à une communauté internationale impuissante. Toujours selon l'Unicef, cette offensive a le bilan provisoire suivant : 37 396 personnes auraient été tuées, dont plus de 14 100 enfants et 9 000 femmes. Plus de 85 500 personnes auraient été blessées, dont 12 320 enfants.

Aucune cause ne peut justifier la perte de vies humaines encore moins « la bêtise de la guerre » disait Victor Hugo. Aussi, nous, élus de la ville de Ronchin, condamnons fermement et sans équivoque l'ensemble de ces massacres et ceux qui les ont ordonnés. Nous demandons un cessez-le-feu immédiat et la libération de tous les otages.

Pour garantir la sécurité de tous, il est urgent de relancer le processus diplomatique tel que défini dans les Accords d'Oslo qui conduira à la reconnaissance de deux États, israélien et palestinien, ce qui est la position historique de la diplomatie française sur le Proche-Orient. Cela ne peut se faire sans la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité devant la Cour Pénale Internationale, la libération de tous les otages, la reconnaissance réciproque des droits légitimes et statuer sur Jérusalem.

Dans le respect de la résolution du 29 novembre 1947 adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien et conformément à l'adoption par le Parlement français le 2 décembre 2014, de la résolution socialiste visant à reconnaître l'État de Palestine. Nous estimons que la France, après l'Espagne, l'Irlande et la Norvège qui ont rejoint les 146 États parmi les membres de l'ONU ayant reconnu officiellement l'État de Palestine, doit devenir le 150ème État à le faire.

Aussi, Monsieur le Président de la République Française, nous, Conseil municipal de la ville de Ronchin, à l'unanimité, estimons que le moment est venu et vous demandons :

- De reconnaître sans délai au nom de la France un État de Palestine souverain,

- D'œuvrer à la réactivation des Accords d'Oslo permettant la création d'un Comité de liaison mixte israélo-palestinien, qui après des élections libres et régulières permettant au peuple palestinien de se doter d'un gouvernement légitime, élu démocratiquement, réunira les représentants de ces deux États qui œuvreront dans le but de permettre aux civils de cette région de « vivre dans un climat de coexistence pacifique, de respect et de sécurité mutuels »,

- De soutenir et d'apporter un appui à la Cour Pénale Internationale de Justice pour juger les personnes responsables de la situation.

Vœu porté par l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Ronchin.

Copies envoyées à :

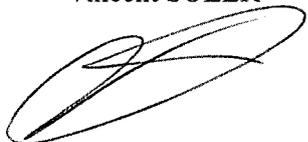
- Monsieur le Premier ministre
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

04 JUIL. 2024

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/071

**Adoption du procès-
verbal de la séance du
8 avril 2024**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VANACKER, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

18 pour
14 contre

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024 ci-annexé,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le



04 JUIL. 2024
Fin d'affichage le

04 JUIL. 2024
Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur SOLER secrétaire de séance. Monsieur SOLER procède à l'appel.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que les élus peuvent délibérer valablement.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires concernant ce procès-verbal.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite donner l'explication de vote pour les trois groupes d'opposition concernant les trois procès-verbaux.

S'agissant des procès-verbaux du 23 janvier 2024 et du 8 mars 2024, les trois groupes s'abstiendront.

Concernant le procès-verbal du 12 février 2024, ils voteront contre.

Il explique qu'ils se posent des questions sur le fait qu'il y aurait eu une externalisation du service de retranscription, pour laquelle les élus n'ont eu aucune information. Ils ne savent pas s'il s'agit de quelque chose qui est arrivé ponctuellement, ou si c'est quelque chose de définitif.

Concernant le compte-rendu du 12 février, il avait signalé un passage manquant, notamment l'attaque gratuite contre un Député de la circonscription, de la part de Monsieur LEMOISNE. Ils ne savent pas s'il s'agit d'un oubli, ou d'une demande de retrait, ce qui le questionne sur la transparence du circuit de validation des procès-verbaux.

Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal du 23 janvier 2024.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 17 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin » et de Madame Cindy VANACKER**
- 15 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 17 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin » et de Madame Cindy VANACKER**
- 15 voix contre des élus des groupes « Groupe pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2024.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **17 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin » et de Madame Cindy VANACKER**
- **15 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2024.

4 – ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/146 du 11 décembre 2023 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 11 décembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération,

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux,

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions, jointes en annexe du rapport de présentation.

Monsieur le Maire indique aux élus que comme lors de chaque réunion obligatoire du Conseil, il se doit de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation confiée par la délibération n° 2023/146 du 11 décembre 2023.

Concernant les MAPA, il a été décidé l'attribution de marchés, de remplacement des radiants de la salle Louchart tant attendue par le trampoline, de locations et d'installations de bâtiments modulaires pour installer le multi-accueil provisoire durant les travaux du futur bâtiment, de travaux d'exhumation et de reprise de concessions funéraires, d'acquisition de fournitures administratives, de restauration et de petits matériels de cuisine.

Enfin, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil avoir signé les conventions de mise à disposition avec les associations Kad'danse, le Ronchin Model Club, le Black Note Big Band, l'OJVR, la Chorale Rêves d'enfants, et l'USSA Plongée Saint-André, et sollicité diverses dotations et subventions dans le cadre de travaux, comme la Municipalité ne manque jamais de le faire, afin de minimiser les coûts supportés par la commune, et donc, les contribuables.

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions, jointes en annexe du rapport de présentation.

5 - COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103 « Création des commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/127 « Commissions municipales, modifications de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/108 « Commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 n° 2024/007 « Commission municipale, modification de composition »,

Considérant la demande d'amendement de la composition des commissions municipales déposée par le Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie lors du conseil municipal du 12 février 2024,

Monsieur le Maire indique que le 12 février dernier, le GPSE demandait à la Municipalité, par amendement, de modifier la composition de quatre des six commissions municipales, afin d'y remplacer deux des dix membres du Groupe qui ne siègent plus, l'un depuis son déménagement loin de Ronchin, l'autre pour des raisons qui ne concernent que les membres du Groupe.

Malgré les demandes de Monsieur le Maire, les élus n'ont fourni aucune explication concernant ces deux évictions, de ceux qui sont pourtant aux yeux de la loi et du CGCT, toujours membres du Conseil.

Les élus le savent, il est attaché une importance à ce que chacun soit représenté en Commission, et dans la demande que les élus font, force est de constater que cela ne semble pas être le cas.

Monsieur le Maire invite donc les élus une nouvelle fois à lui indiquer le positionnement de ces élus, au regard du Conseil, avant de passer au vote.

Il indique également que cette modification proposée se base sur l'amendement que les élus avaient déposé le 12 février, puisque contrairement à sa demande de ce jour-là, les élus n'ont depuis déposé aucune demande de modification des Commissions. Il a toutefois fait inscrire ces modifications à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Il écoute donc l'explication des élus avant de passer au vote.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas d'explication, et passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 16 voix contre des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 16 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes » et de Madame Cindy VANACKER

n'adopte pas la modification de la composition des commissions municipales.

6 – COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2023

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, avant de se faire présenter le compte administratif 2023, délibérant sur le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, comptable public et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Intervention de Madame LECLERCO :

Le compte de gestion 2023 de la commune de Ronchin a été communiqué aux élus. Ce compte de gestion a été établi par Monsieur D'HERBOMEZ, comptable public. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelle aucune remarque du trésorier. Les résultats 2023 de l'exécution sont présentés de manière synthétique, page 14 du document. Il est demandé au Conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des interventions.
En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » - « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »
- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2023,
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

7 – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique que dans l'échéance où le compte administratif du Maire est débattu, il faut élire son Président. Il propose aux élus de désigner Madame LECLERCQ pour mener les débats.

Le conseil municipal entend l'exposé du compte administratif, sous la présidence de Mme LECLERCQ, Première adjointe, le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 949 252,07
Recettes	19 925 110,23
Excédent de l'exercice	975 858,16

<u>Investissement</u>	
Dépenses	4 532 643,67
Recettes	2 165 801,63
Excédent de l'exercice	2 366 842,04

<u>Restes à réaliser 2023</u>	
Dépenses	735 893,46
Recettes	808 210,87

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ remercie Monsieur le Maire. Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année 2023. Il a été envoyé en totalité aux élus avec les chiffres détaillés, et présenté ce soir sous forme de diaporama synthétique préparé par les services, notamment Annaëlle DEPLET et Florian TOPIN. Cette présentation constitue l'information financière délivrée à l'Assemblée délibérante et aux administrés.

Elle a été préalablement envoyée aux élus avec les documents du Conseil Municipal, et sera mise en ligne dans les prochains jours.

Concernant la section de fonctionnement, la somme totale des dépenses de l'exercice s'élève à 18 949 252 €, pour des recettes de 19 925 110 €.

La section de fonctionnement est donc excédentaire de 976 000 €, ce qui est nécessaire pour plusieurs raisons.

D'abord pour la stabilité financière à long terme. L'excédent de la section de fonctionnement permet à la Municipalité de constituer des réserves financières.

Ces réserves servent de filet de sécurité en cas d'imprévus, cela a notamment été le cas pendant la crise du Covid, de difficultés économiques futures, assurant ainsi la stabilité financière de la Municipalité sur le long terme.

C'est nécessaire également en terme de flexibilité budgétaire. Un excédent offre une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire. Il permet à la Municipalité de répondre à des besoins, ou d'investir dans des projets à long terme, tout en assurant, tout ou partie des financements nécessaires, ils le verront lors du vote du budget primitif.

Et enfin, même si cela peut paraître un petit peu technique ou anecdotique, cela permet d'améliorer la cote de crédit. Des excédents réguliers démontrent une gestion financière saine et responsable aux agences bancaires. Cela peut permettre de bénéficier de taux d'emprunts plus avantageux si la Municipalité a besoin de financements.

N'en déplaise à certains dans cette Assemblée qui voudraient faire croire le contraire aux citoyens, générer un excédent dans la section de fonctionnement est essentiel pour assurer la santé financière, la flexibilité budgétaire, et le développement durable de la Municipalité.

Cela nécessite une gestion financière prudente et stratégique, accès sur l'équilibre entre les recettes et les dépenses, tout en tenant compte des besoins et des priorités de la communauté. En tant qu'élus municipaux, il est crucial de veiller à maintenir cet équilibre financier, pour assurer la prospérité et le bien-être de notre commune à long terme.

Pour la section d'investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 4 532 644 € pour 2 165 802 € de recettes, soit un solde déficitaire de 2 366 842 €.

Ce déficit s'explique notamment par des subventions perçues en 2024, pour des dépenses réalisées en 2023.

Mme LECLERCQ se permet de saluer ici le travail important de recherche de subventions réalisée par le service des finances, mais aussi par l'ensemble des services, qui se tiennent informés de toutes les opportunités, chacun dans son domaine de compétence.

Après les résultats de l'exercice, elle passe aux résultats de clôture, avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement.

Les résultats de clôture en section de fonctionnement sont de 18 949 000 € en dépenses, et 24 251 000 € en recettes.

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses restent à 2 636 762 € et les recettes s'établissent à 24 251 846 €. L'excédent de clôture est donc de 5 302 594 € en section de fonctionnement, et 496 835 € au niveau de la section d'investissement.

Elle propose ensuite de passer au détail de la section de fonctionnement. Elle montre sur une diapositive un comparatif entre le compte administratif 2022 et celui de 2023 en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les grands chapitres.

Les recettes de fonctionnement sont globalement en hausse, malgré la baisse des dotations et celles des produits des services, engendrée notamment par la fermeture de la piscine pendant une partie de l'année 2023.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des bases fiscales suite à l'inflation.

Sur la diapositive suivante, se trouve la présentation par chapitre et en milliers d'euros des recettes de fonctionnement sous forme de camemberts.

Les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert, avec près de 50 % du total.

Les dotations et participations représentent 25 % et les produits des services à peine 6 %.

Le résultat reporté dont elle a expliqué l'intérêt il y a quelques minutes, représente près de 18 % des recettes de fonctionnement de l'année 2023.

Toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement, mais présentées par fonction, il y a les impôts et taxes, le résultat reporté et les dotations générales, mais les autres recettes sont ventilées par service. Par exemple, les recettes provenant de la CAF étaient globalisées dans les dotations et participations dans la diapositive précédente, elles vont se retrouver dans « famille ou jeunesse » sur la diapositive suivante.

De même, il est à noter l'importance des impôts et taxes dans les recettes.

Après les recettes de fonctionnement, Madame LECLERCQ passe aux dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023.

Elle montre la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2022 et 2023. Les dépenses 2023 sont en légère hausse par rapport à 2022, il n'a donc pas été question d'austérité budgétaire en 2023, mais bien d'une maîtrise des dépenses malgré l'inflation.

Les dépenses liées aux intérêts d'emprunt diminuent, car d'anciens contrats de prêt avec des taux d'intérêt élevés se sont terminés.

Les nouveaux prêts souscrits par la commune ces dernières années bénéficient de taux plus avantageux, fruit d'une gestion rigoureuse. Il est à noter une augmentation des charges au niveau du personnel, principalement générée par l'augmentation du SMIC et du nombre de points d'indice par agent.

Les dépenses de fonctionnement général sont légèrement en hausse, notamment en raison du contexte inflationniste.

Enfin, les charges à caractère général augmentent de plus de 5 %, cela comprend par exemple l'enveloppe dédiée à la prime vélo qui est passée de 20 à 30 000 € en 2023, ou encore la hausse de la participation au centre social, ou de la contribution à l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

Sur le camembert suivant se trouve une présentation par chapitre des dépenses de fonctionnement qui viennent d'être évoquées.

Les frais de personnel constituent le principal poste de dépenses de la commune. Sur la diapositive suivante, il peut être constaté que malgré l'inflation, les dépenses restent maîtrisées.

Le camembert suivant montre une présentation par fonction, c'est-à-dire par service. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une répartition comptable, puisqu'il s'agit d'un document comptable. Ainsi, la fonction sociale n'inclut pas la subvention au CCAS qui est retrouvée par exemple dans la fonction « famille ».

Elle montre ensuite pour rappel le découpage par fonction, puis propose de passer à la section d'investissement.

Elle précise que dans le tableau présenté, les restes à réaliser sont inclus. Il est à noter en dépenses que le total des investissements, c'est-à-dire les travaux, les équipements, etc. s'élève à 3 870 000 €.

L'adoption tardive du budget en 2023 a considérablement retardé le démarrage des travaux, ce qui explique le montant moins élevé que souhaité, et que prévu dans le budget initialement proposé.

Cependant, l'année 2023 a vu d'importants travaux se réaliser, comme la halle de tennis, mais aussi des travaux moins visibles, mais essentiels, tels que la réfection complète du réseau d'eau de la piscine, sans oublier évidemment les nombreux travaux réalisés dans les écoles, les salles de sport, ou les autres équipements de la commune.

Concernant les recettes, le fonds de compensation de la TVA, la taxe locale d'équipement, les subventions diverses, etc. totalisent près de 1 200 000 €.

Sur le camembert des recettes d'investissement, les chiffres précités sont repris en pourcentage.

Il est à noter que le solde d'exécution reporté de l'année précédente est une partie importante des recettes d'investissement. Il correspond au résultat excédentaire des années antérieures dans cette section d'où, une fois encore, la nécessité de réaliser des excédents pour pouvoir autofinancer une partie des projets.

Quant aux dépenses d'investissement qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, le graphique montre les pourcentages correspondant à chaque fonction. Ce sont les domaines du sport et de l'enseignement qui ont mobilisé la plus grande partie des dépenses d'investissement en 2023. Cela reflète la réalité du patrimoine municipal. Le diagramme suivant montre le stock de la dette qui reste stable, puis, comme tous les ans, des ratios du compte administratif 2023 qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire entre 10 000 et 20 000 habitants.

Le niveau de dépenses est cohérent au regard du niveau de recettes. Si une comparaison est faite avec les autres communes, la commune de Ronchin dépense moins, certes, mais elle perçoit moins également. C'est la conséquence du potentiel fiscal moindre qui a été évoqué tout à l'heure. En faisant un rapide calcul, le ratio dépenses réelles de fonctionnement par population représente 74 % environ de la moyenne nationale, et les recettes réelles de fonctionnement par population sont également à 74 %, ce qui est tout à fait cohérent.

De plus, le ratio dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement est supérieur aux communes similaires, ce qui traduit un bon niveau d'investissement au regard des moyens de la commune.

Enfin, il a semblé important de faire un point sur le budget climatique, et Madame LECLERCQ propose de passer la parole à Madame DUROT.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT rappelle aux élus que la méthodologie de la commune a évolué pour correspondre à celle de la MEL. Concernant les dépenses d'investissement 2023, elles se répartissent de la façon suivante :

- Catégorie très favorable : 21 %
- Catégorie favorable : 17 %
- Catégorie neutre : 34 %
- Catégorie indéfinie : 0 %
- Catégorie défavorable : 28 %.

La priorité est donnée aux investissements qui ont un impact neutre ou négatif sur les effets de gaz à effet de serre.

Dans ces catégories se trouvent en 2023 le renouvellement de l'éclairage public, les projets portés par le budget participatif, et le multi-accueil Petits Bruants, ainsi que la halle de tennis, car ils produisent une électricité verte. Certains investissements catégorisés en défavorables sont à ce jour indispensables pour la vie de la collectivité, cela a été le cas en 2023 du complément des catiches ou du renouvellement d'équipement en électroménager dans les écoles ou les crèches.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ remercie Madame DUROT pour son intervention. Elle termine en montrant un tableau qui affiche les totaux des recettes et dépenses des deux sections par chapitre. Elle précise qu'une erreur s'est glissée dans le premier document de synthèse transmis, les résultats de la section de fonctionnement sont bien de 18 949 252,07 € en dépenses, et 19 925 110,23 € en recettes. Elle prie également les élus d'excuser la panne de diaporama se situant derrière eux, un autre écran fonctionne, et les élus ont reçu tous les documents.

Elle demande à Monsieur le Maire de sortir de la salle et propose aux élus de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **30 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » - « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

adopte le compte administratif 2023 de la Commune – M 57, joint en annexe du rapport de présentation.

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil municipal.

8 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE, EXERCICE 2023

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2023, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Elle rappelle que ce bilan doit réglementairement faire l'objet d'une délibération annexe au compte administratif. Il est présenté pour l'année 2023, même si aucune transaction immobilière n'a été enregistrée pour cet exercice.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

entérine le bilan de la politique foncière de la Commune, exercice 2023.

9 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECLERCQ.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Le compte administratif de l'année 2023 fait apparaître un résultat excédentaire qu'il convient d'affecter, c'est-à-dire d'indiquer comment la commune va l'utiliser.

La délibération est rédigée comme suit :

« Le 8 avril 2024, réuni sous la présidence de Madame Maude LECLERCQ, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire de Ronchin, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, jugé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il vous est proposé d'affecter un million d'euros en recettes d'investissement, et le reste en report d'excédent de fonctionnement, soit 4 302 594 €.»

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »**
- **15 voix contre des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER.**

accepte d'affecter un million d'euros en recettes d'investissement, et le reste en report d'excédent de fonctionnement, soit 4 302 594 €.

10 - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des taux suivants :

	Taux 2024
Taxe Foncière (bâti)	45,71%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	32,41%

Intervention de Madame LECLERCQ :

Il est proposé au Conseil ce soir une hausse des taux d'imposition de la taxe foncière, qui passera de 40,71 % à 45,71 %, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui passera de 28,89 % à 32,41 %.

La taxe foncière sur le non bâti restera à 58,84 %.

Concrètement, pour une famille qui payait par exemple 700 € de taxe en 2023, elle passera à 786 € en 2024, en dehors de toute autre variation, par exemple, des bases fiscales.

Comme indiqué dans le ROB, puis dans le ROB 2024, il paraissait indispensable de passer dans un premier temps par une étape de rationalisation des dépenses, ce qui avait conduit la commune à ne pas augmenter les taux en 2023, d'autant que les bases fiscales avaient subi une forte augmentation.

Dans un contexte ultra inflationniste, la Commune avait refusé de grever un petit peu plus le pouvoir d'achat des Ronchinois. Cette hausse d'un peu plus de 12 % assortie de la réorganisation de certains services permettra d'offrir de meilleurs services aux Ronchinois, mais aussi de financer des projets structurants durant les prochaines années, comme les élus pourront le voir dans le plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté ultérieurement.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles interventions ou remarques.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 15 voix contre des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

adopte les taux d'imposition ci-dessus exposés.

11 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2123-24-1-1,

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'état des indemnités des élus municipaux au titre de l'année 2023, joint en annexe du rapport de présentation.

En l'absence de remarques,

Le Conseil municipal :

Prend connaissance de l'état des indemnités des élus municipaux au titre de l'année 2023.

12 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du Conseil municipal 2022/143 du 6 décembre 2022 visant à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil municipal le 12 février 2024,

Vu la transmission aux membres du Conseil municipal en date du 26 mars 2024,

Il est rappelé que le budget :

- est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée ;
- regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique ;
- doit être voté en équilibre mais n'est toutefois pas considéré comme étant en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et si la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;
- peut se décomposer en documents successifs, le budget primitif voté avant le 15 avril et le budget supplémentaire qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et restes à réaliser du dernier exercice clos et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.

Le Budget Primitif 2024 est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 942 461,10 €	24 942 461,10 €
Investissement	6 634 424,82 €	6 634 424,82 €
Total	31 576 885,92 €	31 576 885,92 €

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ montre un diaporama pédagogique pour accompagner son propos. Elle en profite une nouvelle fois pour remercier le service des finances pour cet excellent travail, mais aussi de manière plus générale pour la pertinence de leurs conseils et la qualité de leur collaboration.

Elle évoque donc le budget primitif pour l'année 2024.

Comme les élus le savent, il se compose d'une section de fonctionnement relative à la gestion courante, et à une section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers, et aux travaux.

Les élus s'en souviennent, le budget primitif 2023 avait dû être adopté par le Préfet, faute d'adoption par le Conseil municipal. Cela impose donc cette année de voter le compte administratif avant le budget primitif.

En conséquence, ce budget intègre directement les excédents des années antérieures, et il n'y aura pas de budget supplémentaire.

Dans ce budget 2024, la section de fonctionnement s'élève à 24 942 461 € et la section d'investissement à 6 634 425 €.

Elle montre dans le détail les montants de la section de fonctionnement et rappelle que ce budget est établi en fonction des années précédentes, et des éléments connus à la date de son élaboration.

Les prévisions s'appuient sur des données financières tangibles, eu égard aux dépenses réalisées dans les exercices antérieurs au niveau des services, mais aussi des évolutions que la commune connaît déjà, par exemple, des renouvellements de marché.

Sur le tableau, les élus peuvent voir que le budget prévisionnel est équilibré, c'est-à-dire que le montant prévisionnel des dépenses est le même que celui des recettes.

Les dépenses d'exploitation sont plus élevées que les recettes d'exploitation, la commune doit donc utiliser une partie de ses excédents pour combler cet écart, d'où l'intérêt d'avoir constitué des excédents les années antérieures.

En plus des dépenses d'exploitation, 3 028 379 € serviront au virement vers la section d'investissement pour couvrir par des ressources propres a minima le remboursement du capital de la dette.

811 000 € seront réservés aux amortissements des achats de la commune. L'amortissement n'est pas une dépense réelle, mais une valorisation de la perte de valeur des biens de la commune au fil des années.

Le fait de les comptabiliser dans les dépenses de la commune chaque année lui permet de garder une enveloppe pour le renouvellement en fin de durée de vie.

Elle montre ensuite dans le détail les recettes de fonctionnement. Comme les élus le savent déjà, les recettes issues de la fiscalité directe, c'est-à-dire des impôts payés par les Ronchinois et qui reviennent à la commune, sont en augmentation de plus de 15 %, suite à l'augmentation des taux communaux que la Ville vient d'adopter, mais aussi à la hausse des bases fiscales décidée par l'État.

Au global, les recettes prévisionnelles sont en augmentation de près de 6 % par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière.

Pour toutes ces recettes de fonctionnement, des ajustements pourront être réalisés par décision modificative notamment, car le budget prévisionnel a été construit avant la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Elle évoque une présentation par chapitre des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024, c'est-à-dire une présentation purement comptable.

Le montant des recettes exceptionnelles est de 25 000 €. Elle montre une version du graphique qui intègre l'excédent reporté de la section :

- Les impôts et taxes représentent 13 156 000 €
- Les dotations de l'État et de la MEL ont été évaluées à 5 577 000 €
- Les produits des services s'élèvent dans le budget primitif à 1 469 000 €.

Enfin, l'excédent reporté de l'exercice précédent permet d'équilibrer le budget, sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Le fait de générer un excédent de fonctionnement démontre une utilisation raisonnée des deniers publics. Cela assure une stabilité financière à long terme et libère des marges de manœuvre pour investir dans des projets.

Elle laisse les élus observer la répartition par fonction de ces mêmes recettes de fonctionnement.

Elle montre ensuite le détail des dépenses de fonctionnement.

Sur le tableau, les élus peuvent retrouver le récapitulatif des dépenses de fonctionnement en comparaison avec celles du budget primitif 2023.

Il peut être constaté qu'il est en hausse sur chaque ligne, sauf celle des intérêts de la dette. Elle fait ensuite un focus sur la répartition de ces dépenses par chapitre.

Les ressources humaines représentent la part la plus importante du budget primitif de la commune, suivies par les charges à caractère général.

Les effets de l'inflation se retrouvent sur les dépenses d'énergie, d'alimentation, ou encore sur les fournitures comme le papier ou les produits d'entretien, mais aussi les dépenses indispensables à la continuité du service rendu au public, comme la location modulaire pendant les travaux de reconstruction du multi-accueil les Petits Bruants.

En outre, grâce à l'augmentation des recettes fiscales, des moyens supplémentaires seront donnés aux services, afin de développer des actions en faveur de la jeunesse, de l'animation de la Ville, ou encore de la culture.

Elle évoque ensuite les dépenses de personnel. Elles sont en hausse suite aux différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, notamment l'augmentation du nombre de points d'indice et la revalorisation de certaines grilles indiciaires, mais aussi, car la commune a décidé d'attribuer à ses agents municipaux une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La hausse des impôts permettra également de financer le recrutement d'un agent de surveillance de la Voie Publique, ASVP, afin de renforcer les quatre agents composant l'équipe existante, d'embaucher un technicien supplémentaire en charge du suivi, de l'entretien du patrimoine municipal.

Les établissements scolaires et les associations qui profitent de ces équipements auront désormais un interlocuteur dédié, facilitant ainsi la prise en charge de leurs demandes.

Dans les autres charges, se retrouvent notamment les subventions versées aux ménages ou aux associations.

Ces dernières représentent plus de 1 318 000 € qui soutiennent l'action de plus de 42 associations et organismes, le centre social, le CCAS, les crèches associatives, pour développer des actions et projets au service des Ronchinois.

Elle laisse ensuite les élus observer une présentation des dépenses de fonctionnement par fonction.

Puis elle passe à la section d'investissement. Le budget primitif de la section d'investissement est de 6 634 000 €, les crédits ouverts en 2023 étaient de 6 036 000 €, le montant des investissements réalisés en 2023 était de 4 533 000 €.

La commune anticipe donc deux millions d'euros d'investissements supplémentaires. Elle espère que plus personne n'osera parler d'économies.

En dépenses, les nouveaux investissements représentent 6 013 000 €.

La diapositive suivante montre les achats nécessaires au fonctionnement des services : Électroménager pour les restaurants scolaires, meubles pour les salles de classe, des arbres également, mais aussi des dépenses de travaux sur le patrimoine de la commune. À titre d'exemple, pour 2024, et conformément au programme d'investissement présenté lors du ROB, sont prévus la reconstruction des Petits Bruants, des aménagements dans les salles de classe, la poursuite du remplacement des éclairages par des panneaux LED, plus agréables et plus économes en énergie, et le démarrage des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans la ville.

Dans les dépenses d'investissement se trouvent également le montant du capital de la dette pour 434 000 € qui doit impérativement être couvert par un virement depuis la section de fonctionnement, d'où, d'une part, la nécessité de prévoir un écart positif entre les dépenses et les recettes, mais aussi, que le poids d'une dette plus importante ferait peser sur la section de fonctionnement.

En recettes d'investissement, les élus peuvent retrouver le virement depuis la section de fonctionnement d'un montant de 3 028 000 €. Il vient équilibrer la section et démontre également la nécessité de dégager un excédent sur la section de fonctionnement. Elle montre ensuite la présentation par chapitre des recettes.

Le virement de la section de fonctionnement et l'affectation du résultat excédentaire précédent sont les principales sources de financement des investissements de la commune. Il est à noter qu'il ne s'agit pas, lorsque la commune dégager des excédents de fonctionnement, de faire des bénéfices, mais bien d'investir dans l'avenir de la commune.

Elle passe à la répartition des dépenses prévisionnelles d'investissement par chapitre. Les immobilisations corporelles représentent près de 80 % des dépenses et correspondent à des biens ou des travaux.

La répartition par fonction présente les domaines qui bénéficieront des investissements en 2024.

Pour rappel, les dépenses d'investissement ont été chiffrées sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce PPI, des enveloppes budgétaires sont dédiées pour différentes études programmées, pour identifier et préparer les travaux qui seront à mener dans les années à venir, sur l'église Sainte-Rictrude, afin de préserver le patrimoine architectural de la ville, mais aussi la rénovation des vestiaires du stade de football Léo Lagrange, la poursuite de la modernisation et le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public, la rénovation énergétique de la piscine et de l'Hôtel de Ville.

Ces deux derniers points permettront d'ailleurs à terme de réaliser d'importantes économies de fonctionnement.

En 2024, des projets seront lancés avec :

- Le nouveau multi-accueil qui sortira de terre pour une livraison prévue en 2025, pour près de deux millions d'euros d'investissement
- La participation financière de la Ville dans le projet de réfection de l'Avenue de Lattre de Tassigny, porté par la MEL, mais qui représente quand même 280 000 € d'investissement pour la commune sur un total de 3 500 000 €
- Le déploiement de la vidéoprotection sur les quartiers Comtesse de Ségur et Champ du Cerf pour 220 000 €
- L'analyse des sols et de l'air de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour 155 000 €
- La sécurisation de l'accès à l'Hôtel de Ville pour 160 000 €.

En 2024, une enveloppe de 40 000 € sera à nouveau dédiée à la réalisation de projets adoptés dans le cadre du budget participatif, et une enveloppe de 350 000 € permettra la poursuite du travail engagé sur le projet centre ville, avec notamment le début de la concertation publique.

De nombreux projets donc, ambitieux et structurant.

Madame LECLERC passe à présent au diagramme qui permet d'observer le stock de la dette. Il reste stable par rapport aux années précédentes.

Il est important pour la commune que ce ratio de gestion reste correct pour compenser une rigidité budgétaire, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement contraintes élevées. Chaque emprunt pèse donc sur le budget de la commune, car d'une part les intérêts qui doivent être remboursés, le sont sur la section de fonctionnement de la commune, mais aussi par le capital qui s'inscrit en dépenses dans la section de fonctionnement et doit au minimum être financé par des excédents.

Sur les deux diapositives suivantes, les élus peuvent observer les ratios par rapport aux moyennes nationales des communes de même strate de population. La comparaison est évidemment à faire en ayant en tête que la typologie de population n'est pas nécessairement la même.

Si les dépenses de fonctionnement peuvent apparaître moins élevées que les dépenses de même strate, elles sont en réalité cohérentes avec les recettes réelles de fonctionnement.

Madame LECLERCQ montre ensuite l'ensemble des chiffres de ce budget primitif synthétisé dans un tableau. C'est à la fois un budget durable, car il ne met pas en péril les finances de la commune, ambitieux, car il prévoit à la fois de nouvelles actions et des investissements structurants, mais aussi solidaire, car il favorise le vivre ensemble et le bien-être de toutes les générations.

Comme Monsieur le Maire l'a déjà dit, il s'agit de donner un nouvel élan à la commune à travers ce budget. Il est proposé de voter ce budget au global, selon cette présentation, par

chapitre, s'agissant du dernier tableau du diaporama reçu par les élus en préparation de ce Conseil.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERCQ. Il laisse la parole aux élus.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI remercie Monsieur le Maire. Il se permet d'intervenir au nom des trois groupes d'opposition, Ronchin l'écologie en commun, les Ronchinoises et Ronchinois aux commandes, et le Groupe pour le socialisme et l'écologie.

La dernière fois que la commune a eu à se pencher sur un budget primitif, ils ont pu constater à quel point, autour de cette table, les élus ne partageaient pas la même vision de la politique, de l'intérêt général, et de l'ambition collective. Un an plus tard, rien n'a changé.

Le budget proposé ce soir ne se limite une nouvelle fois qu'à un simple exercice d'équilibrisme comptable sans aucune vision d'avenir.

Une chose a changé tout de même, alors que les élus avaient été pointés du doigt, tournés en dérision, stigmatisés, car ils avançaient que la fiscalité ne devait pas être un tabou au même titre que l'endettement, alors que certaines et certains avaient ici affirmé qu'une hausse des taux d'imposition était totalement inconcevable et une folie pure, voilà que vient d'être adoptée une hausse significative par ces mêmes personnes. 17 % d'augmentation de la taxe foncière en 2024, mais pour quoi faire au juste ?

Lorsque les élus regardent ce qui est proposé en face, en dépenses le compte n'y est pas. Cette hausse d'impôts n'est qu'une rustine, une tentative de réparer les erreurs et inactions commises lors des exercices précédents, c'est tout.

En termes de qualité et d'offres de services publics, d'innovations sociales, d'investissements et de projets durables et d'avenir, aucune proposition concrète à l'horizon.

Les élus pourraient commenter pendant des heures cette proposition, pointer le faible niveau d'investissement hors restes à réaliser, l'absence de recours au levier de la dette, l'absence de modification d'un PPI devenu en partie obsolète, mais au fond, à quoi bon ? Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Comme lors du débat d'orientation budgétaire où les élus avaient tracé des perspectives à l'issue d'un travail participatif, les mots ce soir ce sont aux Ronchinoises et aux Ronchinois que les élus les destinent, et souhaitent leur transmettre un message d'optimisme et d'espoir : « Oui, un autre chemin est envisageable, il est possible de faire mieux et plus.

Oui, ils peuvent décider de maintenir et même de renforcer un soutien fort aux associations.

Oui, ils peuvent déployer une politique jeunesse structurée et en phase avec son époque.

Oui, ils peuvent affirmer que l'action sociale a un criant besoin de moyens supplémentaires, et les lui donner.

Oui, ils peuvent envisager collectivement la pertinence et les contours d'un nouvel équipement culturel structurant et ouvert dans la Ville.

Oui, ils peuvent choisir de rénover les salles de sport et établissements culturels, pour que le sport et la culture soient pratiqués dans de bonnes conditions et par le plus grand nombre.

Oui, ils peuvent convenir que les citoyens doivent récupérer davantage de pouvoirs de décisions directes, avec une montée en puissance du budget participatif.

Oui, ils peuvent privilégier un renforcement des effectifs de police municipale, plutôt que des gadgets chers et inutiles qui n'agissent que sur la communication municipale.

Oui, ils peuvent choisir que la piscine municipale conserve ses créneaux et demeure la fierté et le lieu de rassemblement de toutes les générations ronchinoises.

Oui, ils peuvent structurer une politique foncière consistant à envisager toute opportunité d'acquisition ou de développement, plutôt qu'aller balayer d'un revers de manche, opposant systématiquement une absence de moyen.

Oui, ils peuvent déployer un plan ambitieux de rénovation thermique, pari gagnant sur l'avenir, pour que les bâtiments municipaux soient plus vertueux dans leur consommation.

Oui, ils peuvent être plus ambitieux pour leur commune en rendant les citoyens acteurs de leur Ville.

Toutes et tous, ensemble, voilà une infime partie de ce qu'ils peuvent faire pour leur Ville, voilà ce qu'ils peuvent faire pour Ronchin. »

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres interventions.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »**
- **15 voix contre des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER.**

adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune.

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur les subventions accordées aux associations.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Le montant que la Commune propose de verser s'élève à 345 444 €, auquel il faut ajouter 748 594 € au profit des actions du CCAS, soit un total proposé ce soir de 1 094 038 €. Exception faite des associations caritatives, la Commune a décidé cette année de demander aux associations d'utiliser d'abord leur épargne, avant de demander une subvention à la Commune.

En effet, la Commune n'a pas vocation à prendre sur le budget des Ronchinois, des deniers que la Commune voit ensuite atterrir parfois en totalité sur les livrets d'épargne l'année suivante.

Concrètement, si une association a en épargne l'équivalent d'au moins un an de son budget de fonctionnement, la Commune ne lui versera pas en 2024, de subvention de fonctionnement. Elle pourra cependant étudier des demandes de subventions exceptionnelles pour des projets particuliers, mais elle ne versera pas de subvention de fonctionnement puisqu'elle estime qu'une association qui a déjà plus d'un an de fonctionnement en épargne n'a pas besoin du soutien financier de la Commune.

Elle ne parle évidemment pas de toutes les autres prestations que la commune offre à ces associations, et qui continueront pour certaines de bénéficier de salles prêtées de façon ponctuelle ou permanente, ou d'autres prestations en nature. En ajoutant le centre social, le total s'élève à 1 332 758 € pour ce début d'année 2024.

Il faudra ensuite y ajouter les subventions versées dans le cadre du contrat de Ville, lorsque la commune aura la validation de l'État.

Comme l'a signifié Monsieur KEBDANI, oui, la Commune peut sûrement toujours faire plus, mais Madame LECLERCQ pense que c'est déjà bien.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un amendement pour les subventions aux associations au nom des Groupes Ronchin écologie en commun, GPSE de Ronchin, et les Ronchinois.es aux Commandes. Il donne la parole à Monsieur MECHOUK.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Comme indiqué par Monsieur le Maire, les Groupes Ronchin écologie en commun, GPSE de Ronchin, et les Ronchinois.es aux Commandes entendent proposer un amendement sur les propositions de subventions aux associations.

En préambule de son intervention, il tient à souligner une erreur dans le document transmis, avec la répétition de deux associations, mais cela ne change rien aux montants présentés et aux impacts budgétaires.

Avant de rentrer dans le détail de cet amendement, il souhaite expliciter la position des trois Groupes à ce sujet. Cela peut paraître inutile de le rappeler, mais une association n'est rien sans ses bénévoles. Des bénévoles qui ne sont pas tous heureux bénéficiaires d'une retraite méritée et assument une charge de travail non négligeable pour faire vivre et animer les équipements de la Ville, soirs et week-end. Un bénévole est une personne désintéressée, qui accepte de prendre des responsabilités dans une association, parce que bien souvent l'association risque de fermer. Un bénévole est une personne désintéressée qui accepte de rendre à son association ce qu'il a reçu d'elle de nombreuses années. Un bénévole est une personne désintéressée, désireuse d'acquérir de nouvelles compétences bien utiles pour remplir des dossiers de subvention et gérer une association au quotidien, tel qu'être employeur, trésorier, arbitre, entraîneur, juriste, etc.

Pour assurer à toutes et tous, aux Ronchinois, contribuables ou non, bénéficiaires ou non, des services de l'association, un cadre démocratique et transparent de fonctionnement de cette association.

La preuve en est, un bénévole s'est même improvisé ce week-end jardinier, pour permettre la tenue d'un match de football, suite à un manque d'entretien d'un terrain, certes, alloué gratuitement, mais qui aurait pu exposer l'association à voir son match annulé, des pénalités financières, et une rétrogradation de certaines de ses équipes pour équipements non entretenus.

En effet, malgré toutes ces difficultés, les bénévoles continuent de donner, alors même qu'ils constatent, et les élus le constatent également, que les adhérents deviennent de plus en plus des consommateurs.

Qu'attendent-ils des élus ces bénévoles ? Ils attendent un partenariat bienveillant et constant, afin que les relations avec la Ville n'ajoutent pas une charge mentale supplémentaire et variée, à leur quotidien déjà difficile.

La constance est une valeur souvent évoquée au cours de nos différences et les élus regrettent qu'elle soit plus évoquée qu'appliquée dans les décisions.

Aussi, les élus s'interrogent sur cette manifestation et ce climat de défiance vis-à-vis des associations, qui expliquent un renoncement important aux engagements de la commune vis-à-vis des associations. Il est important de rappeler que le 30 juin 2022, après des semaines et des mois de réflexions entre les élus, l'intégrité des groupes de ce Conseil municipal, mais également tous les dirigeants des associations concernées, ont adopté à la quasi-unanimité deux documents qui, s'appuyant sur les principes généraux énoncés par la loi du 1^{er} juillet 1901, allaient constituer un contrat entre la Ville et ses associations, fait d'engagements réciproques. Dans ces documents qui, sauf erreur de la part de Monsieur MECHOUEK, restent inchangés à ce jour, sont précisées les conditions d'aide financière de la Ville.

Article 2 de la Charte de la vie associative « la subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution de développement d'activités, au financement global de l'activité de l'association ».

Article 3 du règlement des subventions « si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à trois fois son budget de dépenses annuelles, la Ville de Ronchin ne versera pas de subvention de fonctionnement pour l'année concernée. Les fonds de réserve constitués pour l'entretien du patrimoine de l'association, les avantages en nature, bénévolat, mise à disposition gratuite des locaux, ne seront pas pris en compte dans la présentation de la réserve financière ».

Cependant, concernant les subventions 2024, les élus « J'aime Ronchin » ont décidé de modifier en cours de procédure les règles d'analyse des demandes de subvention 2024, en refusant, comme cela a été dit par Madame LECLERCQ, toutes les demandes de subvention des associations disposant d'une réserve financière au 31 décembre 2023, supérieure aux dépenses prévisionnelles. Cela a été réalisé sans interroger les associations concernées, sans leur demander quelle était la destination de ces fonds de réserve. Cela peut servir pour certaines associations employeurs, à faire face à des coûts sociaux importants tels qu'un litige prud'homal, des indemnités de départ en retraite, qui constitue une obligation légale pour tout employeur.

Cela peut financer le renouvellement régulier des équipements, un tracteur pour retourner le schiste, des appareils de renforcement musculaire. Cela peut également permettre des actions de développement pour accueillir tous les publics, tel que nous faisons la jonction avec toutes les associations, une création de section féminine, l'achat d'équipements pour une pratique adaptée, ou la formation des encadrants pour accueillir de plus en plus de monde.

Cette approche comptable et uniquement administrative, en plus d'assister à une gestion imprudente des associations, présente une limite importante notamment pour les associations sportives, mais pas seulement.

Apprécier des besoins de financement d'une association sur la base de sa trésorerie au 31 décembre, présente un bien important, car c'est méconnaître que pour toutes associations, les recettes sont au maximum en début d'année d'exercice, et que les dépenses continuent tout au long de cette année.

Aussi, compte tenu des documents qui ont été présentés en commission, qui attestent qu'aucune association ne présente de réserve supérieure à trois années de fonctionnement, et que les associations concernées présentent des actions qui concourent à l'intérêt général, les

élus proposent au Conseil municipal d'intégrer les demandes de subvention des associations suivantes :

Pour les associations culturelles :

- Amis du scrabble, proposition de subvention 2024 pour 200 €
- Les Belles Années, proposition de subvention 2024 pour 600 €
- Club d'échecs de Ronchin, proposition de subvention 2024 pour 200 €
- Ensemble Vocal Imagine, proposition de subvention 2024 pour 500 €
- Ronchin Model Club, proposition de subvention 2024 pour 1 500 €.

Soit un total pour les associations culturelles dont les demandes ont été rejetées de 3 000 €.

Pour les associations sportives :

- Acrobatique Club de Ronchin, proposition de subvention 2024 pour 2 820 €
- Arts martiaux Ronchinoïse, proposition de subvention 2024 pour 3 500 €
- Baseball Softball Club les Dragons, proposition de subvention 2024 pour 4 500 €
- Entente Cycliste Faches-Thumesnil Ronchin, proposition de subvention 2024 pour 2 000 €
- Ronchin Athletic Club, proposition de subvention 2024 pour 3 900 €
- Ronchin SubAquatic Club, proposition de subvention 2024 pour 3 000 €
- Sac à Pof, proposition de subvention 2024 pour 1 500 €
- Tao et Mouvement, proposition de subvention 2024 pour 500 €
- UNSS collègue Anatole France, proposition de subvention 2024 pour 400 €.

Monsieur MECHOUK rappelle que les élus avaient déjà exprimé leur refus lors des débats budgétaires 2023 de voir la Ville économiser sur ses associations quand il leur avait été proposé de réduire de 20 000 € les subventions aux associations. Une fois n'est pas coutume, les élus avaient à l'époque obtenu gain de cause. Cette économie proposée en rejetant les 14 dossiers de subvention, s'explique d'autant moins que les élus constatent que le CCAS, pilier de leur action sociale, dispose lui, de moyens uniquement constants pour agir. En effet, la proposition de subvention 2024 a été présentée, même si elle présente une variation, cela s'explique par des phénomènes très clairs.

La subvention de 602 880 € se décompose comme suit :

- 548 000 € correspondent au montant 2023
- 33 880 € correspondant à l'inflation de 6 % qui est le taux appliqué également pour les tarifs municipaux
- 22 000 € pour la quote-part revenant au CCAS pour la prime pouvoir d'achat.

Dans cette proposition faite aujourd'hui, il n'y a donc aucune prise en compte des recommandations de l'analyse des besoins sociaux, même si elle est souvent rappelée, mais hélas, très peu appliquée, aucune augmentation des réels moyens pour faire face à l'explosion des demandes de leur principal acteur.

1 200 Ronchinoïse adultes et enfants s'alimentent aujourd'hui grâce à l'épicerie solidaire, et souhaitent une augmentation des bénéficiaires d'environ 40 %. Les délais de traitement des

situations d'urgence s'allongent de 30 à 45 jours pour obtenir un rendez-vous auprès d'un travailleur social submergé par les flux de demandes.

Aussi, les élus s'interrogent aujourd'hui à savoir si Ronchin, comme ils l'entendent souvent dire, est toujours une ville solidaire et fière de ses associations. Permettez aux élus d'en douter.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ prend note qu'un bénévole est une personne désintéressée. Justifier d'un intérêt général est le mot clé.

Elle indique que Monsieur MECHOUËK parle d'associations, mais en tout cas ce que les élus demandent ce sont des montants de 200 à 3 500 €. Il justifie cela par des besoins de rémunérer des salariés. Il a également évoqué des équipements qui sont des équipements très chers. Force est de constater que Monsieur MECHOUËK prend des exemples qui n'ont rien à voir avec ce qu'il demande.

Elle rappelle que les élus avaient demandé l'année dernière une meilleure utilisation des deniers publics. Il lui semble tout à fait logique qu'une association qui n'a pas besoin de la commune financièrement ne se voie pas attribuer une subvention. Elle l'a déjà dit, des subventions exceptionnelles pourront être apportées pour des projets particuliers. Et même si les élus pensent le contraire ou plutôt veulent faire croire le contraire, le dialogue entre la municipalité, les élus et les associations existe, et évidemment, ces questions-là sont discutées. Oui, la commune peut faire changer les choses, oui, elle peut agir différemment, elle peut changer les pratiques, et cela n'a rien à voir avec un manque de soutien des associations, c'est juste une meilleure utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions. Il donne la parole à Monsieur GEENENS.

Intervention de Monsieur GEENENS :

Monsieur GEENENS fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote pour la subvention concernant l'Harmonie Avenir Musical de Ronchin.

Monsieur le Maire indique que s'il y a d'autres élus qui ne prennent pas part au vote, qu'ils se signalent maintenant.

Intervention de Madame CELET :

Elle indique que comme tous les ans elle ne prendra pas part au vote pour la subvention concernant l'Amicale du personnel.

Intervention de Madame DELACROIX :

Comme tous les ans, elle ne prendra pas part au vote concernant la subvention pour le Centre Social.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Il fait savoir qu'il ne prend pas part au vote s'agissant des Jardins ouvriers.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'amendement proposé par les trois groupes : « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes ».

Le Conseil municipal procède au vote :

- 16 voix contre des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 15 voix pour des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »
- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

Rejette l'amendement

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Il indique qu'étant donné que l'amendement a été rejeté, il ne prendra pas part au vote de l'Association des parents d'élèves Guy MOLLET, vu qu'ils restent sur les propositions de subvention de la Majorité.

Monsieur le Maire passe à présent concernant les subventions aux associations.

Le Conseil municipal procède au vote et approuve le versement des subventions aux associations :

- 16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 16 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes » et de Madame Cindy VANACKER

14 – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UNION SPORTIVE DE RONCHIN (USR)

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/118 du 18 septembre 2023 «Convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive de Ronchin»,

Dans son article 3, sous-partie 3.2, la Convention d'objectifs et de moyens établie avec l'Union Sportive de Ronchin prévoit de préciser par avenant le montant et les modalités du financement annuel.

La subvention pour 2024 s'élevant à 24 000 €, il y a lieu d'établir un avenant à cette convention.

Intervention de Monsieur GOOLEN :

Il s'agit d'une convention entre la ville de Ronchin et l'Union Sportive de Ronchin. Cette convention d'objectifs et de moyens adoptée par le Conseil Municipal du 18 septembre 2023 est modifiée comme suit :

Le montant de la subvention s'élève à 24 000 € pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe du rapport de présentation.

15 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES DE RONCHIN

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022. Sans dénonciation, celle-ci a été renouvelée pour la même durée.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2022 (soit 1276,48 € par élève pour les maternelles et 697,62 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section de l'école primaire Notre-Dame de Lourdes et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours 2023-2024 soit :

* **pour les élèves Ronchinois en maternelle**: $79 \times 1276,48 = 100\,842,30 \text{ €}$

* **pour les élèves Ronchinois en élémentaire** : $155 \times 697,62 = 108\,131,32 \text{ €}$

Intervention de Madame EVRARD :

Depuis 1985, la Commune de Ronchin participe aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées, et depuis la rentrée 2019/2020, l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2019, loi qui abaisse l'âge d'instruction obligatoire à trois ans, impose le calcul d'un forfait externat maternel. Pour l'année 2024, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques constatées au compte administratif 2022, soit 1 276,48 € pour les 79 élèves de maternelles, et 697,62 € pour les 155 élèves élémentaires de Notre-Dame.

Ainsi, il est proposé aux élus de décider de la participation de la commune, conformément au calcul présenté précédemment.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL a une déclaration politique au nom des trois Groupes d'opposition.

Chaque année ils sont confrontés à cette même délibération, soulevant une question cruciale qui va au-delà de la simple dimension budgétaire communale, le financement des établissements d'enseignement privé.

Les groupes d'opposition reconnaissent que cette participation aux frais de fonctionnement des écoles privées s'inscrit dans le cadre des obligations légales et conventions établies, et ils voteront donc en responsabilité en ce sens.

Cependant, les élus d'opposition ne peuvent ignorer les conclusions du rapport parlementaire présenté le 2 avril dernier par le Député Paul VANNIER. Ce rapport met en lumière qu'à l'échelle nationale, l'opacité persiste, celle qui entoure le financement de l'enseignement privé sous contrat, soulignant l'urgence d'une réforme pour rendre l'enseignement public plus attractif. En effet, le financement public des établissements d'enseignement privé crée une inégalité entre les élèves.

C'est pourquoi, les élus d'opposition défendent le principe selon lequel l'école publique doit être prioritaire dans les investissements de l'État, pour assurer la mixité sociale, et l'égalité des chances.

L'opposition soutient fermement les recommandations formulées par les co-rapporteurs de ce rapport, visant à mettre fin à l'opacité financière, à renforcer le contrôle des dépenses publiques, et à promouvoir la mixité sociale dans l'éducation privée. Ces mesures sont essentielles pour garantir un système éducatif juste et inclusif, où chaque enfant a la possibilité de s'épanouir pleinement, s'émanciper, indépendamment du type d'établissement qu'il fréquente.

En conclusion, tout en approuvant la participation financière de la commune conformément au calcul présenté, l'opposition tenait à souligner l'importance de cette réflexion au sein de ce Conseil, en accord avec nos valeurs de justice sociale et d'égalité qui guident les actions des élus de gauche.

Intervention de Madame LECLERCQ :

La Majorité partage l'opinion de l'opposition sur la nécessité d'investir plus dans l'éducation des Ronchinois, dans l'enseignement public. Néanmoins, comme l'a souligné Monsieur PYL, il s'agit d'une obligation légale.

Elle souhaite rappeler que non seulement la majorité partage cette vision importante de l'enseignement public, mais elle l'applique puisqu'elle va plus loin que les dépenses obligatoires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Ronchin, notamment en organisant des classes de découverte, des classes de patrimoine. Il y a notamment une ATSEM par classe, et non une ATSEM pour deux classes comme la loi l'exige. En effet, la commune s'applique à cette nécessité d'investir dans l'enseignement public, et applique aussi la loi.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERCQ pour cette précision, puis passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

acte la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus exposé.

16 – AUTORISATION DE PAIEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

En application de l'article R. 2311-9 du C.G.C.T., les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2024.

- Contrats d'assurance

La Commune a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire. Les tarifs de ces contrats font l'objet d'une revalorisation annuelle, ce qui nécessite une modification de cette autorisation d'engagement.

Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorisation d'engagement : 1 169 813,88 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026
275 872,95 €	297 980,31 €	297 980,31 €	297 980,31 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Intervention de Madame LECLERCO :

Il faut modifier l'échéancier des crédits de paiement des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle, et assurances statutaires. Les tarifs de ces contrats font l'objet d'une revalorisation annuelle ce qui nécessite une modification de cette autorisation d'engagement. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2026 pour un total de 1 169 813,88 € répartis comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- acte la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existantes ;

- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement.

17 – M57 – AJUSTEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°2022/143 du 6 décembre 2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Vu la délibération n°2022/144 du 06 décembre 2022 relative à l'ajustement des durées d'amortissement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en vue de le compléter,

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, un ajustement des durées d'amortissement a été effectué. La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la ville.

La liste établissant les durées d'amortissement adoptée l'an dernier nécessite d'être complétée. Il est donc proposé la liste suivante :

Nature	Libellé	Amortissement En année
	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (<500€)	1
2031	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIES DE REALISATION)	2
2033	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
204 (...)	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Selon la durée d'amortissement du bien financé
205(...)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208(...)	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
21321	Immeubles de rapport	30
2157(...)	Matériel et outillage technique	20
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15
2182(...)	MATERIEL DE TRANSPORT	7
2183(...)	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4
2184(...)	MOBILIER	15
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4
2186	CHEPTEL	5
2188	AUTRES	5

Intervention de Madame LECLERCO :

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, un ajustement des durées d'amortissement a été effectué.

La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la Ville, la Majorité l'avait expliqué l'année dernière. La liste établissant les durées d'amortissement adoptées l'an dernier nécessite d'être complétée telle qu'indiquée sur la délibération.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

approuve l'ajustement des durées d'amortissement proposé.

18 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite au concours d'un agent, il est proposé au Conseil municipal la création du poste suivant :

Filière animation

- Création d'un poste à temps complet d'animateur territorial

Intervention de Madame LECLERCQ :

Il s'agit de créer un poste à temps complet d'animateur territorial suite à la réussite à un concours d'un agent, preuve s'il en fallait, que la commune est attentive à valoriser les compétences de ses équipes.

Intervention de Monsieur PYL :

Concernant cette délibération, les élus d'opposition sont confrontés à une problématique qui est récurrente. En tant qu'élus locaux, la capacité à voter de manière éclairée est compromise par deux facteurs.

Le premier est que les élus de l'opposition ne siègent pas aux instances représentatives du personnel, et malgré les demandes répétées des élus, ces derniers n'ont toujours pas obtenu la mise en place d'une Commission dédiée aux richesses humaines. Face à cette situation, les trois Groupes d'opposition ont décidé de ne pas prendre part au vote sur cette délibération.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ rappelle qu'il s'agit de promouvoir un agent qui a réussi un concours. Elle constate que les élus de l'opposition sont contre.

Madame Virginie DRAPIER répond qu'elle n'est pas contre.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ constate qu'ils sont visiblement contre et confirme qu'un élu a répondu qu'il n'était pas pour.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL rappelle à Madame LECLERCQ qu'elle n'a pas à donner d'indication pour la transcription des enregistrements.

Intervention de Madame CELET :

Il a été indiqué que les élus de l'opposition ne prenaient pas part au vote, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont contre.

Monsieur le Maire passe au vote.

Mesdames Huc, Drapier, Celet, Messieurs Duflot, Fleury, Kbdani, Mechouek, Pyl, Sinani, Vial ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 16 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes » et de Madame Cindy VANACKER

approuve la création d'un poste à temps complet d'animateur territorial - Filière animation

19 – PASS'SPORT CULTURE, MODIFICATIONS

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/099 du 29 juin 2021 « Création d'un Pass'Sport Culture »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/048 du 07 avril 2022 « Pass' Sports Culture, modification »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/070 du 29 juin 2023 « Édition 2023 du Pass'Sport Culture »,

Depuis 2021, la Commune de Ronchin a souhaité favoriser l'ouverture sportive et culturelle des Ronchinois par la mise en place d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises, sous la forme d'un Pass'Sport culture.

Les objectifs poursuivis sont : la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.

Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la commune, pour tous les âges, mais sous conditions de ressources.

Le règlement intérieur du Pass'Sport Culture est joint en annexe avec le rapport de présentation.

Le modèle de convention entre les associations et la Commune est joint avec le rapport de présentation.

Intervention de Monsieur GOOLEN :

Le pass'sport culture permet aux personnes à revenu faible d'avoir une subvention communale pour l'inscription dans les associations sportives et culturelles. Plutôt que de remettre au vote tous les ans le dispositif, ce dernier sera signé pour trois ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

**- donne un avis favorable pour la pérennité du dispositif Pass'Sport Culture,
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65,
article 65748,**

- autorise le remboursement des Pass'Sport Culture aux associations inscrites à ce dispositif,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les associations qui adhéreront au dispositif et la commune de Ronchin, selon la convention type.

20 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE. SUBVENTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 du 11/12/2023 « Année 2024 – tarifs »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte, permettant aux collèges publics de financer l'utilisation de salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive,

Vu le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics reconduit à 13 € par le Département du Nord pour 2023/2024, permettant de valoriser la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège, calculée sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023/2024 par l'Autorité Académique,

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°DC/2023/448 du 18 décembre 2023 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 16 567 € pour la mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK au Collège ANATOLE FRANCE et la somme de 9 266 € pour la mise à disposition de la salle NIO au Collège GERNEZ-RIEUX.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 58,30 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK représente 1 313,9 heures d'utilisation.

La mise à disposition de la salle NIO représente 1 240 heures d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 76 600,37 € pour répondre aux besoins du Collège ANATOLE FRANCE et de la somme de 72 292 € pour répondre aux besoins du Collège GERNEZ-RIEUX.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'Éducation Physique et Sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur notre Commune,

Intervention de Madame EVRARD :

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 16 567 € pour la mise à disposition de la salle Marceau Somerlinck au collège Anatole France, et la somme de 9 266 € pour la mise à disposition de la salle Nio au collège Gernez Rieux.

En application de la délibération du Conseil Municipal 2023-160 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 58,30 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle Marceau Somerlinck représente 1 313,09 heures d'utilisation, et la mise à disposition de la salle Nio représente 1 240 heures d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 76 600,37 € pour répondre aux besoins du collège Anatole France, et de la somme de 72 292 € pour répondre aux besoins du collège Gernez Rieux. Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'éducation physique et sportive, et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur la commune, il est demandé de bien vouloir valider la prise en charge par la commune du différentiel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées de mise à disposition des équipements sportifs pour les deux établissements, conformément à leur demande.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs, jointes en annexe du rapport de présentation, pour les 2 établissements conformément à leurs demandes.

21 – ABONNEMENTS PISCINE, REMBOURSEMENT

En raison des travaux sur le réseau d'eau qui ont entraîné la fermeture de la piscine municipale du 1^{er} janvier au 21 avril 2023, et qui n'étaient pas prévus en début d'année scolaire lors des inscriptions à l'EMSA, les enfants concernés n'ont pu bénéficier de l'ensemble des séances prévues initialement les mercredis et vendredis.

Par ailleurs, la fermeture pour travaux de la piscine a empêché certains usagers d'utiliser l'entièreté de leur carte d'entrées piscine. Il en est de même pour l'espace forme, dont les saunas ont définitivement fermé au 27/11/2019.

Enfin, le vote du nouveau règlement intérieur nécessite, pour des raisons sécuritaires, la présence simultanée de deux personnes dans la salle de Fitness. Un usager ne parvient pas à trouver un binôme et demande le remboursement du reste de sa carte.

Il est proposé aux usagers qui ont sollicité la Commune, le remboursement au prorata temporis de leur abonnement annuel, ou de leur carte.

Intervention de Monsieur GOOLEN :

Il est demandé d'accepter le remboursement des abonnements et des entrées piscine, pour les personnes qui n'ont pas pu en bénéficier suite aux travaux de l'année dernière.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI parle au nom des trois Groupes d'opposition, et indique qu'ils voteront pour le remboursement des abonnements pour les personnes qui l'ont réclamé.

Il se permet d'adresser un questionnement sur la stratégie de l'équipe Municipale pour améliorer le fonctionnement de la piscine, par rapport à la situation actuelle où il y a eu des départs de nombreux maîtres-nageurs.

Il indique qu'ils pourraient se demander pourquoi après une longue fermeture en partie pour réaliser des économies d'énergie, à quoi s'ajoutent les fermetures pour problèmes techniques, peut-être des points RH, ils ne savent pas trop.

En tout cas les nombreux départs de maîtres-nageurs ont occasionné la suppression de nombreux créneaux d'apprentissage de la natation, des suppressions importantes de créneaux d'ouverture au public, des suppressions de créneaux d'Activités Physiques Adaptées à destination des personnes en situation de handicap.

La majorité dira certainement que la pénurie de maîtres-nageurs est nationale, mais en tout cas sur les autres piscines du territoire de la Métropole, il n'y a pas autant de fermetures et de suppressions de créneaux que ce qu'on connaît à Ronchin.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SINANI intervient sur la situation compliquée que traverse actuellement la piscine, comme certains n'ont pas manqué de le faire sur les réseaux sociaux en fin de semaine dernière, rejetant la responsabilité sur une faute d'anticipation des sujets RH de la part de la Commune.

Les élus ont sans doute oublié que comme l'a rappelé la journaliste dans son article paru ce dimanche, la Commune a déjà eu à traverser ce genre de difficulté par le passé.

Il renvoie Monsieur SINANI aux propos de Monsieur MECHOUK parus dans la presse le 22 juin 2022 qui disait à l'époque « nous avons été confrontés à des arrêts maladie, et à des vacataires arrivés en fin de contrat qui ont trouvé un poste ailleurs.

Pour maintenir la structure ouverte sans risque, nous avons fait le choix d'annuler de petits créneaux et des leçons, car en période scolaire, nous ne pouvons pas recruter des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ».

Il s'adresse à Monsieur MECHOUK qui était à l'époque conseiller délégué au sport, et lui indique que si son positionnement politique a changé depuis, les règles et surtout les difficultés à recruter les maîtres-nageurs sauveteurs n'ont pas évolué.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK se permet de rappeler qu'avant d'avoir perdu la délégation au sport, les élus avaient obtenu la possibilité que des titulaires du BNSSA assistent les maîtres-nageurs sauveteurs pour pouvoir assurer la surveillance des bassins, ce qui a permis d'accroître des capacités RH pour assurer la surveillance des baignades. Donc le cadre légal dont Monsieur le Maire fait mention a un peu évolué depuis sa prise de parole dans « la Voix du Nord » et la situation actuelle.

Il semblait important à Monsieur MECHOUK de le rappeler.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ s'adresse à Monsieur SINANI et lui fait remarquer que quand il dit que la Municipalité ferme la piscine pour faire des économies d'énergie, il ment. La Municipalité ferme pour moderniser un équipement.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rappelle qu'il a juste dit « en partie ». Il estime que Madame LECLERCQ cherche l'incident en déformant ses propos. Il conseille de bien réécouter l'enregistrement de la réunion.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Monsieur SINANI a dit que la piscine a été fermée en partie pour faire des économies d'énergie, et d'après elle, il ment en totalité. La piscine n'a jamais été fermée pour faire des économies d'énergie, sauf si ce que Monsieur SINANI veut dire, c'est que la Municipalité a modernisé la piscine pour qu'elle soit moins énergivore pour les générations futures.

Dans ce cas-là, oui, Monsieur SINANI dit la vérité. Elle assure que la piscine n'a jamais été fermée avec l'unique objectif de réaliser des économies d'énergie, elle est fermée, car la

Municipalité a refait le réseau d'eau. Comme l'a dit Monsieur SINANI, la piscine peut être fermée pour des problèmes techniques, cela peut arriver. Mais jamais la Municipalité ne l'a fermée pour faire des économies d'énergie.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande s'il serait possible à Madame LECLERCQ d'informer les élus, du plan d'action qu'elle pense mettre en place pour permettre la réouverture et le maintien du Service de la piscine. Madame DRAPIER pense que l'ancien adjoint au sport avait fait des propositions dans le cadre des Ressources Humaines. Elle souhaiterait donc savoir si les idées de l'ancien adjoint ont été reprises, afin de permettre le recrutement en lien avec le CREPS par exemple.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ informe que la piscine n'est pas fermée. Trois postes sont actuellement publiés, et effectivement la Municipalité recrute des maîtres-nageurs sauveteurs. Elle confirme que Monsieur le Directeur Général des Services a été saisi notamment par l'adjoint au sport, par elle-même et par Monsieur le Maire d'une mission pour travailler sur l'attractivité de l'équipement pour les maîtres-nageurs sauveteurs.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER pensait également entre autres aux recrutements sous forme d'apprentissage ou de contrat de qualification, s'il est possible de les faire avec les organismes de formation comme le CREPS.

Monsieur le Maire a envie de dire qu'ils y ont pensé, ils sont en train de chercher toutes les pistes. Mais que cela soit au niveau de la piscine, au niveau de la police municipale ou dans le domaine de la Commune, il est devenu de plus en plus difficile de recruter du personnel. S'il y avait une recette miracle, Monsieur le Maire serait preneur, mais ils sont en train de rediscuter et de rendre encore plus attractifs les postes, et tout ce que la Municipalité souhaite est qu'effectivement la piscine de Ronchin attire des candidatures, et que tout puisse rentrer dans l'ordre le plus rapidement possible. Effectivement, le constat est que c'est une catastrophe, tout le monde est dans le même bateau, et toutes les propositions sont bonnes à prendre.

Intervention de Madame VANACKER :

Il y a des règles pour les apprentissages. Un apprenti ne peut pas être laissé seul avec de la population notamment des jeunes. S'il n'y a pas de maître-nageur principal ou en tout cas de maître d'apprentissage, la solution n'est pas là non plus.

Monsieur le Maire indique que si les élus ont des idées lumineuses, la Municipalité est preneuse.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

Le Conseil municipal, à la majorité des votes exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces services, selon le tableau joint en annexe du rapport de présentation.

22 – AFFECTATION ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS D'URGENCE AU PROFIT DU CCAS

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005 « Mise à disposition d'un logement d'urgence au C.C.A.S. »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 « Immeuble sis 31 rue Sadi Carnot, réaffectation en logement d'urgence, mise à disposition du C.C.A.S. »

La Commune a pris l'initiative de mettre en place un dispositif de logements d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des Ronchinois qui traversent momentanément des difficultés financières et/ou sociales,

Ce type de logement permettra d'accueillir des personnes à la rue mais également des personnes qui ne peuvent pas rester dans leur logement pendant les travaux de sortie d'insalubrité,

Considérant qu'un immeuble d'habitation sis 4 rue Hanicotte à Ronchin est vacant,

Un troisième logement d'urgence situé au 4 rue Hanicotte sera donc mis à disposition du C.C.A.S. Il s'ajoutera aux deux existants situés aux adresses suivantes :

- 73 rue du Général Leclerc ;
- 31 rue Sadi Carnot.

La convention soumise au vote fixe les conditions de la mise à disposition, et notamment les modalités de répartition des dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de ces logements.

La mise à disposition du logement est consentie à titre gratuit. Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge du locataire, ou à défaut du C.C.A.S..

La Ville prend en charge les réparations de gros œuvre. L'entretien courant revient au locataire, ou à défaut au C.C.A.S..

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement jusqu'à résiliation par une des parties.

Intervention de Madame HOFLACK :

La ville de Ronchin a pris l'initiative depuis plusieurs années de mettre en place un dispositif de logements d'urgence, ceci afin de pouvoir répondre aux besoins des Ronchinois ou Ronchinoises qui doivent parfois faire face à des difficultés temporaires d'ordre financier ou social.

Ces logements permettent par exemple d'accueillir des personnes touchées par un sinistre, dans l'attente que leur logement soit réhabilité, et les compagnies d'assurance assurant souvent pour un temps limité leur relogement en hôtel, les personnes victimes de violences familiales qui ne pourraient pas être hébergées dans une structure faute de place et en attendant de pouvoir se voir attribuer un logement social, des personnes à la rue sans solution d'hébergement dans l'attente de l'attribution d'un logement social, ou des personnes qui ne peuvent pas rester dans leur logement pendant des travaux de sortie d'insalubrité par exemple.

Ainsi, depuis 2009, il y avait deux logements d'urgence de type quatre sur la commune, rue du Général Leclerc et rue Sadi Carnot. Or, dans le patrimoine de la Ville, un immeuble d'habitation appartenant à la commune est vide rue Robert Hanicotte. Après remise en état de certains éléments et menus travaux en régie par les services techniques, et aménagement mobilier par la suite, il sera parfaitement habitable.

Cela permet donc à la commune de pouvoir mettre à disposition du CCAS, à titre gratuit, un troisième logement d'urgence.

Dans les difficiles conditions économiques et sociales actuelles, compte tenu des délais d'obtention d'un logement social pour certaines situations qui malheureusement, en tout cas depuis trois ans que Madame HOFLACK en a plus amples connaissances, ne cessent de s'allonger, compte tenu aussi des difficultés rencontrées dans le cadre du dispositif Dalo, parce qu'il est vrai que quand on siège à la Commission Dalo on s'aperçoit que de plus en plus de difficultés sont également là aussi.

Le droit au logement est effectivement un principe, mais pour l'appliquer cela devient de plus en plus difficile et dans les délais qui sont accordés normalement au bailleur pour pouvoir reloger les personnes, les délais ne peuvent pas être tenus.

Pour toutes ces conditions-là et dans ces conditions-là, le logement sera le bienvenu pour répondre temporairement à certains besoins.

La Municipalité est particulièrement fière aujourd'hui de pouvoir étendre le parc de ces logements d'urgence sur la commune de Ronchin, et de pouvoir venir en aide à des personnes en grande difficulté, puisque tout le monde sait bien évidemment aujourd'hui, que ce genre de situation est malheureusement amenée à se reproduire beaucoup plus souvent, et également à perdurer dans le temps de façon beaucoup plus importante qu'il y a certainement quelques temps.

Il est donc demandé aujourd'hui de bien vouloir désaffecter l'immeuble situé 4 rue Robert Hanicotte de sa qualité initiale de logement de fonction, d'affecter cet immeuble en logement d'urgence, de confier la gestion directe de ce logement d'urgence au CCAS, et d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire à signer la convention qui a été transmise aux élus, fixant les conditions de mise à disposition des logements d'urgence gérés par le CCAS,

convention conclue pour un an et renouvelée tacitement jusqu'à résiliation par une des parties.

Intervention de Madame DRAPIER :

Effectivement, les logements d'urgence sont nécessaires, et il est même préconisé qu'il y ait un logement pour mille foyers, ce qui laisse encore de la marge.

Elle réitère sa demande, et souhaite que lors d'un Conseil municipal, il leur soit fait un bilan de la politique habitat pour que cela soit audible par les citoyens qui écoutent à distance ou qui lisent les procès-verbaux.

Il faudrait également remettre en avant le partenariat que peut avoir la Ville avec des associations qui aident les femmes victimes de violences, et faire en sorte que cette association soit accompagnée dans sa recherche de logements ou d'immeubles pour pouvoir créer de nouveaux espaces.

Il y a un manque cruel sur la MEL, et des familles, des femmes et des enfants restent sous la menace de conjoints violents.

En France, c'est encore souvent la femme et les enfants qui partent, et elle espère qu'un jour l'État mettra en place la politique qui a été développée en Espagne.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK indique qu'effectivement, la loi de 2009 préconise un certain nombre de places, non pas de logements, mais de places en hébergement pour les communes.

Pour Ronchin, même si c'est un peu difficile de s'y retrouver dans le libellé du texte, il faudrait une place d'hébergement par tranche de mille habitants, puisque la commune est au sein de la MEL qui comprend plus d'un million d'habitants.

Elle précise que tout cela doit se faire sous peine d'amende.

La commune n'en a jamais eu, bien évidemment, puisque lorsque qu'il est question de places en hébergement, et ce qui est surprenant, notamment lorsque l'on siège en Commission Dalo, est que l'on s'aperçoit qu'en mètre carré, pour une famille, parfois on pense que cette famille est en suroccupation et en fait, pour la loi Dalo qui est différente du FSL et d'autres règlements et lois, le nombre de mètres carrés est très petit.

Pour la loi Dalo ce n'est pas une suroccupation, donc effectivement parfois pour une famille de quatre ou cinq personnes la surface d'un T2 peut être suffisante selon la loi Dalo.

Dans le cadre des places d'hébergement et dans le cadre de cette loi 2019, il est considéré qu'un T1 qui fait entre 9 et 12 mètres carrés est assimilé à une place d'hébergement, un T4 qui fait entre 89 et 100 mètres carrés correspond à quatre places d'hébergement.

Le sujet dépasse bien évidemment ce simple sujet de chiffre et il y a de l'humain derrière, avec du social et des situations délicates, mais en comptant les trois T4 qui vont constituer les trois logements d'urgence aujourd'hui sur la Ville, cela correspond à 21 places en hébergement, et la Ville reste dans le cadre de la loi.

Ils pourraient toujours faire mieux, mais il faudrait encore une fois que le patrimoine communal puisse le permettre, les trois logements d'urgence sont trois anciens logements de fonction qui ont été réhabilités et retransformés en logements habitables. Donc pour l'instant, la commune a trois logements d'urgence qui selon la loi conviennent, en plus la commune

faisant partie de la MEL et étant dans un EPCI qui atteint l'objectif de la loi et du règlement, elle respecte la loi.

Cela ne concerne pas non plus les communes qui touchent la dotation solidaire urbaine, donc dans l'absolu, la Ville de Ronchin est dans les clous de la loi, mais effectivement le côté humain fait que la Municipalité ne désespère pas de pouvoir avoir un quatrième logement d'urgence sur la commune d'ici la fin du mandat.

Madame HOFLACK pense que cela serait une bonne chose, car les situations, malheureusement, s'aggravent, et elle ne pense pas qu'elles s'arrangeront demain. Elle s'aperçoit également avec l'occupation des logements d'urgence que les situations perdurent dans le temps.

Quand il est question de logements d'urgence, en principe cela devrait être pour une courte durée, mais avec les délais d'obtention d'un logement social, le problème de la loi Dalo, etc. les délais d'occupation sont plus longs, mais nécessaires et qui ne doivent pas amener la commune à dire qu'au bout de trois mois les occupants doivent partir du logement.

Elle espère que les choses s'arrangeront, mais elle estime que toutes les personnes présentes autour de cette table devraient se réjouir de ce troisième logement d'urgence. Ils ne doivent pas s'arrêter là, et ils vont essayer de continuer à ne pas s'arrêter là.

Monsieur le Maire remercie Madame HOFLACK pour ces précisions, puis donne la parole à Madame DUROT.

Intervention de Madame DUROT :

Afin de compléter les propos de Madame DRAPIER, Madame DUROT indique qu'il existe un dispositif mis en place par la Préfecture du Nord pour isoler les auteurs de violences, même si cela reste encore peu développé sur la Métropole Européenne de Lille, il s'agit d'un dispositif qui existe, qui émerge, et qui elle espère, se développera.

Elle en profite également pour présenter le dispositif « Ici demandez Angela » mis en place par la commune. Une femme arrive en Mairie, au CCAS, au Centre Social, elle dit le mot « Angela », la personne qui la reçoit a été formée en amont et sait comment faire pour mettre une personne en sécurité et interpellier les forces de l'ordre pour mettre en sécurité cette personne.

Ce dispositif est en plein essor sur la commune, et Madame DUROT tient à remercier les services pour la mise en place et pour la formation qu'ils ont suivie. Elle espère que cela sera relayé et permettra d'éviter de nouvelles problématiques comme la commune a pu connaître il y a quelques années.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Il est évident qu'ils ne peuvent que se réjouir de l'obtention de ce troisième logement. Mais comme l'a dit Madame DRAPIER qui a repris la réflexion de Madame HOFLACK sur la situation qui s'aggrave à tous les niveaux, car c'est de cela dont il est question, il est constaté qu'à travers ces familles que la commune cherche à héberger, il y a aussi la situation de santé, il n'y a pas que la situation de logement, il y a aussi la situation d'éducation, et la situation alimentaire. Monsieur DUFLOT constate qu'ils sont face à un défi, d'autant plus que le temporaire est très difficile à faire respecter.

Sur les trois logements, il n'y en a que deux opérationnels pour l'instant, et espère que le troisième le sera bientôt, mais cela demande du mobilier, de la mise à niveau, etc. Et ils voient bien que pour les deux logements occupés, les situations sociales sont tellement dégradées qu'ils sont obligés de constater qu'il est impossible de mettre ces personnes dehors.

La commune est confrontée, à travers cette situation, à ce qui est la réalité dans la ville de Ronchin qui est paupérisée à tous les niveaux et ils ont l'obligation d'augmenter les crédits de l'action sociale qui est évidemment un enjeu majeur. S'il n'en est pas fait une priorité, hélas, cela n'est pas une ville solidaire qui est mise au niveau où il faudrait la mettre.

Monsieur le Maire souhaiterait préciser qu'au niveau de la commune, ils ne se limitent pas simplement au délai de prescription. Parfois, ils prolongent la possibilité à ces personnes qui sont en détresse importante de pouvoir rester dans ces logements au-delà des dates qui sont fixées. Comme l'a souligné Madame HOFACK, un troisième logement est une bonne chose, s'ils peuvent avant la fin du mandat atteindre un objectif plus important, Monsieur le Maire pense que les uns et les autres seraient tout à fait satisfaits.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

- **de désaffecter cet immeuble de sa qualité initiale de logement de fonction***
- **d'affecter cet immeuble en logement d'urgence,**
- **de confier la gestion directe de ce logement au C.C.A.S,**
- **d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire à signer la convention, jointe en annexe du rapport de présentation, fixant les conditions de la mise à disposition des logements d'urgence gérés par le C.C.A.S.**

23 – AIDE FINANCIÈRE TRAVAUX HABITAT DURABLE ET ÉCO ÉNERGIE. ATTRIBUTION SUBVENTION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/072 du 20 avril 2021 « Subvention habitat durable et économie d'énergie, modification du dispositif« subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie » suivants :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	34	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	77	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	87	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	89	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	92	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	96	2 660,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	102	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	57	1 000,00 €
TOTAL	8 dossiers	15 660,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

Intervention de Madame DUROT :

Il s'agit d'allouer huit subventions pour un montant total de 15 660 € dans le cadre de la délibération de travaux de rénovation de l'habitat durable et d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- **31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

approuve le versement de la subvention municipale pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie » dans les conditions exposées ci-dessus.

24 – AIDE FINANCIÈRE TRAVAUX HABITAT DURABLE, MODIFICATION DISPOSITIF

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 « Habitat durable et économie d'énergie »,

Vu la délibération n° 2021/072 du 20 avril 2021 relative à modification du dispositif « Habitat durable et économie d'énergie »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique d'économie d'énergie et d'amélioration durable de l'habitat, suite à l'évolution des aides de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2024,

Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires d'une maison individuelle à les aider à concrétiser leur projet d'amélioration énergétique de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Depuis 2017, la subvention « Habitat Durable et économie d'énergie » intègre :

- Une subvention pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, plafonnée à 2000€ et pouvant être majorée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.
- Pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :
 - une prise en charge de l'accompagnement complet des demandeurs dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement par des professionnels, prenant la forme d'une prestation de service,
 - une aide à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, avec des plafonds fixés à 1000€ pour des travaux permettant d'atteindre le minimum estimé de 25% d'économies d'énergie, et 2000€ pour des travaux permettant d'atteindre au minimum le niveau « BBC Rénovation » (consommation maximale en énergie primaire fixé à 104 kWh/ m².an).

Dans le cadre de cette politique, la Commune a sollicité un prestataire pour l'accompagnement des particuliers aux revenus intermédiaires et supérieurs, dans leur projet d'amélioration durable de l'habitat.

Ce dispositif permettait notamment aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH d'être accompagnés et de bénéficier d'une subvention de la Commune.

La Commune prenait en charge une partie du montant de la réalisation du diagnostic énergétique et l'accompagnement des particuliers dans la recherche d'entreprises, dans l'analyse des devis et dans la recherche de financement. L'autre partie du montant de ces prestations était financée dans le cadre d'AMELIO Pro, la Concession de Service Public créée par la Métropole Européenne de Lille afin d'accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires à supérieurs dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif AMELIO Pro a pris fin pour laisser place à une nouvelle offre sur le territoire. La Métropole Européenne de Lille a décidé de laisser l'accompagnement des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs au dispositif "Mon Accompagnateur Rénov".

La prestation d'accompagnement de la Commune est arrivée à échéance en novembre 2023.

Dans le contexte d'évolution des aides de l'État et la Région Hauts-de-France proposant de financer les diagnostics énergétiques, la Commune n'a pas renouvelé le contrat d'accompagnement.

En effet, le dispositif "Mon Accompagnateur Rénov" permet à tous les ménages de bénéficier des aides de l'ANAH en fonction des ressources des ménages.

Conformément à la loi Climat et résilience, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour l'obtention de certaines aides. Il concerne l'ensemble des propriétaires en logement individuel.

L'ensemble des ménages étant éligibles aux aides de l'ANAH, la Municipalité propose de supprimer les subventions communales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Pour se conformer aux nouveaux critères d'éligibilités de l'Etat, la Municipalité propose que l'aide ne soit plus conditionnée à un pourcentage de gain énergétique mais soit conditionnée au saut de 2 classes énergétiques.

La subvention allouée pour des travaux réalisés par des professionnels est ainsi définie :

Travaux réalisés PAR UN PROFESSIONNEL	Ménages aux revenus très modestes et modestes
Montant d'aide	10% du montant global des travaux d'économie d'énergie
Plafonds	2 000,00 € pour un projet permettant 2 sauts de classe
	2 500,00 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
Prime éco-matériaux pour des travaux d'isolation de murs ou de toitures	Prime complémentaire à hauteur de 10€ / m ² pour une surface maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)

La subvention allouée à l'auto-réhabilitation, sous réserve de la participation au minimum à un atelier d'initiation organisé à la Maison de l'Habitat Durable (MDD) à Lille pour chaque type de travaux réalisés par l'habitant lui-même (isolation des murs, isolation des combles et toitures, installation d'une ventilation), est ainsi définie :

Travaux réalisés EN AUTO-RÉHABILITATION	Ménages aux revenus très modestes et modestes
Montant d'aide pour l'isolation des toitures et des murs	- 5€ / m ² pour un matériau minéral pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 500€) - 10€ / m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)
Montant d'aide pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air	4 €/m ² pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 400€)
Montant d'aide pour la pose d'une ventilation	200,00 €

Dans le cas d'un projet mixte, réalisé en partie par un professionnel et en partie en auto-réhabilitation, le montant global de l'aide ne pourra excéder les plafonds fixés dans le cas de travaux réalisés par un professionnel.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée, c'est-à-dire des travaux réalisés par l'habitant intégrant un accompagnement et un encadrement technique par un professionnel, la Commune appliquera les mêmes conditions d'octroi de subvention que pour les travaux réalisés par un professionnel : aide à hauteur de 10% du montant global des travaux, plafonnée selon le niveau d'ambition du projet et bonifiée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.

Les conditions d'octroi de l'ensemble des aides définies ci-dessus se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du dispositif AMELIO Pro avant l'entrée en vigueur de la présente délibération seront toujours éligibles aux subventions municipales.

Intervention de Madame DUROT :

Suite à l'évolution des aides de l'État depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier le dispositif habitat durable et économie d'énergie. En effet, la commune prenait en charge une

partie du diagnostic. Fin 2023, le dispositif Amelio Pro a pris fin, remplacé par « Mon Accompagnateur Rénov' », qui est obligatoire pour obtenir une subvention de l'Anah, qui a étendu ses aides à l'ensemble des ménages.

L'ensemble des ménages étant éligibles aux aides de l'Anah, la Municipalité propose de supprimer les subventions communales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Il est donc proposé de bien vouloir donner un avis favorable pour la modification du dispositif d'aide de la commune de Ronchin dans le dispositif des subventions habitat durable et économie d'énergie, d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions, et d'attribuer les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction cinq.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » - « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- donne un avis favorable pour la modification du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions « Habitat durable et économies d'énergie »,

- autorise Monsieur le Maire à attribuer les subventions,

- impute les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

25 – RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES AGGLOMÉRATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER ET PLAN BOIS

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.222-4 et R.222-21,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996,

Vu la directive Européenne n° 2008/50/CE du 21 Mai 2008,

Vu les avis favorables du CODERST du Nord et du Pas de Calais du 12 et 14 Décembre 2023,

Vu le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des organes délibérants,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 91 % la part de la population mondiale exposée à des polluants où les valeurs recommandées sont dépassées,

Considérant qu'un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a été publié fin 2020 sur la mauvaise qualité de l'air dans de nombreuses villes Européennes,

Considérant que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil découlant de la Directive européenne de 2008, obligeant les États membres de l'Union Européenne à mettre en œuvre des plans ou programmes visant à atteindre les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques,

Considérant qu'en France, les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et dans les zones où les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air sont dépassés,

Considérant que cet outil, qui définit une stratégie locale d'amélioration de la qualité de l'air notamment par la réduction des émissions de polluants, est piloté par l'État en associant l'ensemble des acteurs du territoire concernés,

Considérant que les résultats après 5 années de mise en œuvre du premier plan et que l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique invitent à engager une révision de ce plan,

Considérant le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines les plus densément peuplées du Nord et du Pas de Calais,

Considérant le rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air,

Considérant la démarche de concertation engagée depuis 2 ans sur le projet de révision de ce plan,

Considérant que le projet de plan prévoit 16 actions couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, notamment dans les domaines :

- de l'industrie
- de la mobilité
- de l'agriculture
- du bâtiment
- de la planification
- de domaines transversaux

Considérant que ce plan d'action comprend deux actions visant en particulier l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et visant à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fins à l'horizon 2030. Ces actions sont dénommées « plan bois » ;

Considérant que compte tenu de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air et des conséquences qu'elle entraîne en matière sanitaire et environnementale, les leviers d'actions passent essentiellement par la planification en matière d'aménagement et de mobilité,

L'accès aux annexes et aux documents constitutifs du projet de plan sont consultables sur : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Revision-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais-4845-> :

Intervention de Madame DUROT :

Le précédent Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé en 2014, et il en est ressorti qu'une révision du PPA devait être engagée pour poursuivre les efforts en faveur de la qualité de l'air et d'un plan bois. Le travail de révision se propose en plusieurs phases, réalisation d'un diagnostic, constitution d'un plan d'action partagé, et définition des modalités de mise en œuvre.

Concernant le plan bois, le projet intègre deux actions, BAT1 et BAT2, qui visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, afin d'atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines d'ici l'horizon 2030.

Il est donc proposé d'adopter le projet de révision, c'est-à-dire de la consultation de révision de ce plan de protection de l'atmosphère.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- émet un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas de Calais,

- émet un avis favorable aux deux actions relatives au « plan bois »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente.

26 – ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 "Voeu – Ronchin en Urgence Climatique",

Vu la délibération n° 2024/023 du 08 mars 2024 « Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER),

Par délibération n° 2024/023 en date du 08 mars 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 12 mars au 27 mars 2024.

- une consultation par voie électronique a été organisée du 12 mars 2024 au 27 mars 2024 sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « je participe ».

Une personne, qui avait déposé son avis par voie électronique, est venue se renseigner au service urbanisme. Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

Vingt-six personnes ont participé à la consultation par voie électronique dont les avis sont regroupés dans les tableaux ci-dessous :

	1. Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : avis favorable	2. Solaire photovoltaïque au sol : avis favorable	3. Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : avis favorable	4. Solaire thermique au sol : avis défavorable
Tout à fait d'accord	26	9	25	12
Plutôt d'accord	0	1	1	4
Plutôt pas d'accord	0	5	0	2
Pas du tout d'accord	0	11	0	5
Sans avis	0			3

	5. Hydroélectricité : avis défavorable	6. Éolien : avis défavorable	7. Biogaz : avis défavorable	8. Biomasse : avis défavorable	9. Géothermie : avis défavorable
Tout à fait d'accord	17	9	14	10	7
Plutôt d'accord	4	5	5	5	6
Plutôt pas d'accord	1	6	3	3	5
Pas du tout d'accord	3	5	3	7	7
Sans avis		1	1	1	1

À l'issue de la concertation, il est proposé de modifier les ZAEnR identifiées dans l'annexe à la délibération du 08 mars 2024, en ajoutant les énergies par biomasse, biogaz et géothermie et la préservation des terres agricoles en supprimant le solaire photovoltaïque au sol.

Intervention de Madame DUROT :

Un registre a été mis à disposition du public, et une consultation par voix électronique a été organisée du 12 mars au 27 mars 2024. 26 personnes ont participé à cette consultation, dont les avis sont regroupés dans le tableau reçu par les élus en pièce jointe.

Il est demandé de bien vouloir approuver le bilan de concertation des suites à donner à cette consultation, et d'arrêter les propositions suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire
- Biogaz : il est proposé d'instaurer un zonage sur l'ensemble du territoire
- Biomasse : il est proposé d'instaurer un zonage sur l'ensemble du territoire
- Géothermie : il est proposé d'instaurer un zonage sur l'ensemble du territoire
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique
- Solaire thermique au sol : il est proposé de ne pas inscrire de zonage
- Éolien : il est proposé de ne pas inscrire de zonage
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas inscrire de zonage.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET tient tout d'abord à remercier les 26 personnes qui ont participé à la consultation par voie électronique, mais également les collectifs citoyens ayant fait la promotion de cette consultation.

À l'issue de la consultation, ce qui est proposé dans cette délibération reprend les demandes de l'opposition, faites lors du Conseil Municipal du 8 mars dernier. Pour rappel, les demandes étaient la sauvegarde de la surface agricole, privilégier les toitures pour le développement de la production d'énergie solaire, inscription d'un zonage en Biomasse et en Géothermie. Cette délibération est donc une illustration du souhait des élus de faciliter le développement d'énergie renouvelable sur le territoire communal.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,

- arrête les propositions de zones d'accélération annexées à la présente délibération,

- valide la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

27 – BUDGET PARTICIPATIF, PROJET D'INSTALLATION D'ABRIS À FAUNE SUR LA COMMUNE DE RONCHIN

Dans le cadre du Budget Participatif, un projet d'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes et autres abris pour la faune locale sur Ronchin a été retenu.

Ce projet entre pleinement dans les orientations politiques de développement et de préservation de la biodiversité sur le territoire communal. La Commune mène effectivement des actions régulières de végétalisation et de renaturation de la ville à travers la plantation d'arbres et arbustes chaque année sur ses espaces verts pour les requalifier, la suppression d'espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts ou encore la mise en place de mesures incitatives auprès des habitants pour planter dans leur jardin ou végétaliser leur façade d'habitation.

Consciente que l'aménagement de tels abris à faune doit être réfléchi de manière à être le plus adapté aux besoins locaux et à apporter une réelle plus-value, la Ville s'est entourée de structures spécialisées dans le domaine. Elle a ainsi missionné, suite à une consultation publique, un binôme prestataire :

- Théo Treels Biodiv', pour l'étude d'opportunité (pré-diagnostic écologique), les animations et la dynamique participative à proposer ainsi que le suivi naturaliste.

- l'ESAT de la Gohelle, pour la fabrication et la pose des abris à faune.

L'étude d'opportunité a permis d'établir une cartographie des emplacements des nichoirs à installer, jointe en annexe du rapport de présentation.

Différents types de nichoirs seront ainsi posés, sur le domaine public mais aussi privé :

- des nichoirs à Mésanges et à Troglodytes mignons (50 nichoirs) :

Ils seront posés dans les lieux publics et pédagogiques tels que les espaces verts, les jardins partagés, les écoles, les collèges...

L'appropriation des nichoirs par ces espèces se fait souvent facilement et rapidement, c'est donc propice à la pédagogie.

- des nichoirs à Moineaux domestiques :

Il est proposé de les poser en grande partie sur des habitations privées car peu de bâtiments publics sont situés dans la zone d'implantation identifiée (principalement le quartier du Petit Ronchin).

Une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade sera établie, à destination des propriétaires volontaires pour accueillir un nichoir à Moineaux domestiques.

- des nids à Hirondelles de fenêtres :

Une micro colonie d'Hirondelles de fenêtres a été localisée sur le quartier de Comtesse de Ségur. Seuls 4 nids étaient occupés au printemps 2023. Un axe du projet est donc consacré à cette espèce, avec notamment la pose de 20 nichoirs et des animations spécifiques prévus dans le quartier.

Le bâtiment ciblé étant la propriété d'Habitat du Nord, il est prévu d'organiser une rencontre et d'établir une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade du bâtiment pour poser les nids.

La demande d'autorisation, jointe en annexe, d'intervenir sur le domaine privé intégrera les éléments suivants :

- une présentation du projet, des enjeux et de la démarche participative proposée,
- des informations sur les conditions d'installation et ce qu'implique la pose du nichoir,
- la demande d'autorisation de faire intervenir l'ESAT de la Gohelle sur la façade d'habitation privée identifiée,
- un engagement à participer au suivi de l'état et de la fréquentation du nichoir et autorisation à être recontacté par la Ville et/ou le prestataire missionné, dans le cadre de ce suivi.

Intervention de Madame DELACROIX :

Lors de la deuxième édition du budget participatif, un Ronchinois a déposé l'idée d'installer dans la ville, des nichoirs au niveau des espaces verts sur les lieux publics ou privés. Le souhait de cette personne était que ces nichoirs favorisent la biodiversité, et qu'il soit également un outil pédagogique.

Après étude par les services municipaux et le jury citoyen pour valider la faisabilité et la recevabilité de ce projet, celui-ci a été soumis au vote des citoyens, et a obtenu assez de voix pour être retenu et réalisé.

Afin d'adapter au mieux ce type d'abris à faune, leur nombre et leur localisation, le souhait de la Municipalité a été d'être accompagnée, et ainsi d'intégrer une dimension participative au projet. La politique de toucher tous les différents quartiers a été entendue. Ainsi, ces installations verront le jour dans toute la ville. En pièce jointe se trouve la cartographie qui en témoigne. Le 8 mars dernier, la première phase a commencé par le vernissage de l'exposition photographique « biodiversité et urbanisme, cohabitons avec le sauvage » et a eu un vif succès. Celle-ci a également été prêtée au collectif des Ronces de Printemps pour leur vernissage « les Fenêtres qui parlent ». Cette exposition sera complétée d'animations, de sensibilisations, d'ateliers de fabrication de nids artificiels. L'ensemble sera inclus au programme de différentes manifestations dans la ville, tout au long de l'année. Les citoyens ont été nombreux à participer aux explications et aux temps d'échange qui ont eu lieu à l'issue du Conseil Municipal du même jour.

La politique de la commune de développement et de préservation de la biodiversité sur le territoire communal, en est le soutien du projet. La transition citoyenne a donc joué pleinement son rôle en passant le relais à la transition écologique.
Elle laisse à présent la parole à Madame DUROT.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT remercie Madame DELACROIX pour cette présentation qui s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative, elle dirait même dans leur volonté de transition citoyenne, et également de transition solidaire et écologique.

Une transition solidaire, comme l'a expliqué Madame DELACROIX, car les nichoirs qui vont être installés ont été fabriqués par l'ESAT de la Gohelle. Un ESAT, ou Établissement des Services d'Accompagnement par le Travail, est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap, et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle.

L'une de leurs réalisations est un très beau travail réalisé pour la préservation de la faune et le développement de l'accueil d'oiseaux sur le territoire. Par exemple, à Ronchin, il y a une petite colonie d'hirondelles, et Monsieur Théo TREELS, porteur du projet de nichoirs, propose également la pose de nichoirs artificiels pour tenter de développer la colonie d'hirondelles à Ronchin. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ce que la Municipalité veut mettre en place pour développer la nature en ville.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » - « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

- émet un avis favorable à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin,

- valide la demande d'autorisation d'intervenir sur le domaine privé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin.

28 – AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation.

Une réflexion avec les services est actuellement menée pour sécuriser l'accueil des usagers dans l'Hôtel de Ville. A l'issue de la concertation, une réorganisation et un réaménagement des locaux seront réalisés.

Toute construction, aménagement ou modification d'un Etablissement Recevant du Public doit faire l'objet d'une Autorisation de Travaux (AT) dès lors que les travaux portent sur l'aménagement intérieur ou l'accès au bâtiment ou local.

Les plans du projet seront arrêtés prochainement. Vu les délais réglementaires d'instruction des autorisations d'urbanisme et les travaux devant être réalisés cet été, il est nécessaire de délibérer avant validation définitive du projet.

Monsieur le Maire fait savoir que comme il l'a indiqué en Commission pour une ville habitable le 25 mars dernier, la Municipalité a décidé de mener une réflexion avec les Services et les partenaires sociaux, afin de sécuriser l'accueil des usagers dans l'Hôtel de Ville.

À l'issue de cette concertation, une réorganisation et un réaménagement des locaux seront réalisés. Monsieur le Maire souhaite que cette réorganisation soit effective le plus rapidement possible, puisqu'il lui semble qu'il y a une urgence à rendre plus efficiente la circulation du public, mais aussi, et surtout, plus secure, les conditions de travail des agents. Or, toute construction, aménagement, modification d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation de travaux, dès lors que ces travaux portent sur l'aménagement intérieur ou l'accès au bâtiment. Les plans du projet seront arrêtés prochainement, mais Monsieur le Maire tient à ce que les travaux aient lieu cet été, afin de déranger le moins possible la qualité d'accueil et les conditions de travail.

Vu les délais réglementaires d'instruction des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer avant la validation définitive du projet. Il est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, ainsi que signer lui-même ou son adjointe déléguée, tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 16 abstentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes » et de Madame Cindy VANACKER

- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre des travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville,

- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

29 – MANDAT SPÉCIAL, VOYAGE À HALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération 2020/034 du Conseil municipal du 9 juin 2020,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à Halle (Allemagne) du 08 au 10 mai 2024 à l'occasion du 40ème anniversaire du Jumelage entre Ronchin et Halle ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de séjour liés à ce mandat spécial par remboursement forfaitaire a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses seront inscrites au budget communal, chapitre 65.

Intervention de Madame LECLERCQ :

À l'occasion du quarantième anniversaire du jumelage entre Ronchin et Halle, il est demandé de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre en Allemagne du 8 au 10 mai 2024, sur l'invitation de son homologue, et d'autoriser la prise en charge des frais de séjour liés à ce mandat spécial, par remboursement forfaitaire a posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

M. LEMOISNE, Maire de Ronchin, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 15 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »
- 15 voix contre des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »
- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

n'adopte pas cette délibération.

Au vu du résultat du vote, Monsieur le Maire se demande où est l'amitié franco-allemande. Il y a une demande de la ville de Halle, et de la même façon il y aura une demande de la ville de Ronchin pour recevoir la délégation de Halle.

Il trouve l'attitude des élus désagréable, et ajoute que parfois des choses lui échappent. C'est une occasion de relancer les époques très importantes qu'ils ont pu connaître de jumelage.

La même chose avait été faite avec la ville de Kirkby in Ashfield. Si les élus ont un positionnement de dire qu'il faut vivre comme le petit village breton et de ne pas s'ouvrir à l'extérieur et à la commune jumelée, c'est un point de vue des élus que Monsieur le Maire ne partage absolument pas. Il saura faire passer le message, les élus peuvent compter sur lui.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite faire une explication de vote. Les élus ont voté contre, pas sur le fait du déplacement de Monsieur le Maire, mais surtout sur le fait d'autoriser la prise en charge des frais de séjour liés à ce mandat spécial, remboursement forfaitaire a posteriori des frais avancés.

Elle reprend juste un terme « meilleur usage des deniers publics ».

De plus, elle rappelle que lors du Conseil municipal de mai dernier, suite à une délibération concernant les indemnités, en tant que premier adjoint, lorsque l'on exerce le mandat de Maire, la différence d'indemnité allait être reversée au CCAS. Elle profite donc de son intervention pour demander à Monsieur le Maire de donner aux élus le montant de la somme.

Monsieur le Maire répond qu'en retour, il lui avait été dit que le CCAS ne faisait pas l'aumône, en tout cas, c'est comme cela qu'il l'a perçu. Donc si Madame CELET veut savoir, en réalité, la différence d'indemnité a été versée au Sidaction.

Il peut également en donner la preuve si les élus le souhaitent. Il trouve cependant la question des élus assez mesquine. Si la gestion d'une commune est de s'intéresser à savoir ce genre de chose, il ne trouve pas cela correct. Il demande aux élus s'ils croient qu'il s'agit d'une partie de plaisir d'aller en Allemagne.

Il y va parce qu'il est attaché à ce que la Municipalité puisse rendre visite à leurs amis allemands à leur demande, et il est très attaché, de la même façon à ce qu'à chaque fois que quelqu'un se déplace, que ce soit un élu de la Majorité, ou un élu de l'opposition, à avoir le remboursement de ces frais de déplacement.

Maintenant, Monsieur le Maire ne va pas dire que ce sont des économies de bouts de chandelles, mais que les élus donnent l'explication après, très bien, mais sur le coup, il est d'accord avec les élus, il peut tout annuler, cela coûte cher de faire un banquet pour les anciens combattants, cela coûte cher également de faire la manifestation qui va se passer samedi pour les loupiots.

Il ne comprend pas cette façon que les élus ont de toujours dire qu'il faut faire des économies. Dans ce cas, il faudrait vivre complètement retransché dans une commune. À travers les propos des élus, cela l'interpelle, cela va plus loin que l'entente franco-allemande. Il ne reviendra pas sur le sujet évoqué lors d'une Commission, comme quoi ils étaient contre les véhicules militaires sur la place de la Mairie pour la Commémoration, ce sont des positionnements qui l'interpellent. Et le fait de dire que cela va coûter à la Ville, qu'est-ce qu'il peut dire aux élus ? Qu'il va prendre à sa charge les frais, et les élus seront satisfaits. Dans le passé, des collègues qui faisaient partie de la Majorité ont profité des

remboursements de frais de déplacement, et jamais ni Monsieur GEENENS ni les Maires précédents n'ont pointé du doigt tel ou tel déplacement. Il demande aux élus un peu de modestie sur ce sujet-là.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK se permet de rebondir sur la prétention de Monsieur le Maire qui le cite sans le citer, concernant l'exposition des véhicules militaires, et rappelle que lors de la Commission il n'a jamais apporté le moindre argument financier étant donné que le chiffrage ne leur a pas été présenté, mais uniquement sur le statut et le fait de savoir s'il était opportun dans l'état actuel du monde et des conflits, d'exposer des véhicules militaires. Il pense que commémorer les morts pour la patrie et pour la paix, peut revêtir d'autres hommages qu'exposer des véhicules militaires sur une place de Halle.

Monsieur le Maire indique que c'est le point de vue de Monsieur MECHOUK, et lui rappelle qu'à l'époque, il a dit « supprimons aussi les musées qui existent sur les plages normandes, etc. ». Il trouve que les élus et la Municipalité ne partagent pas les mêmes idées et la même philosophie en ce qui concerne le devoir de mémoire, mais ce n'est ni le lieu ni l'endroit pour en discuter. Ils peuvent avoir un débat par ailleurs sur le sujet, et fait savoir que les véhicules militaires étaient une idée de l'association des anciens combattants, il ne voit pas pourquoi il aurait dit non. Les élus sont tellement attachés à faire participer les acteurs de cette ville, il ne faut pas qu'ils aillent reprocher à ce qu'une association d'anciens combattants souhaitait avoir une présence de véhicules militaires.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ souhaite rappeler que dans la délibération, il est bien indiqué qu'il s'agit d'un montant forfaitaire, et il n'est donc pas question de rembourser un voyage fastueux. Monsieur le Maire l'a dit, il s'agit de faire vivre le jumelage. Les élus souhaitent a priori que Monsieur le Maire prenne en charge ses dépenses, pour sa part, Madame LECLERCQ est contre.

Elle trouve que cela participe aussi de ce que les élus de la Majorité lui demandent de faire pour la commune, et même si ce n'est pas le même objet, certains des élus de l'opposition demandent également des remboursements de frais pour d'autres occasions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a quand même un des anciens collègues des élus de l'opposition qui avait accompagné la Majorité à Halle, et qui a aussi bénéficié de remboursements de frais. Peut-être qu'un jour il faudra qu'ils mettent tout cela sur le tapis, mais il trouve vraiment que c'est très facile. Il assure aux élus qu'il saura représenter l'ensemble du Conseil Municipal, et saura également faire passer un certain message.

30 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF, MODIFICATION

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2021 n° 2021/069 « Budget participatif, règlement »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2021 n° 2021/070 « Budget participatif, charte de la plateforme citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2021 n° 2021/068 « Budget participatif, création du jury citoyen »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022 n° 2022/055 « Budget participatif, modifications »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/115 « Conseil Communal de Concertation »

La Commune de Ronchin est engagée et investie dans la démocratie participative depuis plusieurs mandats. La création du Conseil Communal de Concertation permet à la Ville de Ronchin d'appréhender ces mécanismes et ainsi d'être prête pour relever les nouveaux défis de la thématique.

Le mandat de 2020 a été l'occasion de créer de nouveaux dispositifs permettant d'être au plus près des Ronchinoises et Ronchinois, de se tourner vers eux et d'être davantage à l'écoute des besoins de nos citoyens.

L'un de ces nouveaux dispositifs a été l'expérimentation du budget participatif. Mis en place en 2021 de manière expérimentale, il a permis de rassembler des idées de citoyens dont les réalisations ont été faites en 2022.

Fort de cette expérience, la Commune de Ronchin souhaite pérenniser ce dispositif, toujours dans le respect de la charte nationale de la démocratie participative.

Les **objectifs du Budget Participatif** sont :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois(e)s de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Afin d'être recevables, les projets émanant des citoyens ronchinois devront respecter les **critères suivants** :

- relever des compétences de la Commune de Ronchin,

- être localisés sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisables,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète l'année suivant la validation du projet

Le Budget participatif se décline en **5 grandes étapes** :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche. Le montant retenu et sacralisé pour le mandat est de 40 000€ TTC par an.
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans, sauf les élus et les agents de la Commune seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen est créé. Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer, en lien avec les services municipaux, sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Afin de pouvoir faire partie du jury citoyen, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans
- être domicilié à Ronchin.

Le jury est composé de 6 femmes et 6 hommes, tirés au sort parmi les habitants qui auront candidaté.

Le jury citoyen sera désigné pour le suivi d'un budget participatif. Il sera donc renouvelé annuellement. Un citoyen ne pourra pas faire partie du jury citoyen durant 2 sessions de budgets participatifs successives.

Le jury citoyen sera aidé des services municipaux pour remplir au mieux sa mission.

La mise en oeuvre du budget participatif est encadrée par un règlement, joint à la présente délibération.

Afin de permettre de recueillir les idées des citoyens et de communiquer au mieux avec eux (prise en compte de leurs idées, stade d'avancement de l'étude de l'idée, statut, acceptation...), il est impératif de disposer d'une plateforme citoyenne. Afin d'éviter les écueils des réseaux sociaux et de cadrer l'utilisation de la plateforme, chaque citoyen souhaitant y intervenir devra adhérer à la charte d'utilisation de la plateforme citoyenne qui est annexée à la présente délibération.

Intervention de Madame DELACROIX :

Depuis le début du mandat en 2020, la Municipalité s'efforce d'être plus proche des Ronchinois et des Ronchinoises, et d'être plus à l'écoute de leurs besoins.

Pour se faire, l'expérimentation d'un budget participatif a été mise en place en 2021 afin d'aller vers les habitants et de renforcer leur pouvoir d'agir. Cette première édition avait permis de rassembler de nombreuses idées de citoyens, et permettre à certains de leur projet de voir le jour en 2022, telle que la réalisation d'une zone humide sur la Plaine du Cerf, de terrains de pétanque au parc de la Mairie, des bancs sur un parcours piéton, un triporteur pour les résidents de l'Ehpad, un reverdissement de l'Avenue de la République, et des potagers participatifs aux abords de l'école Brossolette et du Square Racine.

Pour les idées de 2022, la Municipalité a lancé le 8 mars dernier, le projet d'installation de nichoirs et d'autres abris à faune qui a fait l'objet d'une délibération précédente, et verront bientôt le jour les projets suivants :

- Des bancs publics devant la Mairie et la Place de la République
 - Des collecteurs de déchets verts
 - La création de trompe-l'œil sur les fenêtres murées aux abords de la Mairie.
- Pour les idées 2023, les habitants verront s'installer :
- Des récupérateurs d'eau dans les cimetières
 - L'embellissement du rond-point de l'école George Sand
 - Une arche végétale Rue Montois
 - Et l'installation de figurines aux passages piétons des écoles, après avoir des barrières mobiles positionnées à l'entrée de certaines rues scolaires.

Toutes ces idées ont été proposées par des Ronchinois et des Ronchinoises, et ont été validées par un jury citoyen, constitué de candidats volontaires et de candidats tirés au sort, parmi les membres des comités de quartier.

Puisque ceux-ci ont été remplacés par la création du Conseil Communal de Concertation par une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2023, il est nécessaire de modifier le règlement du budget participatif.

Après consultation et accord des membres du Conseil Communal de Concertation, il a été convenu de changer l'article 10.2 de celui-ci. Ainsi, la notion de comité de quartier est retirée et non remplacée par les membres du Conseil Communal de Concertation. Le jury citoyen

sera toujours constitué de six femmes et de six hommes, tous majeurs, domiciliés à Ronchin, mais dorénavant, ils auront tous déposé leur candidature avant qu'ils ou elles soient tiré(e)s au sort. La Municipalité sollicite bien évidemment les membres du Conseil Communal de Concertation à en faire partie.

Pour rappel, ce jury a fait l'objet d'une délibération pour création, lors du Conseil Municipal du 20 avril 2021, présentée par le prédécesseur de Madame DELACROIX. Les membres de cette instance ont pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif, de statuer sur la régularité des projets sélectionnés, et sur la conformité de la démarche participative. Le jury citoyen est neutre et objectif, il a pour ambition de viser l'intérêt général. De plus, pour des raisons d'impartialité et de neutralité, l'article cinq se verra complété de la notion « de ne pas autoriser les élus du Conseil Municipal et agents municipaux de la commune de Ronchin, de déposer une ou plusieurs idées ». Il ne faut pas oublier que la Municipalité consacre 40 000 € par an pour que ce dispositif soit pérennisé afin de permettre aux habitants de contribuer de façon constructive à la vie de la cité. Ainsi, ce budget participatif permet de mieux prendre en compte les attentes de la population, tout en faisant des investissements pour l'amélioration du cadre de vie de la commune. Il est donc demandé de bien vouloir adopter les modifications du règlement que les élus ont en leur possession.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que par cette délibération, les élus de l'opposition ne peuvent que continuer à regretter la non-évolution du budget participatif qui stagne à 40 000 € par an, soit environ 1 % du budget d'investissement de la commune.

De plus, certains projets qui ont été cités, en particulier ceux de la dernière année, qui sont retenus et consomment donc une partie de cette enveloppe dérisoire, ne devraient, selon les élus, pas émarquer sur ce budget. Ils pensent par exemple aux embellissements aux ronds-points ou l'installation d'une barrière mobile pour sécuriser les zones d'entrées et de sorties des écoles, qui sont des aménagements pour le coup plutôt d'initiative municipale, que de projets citoyens. Par contre, d'autres projets retenus mériteraient une meilleure valorisation. Et pour ces raisons, les trois Groupes d'opposition voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

- **16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »**
- **15 voix contre des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »**
- **1 abstention de Madame Cindy VANACKER**

adopte les modifications du règlement.

31 – ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE LA MEL DE LABELLISATION « ICI JE MANGE LOCAL »

La MEL, La Région, le Département du Nord, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont lancé en 2017 le label « Ici Je Mange Local ».

Ce label a un double objectif :

- Valoriser les communes et les équipes de restauration collective qui s'approvisionnent en produits locaux et de qualité ;
- Contribuer au développement des filières agricoles régionales.

Chaque année, le label est remis aux communes de la MEL en fonction du taux d'approvisionnement en produits locaux. Trois niveaux de distinction existent :

- 1 étoile ;
- 2 étoiles ;
- 3 étoiles ;
- Distinction bio pour les établissements qui atteignent 20% de produits bio régionaux sur l'année.

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune d'intégrer la démarche de labellisation "Ici je mange local", visant à valoriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective, à travers la charte jointe au rapport de présentation.

Les parents d'élèves ont exprimé les mêmes attentes lors des commissions des menus.

La date limite de demande d'adhésion a été fixée au 31 mai 2024.

Intervention de Monsieur SOLER :

La MEL a proposé à la Municipalité d'intégrer la démarche de labellisation « ici je mange local ». C'est en 2017 que la MEL, la Région, le Département du Nord, l'association des Maires du Nord, et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ont lancé ce label avec un double objectif :

- Valoriser les communes et les équipes de restauration collective qui s'approvisionnent en produits locaux et de qualité
- Contribuer au développement des filières agricoles régionales.

La Municipalité estime que cela va dans le sens de ce qu'elle fait déjà, notamment avec le label « territoire bio engagé » qu'elle avait obtenu.

Il est demandé ce soir d'aller dans le sens des membres de la Commission des menus qui étaient favorables à l'attribution de ce label, et d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion à la démarche de la MEL pour ce label, de valider la charte d'engagement et le règlement d'usage, mais aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tout document afférent.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL rappelle que la loi Egalim promulguée en 2018 et complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs dispositions, particulièrement dans son article 24, qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps.

Pour rappel, les obligations en vigueur avant le 1^{er} janvier 2024, concernaient les restaurants collectifs de service public et se déclinaient ainsi, au moins 50 % de produits durables et de qualité issus de leur territoire, et donc a fortiori locaux, doit être plus systématiquement pris en compte dans leur plan opérationnel et comprenant au moins 20 % de produits bio dans les repas servis. Ce label lancé en 2017 ne correspond maintenant qu'à un simple respect de la loi, et n'apporte aucune ambition particulière.

Donc adhérer à ce label, n'a plus aucun enjeu, aucun intérêt. De ce fait, les trois Groupes d'opposition s'abstiendront sur cette adhésion.

Intervention de Monsieur SOLER :

Monsieur SOLER tient juste à préciser que la loi Egalim prévoit effectivement 50 % de produits durables et de qualité. Dans ces 50 %, il y a 20 % de produits bio minimum, mais dans ces 50 % il n'y a pas que du local. Il y a aussi des appellations d'origine contrôlée, des IGP, de la pêche durable, etc. Et cela ne peut pas être constitué que pour des produits locaux. C'est le sens de ce label de tendre à beaucoup plus de local, mais aussi de conserver ces labels et appellations d'origine contrôlée.

Il y a également des produits fermiers, pas forcément locaux. Un produit fermier qu'une personne va chercher dans le sud de la France, rentre dans cette loi Egalim, mais pour autant, il n'est pas local. Et c'est le sens de ce label ce soir, et c'est le sens de la démarche de la Municipalité d'aller sur plus de local. Mais Monsieur SOLER tient à rassurer Monsieur VIAL, ils sont bien dans la loi Egalim, mais ils peuvent faire mieux et aller vers plus de local. On ne leur oblige en rien pour le local, et avec ce label, cela leur donne encore plus d'éléments pour y aller.

Donc, non, ce label n'est pas inutile, bien au contraire. Il avoue ne pas trop comprendre le sens du propos de Monsieur VIAL, puisque la loi est respectée.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

- **16 voix pour des élus du groupe « J'aime Ronchin »**
- **16 absentions des élus des groupes « Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes » et de Madame Cindy VANACKER**

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la démarche de la MEL de labellisation « Ici Je Mange Local »,

- valide la Charte d'engagement et le règlement d'usage,

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tout document afférant.

32 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EFS ET L'ASSOCIATION DON DU SANG DE RONCHIN

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme et bénévole. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, il doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Ronchin souhaite renforcer son implication en devenant commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (EFS -HFNO) dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Ronchin, affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Ronchin en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;

Pour **l'organisation des collectes de sang**, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle des Fêtes Alfred Colin ;

Monsieur le Maire indique que le don de sang relève en France des principes éthiques forts et intangibles, inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire de notre pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne. L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire National.

Pour remplir sa mission, il doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles. Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la ville de Ronchin souhaite renforcer son implication en devenant commune partenaire du don du sang. Par cette convention, la Ville s'engage à soutenir l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, dans sa collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'association pour le don de sang bénévole de Ronchin affiliée à la fédération française pour le don de sang bénévole.

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, le FSHFNO, et l'association pour le don du sang bénévole de Ronchin, en vue de la promotion du don du sang, et des collectes de sang organisées dans la commune.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal procède au vote :

- 31 voix pour des élus des groupes « J'aime Ronchin » -« Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie » - « Ronchin, l'écologie en commun » - « Les Ronchinois.es Aux Commandes »

- 1 abstention de Madame Cindy VANACKER

autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les participants, et leur donne rendez-vous le mercredi 26 juin à 18h pour le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h30.

A Ronchin, le :

Le secrétaire de séance,
Vincent SOLER

Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOF Lack, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/072

**Installation d'une
conseillère municipale
à la suite de la
démission de Monsieur
Jérémy CADART**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VANACKER, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jérémy CADART, élu sur la liste « J'aime Ronchin avec Patrick Geenens » a présenté, par courrier en date du 10 avril 2024 réceptionné le 17 avril 2024, sa démission de son mandat de Conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France a été informé de cette démission en application de l'article L 2121- 4 du Code général des collectivités territoriales, les services Préfectoraux en ont accusé réception le 30 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire expose donc que Madame Stéphanie VAN-DAMME est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « J'aime Ronchin avec Patrick Geenens ».

Considérant ce qui précède, Madame Stéphanie VAN-DAMME est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Monsieur Jérémy CADART à compter du 17 avril 2024 de son poste de Conseiller municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Stéphanie VAN-DAMME en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de Région.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL 2024

et affiché le

04 JUIL 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, MM. SOLER, VIAL,

N°2024/073

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VANACKER, Mme VAN-DAMME,

**Article L. 2122-22 et L
2122-23 du Code
général des collectivités
territoriales**

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/146 du 11 décembre 2023 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, délégations du Conseil municipal au Maire »,

Par la délibération du 11 décembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

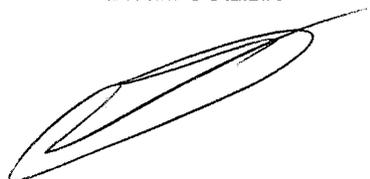
- Prend connaissance de la liste récapitulative des décisions adoptées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (ci-annexée).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUL. 2024**

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 4°,

Il a été décidé de l'attribution des marchés mentionnés ci-dessous aux entreprises correspondantes :

- « Travaux de réfection du sol du 1^{er} étage de la ludothèque », pour un montant de 11 641,42 euros HT, attribué à la société Jean VANDENDRIESSCHE, domiciliée 29 rue du Creusot, Parc d'Activités de la Gare, 59170 Croix.
- « Nettoyage et balayage des rues de la ville, prestations continues de balayage », pour un montant maximum annuel de 72 000 euros HT (association non assujettie à la TVA), attribué à l'association INTERVAL, domiciliée 5 rue Jules Ferry, 59139 Wattignies.
- « Prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres sur la commune de Ronchin », pour un montant maximum annuel de 55 000 euros HT, attribué à la société PERILHON ELAGAGE, domicilié ZA de Templemars, rue d'Ennetières, 59175 Templemars.
- « Fourniture de matériel de plomberie », pour un montant maximum annuel 22 000 euros HT, attribué à la société LEGALLAIS, domiciliée 7 rue d'Atalante – Citis, 14200 Herouville Saint Clair.
- « Location d'un bâtiments modulaires », pour un montant de 48 770,83 euros HT sur une durée de 24 mois, attribué à la société ALGECO, domiciliée ZI le Petit Brûlard, 62820 Libercourt.
- « Conception du Ronchin Magazine et de l'agenda », pour un montant maximum annuel de 22 000 euros HT, attribué à la société GRAND NORD L'AGENCE, domiciliée 10 Grande rue Saint Jacques, 80100 Abbeville.
- « Impression du Ronchin Magazine, de l'agenda et des cartes de voeux »
Lot 1 « Impression du Ronchin Magazine et de l'agenda », pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT, attribué à la société IMPRIMERIE ARTESIENNE, domiciliée ZI de l'Alouette, rue François Jacob, 62800 Liévin.
Lot 2 : « Impression des cartes de voeux », pour un montant maximum annuel de 2 000 euros HT, marché multi-attributaire avec la société NORD IMPRIM, domiciliée 4 Impasse route de Gode, 59114 Steenvoorde, la société HECHTER IMPRIMERIE, domiciliée 155 rue Pierre Mendès France, 62232 Vendin lès Béthune et la société GRAPHIPRIM, domiciliée Avenue Georges Dupont, ZA de l'Épinette, 59120 Loos.
- « Fourniture de colis de Noël pour les aînés », pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT, attribué à la société LOU BERRET, domiciliée Le Sud, 24250 Grolejac.

- « Fourniture et pose de tour pour le columbarium », pour un montant maximum annuel de 22 000 euros HT, attribué à la société ACP EXPLOITATION, domiciliée Boulevard de la Fosse 7, 62670 Mazingarbe.
- « Réalisation d'analyse de sols et d'études sur le patrimoine foncier de la ville de Ronchin », pour un montant maximum de 130 000 euros HT la 1ère année et 30 000 euros HT les 3 autres années, attribué à la société GINGER BURGEAP, domiciliée 5 Chemin des Filatiers, 62223 Sainte Catherine.
- « Travaux de réfection du sol du hall d'accueil et du couloir principal de l'école Kergomard », pour un montant de 48 687,46 euros HT, attribué à la société SPIE FACILITIES, domiciliée 230 allée de l'Innovation, Parc Vendôme CRT1, 59810 Lesquin.

ANNEXE – DÉCISIONS – CONSEIL MUNICIPAL 26 juin 2024

Décisions prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Décision	N°	DATE	OBJET
5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :			
Décision	2024/061	15/04/2024	Il est décidé d'établir une convention liant l'établissement IRPA à la ville de Ronchin, pour la mise à disposition de la salle Jean Moulin de Ronchin, le 23 avril 2024
Décision	2024/062	17/04/2024	Il est conclu avec l'association Harmonie Avenir Musical, une convention d'occupation d'une salle communale, reprise à la convention annexée à la présente décision
Décision	2024/063	17/04/2024	Il est conclu avec l'association Jeune Philatélie Ronchin, une convention d'occupation d'une salle communale, reprise à la convention annexée à la présente décision
Décision	2024/064	17/04/2024	Il est conclu avec l'association Club Léo Lagrange, une convention d'occupation d'une salle communale, reprise à la convention annexée à la présente décision
Décision	2024/065	17/04/2024	Il est conclu avec l'association Dance Academy, une convention d'occupation d'une salle communale, reprise à la convention annexée à la présente décision
Décision	2024/068	04/06/2024	Il est décidé d'établir une convention liant l'établissement EPSM à la Ville de Ronchin, pour la mise à disposition du stade COUBERTIN de Ronchin, tous les mardis de juillet et août 2024
11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts			
Décision	2024/067	14/05/2024	De confier à la S.E.L.A.R.L. ADEKWA, cabinet d'avocats sise 157 bis, avenue de la Marne à Marcq-en-Baroeul (Nord), une mission d'assistance et de conseil pour le suivi du dossier de Madame Justine VEZIER
16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, en défense, en référé et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, appel ou cassation, dans le cadre de tous contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.			
Décision	2024/069	12/06/2024	Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur le Directeur communal du service des sports sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil
26- De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.			
Décision	2024/066	18/04/2024	Il est sollicité auprès de la MEL une subvention au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone pour le projet de démolition/reconstruction du multi-accueil des Petits Bruants

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/075

**Tarifs jeunesse - pause
méridienne**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

17 pour
15 abstentions

Vu la délibération n° 2024/002, adoptée par le Conseil municipal en séance du 23 janvier 2024, relative aux tarifs jeunesse 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux "restaurant scolaire et animation pause méridienne" ci-annexés.

Ils seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

Ne prennent pas part au vote : M. BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, M. DUFLOT, MM. FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, MECHEUEK, Mme PIERRE-RENARD, MM. SINANI, VIAL.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

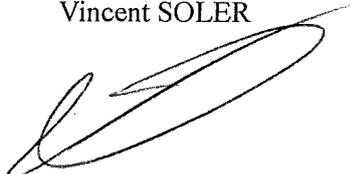
- adopte les tarifs "restaurant scolaire et animation pause méridienne" ci-annexés,
- dit que les tarifs précités seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

RESTAURANT SCOLAIRE ET ANIMATIONS PAUSE MERIDIENNE

DESIGNATION	Tarif Au 1 ^{er} sept. 2024 Par REPAS	TARIF 2024 HORS DELAIS + 25 % sur tarif	Tarif Au 1 ^{er} sept. 2024 Par REPAS	TARIF 2024 HORS DELAIS + 25 % sur tarif	OBSERVATIONS
	ECOLE MATERNELLES		ECOLES ÉLÉMENTAIRES		
Quotient Familial :					
1 à 185 €	0,50 €	0,63 €	0,70 €	0,88 €	
186 à 369 €	1,30 €	1,63 €	1,50 €	1,88 €	
370 à 499 €	2,10 €	2,63 €	2,30 €	2,88 €	
500 à 700 €	2,60 €	3,25 €	2,80 €	3,50 €	
701 à 999 €	3,10 €	3,88 €	3,30 €	4,13 €	
1000 à 1200 €	3,60 €	4,50 €	3,80 €	4,75 €	
1201 à 1500 €	4,10 €	5,13 €	4,30 €	5,38 €	
1501 à 1800 €	4,60 €	5,75 €	4,80 €	6,00 €	
1801 à 2100 €	5,10 €	6,38 €	5,30 €	6,63 €	
2101 € et plus	5,60 €	7,00 €	5,80 €	7,25 €	
Tarif extérieur	6,80 €	8,50 €	7,00 €	8,75 €	

RESTAURANT SCOLAIRE - PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

DESIGNATION	Tarif Au 1 ^{er} sept. 2024 Par REPAS	TARIF 2024 HORS DELAIS + 25 % sur tarif
	ECOLE MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES	
Quotient Familial :		
1 à 185 €	0,25 €	0,31 €
186 à 369 €	0,65 €	0,81 €
370 à 499 €	1,05 €	1,31 €
500 à 700 €	1,30 €	1,63 €
701 à 999 €	1,55 €	1,94 €
1000 à 1200 €	1,80 €	2,25 €
1201 à 1500 €	2,05 €	2,56 €
1501 à 1800 €	2,30 €	2,88 €
1801 à 2100 €	2,55 €	3,19 €
2101 € et plus	2,80 €	3,50 €
Tarif extérieur	3,40 €	4,25 €

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/076

**Tarif de la taxe locale
sur la publicité
extérieure (T.L.P.E.)
pour l'année 2025**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

18 pour
14 abstentions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;
Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77;
Vu la délibération du Conseil municipal instituant la T.L.P.E. en date du 29 septembre 2008;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 € €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - o La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
 - o Sous réserve que l'augmentation du tarif par m^2 d'un support soit limitée à 5 € par mètre carré par support par rapport au tarif de base de l'année précédente, conformément à l'article L.454-59 du CIBS.

- Que les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2024 sont :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires Et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- modifie les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires Et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,70 €/m ²	39,40 €/m ²	74,80 €/m ²	21,70 €/m ²	39,40 €/m ²	57,10 €/m ²	110,20 €/m ²

- exonère totalement en application des articles L 454-64 à L 454-66 du Code des impositions des biens et des services, les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024
Affichée le 04 JUIL. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/077

**Exonération de taxe
d'habitation pour les
associations**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu l'article 1414 B bis du Code général des impôts ajouté par la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023,

Vu l'article 200 du Code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général situées sur le territoire de la Commune.

Les associations concernées devront adresser au service des impôts, dont elles relèvent, une déclaration comportant les éléments de nature à justifier leur éligibilité à l'exonération avant le 1er mars de chaque année.

Cette exonération sera applicable dès 2025.

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- exonère de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général situées sur le territoire de la Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUL. 2024

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N°2024/078

**Commune - tableau
des effectifs - Création
et suppression
d'emplois**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

18 pour
14 abstentions

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11/06/2024 sur les suppressions de poste;

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du service public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Filière animation :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- création de 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique :

- création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- suppression de 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- création de 19 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste de technicien à temps complet
- création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- création d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet

Filière culturelle :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet – 12h45/semaine

Ne prennent pas part au vote : M. BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, M. DUFLLOT, MM. FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, MECHOUEK, Mme PIERRE-RENARD, MM. SINANI, VIAL.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

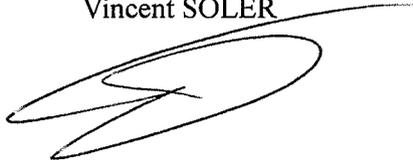
- valide l'évolution du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/079

**Participation à la
protection sociale des
agents, modification**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

18 pour
14 abstentions

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 04/02/2013, 23/06/2014, 26/06/2017 et 20/04/2021,
Vu l'approbation à l'unanimité du Comité social territorial (CST) en date du 11/06/2024,

Dispositif :

Désormais, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquels les agents qu'elles emploient souscrivent.

Bénéficiaires :

Le dispositif est applicable à tous les agents de la collectivité, de droit public et de droit privé. L'aide est réservée aux agents en activité (les retraités ne la perçoivent pas). L'adhésion de l'agent demeure facultative et individuelle.
Actuellement la participation concerne les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 354 pour un montant de 25€ et, les agents dont l'indice majoré est compris entre 355 et 420 inclus pour un montant de 15€.
Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 354 sont, sur les filières principales :

-
- Les catégories C, Adjoints jusqu'au 9ème échelon inclus
 - Les catégories C, Adjoints principaux 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
 - Les catégories C, Adjoints principaux 1ère classe au 1er échelon
 - Les catégories B, du premier grade du 1er au 2ème échelon inclus

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 354 et inférieur ou égal à 420 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, adjoints du 10ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C du, Adjoints principaux de 1ère classe du 2ème au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du premier grade du 3ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 1er au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er échelon au 3ème échelon inclus.

Les grilles indiciaires ont évolué depuis 2021, il est donc nécessaire de modifier les plafonds de la participation :

- Chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 pourra bénéficier de cette participation à hauteur de 25€.
 - Concernant les agents dont l'indice majoré est compris entre 377 et 425, le montant de la participation s'élèvera à 15€.
- Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjoints jusqu'au 9ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 1ère classe jusqu'au 3ème échelon
- Les catégories B du premier grade jusqu'au 4ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade au 1er échelon

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 376 et inférieur ou égal à 425 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjoints du 10ème au 11ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 1ère classe, du 4ème au 7ème échelon inclus

- Les catégories B du premier grade du 5ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 2ème au 6ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus

Mise en œuvre:

Il est demandé aux agents :

- Une attestation de leur mutuelle certifiant que le contrat choisi est labellisé ainsi que le montant mensuel de la cotisation.
- Une attestation de l'employeur du conjoint/concubin attestant soit la non-participation soit le montant de la participation donnée au titre de cette aide OU si le conjoint/concubin n'a pas d'activité salariée, une attestation sur l'honneur.
- Dès le dépassement de l'IM ouvrant droit à cette participation, cette dernière cesse immédiatement d'être versée.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le dispositif décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à son exécution.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

- valide le dispositif décrit ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024
fin d'affichage le



LE MAIRE,

Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/080

**Recrutement de
maîtres-nageurs
sauveteurs par voie
contractuelle**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'approbation à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11/06/2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité:

• **approuve la création à compter du 01/09/2024 de trois emplois de Maître Nageur Sauveteur dans le grade d'Éducateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :**

- Enseignement et animation des activités de natation
- Surveillance
- Hygiène et sécurité de l'établissement et de ses utilisateurs,

• Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans, cela permettrait la continuité du projet aquatique et la mise en œuvre d'un service public de qualité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc posséder le BPJEPS AAN et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N°2024/081

**Recrutement d'un
chargé de
communication par
voie contractuelle**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'approbation à l'unanimité du Comité social territorial en date du 11/6/2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création à compter du 01/09/2024 d'un emploi de Chargé de publication au sein du service Communication / Événementiel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

* de définir, développer et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la collectivité;

* d'organiser et évaluer les actions de communication mises en place;

* de diffuser et traiter l'information selon les objectifs poursuivis et les cibles identifiées

- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans, cela permettrait d'apprécier l'accomplissement de l'ensemble des missions confiées et l'atteinte des objectifs fixés, suite à la nouvelle organisation de service de la direction Communication / Événementiel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- dit que l'agent devra donc posséder une expérience significative sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

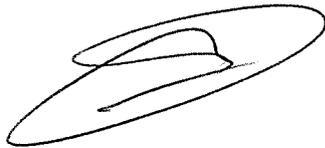
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



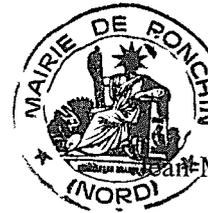
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le



Le MAIRE,


Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N°2024/082

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

**Convention de
partenariat -
Formation
d'entraînement pour
les armes des
catégories B8 et D2**

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

20 pour
06 contres
06 abstentions

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment les articles R511-12 ; R511-14 ; R511-16 ; R511-18 à R511-20 ; R511-21 et R511-22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de RONCHIN n° 2021/108, en date du 29 juin 2021 relative à la convention de partenariat, formation obligatoire pour le tonfa, bâton télescopique et générateur d'aérosol lacrymogène,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de LESQUIN, en date du 8 mars 2023 décidant les séances de formation obligatoires au port du bâton de défense et au générateur d'aérosol lacrymogène de moins et de plus de 100 ml,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de LEZENNES, en date du 7 février 2023 décidant les séances de formation obligatoires au port du bâton de défense et au générateur d'aérosol lacrymogène de moins et de plus de 100 ml,

Vu les conventions de coordination entre respectivement les villes sus-mentionnées et les forces de sécurité de l'État,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales d'assurer, conformément à la réglementation en vigueur, les formations d'entraînement des agents de police municipale aux armes de la catégorie B8 et D2 ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé expose les modalités de fonctionnement de partenariat entre les communes citées ci-après pour la formation des effectifs de police municipale à l'utilisation des armes de catégories B8 et D2 (Bâtons de défense et diffuseurs lacrymogène);

La convention est conclue entre :

La ville de LESQUIN représentée par Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire ;
La ville de LEZENNES représentée par Monsieur Didier DUFOUR, Maire ;
La Mairie de RONCHIN représentée par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire ;

Considérant que ce conventionnement existe depuis l'année 2020 et qu'à l'occasion de son renouvellement il acte l'entrée de la Commune de LEZENNES dans le dispositif ;

Considérant que la formation sera dispensée par le moniteur aux managements des armes de la police municipale d'Haubourdin qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de ces armes annexées à la catégorie B8 et D2.

Considérant que les villes de LESQUIN, LEZENNES et RONCHIN prennent respectivement en charge le coût total de la formation d'entraînement de 510 € TTC, (frais de déplacement inclus), réparti au prorata du nombre d'agents des 3 villes (13 agents),

Un tableau récapitulatif des vacations effectuées sera établi par le responsable de chaque Police municipale, validé par le moniteur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque ville afin de rédiger un mandat de paiement.

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte de conclure un partenariat avec les Communes de LESQUIN et de LEZENNES ayant pour objet la formation d'entraînement aux armes de catégorie B8 et D2 (Bâtons de défense et diffuseurs lacrymogène)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024
Affichée le 04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Formation d'entraînement
Pour les armes des catégories B8 et D2
(Bâtons de défense et diffuseurs lacrymogène)

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles R511-12 ; R511-14 ; R511-16 ; R511-18 à R511-20 ; R511-21 et R511-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de RONCHIN, en date du _____ décidant les séances de formation obligatoires au port du bâton de défense et au générateur d'aérosol lacrymogène de moins et de plus de 100 ml,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de LESQUIN, en date du **08 MARS 2023** décidant les séances de formation obligatoires au port du bâton de défense et au générateur d'aérosol lacrymogène de moins et de plus de 100 ml,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de LEZENNES, en date du **07 FEV. 2023** décidant les séances de formation obligatoires au port du bâton de défense et au générateur d'aérosol lacrymogène de moins et de plus de 100 ml,

Vu les conventions de coordination entre respectivement les villes sus-mentionnées et les forces de sécurité de l'État,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales d'assurer, conformément à la réglementation en vigueur, les formations d'entraînement des agents de police municipale aux armes de la catégorie B8 et D2 ;

La présente convention est conclue entre

La ville de LESQUIN représentée par Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire ;

La ville de LEZENNES représentée par Monsieur Didier DUFOUR, Maire ;

La Mairie de RONCHIN représentée par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Convention antérieure, de formation au maniement des armes

S'il est nécessaire, la convention antérieure entre la ville de Ronchin et la commune de LESQUIN est abrogée et remplacée par la présente convention.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Conformément aux textes ci-dessus visés, les agents de police municipale sont autorisés à porter les armes mentionnées à l'article R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure. La présente convention ne concerne que les formations d'entraînement des armes de la catégorie B8 (diffuseur lacrymogène d'une contenance supérieure à 100 mL) et D2 (bâtons de défense de type TONFA ou Télescopique).

ARTICLE 3 : Le(s) Formateur(s)

Cette formation est dispensée par Monsieur Sébastien BISQUE, moniteur aux maniements des armes de la police municipale d' Haubourdin qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de ces armes annexées à la catégorie B8 et D.

ARTICLE 4 : modalités de paiement et contenu

Les villes de LESQUIN, LEZENNES et RONCHIN prennent respectivement en charge le coût total de la formation d'entraînement de **510 € (TTC, frais de déplacement inclus), réparti au prorata du nombre d'agents des 3 villes (13 agents), conformément au devis joint** (2 séances de 3 heures pour 13 agents).

Un tableau récapitulatif des vacations effectuées sera établi par le responsable de chaque Police Municipale, validé par le moniteur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque ville afin de rédiger un mandat de paiement.

La formation d'entraînement est de 3 heures consécutives par séance. Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une ou l'autre des villes selon les disponibilités des équipements sportifs mis à la disposition des Polices Municipales.

La présente convention prévoit 2 séances de formation d'entraînement par agent.

Si une des commune signataire souhaite abonder le nombre de séances, il lui appartient, hors le cadre de la présente convention, de convenir à titre individuel avec le formateur ou l'organisme de son choix, un nombre de formation supplémentaire.

ARTICLE 5 : modalités de suivi

Les trois collectivités s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenants.

Le formateur s'engage à fournir dans les meilleurs délais les attestations de suivi de la formation à chaque service des ressources humaines des communes signataires, en vue de leur transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : litige

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher un accord amiable et à éviter dans toute la mesure du possible de porter le litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une ou l'autre des parties signataires, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle sera établie pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Fait à RONCHIN, le _____ 2024

Didier DUFOUR,
Le Maire de LEZENNES



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean-Michel LEMOISNE
Le Maire de RONCHIN



Jean Marc AMBROZIEWICZ
Le Maire de LESQUIN



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/083

**Course à pied " les
Foulées d'Isidore " -
participation financière
de la Commune de
Lezennes**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes organise une course à pied dite « les foulées d'Isidore » dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité renforcé.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire.

En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme de 176,90 euros.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en recettes cette participation financière de 176,90 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

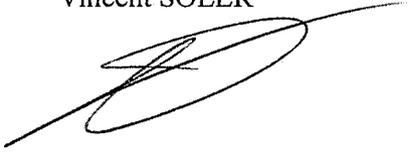
- dit que la recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 12 article 74741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/084

**Convention territoriale
du Contrat de Ville et
des solidarités 2024-
2030 - Volet Ronchinois**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse de Ségur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI,

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités,

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a validé que, sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document unique : le "contrat de ville et des solidarités", véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables,

Considérant l'évaluation du contrat de ville,

Considérant le diagnostic départemental du pacte local des solidarités,

Considérant les sept ateliers citoyens organisés par la MEL et l'agence d'urbanisme (ADULM) entre février et avril 2023,

Monsieur le Maire expose que le contrat de ville et des solidarités est l'aboutissement d'un travail collectif participatif auquel plus de 50 acteurs ont contribué.

Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques, mais aussi de l'expertise d'usage grâce à des ateliers "vécus des quartiers" organisés par l'ADULM à l'automne 2022.

Les enjeux à l'échelle métropolitain qui ont ainsi été définis sont :

*** enjeu n° 1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;**

*** enjeu n° 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi ;**

*** enjeu n° 3 : promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;**

*** enjeu n° 4 : œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics) ;**

*** enjeu n° 5 : construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;**

*** enjeu n° 6 : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.**

La nouvelle contractualisation Contrat de ville et des Solidarités (CVS) 2024-2030 délibérée en conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, le 19 avril 2024 se base sur la nouvelle géographie prioritaire décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La signature officielle des différents partenaires, dont Monsieur le Maire de Ronchin, datant du 7 mai 2024.

Monsieur le Maire précise que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

Annexe 1: Contrat de Ville et des Solidarités Métropolitain 2024-2030

Annexe 2: Convention territoriale de la Ville de Ronchin Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030

Dans la convention, pour la ville de Ronchin, les axes prioritaires retenus se décrivent comme suit :

L'accès aux droits notamment envers le public allophone, la jeunesse et sa réussite éducative, la santé notamment autour de la très **grande précarité alimentaire** et la **prévention**.

L'**emploi** demeure une priorité locale mais n'est pas de la compétence de la commune, il sera donc travaillé de manière intercommunale avec la Maison de l'emploi Impulsions et France Travail.

La **parentalité** est un axe commun et transversal sur la totalité des axes définis ci-dessus. Les acteurs s'accordent sur le fait que la parentalité doit être l'axe fort du nouveau contrat de ville.

Les autres axes à savoir :

- **Le vivre ensemble** : cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial;

- **La transition écologique** : précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine; ne seront pas écartés et seront traités également mais de manière à renforcer l'existant.

La Commission pour une Ville en transition a examiné ce dossier en séance du 3 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention territoriale de la Ville de Ronchin portant application du Contrat de ville et des Solidarités métropolitain 2024-2030,

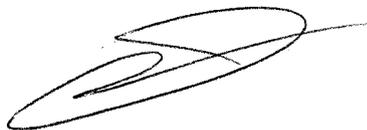
- autorise Monsieur le Maire de Ronchin à signer les documents relatifs au nouveau Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Le Contrat de ville et le Pacte local des solidarités donnent lieu à un **document contractuel unique, le Contrat de ville et des solidarités**, afin de se doter d'un projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables qui devra mobiliser de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

Sommaire

TABLE DES MATIÈRES

1. Éditorial	4
2. Panorama métropolitain de la pauvreté et diagnostic des quartiers prioritaires	5
2.1 Panorama métropolitain de la pauvreté	5
2.2 Diagnostic des quartiers prioritaires	7
Tableau général	7
Des quartiers dont les compositions démographiques se distinguent du reste de la Métropole.	7
1. Une ségrégation scolaire très marquée qui impacte les résultats et l'orientation scolaire	8
2. Une situation en matière d'emploi qui demeure fragile	9
3. L'impact de la précarité sur les questions de santé et l'accès à la prévention	10
4. Les quartiers face aux enjeux environnementaux et de changement climatique	11
5. Le cadre de vie, baromètre de l'attractivité d'un quartier	13
6. une attention à porter sur la Prévention de la délinquance et la sécurité	13
2.3. Un contrat de ville et des solidarités qui s'appuie sur l'expertise de terrain	14
3. Un projet de territoire au bénéfice des plus vulnérables	17
3.1. La géographie des quartiers prioritaires	17
3.2. Un projet de rénovation urbaine métropolitain ambitieux au service des habitants	20
3.3. Des périmètres d'attention complémentaires	21
4. Les enjeux du contrat de ville et des solidarités	23
4.1 Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes	23
Partenaires	23
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	23
Focus sur les sites NPRU	24
4.2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi	25
Partenaires	25
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	25
Focus sur les sites NPNRU	26
4.3 Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention	28
Partenaires	28
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	28
Focus sur les sites NPNRU	28
4.4 Œuvrer pour le vivre ensemble : Gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité prévention de la délinquance, habitat	29
Partenaires	29
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	29

Focus sur les sites NPNRU	30
4.5 Construire une transition écologique solidaire : Mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine.....	32
Partenaires	32
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	32
Focus sur les sites NPNRU	33
4.5 Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations	35
Partenaires	35
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités	35
Focus sur les sites NPNRU	36
5. Les volets locaux du contrat de ville et des solidarités	37
6. La gouvernance du contrat de ville et des solidarités	37
6.1 Un pacte de gouvernance permettant la mobilisation de l'ensemble des partenaires	37
6.2 Les modalités d'intervention.....	37
6.2 Participation citoyenne	38
6.3 Observation et évaluation au service du contrat de ville et des solidarités.....	38
7. Communication	39
GLOSSAIRE	40

1. ÉDITORIAL

2. PANORAMA METROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ ET DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

2.1 PANORAMA MÉTROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ

Un habitant sur 5 en situation de pauvreté dans la MEL²

233 500 personnes sont en situation de pauvreté monétaire³ dans la Métropole Européenne de Lille en 2021, soit près d'un habitant sur cinq (19,7%)⁴, contre 14,9% en moyenne en France métropolitaine. Ces ménages ont un revenu de moins de 1 158 euros par mois par unité de consommation⁵.

Dans la MEL, un ménage pauvre sur deux a un revenu de moins de 907 euros par mois par unité de consommation.

Les ménages les plus touchés par la pauvreté dans la MEL sont :

- Les familles monoparentales (avec un taux de pauvreté de 36,7%) ;
- Les familles nombreuses (avec un taux de pauvreté de 35% pour les ménages de 5 personnes ou plus) ;
- Les plus jeunes (avec un taux de pauvreté de 29% pour les ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans) ;
- Les hommes seuls (25,5%).

Davantage d'habitants pauvres en 2021 qu'en 2014

Le taux de pauvreté augmente de 0,8 point entre 2014 et 2021 dans la MEL, soit plus rapidement que la moyenne nationale (+0,2 point). On compte près de 14 000 personnes pauvres supplémentaires dans la MEL en 2021 par rapport à 2014.

Après la crise sanitaire de 2020, la reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail, plus marquée pour les ménages les plus aisés. En revanche, la non reconduction des aides de solidarité exceptionnelles versées en 2020 aux ménages bénéficiaires de certaines aides (notamment du revenu de solidarité active et des aides au logement) ainsi que la non reconduction de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, a pesé sur le niveau de vie des ménages les plus modestes qui diminue en 2021.⁶

La hausse du taux de pauvreté est plus importante pour certains ménages :

- Les personnes seules (+3 points), et en particulier, les femmes seules (+6 points),
- Les chômeurs

² Source étude ADULM, février 2018 : [Pauvreté : évolutions sociales du territoire et trajectoires individuelles](#)

³ Population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian national, soit 1 158 euros pour une personne seule, 1 737 euros pour un couple, auxquels il faut ajouter 347 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans ou 579 euros pour les personnes à charge plus âgées.

⁴ Source : Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) provenant du rapprochement des données fiscales et des données sur les prestations sociales. Ces données permettent de reconstituer le revenu disponible, c'est à dire après la prise en compte des impôts ainsi que des prestations sociales et des revenus financiers non déclarés. Données hors population sans domicile et hébergées en institutions (prison, foyer, maison de retraite, ...).

⁵ L'unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Ce calcul permet de tenir compte des économies d'échelle au sein du ménage.

⁶ « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent » Insee Première n°1973

- Les familles nombreuses (+2,8 points).

L'inflation récente impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages aux revenus les plus faibles :

- Les populations modestes sont celles qui subissent le plus la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, une part plus importante de leur budget y étant dédiée.
- Si la hausse du SMIC permet de protéger les ménages ayant des revenus issus du travail, en revanche, l'évolution du niveau de vie des ménages dépendant des aides sociales est limitée par une faible revalorisation des minima sociaux et des allocations. Les ménages subissent entre 2021 et 2023, une forte augmentation des prix qui ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des minima sociaux⁷ (il est estimé à 200 euros de perte de pouvoir d'achat en 2023 par rapport à 2021 pour une mère avec deux enfants, touchant le RSA, les allocations familiales et de logement).⁸

Différents facteurs de fragilisation qui viennent renforcer les difficultés des ménages en situation de pauvreté

Thématiques	Indicateurs	MEL	Moyenne métropoles France	France
Situation familiale	<i>Part des enfants mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi *</i>	16,6%	13,9%	11,1%
Insertion professionnelle	<i>Part des allocataires du RSA en 2021 **</i>	8,7%	6,4%	5,1%
Niveau de formation initiale	<i>Part des 15-19 ans peu ou pas diplômés et non scolarisés *</i>	55%	47,4%	44,2%
Logement	<i>Part des logements « passoires énergétiques » selon le DPE au 01/01/22***</i>	23,90%	Nc	19,2%

* INSEE, recensement de la population, 2020

** Données CAF, 2022

*** Observatoire national de la rénovation énergétique, 2022

**** Traitements Drees 2021, Cnam-TS, SNIIR-AM 2021, EGB 2018 ; Insee, populations par sexe et âge 2019, distancier Metric

La pauvreté est très concentrée dans les communes qui comportent des QPV

87% des habitants pauvres de la MEL vivent dans une commune concernée par la géographie prioritaire de la politique de la ville, alors que ces communes représentent 68% de la population de la MEL. C'est particulièrement le cas de :

- Roubaix (avec un taux de pauvreté de 42% et 41 200 personnes pauvres),
- Tourcoing (27%, 26 800 personnes),
- Lille (25%, 59 000 personnes),
- Armentières (24%, 6 000 personnes),
- Mons-en-Baroeul (24%, 5 200 personnes),
- Loos (22%, 5 000 personnes),
- Wattrelos (21%, 8 600 personnes),
- Villeneuve d'Ascq (20%, 12 250 personnes),
- Ronchin, Comtesse de Ségur (53%, 900 personnes).

⁷ Observatoire des inégalités, novembre 2023

⁸ « Pour une revalorisation anticipée des minima sociaux », Noam Leandri, Pierre Madec. Fondation Jean Jaurès, octobre 2023

Et plus spécifiquement, au sein des quartiers de la politique de la ville⁹, près d'un habitant sur deux (44,8%) vit dans un ménage pauvre en 2020, ce qui représente 92 900 personnes.

2.2. DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le diagnostic des quartiers présenté ci-dessous est le fruit de divers travaux d'observation réalisés par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM), le COMPAS et l'INSEE. Le périmètre concerne la géographie prioritaire 2014-2023.

Ce diagnostic fera l'objet d'actualisations régulières tout au long du contrat de ville et des solidarités (mise à jour en fonction des nouveaux périmètres des QPV, etc...).

De ce diagnostic, découlent des enjeux pour le prochain contrat de ville et des solidarités. Une présentation plus complète de l'évolution sociale des quartiers est présentée en annexe.

TABLEAU GÉNÉRAL

La MEL est la métropole française qui compte la part la plus importante d'habitants en QPV. Selon les données de 2018, 19% des habitants de la MEL vivaient en QPV¹⁰, soit 207 400 habitants.

Les quartiers prioritaires se concentrent majoritairement autour de deux pôles :

- Le versant Nord-Est avec les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos;
- Le versant lillois comprenant Faches-Thumesnil, Haubourdin, Lambersart, Lezennes, Lille et la commune associée d'Hellemmes, Loos, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, et Wattignies.

Deux autres quartiers prioritaires sont également identifiés à Armentières, située au nord-ouest de la métropole.

Les données INSEE relatives à la population en QPV concernant la nouvelle géographie seront disponibles prochainement. Quatre communes ont vu leur périmètre de géographie prioritaire augmenter, ce qui devrait entraîner une part plus importante d'habitants en QPV au sein de la MEL.

DES QUARTIERS DONT LES COMPOSITIONS DÉMOGRAPHIQUES SE DISTINGUENT DU RESTE DE LA MÉTROPOLE.

Les principaux éléments de distinction entre QPV et le reste de la Métropole en termes de composition sont¹¹ :

- En lien avec les critères de définition des QPV, les situations de pauvreté sont bien plus fréquentes dans les QPV que dans le reste de la métropole lilloise. Le

⁹ Quartiers prioritaires du Contrat de ville 2014-2023.

¹⁰ Insee Analyses n°73, mars 2018 « Un habitant de la MEL sur cinq vit au sein d'un quartier prioritaire »

¹¹ « Les Évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille », ADULM, 2023.

taux de pauvreté¹² dans les QPV est de 46%, trois fois plus élevé que le taux de pauvreté hors QPV (13,2%). Concrètement, la pauvreté concerne 95 487 personnes dans les QPV en 2019¹³.

- **Le poids de la jeunesse** dans la démographie : 42% des habitants des QPV ont moins de 25 ans, soit **86 940** enfants/jeunes. Plus d'un jeune de la MEL sur cinq habite en QPV.
- **La part des familles monoparentales est de 32 % dans les QPV¹⁴** (19% au sein de la MEL) marquée par une augmentation considérable entre 2010 et 2019, les écarts entre QPV étant non négligeables.
- **La part des étrangers vivant en QPV a fortement augmenté.** La part des personnes de nationalité étrangère au sein de la MEL est de 7,5 % en 2017, elle est de 19,1% dans les QPV, cette part n'était que de 14,9% en 2010. Cette population est celle qui est répartie de la manière la moins homogène dans la MEL, et se trouve nettement surreprésentée au sein des QPV.

1. UNE SÉGRÉGATION SCOLAIRE TRÈS MARQUÉE QUI IMPACTE LES RÉSULTATS ET L'ORIENTATION SCOLAIRE

Les établissements scolaires des QPV sont marqués par les inégalités sociales et une absence de mixité sociale¹⁵

Reflets des territoires urbains dans lesquels ils sont implantés, les établissements scolaires de la MEL apparaissent fortement clivés, avec d'un côté les établissements scolaires des QPV qui présentent et cumulent le plus de difficultés, et par ailleurs les autres établissements scolaires de la MEL.

L'évitement scolaire qui a principalement lieu lors de l'entrée des enfants au collège, à travers les demandes de dérogation à la carte scolaire et le recours au privé, renforce les inégalités sociales entre les établissements.

Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe de ceux-ci accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements situés hors de la géographie prioritaire.

L'ensemble de ces éléments montre à quel point les établissements scolaires qu'ils soient en QPV et hors QPV, se caractérisent par une forme d'homogénéité sociale et de fait par une absence de mixité sociale.

Les établissements scolaires des QPV se caractérisent par des difficultés d'ordre scolaire porteuses d'effets à long terme

¹² Le taux de pauvreté est la part de la population vivant dans un ménage ayant un revenu disponible (après impôts versés et allocations reçues) par unité de consommation inférieur à 60% du revenu médian national. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

¹³ Source : Insee 2019, traitement ADULM

¹⁴ Source « Les évolutions sociales dans les QPV » ADULM juin 2023

¹⁵ Les éléments de ce volet sur l'éducation sont issus des travaux de l'ADULM « La mixité sociale et scolaire dans les QPV de la Métropole Européenne de Lille et dans le Scot de Lille Métropole », 2023, il s'agit de données concernant la rentrée 2021.

Corollaires des difficultés socio-économiques des familles vivant en QPV, les élèves scolarisés dans les établissements situés en QPV connaissent davantage de difficultés d'apprentissage.

Dès le premier degré, l'écart entre les établissements scolaires des QPV et les autres apparaît, puis se creuse ensuite dans le second degré (collège et lycée). Dans les QPV de la MEL, on dénombre 58% de jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme, soit 3,3 fois plus que sur le restant du territoire métropolitain.

Les difficultés scolaires des élèves résidant et scolarisés dans les quartiers prioritaires se traduisent notamment par :

- Un taux de retard à l'entrée en 6^{ème} deux fois plus élevé que dans l'ensemble des établissements de la MEL.
- Des taux de réussite au Diplôme National du Brevet plus faibles dans les collèges en QPV que dans les autres établissements (81,7% contre 92,2%). L'écart est encore plus significatif quand on observe l'obtention des mentions : la part de collégiens lauréats d'une mention Très Bien est supérieure de 30 points dans les collèges très ségrégués favorablement à celle observée dans les collèges très ségrégués défavorablement (43,2% contre 13,3%).
- Des orientations scolaires différenciées avec une surreprésentation des élèves issus des collèges des QPV dans les filières professionnelles. Ainsi, 41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV.
- Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.
- L'ensemble des éléments corrélés (faiblesse de l'IPS¹⁶, homogénéité sociale vers le bas des établissements des QPV, difficultés dans les apprentissages et en termes de réussite scolaire) conduit à une forme d'évitement scolaire des familles mieux dotées (économiquement, culturellement, en capital scolaire) et renforce les mécanismes de ségrégation des établissements des QPV.

2. UNE SITUATION EN MATIÈRE D'EMPLOI QUI DEMEURE FRAGILE

En décembre 2022, la MEL comptait 102 897 demandeurs d'emploi¹⁷ dont 30 634 habitant en QPV. Les quartiers de la politique de la ville accueillent 30% des demandeurs d'emploi alors même qu'ils représentent 19% de la population du territoire de la MEL.

Pour autant, la dynamique générale du nombre de demandeurs d'emploi est à la baisse entre 2016 et 2022. En effet, sur cette période, les DEFM¹⁸ de catégorie A sont passés de 24 965 à 19 476, soit une baisse de 21%. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : le travail de maillage quotidien des acteurs de l'emploi et de la création d'activités ; l'appropriation par le monde économique des dispositifs de

¹⁶ L'Indice de Position Sociale (IPS) résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements.

¹⁷ Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C. Source : Insee, Pôle emploi Dares, STMT – traitement ADULM.

¹⁸ Demandeurs d'emploi de fin de mois

contrats aidés, notamment les emplois francs ; enfin, les effets de la conjoncture macro-économique.

Cette amélioration relative est toutefois à nuancer puisque :

- Près d'un emploi sur quatre (24,8%) en QPV est précaire (CDD, apprentissage, intérim) contre 16% en moyenne au sein de la MEL ;
- Il existe des disparités au sein même des QPV du territoire (pour exemple, le nombre de demandeurs d'emploi du QPV intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix-Bas Saint Pierre ne baisse que de 4% entre 2016 et 2022) ;
- Cette évolution ne s'accompagne pas d'une baisse du taux de pauvreté dans les quartiers (+0,8 point entre 2014 et 2019) ;
- Le taux d'emploi dans les QPV reste très en deçà de ce qui est observé au niveau de la MEL (42,4% contre 59,7%, 2019).

Au total, cette surreprésentation des personnes en recherche d'emploi constitue un indicateur de fragilité des quartiers prioritaires qui, au-delà des facteurs socio-économiques propres aux populations concernées, est aussi la résultante de logiques de mobilité résidentielle vers des zones qui accueillent une population active plus jeune.

L'évolution plutôt favorable de la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires au cours de ces dernières années est aujourd'hui confrontée à un risque de dégradation de la conjoncture économique, nationale et internationale. Au-delà de ce contexte, l'ancrage du chômage et de la pauvreté dans les quartiers prioritaires nécessite de poursuivre dans la durée l'effort d'intervention publique pour améliorer l'accès à l'emploi, la structuration de parcours professionnels et l'acquisition des compétences.

3. L'IMPACT DE LA PRÉCARITÉ SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET L'ACCÈS À LA PRÉVENTION

Au cours des ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023, les acteurs éducatifs et sociaux de terrain ont fait remonter des observations de différents ordres :

- La santé est une préoccupation majeure pour les habitants des quartiers ;
- On constate une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial, combinée à un moindre recours aux soins ;
- La combinaison de difficultés sociales, financières et de structuration de l'offre de soin aboutit à des effets de non recours ou de renoncement aux soins (médecine générale, dentiste, gynécologie...).

Un état de santé moins favorable lié aux conditions de vie

En dépit d'un déficit de données de santé visant à caractériser précisément la situation des habitants des quartiers de la MEL, plusieurs éléments témoignent de l'état de santé moins bon des habitants des QPV.

Une étude nationale de l'ONPV¹⁹, réalisée en 2020-21 durant la crise sanitaire, révélait que les résidents des QPV étaient deux fois plus fréquemment positifs au Sars Cov2 que les habitants du reste du territoire. Cela pouvait s'expliquer à la fois par la promiscuité des conditions de vie (logements trop petits, sur-occupation des logements) et par la nature des métiers exercés (dits de première ligne).

Une autre étude réalisée sur 32 QPV de la Région Grand Est (regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à celle de la région. En 2020, sur le territoire de la MEL, la part des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dans la population est deux fois plus importante dans les QPV que dans le reste de la métropole (3,8% contre 1,8%)²⁰. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en QPV a augmenté de 23% entre 2016 et 2021²¹.

Ce moins bon état de santé impacte les habitants des QPV car il constitue un frein dans l'accès à l'emploi qui accentue alors leur niveau de pauvreté. Les habitants aux faibles ressources ne sont pas en mesure de se soigner convenablement vu l'impact financier de l'accès aux médecins spécialistes (psychologues par exemple).

Une préoccupation sur les questions de santé mentale, notamment chez les jeunes

Le rapport du CESER Hauts-de-France ²²de janvier 2022 intitulé « Santé mentale : un enjeu de société, un engagement pour notre région » met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la région et pointe un risque suicidaire supérieur de 30% dans les Hauts-de-France à celui de la moyenne nationale. Au niveau régional, une personne sur quatre est confrontée à un trouble psychique au cours de sa vie ; c'est ainsi que 200 000 patients sont actuellement concernés.

Les problématiques de santé mentale sont par ailleurs exacerbées depuis la crise sanitaire, qui a particulièrement impacté les adolescents et les jeunes. Le nombre de passage aux urgences et la part d'activité des établissements de soin pour troubles psychiques des moins de 18 ans sont restés stables en 2022 par rapport à 2021, mais ils restent supérieurs aux moyennes observées avant les périodes de confinement.

4. LES QUARTIERS FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des quartiers vulnérables au sein d'une aire urbaine confrontée à de forts enjeux environnementaux

Si en la matière les données restent à consolider, différents travaux menés permettent de mettre en évidence la complexité de la situation. Les QPV sont indéniablement des quartiers fragiles face aux risques environnementaux ; cette vulnérabilité est pour

¹⁹ Observatoire National de la Politique de la Ville

²⁰ Les évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille, ADULM, 2023

²¹ Constats et enjeux de la politique de la ville, COMPAS octobre 2023

²² https://ceser.hautsdefrance.fr/assets/uploads/medias/pub_docs/pub_docs-818-1642777067.pdf

partie consubstantielle à leur situation géographique, proche des centres urbains, denses, traversés par des grands axes routiers ou en proximité de sites ou d'anciens sites industriels. L'ADULM a mis évidence le cumul des inégalités environnementales dans les QPV: difficultés sociales et économiques, de logement (logements anciens, dégradés, mal isolés), îlots de chaleur urbaine, manque d'espaces verts et de lieux pour se rafraîchir, pollution, etc...²³

Afin d'identifier les secteurs problématiques en dépassement régulier sur le territoire de la métropole lilloise, l'ATMO (association de surveillance de la qualité de l'air) a développé une carte stratégique de l'air (CSA). Celle-ci met en évidence différentes zones en prenant compte des concentrations en dioxyde d'azote et en particules PM10. Dans le cas de la MEL, ce sont les zones les plus denses, regroupant les villes principales de la métropole (Lille, Roubaix, Tourcoing), et proches des axes routiers structurants qui sont les plus impactées. Il est également à noter la fréquence de la proximité des QPV de zones aux sols pollués.

Une accessibilité aux espaces verts limitée dans certains quartiers

Le COMPAS a fait état de la disponibilité des espaces verts au sein des quartiers prioritaires de la MEL²⁴ (étude réalisée pour la Préfecture du Nord). Ce diagnostic pourra être complété avec l'étude de présence d'îlots de chaleur pour prioriser les secteurs et les quartiers de la métropole.

Un parc de logements vétustes : des enjeux en termes de réhabilitation

Dans les QPV, le parc de logement présente des fragilités :

- Les logements sont globalement plus anciens que la moyenne métropolitaine (plus de 45% des logements ont été construits avant 1945, contre environ 35% sur le territoire de la MEL ;
- 48% des résidences principales sont des logements privés, occupés par des propriétaires occupants ou par des locataires.
- En lien avec le niveau de vie de leurs occupants, une part importante de ces logements privés et anciens se caractérisent par leur dégradation et leur inconfort. À partir du croisement des données relatives à la qualité du logement et aux revenus des habitants, il est estimé que 11% du parc de logements privés de la MEL est potentiellement indigne. Ce taux est plus élevé dans les QPV (31% du parc privé est potentiellement indigne à Roubaix, commune dont les ¾ des logements se situent en QPV).²⁵

Ces logements plus anciens et plus vétustes sont également moins bien isolés, générant davantage de consommation énergétique l'hiver pour le chauffage et une incapacité à préserver la fraîcheur en période de vague de chaleur ou de canicule.

Le COMPAS a par ailleurs établi un indice de consommation énergétique permettant de situer les quartiers prioritaires au regard de plusieurs indicateurs de fragilité en matière de précarité énergétique. Les 2/3 des habitants des QPV de la MEL ont des

²³ « Mieux intégrer les inégalités environnementales et sociales de santé dans les politiques publiques d'aménagement et de planification » ADULM, novembre 2023.

²⁴ Carte en annexe

²⁵ « Habitat et peuplement – Observation des quartiers en politique de la ville » ADULM, 2018

consommations énergétiques inférieures à la moyenne des habitants de France métropolitaine²⁶.

5. LE CADRE DE VIE, BAROMÈTRE DE L'ATTRACTIVITÉ D'UN QUARTIER

La propreté urbaine : premier indicateur d'un cadre de vie agréable pour des quartiers attractifs

Les ateliers citoyens font état d'une considération prioritaire des habitants pour la propreté urbaine et la gestion des déchets. Les participants des ateliers citoyens relèvent le besoin de renforcer la coordination des gestionnaires en la matière : MEL, commune et bailleurs sociaux. La propreté du quartier vécu est également l'un des principaux facteurs d'insatisfaction des locataires de logements sociaux²⁷.

Des espaces vacants ou mal appropriés qui nuisent à l'image et à l'attractivité des quartiers prioritaires

Les participants aux ateliers citoyens ont identifié comme objectif la réappropriation des espaces publics aujourd'hui sujets aux mésusages : deal, dépôts sauvages, stationnements illicites.

Si ces mésusages sont constatés sur l'espace public, les friches, dents creuses, petits délaissés urbains qui composent les quartiers prioritaires de la MEL sont également générateurs de faits illicites qui nient à l'attractivité des quartiers.

En la matière, l'ADULM caractérise la situation comme suit : « le phénomène de vacance dans ces centres urbains se caractérise moins par sa superficie, que par sa répartition sur l'ensemble du territoire et par les formes urbaines concernées (anciennes, dégradées, visibles depuis la rue), générant un sentiment d'omniprésence et des effets dévastateurs sur le cadre de vie et l'attractivité. »²⁸

Ces délaissés urbains sont davantage une caractéristique des communes du versant nord de la métropole européenne de Lille.

6. UNE ATTENTION À PORTER SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA SÉCURITÉ

Au quotidien à l'écoute des habitants, les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines médiatisées ou localisées dans les QPV de la MEL, événements sportifs...) sont :

- Les trafics de stupéfiants, dans leurs différentes dimensions : occupation abusive des espaces publics (privatisation, contrôle...), intimidation (de par la présence massive de dealers dans certains espaces, des pratiques de contrôle...), dégradations rendant inutilisables certains équipements, inquiétude des parents quant aux « mauvaises fréquentations » de leurs enfants, au fait qu'ils sont exposés très tôt à des pratiques de délinquance

²⁶ Carte en annexe

²⁷ Enquête annuelle auprès des locataires du parc social, résultats 2023, ANCOLS

visibles, violences entre trafiquants (existantes mais moins nombreuses dans le Nord que dans d'autres départements).

- Une tendance au rajeunissement de la délinquance : la MEL et ses partenaires attirent tout particulièrement l'attention sur la prostitution juvénile silencieuse (via les réseaux sociaux).
- La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien : personnes roulant à vive allure sur des zones piétonnes ; jeux dangereux ; rodéos notamment.

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger.

L'ADULM a produit des éléments plus complets à l'échelle de la MEL²⁹ sur les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants et sur les conséquences des trafics de stupéfiants sur le cadre de vie.

2.3. UN CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES QUI S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE TERRAIN

Au-delà d'une analyse et d'une observation statistique des QPV, l'ADULM a organisé 6 ateliers « vécus des quartiers » à l'automne 2022. Ces temps d'échanges entre professionnels de terrain, conseils citoyens, associations et institutions ont permis d'obtenir une connaissance plus fine des quartiers, des besoins des habitants, des initiatives positives et des acteurs mobilisés.

Les participants ont exprimé des attentes pour le prochain contrat de ville, et des thématiques à investir de manière prioritaire.

- De la méthode : simplification et souplesse permettant de s'adapter aux spécificités de chaque territoire, de la coopération, du partenariat et un contrat élaboré sur la base de l'expertise des acteurs de terrain. Ce premier point montre la nécessité de remplacer une logique de travail essentiellement « programmatique » à une logique de projet de territoire partagé en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Des perspectives pour l'avenir des quartiers et des habitants : faire société (vivre ensemble), sortir les quartiers de leurs difficultés (cadre de vie, logement, lutte contre la pauvreté), accompagnement des habitants, contribuer au changement d'image des quartiers.

²⁹ <https://www.adu-lille-metropole.org/productions/les-faits-de-delinquance-impactant-la-vie-quotidienne-des-habitants/>

<https://www.adu-lille-metropole.org/productions/impacts-des-trafics-de-stupefiants-sur-le-cadre-de-vie/>

Plus finement, ces attentes se résument à :

- **Un renforcement de la proximité** des acteurs publics et privés intervenant en faveur des quartiers. Cela devra se traduire à la fois par une compréhension fine des besoins des habitants, une présence physique dans la durée et la capacité à ajuster les actions bénéficiant aux habitants ;
- **La mise en place d'une écoute active, une mobilisation et des liens plus réguliers avec les habitants.** Il convient de prendre en considération non seulement leurs difficultés, mais aussi leurs aspirations, leurs idées, leurs retours d'expérience. Les habitants doivent devenir des interlocuteurs récurrents et dans la durée des services publics qui leur sont dédiés ;
- **Préparer, accompagner, plutôt que faire à la place de...** Si certaines situations nécessitent de proposer des solutions clés en main aux habitants (accès aux droits dans certaines situations, accès rapide à la qualification et à l'emploi pour certaines personnes...), il apparaît nécessaire d'intervenir aussi de telle sorte que les habitants développent leurs propres compétences, leurs capacités à faire par leurs propres moyens ;
- **Créer les conditions de la mixité en ouvrant les activités proposées dans le quartier à d'autres habitants de la commune, de la MEL, en valorisant ce qui se passe dans le quartier,** en facilitant les liens et les relations entre les habitants d'un espace urbain commun qui comprend le quartier, la ville et des intercommunalités (des attentes particulièrement fortes sont attendues en milieu scolaire).
- **Faciliter les logiques de parcours et de cohérence d'intervention** en particulier en matière de santé (prévention et soins), mais aussi de réussite et d'orientation scolaire.
- **Adapter et renforcer l'offre de services publics et privés** lorsqu'elle s'avère inadaptée ou déficiente en s'appuyant sur un dialogue permanent entre les usagers et les organismes concernés.

Dans la continuité des ateliers « vécus des quartiers », la MEL et l'ADULM ont organisé **7 ateliers citoyens**³⁰ au cours du 1er trimestre 2023 sur les thématiques suivantes : L'accès aux droits (dont le numérique) ; Le vivre-ensemble, lien social et prévention-sécurité ; L'accès à l'emploi ; La santé ; L'habitat, le cadre de vie, les transitions ; Éducation, jeunesse et un atelier sur la participation des habitants et le pouvoir d'agir.

L'expertise d'usage des habitants, associations, acteurs de terrain, institutions, collectivités a été sollicitée pour mieux connaître les initiatives, acteurs et bonnes pratiques qui répondent aux besoins des habitants, proposer des pistes d'actions et ressources pour améliorer les services rendus aux habitants.

Avec l'évaluation du précédent contrat de ville, les temps de travail sur le pacte des solidarités, les éléments d'analyse statistiques, ces différents ateliers ont contribué à la définition des enjeux du prochain contrat de ville et des solidarités :

- **Enjeu 1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;**

³⁰ Les outils de facilitation graphique ayant servi aux échanges sur chaque thème sont présentés en annexe

- Enjeu 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- Enjeu 3 : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- Enjeu 4 : Œuvrer pour le vivre ensemble : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat ;
- Enjeu 5 : Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine ;
- Enjeu 6 : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

3. UN PROJET DE TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES PLUS VULNÉRABLES

Le contrat de ville et des solidarités adopte les principes d'un projet de territoire au bénéfice des ménages en situation de vulnérabilité, tout en articulant les interventions métropolitaine et infra métropolitaine.

À l'échelle infra métropolitaine, les priorités d'intervention, décrites ci-dessous, sont encadrées sur la base de la géographie des quartiers prioritaires.

3.1. LA GÉOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour le territoire de la MEL, il n'y a pas de quartier sortant, mais une extension des périmètres et un nouveau QPV : le Parc à Haubourdin. La géographie prioritaire du contrat de ville et des solidarités concerne 26 quartiers dans 20 communes de la MEL : Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Wattrelos.

Quartiers prioritaires	Communes concernées
Attargette – Chanzy	Armentières
Bizet – Briqueterie	Armentières
Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord	Croix, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos
Secteur Sud	Faches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Loos
Le Parc	Haubourdin
Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix
Pacot – Vandracq	Lambersart
Secteur Ouest	Lille
Secteur Nord Est	Lille
Secteur Nord	Lille
Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Lille, Mons-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq
Les Oliveaux	Loos
Clémenceau-Kiener	Loos
La Briquetterie	Marcq-en-Barœul
Comtesse De Ségur	Ronchin
Nouveau Roubaix	Roubaix
La Mouchonnière	Seclin
Phalempins	Tourcoing
Virolois	Tourcoing
La Bourgogne	Tourcoing
Pont Rompu	Tourcoing
Pont de Bois-Hôtel de ville	Villeneuve-d'Ascq

Résidence-Poste-Triolo	Villeneuve-d'Ascq
Epidéme Villas Couteaux	Tourcoing, Wattlelos
Blanc Riez	Wattignies
Centralité De Beaulieu	Wattlelos

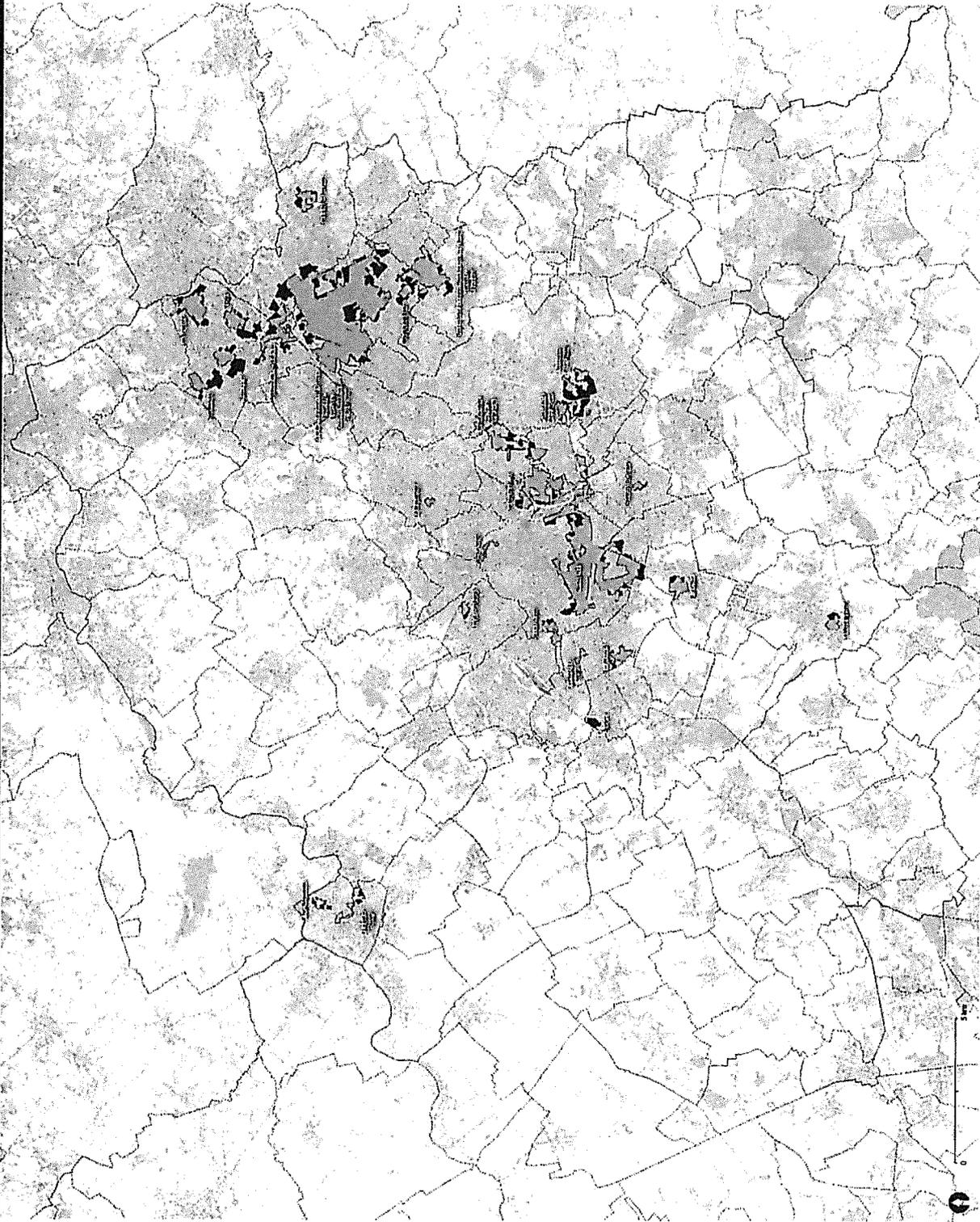
Quelques faits notables :

- Une augmentation globale de la superficie des QPV avec une augmentation de périmètre important notamment sur 3 communes : Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Roubaix ;
- Un nouveau QPV : quartier du parc sur Haubourdin (ancien quartier de veille).

CONTRAT DE VILLE DANS LA MEL
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (QPV) (Janvier 2024)

Géographie de la politique de la ville
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

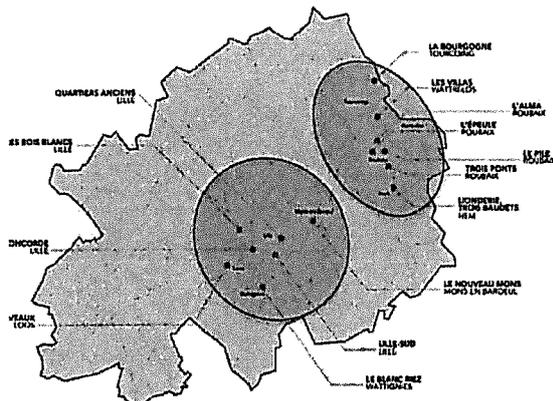
Limites administratives
 - Limites de la Métropole Lille Métropole de Lille (MML)
 - Limites communales



3.2. UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE MÉTROPOLITAIN AMBITIEUX AU SERVICE DES HABITANTS

Partie intégrante du Contrat de Ville et des Solidarités, le NPRU constitue un effort sans précédent de transformation de **14 sites** rencontrant de lourds dysfonctionnements répartis dans les communes de Lille, Hem, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Watrelos.

NPRU DE LA MEL : GEOGRAPHIE D'INTERVENTION



NPRU
LES PROJETS URBAINS DE LA MEL

9 quartiers prioritaires situés sur 8 communes

5 sites d'intérêt national

- Roubaix – Alma, Epsule, Trois Ponts et Pile
- Tourcoing – La Bourgogne
- Lille – Concorde, Lille Sud et quartiers anciens
- Loos – Les Oliveaux
- Mons en Barœul – Nouveau Mons

4 sites d'intérêt régional

- Watrelos – Les Villas
- Hem – La Lionderie
- Wattignies – Blanc Riez
- Lille – Bois Blancs

>>> 14 sites opérationnels d'intervention aux potentiels très différents, au sein de deux versants géographiques aux dynamiques propres ; la spécificité de Roubaix

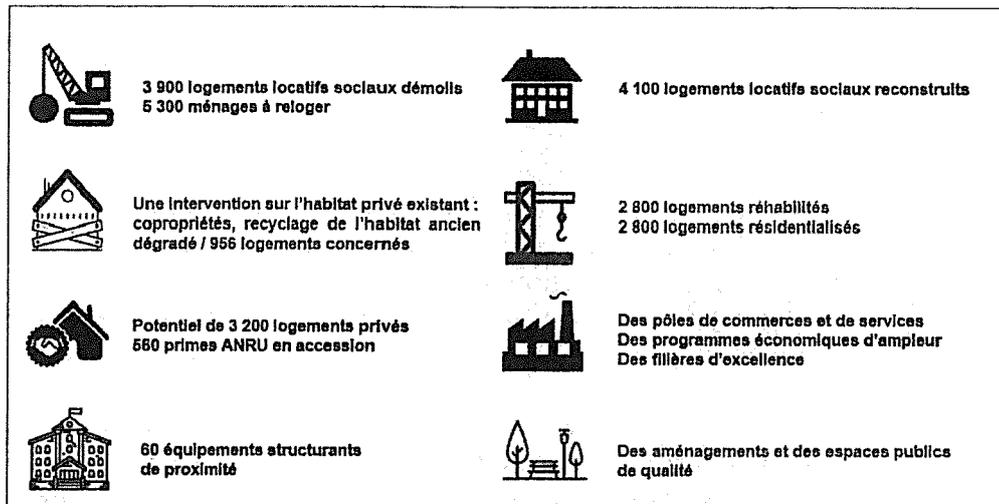
Le NPRU est un **projet intégré** de cohésion urbaine, sociale et de solidarités pour apporter des réponses cohérentes à l'ensemble des difficultés rencontrées par environ **80 000 métropolitains**.

En tant que porteur du NPRU, la MEL s'engage à poursuivre la mise en œuvre du NPRU engagé en 2019 et représentant plus de **400 opérations** portées par une pluralité d'acteurs mobilisés pour une enveloppe globale de plus de **2 milliards d'euros**.

La contribution financière de la MEL à ce programme représente 18% du coût du projet à ce stade, à travers :

- les opérations qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage (ingénierie, aménagement des espaces publics)
- et le cofinancement d'opérations portées par les partenaires à travers ses dispositifs (fonds de concours aux équipements publics, subventions dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, etc).

ELEMENTS-CLES DU PROGRAMME



L'ambition vise à **traiter des dysfonctionnements urbains, contribuer au rééquilibrage du territoire** et au repositionnement de ces quartiers dans le développement de la métropole. Ceci en agissant collectivement sur la mixité sociale, l'accompagnement des familles par le biais du relogement, l'attractivité de l'offre éducative ou encore la formation et l'insertion des habitants.

Le NPRU doit être l'occasion et le défi de traiter le volume et la forte concentration de situations complexes et un lieu d'innovation des politiques d'accompagnement social pour un accès durable à l'égalité des chances.

Aux côtés des partenaires, la MEL s'engage à poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses compétences autour des axes prioritaires suivants :

- Renforcer la mixité sociale et le rééquilibrage territorial
- Accompagner les parcours résidentiels, notamment pour les ménages relogés et les ménages qui accéderont à la propriété
- Assurer le bon fonctionnement des quartiers et leur bonne gestion
- Accompagner le changement d'image et le retour d'attractivité des quartiers
- Renforcer la réussite éducative
- Favoriser le vivre ensemble
- Soutenir l'insertion économique des habitants
- Lutter contre la pauvreté et la précarité

3.3. DES PÉRIMÈTRES D'ATTENTION COMPLÉMENTAIRES

Pour le territoire de la MEL, des **périmètres d'attention complémentaires** ont été définis sur la base des critères suivants :

- Des secteurs accueillant une population avec un revenu très bas (revenu médian) ;
- L'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires (IPS les plus bas des établissements scolaires : écoles et collèges) ;
- Des difficultés sociales liées au peuplement des résidences sociales (fragilité du parc de logement social).

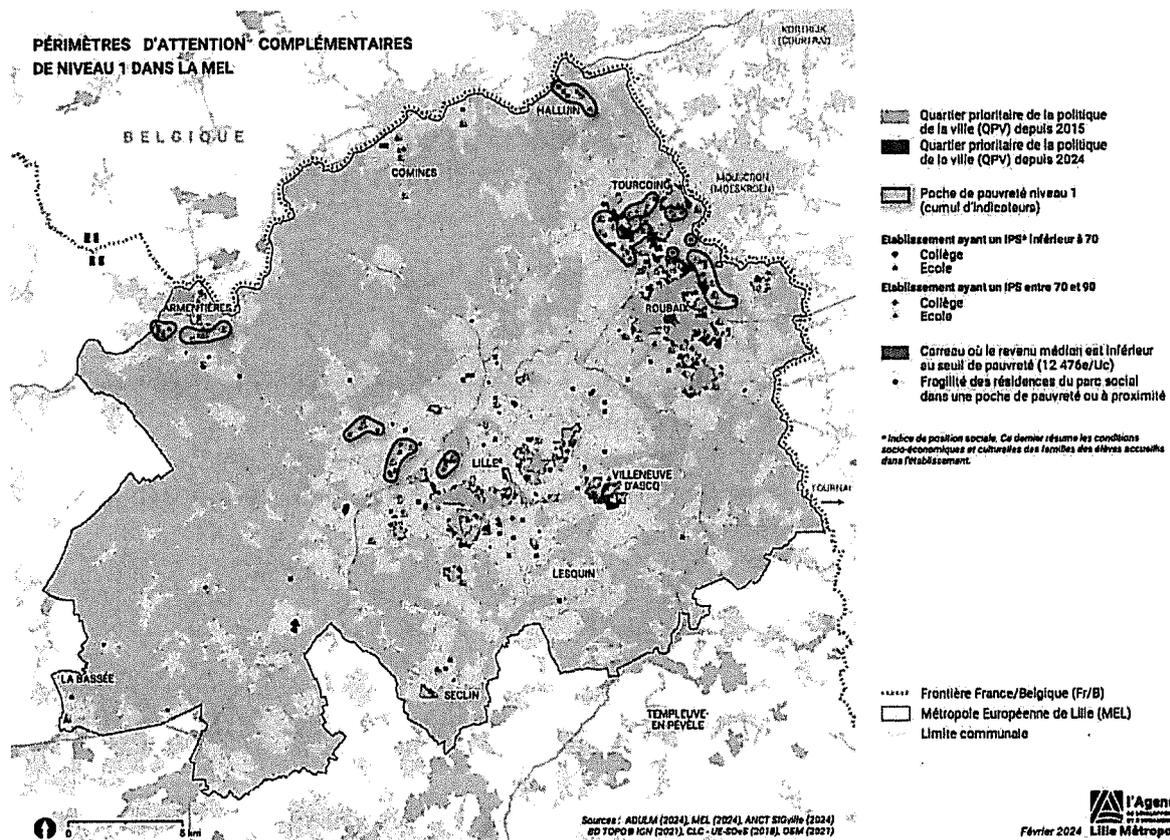
Les secteurs cumulant plusieurs indicateurs de fragilité avec un niveau élevé sont les suivants:

- Des secteurs en limite des quartiers prioritaires sur Armentières (Salengro), Wattrelos (Crétinier, Laboureur, Becksartel), Tourcoing, Lille (Catinat) et Houplines ;
- Des secteurs dans une commune anciennement classée en quartier de veille : Lomme (Marais, Mitterie et Mont à camp) ;
- Un secteur en périphérie de l'agglomération : Halluin.

La création de ce zonage complémentaire permet à la fois d'éviter l'effet frontière engendré par la géographie prioritaire et de mobiliser des partenaires pour la mise en œuvre de solutions socialement innovantes.

Ces périmètres feront l'objet d'un suivi particulier jusqu'en 2026. L'évaluation à mi-parcours permettra de définir ceux à suivre sur la seconde partie du contrat de ville et des solidarités.

L'Etat pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial du contrat de ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.



4. LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Les enjeux du contrat de ville et des solidarités intègrent les enjeux communs du contrat de ville à horizon 2030 et du pacte local des solidarités à horizon 2027.

4.1 LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

PARTENAIRES

État, MEL, Conseil Départemental, communes, Éducation Nationale, CAF, Clubs de prévention, Missions locales, Acteurs de l'accueil hébergement insertion et du logement, Universités, Associations d'étudiants, ADULM

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé)
- ⇒ Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

L'analyse des résultats scolaires dans les établissements accueillant des enfants et des jeunes des QPV démontre des difficultés récurrentes : retards en 6^{ème} plus importants qu'en dehors des QPV, taux de réussite au brevet inférieur dans les QPV, notes aux épreuves écrites du DNB plus faibles...

- ⇒ **Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire**, corolaire à leur réussite professionnelle

Les QPV ont la particularité d'accueillir des familles fragiles (familles monoparentales, pauvres, moins diplômées que les habitants des autres quartiers, parfois allophones).

- ⇒ **Soutenir la parentalité** : apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement

41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV. Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.

- ⇒ **Favoriser la diversification d'orientation scolaire** notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire

Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe des QPV accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements scolaires hors QPV (64,6% contre 30,5% pour les établissements hors QPV). Cette absence de mixité sociale engendre des difficultés de différentes natures (difficultés collectives dans les apprentissages, faible altérité...).

- ⇒ **Favoriser la mixité sociale et scolaire**
- ⇒ **Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées** en différents lieux permettra aux jeunes de trouver des centres d'intérêts positifs propices à un développement éducatif équilibré

FOCUS SUR LES SITES NPRU

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge constitue une priorité des PRU. Les quartiers, confrontés à d'importants défis économiques et sociaux, voient ces enjeux impacter directement l'éducation et la réussite scolaire des jeunes résidents. Pour inverser cette tendance, l'amélioration de la mixité sociale est recherchée et la rénovation des équipements est entreprise pour créer un environnement éducatif plus inclusif et attractif.

Actuellement une vingtaine de projets d'intervention sur des établissements scolaires sont prévus sur des sites NPRU. Ces interventions seront l'occasion de mettre au travail l'attractivité de ces établissements en faisant le lien entre projets de rénovation et projets éducatifs. Roubaix, Tourcoing, Lille et Loos ont obtenu la labélisation "Cités éducatives" avec pour objectif de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative pour améliorer les conditions d'éducation en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à la culture et l'accompagnement des enfants vers la réussite.

4.2 AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI

PARTENAIRES

État, MEL, Département, Région, CAF, ADULM, Communes, France Travail, Maisons de l'emploi, Banque Publique d'Investissement

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

De nombreux dispositifs et initiatives sont mis en œuvre sur les questions d'emploi au sein de la MEL. Ceux-ci renvoient à une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'intervention : Contrat d'engagement jeune, contrats d'apprentissage, emplois Francs, Cités de l'emploi, les Equip'Emploi de France Travail, Écoles de la 2^{ème} chance ; Régionaux (proch'emploi, proch'info-formation...) ; Départementaux : Nord Emploi ; Volet économie et l'emploi de la politique de la ville (MEL). A ces dispositifs, s'ajoutent des expérimentations locales telles que le territoire zéro chômeurs longue durée (Lille-Fives, Loos, Tourcoing), la sensibilisation du monde enseignant aux métiers en tension (Roubaix), etc... Une articulation entre ces différents niveaux d'intervention est nécessaire afin de rendre l'action publique lisible.

- ⇒ **Renforcer l'articulation du SPELOF** (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation) avec les besoins de demandeurs d'emploi de QPV en lien avec la mise en place de France Travail
- ⇒ **Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique**

Parmi les profils les plus touchés en matière d'exclusion professionnelle figurent :

- *les personnes sans diplôme : 21% des demandeurs d'emplois sont sans diplôme (MEL : 14%) ;*
- *les bénéficiaires du RSA : 40% des demandeurs d'emploi en QPV bénéficient du RSA (MEL : 29%) ;*
- *les jeunes (dont le taux de chômage, au niveau national, était de 33% en QPV en 2018 contre 15% dans les autres quartiers, et, au sein de cette population jeune, les sans diplôme ni expérience professionnelle (cf. catégorie des NEET).*

Les femmes constituent un public marqué par des taux d'activité particulièrement faibles et par une précarité dans l'emploi supérieure à la moyenne (25,3% des emplois occupés par ces dernières sont précaires).

Un meilleur accès à l'emploi de ces publics nécessite un accompagnement renforcé et, le cas échéant, la levée de freins périphériques (garde d'enfant, mobilité).

- ⇒ **Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables ;**
- ⇒ **Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV**

La question de l'adéquation entre les compétences recherchées par les entreprises et celles dont sont dotées les habitants des QPV en recherche d'emploi est récurrente. Cette situation se manifeste notamment par la présence de tensions en matière de recrutement (emplois vacants) alors même qu'il existe une main-d'œuvre inoccupée. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène :

- *La faible mobilité limitée des travailleurs peut impliquer l'existence de déséquilibres locaux du marché du travail ;*
- *Un décalage qualitatif (nature des formations possédées/besoins des entreprises) et quantitatif (nombre limité de personnes formées aux métiers qui recrutent) sur le marché du travail*
- *Le défaut d'attractivité de certains métiers : conditions de travail, rémunération*

- ⇒ **Il s'agira donc d'améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs.**

Même si une dynamique entrepreneuriale a pu être observée ces dernières années dans les quartiers de la politique de la ville, cette dernière se caractérise également par des situations de précarité.

En effet, les créations d'entreprises au sein des QPV le sont pour la plupart sous le statut des micro entrepreneurs (68% en QPV contre 59% hors QPV), parfois par défaut (difficultés pour trouver une activité en tant que salarié) tandis que les revenus produits peuvent être assez modestes.

- ⇒ **Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires ;**

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU partagent une ambition claire : promouvoir l'emploi et l'inclusion sociale grâce à une collaboration étroite d'un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels. Le renforcement de l'offre de mobilité, la création de nouvelles lignes de tram et le déploiement de bus à haut niveau de service offrent aux habitants plus de facilité à accéder aux grands pôles économiques de la métropole. Le renouvellement urbain représente également une opportunité pour structurer des filières économiques, soutenir les savoir-faire des habitants et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers. L'introduction de clauses sociales et d'heures d'insertion dans les chantiers constitue une première mesure concrète visant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants éloignés du marché de l'emploi.

Plusieurs sites ont le fait le choix d'une Maison de l'emploi : un outil central, permettant à ces divers acteurs d'agir de concert et de proposer leurs services tels que le développement d'activités, des plans de formation et l'acquisition de nouvelles compétences.

Lille-Fives, Loos et Tourcoing disposent « d'entreprises à but d'emploi », issues de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » visant spécifiquement à soutenir le retour à l'emploi des individus les plus éloignés du marché du travail via la construction de parcours personnalisés.

À Roubaix, une Maison de l'économie circulaire et du Zéro déchet sera créée pour accompagner les porteurs de projets à la structuration de nouvelles filières.

4.3 PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

PARTENAIRES

État, MEL, ARS, CPAM, communes, Conseil départemental, EPSM (3 EPSM sur la métropole), CLSM, CMP, RSSLM, CREHPSY, PTSM et ADULM

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

La réalisation du diagnostic relatif au contrat de ville et des solidarités a mis à jour la rareté des données santé à l'échelle des QPV que ce soit en matière de santé physique ou mentale.

- ⇒ **Se doter d'un outil d'observation**, en matière de santé mentale afin de mieux qualifier les besoins, les ressources et de mieux ajuster les modalités d'intervention en la matière.

Les ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023 ont fait remonter des observations de différents ordres, dont une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial. Ces remontées sont corroborées par le rapport du CESER de janvier 2022 sur la santé mentale qui met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la Région Hauts-de-France.

- ⇒ **Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes.**

Une étude de référence réalisée sur 32 QPV du Grand Est révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région. L'ARS et les CPAM observent par ailleurs une moindre participation des habitants des QPV aux campagnes de dépistages de maladies mortelles lorsqu'elles sont prises en charge trop tardivement.

- ⇒ **Dans cette perspective, l'ambition sera d'améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention** notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus.

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

L'opportunité du NPNRU est aussi de créer des quartiers à santé positive. Par la renaturation des espaces publics, l'aménagement de balades paysagères, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à une alimentation équilibrée (quartiers fertiles), l'idée est d'offrir aux habitants des QPV un cadre de vie sain et paisible. Les projets de renouvellement urbain permettent également de repenser l'offre de santé dans ces quartiers denses et éloignés des parcours de soins.

4.4 ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT

PARTENAIRES

MEL, État (ANRU, DDTM, PDEC), Villes, bailleurs, Région

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

En matière d'habitat :

Les éléments de diagnostic font état d'un parc de logement privé et public présentant des fragilités à plusieurs titres : ancienneté, indignité, phénomène de passoire énergétique. Il est également souligné par différents travaux à l'échelle de la MEL, un manque de mixité qui engendre des déséquilibres territoriaux sur le plan social, éducatif, économique

- ⇒ L'ambition est d'**améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité)**. En la matière la MEL et ses partenaires ont pris des engagements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du NPNRU. Ces engagements feront office d'ambitions dans le cadre du contrat de ville et des solidarités.

Le PLH porte la volonté d'un équilibrage territorial du peuplement à travers les attributions de logements sociaux. Il s'agit donc de viser :

- *Hors QPV, 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1^{er} quartile)*
- *En QPV, trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile).*

En matière de production de logements sociaux, il s'agit de prévoir dans les opérations de construction de logements hors QPV 30% de logements sociaux dont 30% de PLAI³¹.

En matière de rénovation énergétique, le PLH fixe comme objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de 3 000 logements par an en ciblant prioritairement les « passoires énergétiques », dont au moins 60% sont situés en QPV.

En matière de cadre de vie :

*En matière de **propreté urbaine et de gestion des déchets**, les QPV connaissent un nombre de dépôts sauvages de déchets et d'encombrants plus important qu'ailleurs.*

- ⇒ Via la démarche métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la MEL et ses partenaires ambitionnent d'**améliorer la propreté des quartiers prioritaires**. Il s'agira notamment de faire en sorte que les habitants perçoivent cette amélioration au quotidien.

³¹ Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Une étude de l'ADULM datant de 2019³² rend compte d'une prédominance des délaissés urbains en quartiers prioritaires dont une partie crée des nuisances : dépôts sauvages, appropriation... La MEL en lien avec ses partenaires locaux a expérimenté des démarches permettant de qualifier ces délaissés.

- ⇒ **L'ambition est de poursuivre le travail engagé et d'aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV.** Les aménagements devront s'adosser sur des projets permettant le bon fonctionnement de ces espaces (propreté, entretien...)

*En matière de **participation des habitants** : les ateliers citoyens rendent compte de nombreux écueils quant à la mobilisation des habitants aux différents dispositifs de la Politique de la Ville. Ainsi sur de nombreux sites, les conseils citoyens n'existent plus et au-delà, le dialogue entre habitants et institutions en matière de politique de la ville est difficile en dehors de sujets bien précis (Opération de Renouvellement Urbain à titre d'exemple) ...*

- ⇒ **L'ambition est donc de (re) créer d'ici 2030, dans chaque quartier, des collectifs d'habitants** permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets, projets qui les concernent, les préoccupent (aménagement, rénovation, entretien du quotidien...mais aussi projets éducatifs, d'animation de quartier...).

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :

Les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines) sont :

- *Les trafics, en particulier, de stupéfiants et leurs effets ;*
- *Une tendance au rajeunissement de la délinquance dont une attention particulière portée sur la prostitution des mineurs ;*
- *La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien.*

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger...

- ⇒ **Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance**, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale (repérage des mineurs en danger, protection des mineurs, protection de l'enfance, éducation, parentalité, sanctions, justice...)

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

L'entrée en phase opérationnelle des NPNRU nécessite de rappeler quotidiennement le sens des projets dans une logique d'accompagnement au changement et aux nouveaux usages. Les projets doivent se préciser dans leurs détails. Ils laissent ainsi certaines marges pour des initiatives citoyennes et l'expression du pouvoir d'agir des habitants. Pour atténuer les nuisances des chantiers, les conventions de gestion de

³² ADULM, *Une approche renouvelée des lieux vacants dans la métropole lilloise*, 2019

site facilitent la vie des habitants et les stratégies de gestion transitoire font vivre et animent les espaces vacants. La co-construction et le changement d'image des quartiers par la réappropriation des espaces publics permettent d'accompagner socialement la dynamique de transformation urbaine.

A Wattignies, la conception des nouveaux espaces publics est un vecteur du changement d'image du quartier. La mobilisation et l'engagement des habitants dans les travaux de gestion urbaine de proximité, conduits par la ville, permettent d'accompagner les changements opérés.

4.5 CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE : MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE

PARTENAIRES

État (ANRU, DDTM, DREAL, ADEME), Région Haut de France, Département du Nord, MEL, Communes, CAF, ADULM, CERDD, IREV

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

Au regard de l'urgence climatique, la MEL a fixé dans son Plan Climat Air Énergie Territorial une stratégie de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'environnement d'ici 2026, tout en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050

- ⇒ Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

Alors que les habitants des quartiers prioritaires ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent davantage les conséquences du changement climatique dans des logements souvent mal isolés et des espaces très minéraux. Il est donc indispensable d'avoir une attention spécifique à la transition écologique pour les quartiers prioritaires en multipliant les dispositifs d'accompagnement des citoyens, des associations, des universités et de la société civile dans son ensemble. Logement, énergie et alimentation constituent les trois premiers postes de dépenses rapportés par les Français, dans les QPV comme ailleurs. Néanmoins, le logement apparaît dans les QPV encore plus nettement qu'ailleurs devant les autres postes de dépenses : 35% des habitants le citent comme leur premier poste de dépense. Le logement est également sujet à de nombreuses difficultés du quotidien : ainsi, 43% de la population indique avoir déjà été confronté à une température trop élevée dans leur logement pendant l'été, 40% à une température trop basse pendant l'hiver, et 34% à une mauvaise insonorisation.³³

- ⇒ Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- ⇒ Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique ;

³³ Les habitants de QPV toujours plus exposés aux impacts du changement climatique (Baromètre ANRU – Harris Interactive 8 février 2024)

Dédié à la montée en qualité des projets mis en œuvre dans le cadre du NPRU, "Quartiers Résilients" est une démarche d'intervention conjointe dans l'ensemble des quartiers. Le NPRU de la Bourgogne à Tourcoing fait partie des lauréats de la démarche. Par ailleurs, Léna Mexico a intégré la démarche « démonstrateur de la ville durable » pour un quartier ancien. Les QPV en renouvellement urbain sont des territoires caractérisés par une fragilité plus forte qu'ailleurs, présentant d'importantes disparités avec leur agglomération environnante. Ils représentent donc des opportunités en matière de transition et résilience.

- ⇒ Inscrire les quartiers NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Léna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé ;

Dans les quartiers populaires, de nombreuses initiatives existent afin de trouver des solutions aux problématiques quotidiennes. Repair café, ateliers éco gestes, recyclerie, ressourceries sont autant d'outils à mobiliser pour promouvoir une transition écologique et solidaire. Il s'agira de favoriser l'écologie populaire et de valoriser les actions portées localement.

- ⇒ Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers ;

La part des ménages sans voiture est beaucoup plus élevée en QPV que sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille (40 % contre 26 %). Ils possèdent moins souvent le permis de conduire, et se déplacent davantage à pied et en transports en commun. Les habitants des QPV sont plus nombreux à posséder un abonnement de transports collectifs. Une tarification solidaire pour les métropolitains existe pour lever pour partie le coût du transport en tant que frein à la mobilité. Ainsi, pour les moins de 18 ans, la gratuité des transports est appliquée depuis le 1er janvier 2022. Par ailleurs, la pratique du vélo y est moins développée (les aménagements, la sécurisation et l'apprentissage sont des enjeux à prendre en compte dans les QPV)

- ⇒ Favoriser la mobilité des habitants en QPV ;

76% des habitants des QPV indiquent avoir déjà mangé des aliments de moins bonne qualité que d'habitude (contre 61% dans la population générale). Et 63% indiquent avoir déjà sauté un repas pour faire des économies, contre 39% dans la population générale. (Baromètre ANRU – HARRIS février 2024)

- ⇒ Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU s'engagent dans la transition énergétique et écologique en intégrant la qualité environnementale dans les projets et en accompagnant socialement les transformations. Les projets mettent l'accent sur la limitation des risques, la réduction des nuisances, la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique : logements plus sobres en termes de consommation d'énergie, économie circulaire par le biais de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions, développement de l'agriculture urbaine,

végétalisation des quartiers, installation de réseaux d'énergie intelligents, développement de l'offre de transport collectif et accès aux nouvelles mobilités...

Le « quartier résilient » de La Bourgogne à Tourcoing adopte le modèle historique de la cité-jardin et prévoit l'amélioration du patrimoine bâti et le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur.

À Lille, dans les quartiers anciens, un espace ressource collaboratif sera installé au cœur du quartier pour faciliter les échanges et la formation sur l'habitat durable. Des actions de sensibilisation accompagneront la population dans l'appropriation des nouveaux usages et des bonnes pratiques.

Enfin, la végétalisation des cours d'école améliore les conditions de travail et de bien-être des élèves et du personnel éducatif.

4.5 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PARTENAIRES

CD59, CAF, UDCCAS, CDAD du Nord, Communes

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

En matière d'accès aux droits :

La dématérialisation des démarches administratives a engendré des difficultés de la part des publics fragiles, ne maîtrisant pas ou peu les outils numériques, la lecture, l'écriture... Des associations de proximité (Centres sociaux entre autres), les communes, les CCAS se sont mobilisés pour éviter les ruptures de droits, faciliter les démarches. Malgré tout l'accès aux droits reste problématique pour certains habitants.

- ⇒ **Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques ;**
- ⇒ **Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers »** dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit.

En matière de lutte contre les discriminations :

L'étude Melodi³⁴ (testing) concernant des postes d'assistant.es de gestion sur la MEL a montré la persistance des discriminations notamment des candidat.es avec des noms à consonance maghrébine d'autant plus lorsqu'ils habitent en QPV alors que les candidats issus des QPV avec un nom à consonance française en tirent avantage (en raison du dispositif emplois francs notamment).

- ⇒ **Former les acteurs :**
 - Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations ;

³⁴ <https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/005117137a6be6fd3cf33?page=1>

- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement ;
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés.

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Le retournement d'image des quartiers passe notamment par l'implantation d'une offre de services large au cœur des QPV et, ce, pour les désenclaver et faciliter la vie des habitants. Commerces et transports permettent de garantir une certaine autonomie de ces derniers et de lutter contre leur isolement. En programmant du mobilier urbain inclusif et proposant des espaces de rencontre investis par la vie locale, le tissu associatif et les initiatives citoyennes, les futurs quartiers offrent des lieux d'échange et de socialisation.

Les communes de Loos et Tourcoing ont fait le choix de constituer en centralité de leur projet une place de marché et une halle commerciale.

A Lille-Concorde, les jardins partagés familiaux donnent vie au quartier et permettent aux habitants de se rencontrer et d'échanger autour d'une pratique commune et responsable.

5. LES VOILETS LOCAUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Chaque commune précisera, au regard des spécificités locales et des résultats de la concertation citoyenne, sa propre stratégie au regard des 6 enjeux métropolitains. Les volets locaux seront finalisés à l'été 2024 et annexés au contrat de ville et des solidarités.

6. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

6.1 UN PACTE DE GOUVERNANCE PERMETTANT LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Le pacte de gouvernance du contrat de ville et des solidarités de la MEL aura trois grandes fonctions :

- Piloter et coordonner : gouverner, arbitrer et orienter ;
- Suivre : administrer, suivre administrativement, financer et évaluer l'impact ;
- Animer : faire vivre le contrat, innover, expérimenter, coopérer, proposer des modalités de travail.

PILOTER ET COORDONNER

- Comité de pilotage du contrat de ville et des solidarités
- Comité intercommunal
- Revue de projets par thématique (enjeux et ambitions)
- Journée annuelle PV MEL

SUIVRE

- Comités techniques de suivi (politique de la ville, contrat de local de solidarité, NPNRU, GUSP-ATFPB, Economie et Emploi)
- Groupe de suivi de la mobilisation du droit commun
- Groupe d'observation et d'évaluation

ANIMER

- Réseau CVS MEL
- Ateliers citoyens

Cette nouvelle gouvernance se veut plus dynamique et doit permettre une mobilisation plus affirmée des parties prenantes du contrat de ville et des solidarités.

Elle doit conduire à une meilleure articulation des instances existantes au service d'une recherche d'arbitrage et de solutions au service des territoires les plus vulnérables du territoire métropolitain.

Elle doit permettre un engagement renforcé des partenaires qui se traduira dans le plan d'actions du contrat de ville et des solidarités.

6.2 LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, ce nouveau contrat ne doit pas se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais rechercher prioritairement à mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

Ainsi, suite à l'appel à mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat, effectué lors du comité de pilotage du 8 mars 2024, les différentes institutions ont fait part de leurs engagements à renforcer leurs politiques publiques en faveur des habitants les plus vulnérables de la MEL. Ces engagements sont joints à la délibération présentée lors du conseil communautaire du 19 avril 2024.

Enfin une attention sera portée sur la simplification administrative pour les porteurs de projets avec la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectif. L'objectif est d'atteindre 50% de CPO d'ici 2030 ;

6.2 PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est un enjeu central en vue d'élaborer un projet partagé entre les habitants des quartiers et les acteurs locaux.

Comme l'indique l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, la participation des habitants doit se faire dans un cadre formel de concertation durant toute la durée du contrat. À ce titre, les ateliers quartiers vécus et citoyens ont été mis en place durant le 1^{er} semestre 2023 pour définir les enjeux prioritaires du contrat de ville et des solidarités.

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville, des ateliers thématiques seront organisés pour poursuivre la mobilisation des habitants et des acteurs locaux.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux concourent à l'ambition portée par le présent contrat en s'appuyant sur les associations représentatives des locataires comme prévu par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. À ce titre, la convention cadre GUSP-ATFPB précise les modalités de participation des habitants aux instances permettant la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants pour les projets d'amélioration du cadre de vie.

Ces démarches de participation citoyenne s'inscriront dans le cadre référence de la Charte de la participation citoyenne adoptée par la MEL le 28 juin 2021.

6.3 OBSERVATION ET ÉVALUATION AU SERVICE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

L'observation et l'évaluation du contrat de ville et des solidarités s'appuieront sur une animation et une gouvernance facilitant le pilotage et le suivi de ces enjeux et ambitions. Un groupe de travail spécifique est proposé pour définir le cadre de l'observation et de l'évaluation du CVS.

L'évaluation poursuivra deux objectifs principaux :

- Analyser la capacité des politiques publiques de droit commun à se mobiliser pour atteindre les ambitions fixées (identification des bonnes pratiques, des leviers, des freins des acteurs).
- Définir les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs

La démarche d'évaluation proposée s'appuiera sur des indicateurs mais aussi des questions évaluatives, des référentiels d'évaluations qui seront nourris par les acteurs et les habitants concernés. Trois projets phares seront suivis dans le temps.

Trois actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires du contrat sera désigné pour suivre chacune des actions et fera un reporting de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique du contrat.

Un point d'étape sera réalisé en 2027.

L'évaluation des actions soutenues au titre du contrat local des solidarités sera menée selon les principes du référentiel national relatif au pacte local des solidarités.

7. COMMUNICATION

Le volet communication du contrat de ville et des solidarités s'inscrit dans une approche globale et inclusive, contribuant activement au développement des quartiers prioritaires de la MEL. Son objectif : renforcer la visibilité et la lisibilité des projets engagés, les rendant accessibles et compréhensibles pour les habitants des QPV, le grand public et les partenaires.

4 objectifs principaux :

- Préserver **la mémoire et l'histoire des quartiers** tout en facilitant le processus d'accompagnement au changement ;
- Développer **l'attractivité des quartiers** en travaillant sur leur image et **valoriser les initiatives citoyennes** ;
- Permettre aux habitants d'accéder à **une information relative aux services à leur disposition** (accès aux droits, accès aux soins et prévention, soutien à l'éducation et à la parentalité, etc...) et d'encourager leur pleine participation aux projets qui leur sont destinés ;
- Renforcer **la dynamique partenariale** par la mise en place de temps forts métropolitains.

GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADULM : Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

AMELIO : Service Public de la Métropole Européenne de Lille pour l'Amélioration de l'Habitat

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARHM : Action Recherche Handicap et Santé Mentale

ARS : Agence Régionale de Santé

ATFPB : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

ATMO : Association de surveillance de la qualité de l'air

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD59 : Conseil Départemental du Nord

CDAD : Conseil Départemental d'Accès au Droit

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDV : Contrat de Ville

CERDD : Centre Ressource du Développement Durable

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CGI : Code Général des Impôts

CLS : Contrat Local des Solidarités

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CNAM-TS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

COMPAS : Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale

COPIL : Comité de Pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CREHPSY : Centre de Ressources sur le Handicap Psychique

CSA : Carte Stratégique de l'Air

CVS : Contrat de Ville et des Solidarités

DARES : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques

DATA : Terme anglais qui désigne les données numériques de manière générale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
DEM : Déchet encombrant des Ménages
DNB : Diplôme National du Brevet
DPE : Diagnostic de Performance Énergétique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DTEC : Direction de la Transition Écologique et du Climat
EGB : Échantillon Généraliste de Bénéficiaires (population protégée par l'assurance maladie)
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPSM : Établissement Public de Santé Mentale
FAJeM : Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole
FALC : Facile à Lire et à Comprendre
FIJeM : Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
HARRIS (Institut) : Institut d'études marketing et de sondages d'opinion
HLM : Habitation à loyer modéré
HUMUS : Projet européen dans le cadre du programme Horizon Europe
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IMPETUS : IMproving local PoliciEs on Temporary UsesS : projet européen dans le cadre du programme INTERREG
IPS : Indice de Position Sociale
IREV : Institut Régional de la Ville
LP : Logement Privé
LS : Logement Social
MAPTAM (Loi) : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MEL : Métropole Européenne de Lille
NEET : Not in Employment, Education or Training = Jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
ONPV : Observatoire National de la Politique de la Ville
OPS : Occupation du Parc Social
ORE : Obligations Réelles Environnementales
PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PDEC : Préfet/Préfète Délégué(e) à l'Égalité des Chances
PDES : Plans de Déplacements des Établissements Scolaires
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POPSU : Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PRU : Projet de Rénovation Urbaine
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
PV : Politique de la Ville
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la ville
RD : Recherche et Développement
REPONSE : RÉvélateur du POTentiel Nourricier du Sol et de son Ecosystème
RH : Ressources Humaines
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSSLM : Réseau Santé Solidarité Lille Métropole
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMSPD : Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
SNIIR-AM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie
SOLIGUIDE : Guide Solidaire gratuit qui référence les lieux et services accessibles utiles
SPELOF : Service Public de l'Emploi Local, de l'Orientation et de la Formation
STMT : Statistiques mensuelles du Marché du Travail
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TZCLD : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée
UDCCAS : Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale
URH : Union Régionale pour l'Habitat
VRAC (Association) : Vers un Réseau d'Achat en Commun

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS



Sommaire

TABLE DES MATIÈRES

1.Éditorial (page 4)

2.Diagnostic du Quartier Comtesse Ségur (page 6)

3.Les enjeux du contrat de ville et des solidarités (page 10)

3-1 Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes (page 10)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

3-2 Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention (page 13)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

3-3 Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations (page 15)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

3-4 Amplifier la politique d'accès à l'emploi (page 17)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

3-5 Le vivre ensemble: cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial(page 21)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

3-6 La lutte contre l'isolement et la grande précarité: accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité.(page 25)

Partenaires locaux

Pour répondre à ces ambitions

4-Actions à déployer à horizon 2027 (page 28)

4-1 Création de lieu ressource/rencontre

4-2 « A chacun sa balconnière »

5-La gouvernance de la convention communale (page 30)

5-1 Les instances de gouvernance

5-2 L'ingénierie au service de la convention communale

5-3 Le lien entre la gouvernance communale et métropolitaine

Convention Communale du Contrat de Ville « Quartiers 2030 », Ronchin

Restructuration du Contrat de Ville: contexte global, priorités métropolitaines et communales.

Dix années après la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy, 2024 marque un nouveau cycle de contractualisation en termes de Politique de la Ville.

En corrélation avec la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030, le nouveau Contrat de Ville qui sera signé en mars 2024 renouvellera l'ambition portée par la loi Lamy " *d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement des quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants*".

A ce titre le contrat de ville et des solidarités constitue le cadre stratégique couvrant l'ensemble des politiques publiques impactant les quartiers prioritaires. Il organise, au sein d'une convention annexe les modalités opérationnelles visant à garantir dans les quartiers prioritaires une qualité de service et un cadre de vie équivalant aux autres secteurs du territoire.

Cette nouvelle mouture du contrat de ville vise tant la simplification et l'accélération de l'action publique que l'engagement de tous les acteurs dans le cadre de projets concertés ayant pour objectif le nivellement des inégalités territoriales à l'horizon 2030.

La MEL restant cheffe de file en matière de coordination du contrat de ville à l'échelle métropolitaine a pris parti, pour élaborer la convention cadre du territoire, de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet conseil afin d'évaluer le précédent contrat et d'identifier les besoins les plus prégnants des populations résidentes en géographie prioritaires.

Conformément aux attentes nationales, la MEL a mis en place des dispositions afin de collecter un maximum de données empiriques auprès des populations et formalise activement les différentes conventions qui permettront d'orienter de manière opérationnelles les acteurs dans l'optique de répondre à leurs obligations d'harmonisation des différentes instances de la Politique de la Ville, de cofinancements y compris publics/privés, de transversalité, ...

En adéquation avec ces travaux, et aux priorités définies par la Préfecture pour le département du Nord, la MEL a défini un certain nombre d'axes prioritaires pour la métropole:

- La réussite éducative et scolaires de tous les jeunes;
- L'accès à l'emploi pour tous;
- L'accès aux soins et prévention (notamment la santé mentale);

-
- Le vivre ensemble: cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial;
 - La transition écologique: précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine;
 - La lutte contre l'isolement et la grande précarité: accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité.

2. DIAGNOSTIC DU QUARTIER COMTESSE SEGUR

NOMBRE ET % D'HABITANTS EN ATTENTE PROBLÈME STAT INSEE

	Sur la ville	Dans les QPV	Écarts MEL
	<p>La médiane des revenus disponible sur la commune de Ronchin est de 21 620 euros annuels soit une moyenne 1 801 euros pour la ville.</p> <p>La moyenne sur la Mel étant de 1788 euros en 2020 et de 1180 pour l'ensemble des qpv.</p>	<p>1010 euros, la médiane des revenus mensuels disponible (après redistribution).</p> <p>Le revenu médian disponible le plus faible de la MEL après le quartier de la Bourgogne à Tourcoing.</p>	778 euros
	<p>Le taux de pauvreté s'élève à 18 % sur Ronchin.</p> <p>A l'échelle de la Mel le taux de pauvreté est de 19 % et de 45 % pour l'ensemble des qpv.</p>	<p>53% des habitant.es vivent en situation de pauvreté (900 personnes) contre 43% en 2013.</p> <p>Comtesse de Ségur est donc le deuxième quartier le plus pauvre de la Mel . Et cette situation se dégrade</p>	+ 34 points
	<p>La part de la population Ronchinoise percevant le RSA est de 6,5 % contre 15,2 % à l'échelle de la Mel.</p>	<p>Secret statistique . Cependant l'Iris majoritairement concernée par le QPV affiche un taux de 23,6 % de bénéficiaire du RSA .</p>	8,4 %
	<p>En 2020, on comptait 371 de jeunes sans formation, ni emploi, ni stage (NEET) soit 17,5 % des jeunes de la commune.</p>	<p>Nous n'avons pas ce niveau de détail cependant l'Iris majoritairement concerné par le QPV affiche 111 jeunes NEET soit 29 % .(Insee 2020)</p>	
	<p>En 2020 à l'échelle de la ville de Ronchin, on compte 21,8% de population non scolarisée, sans diplôme, contre 22,1 % sur le territoire métropolitain et 24,8 % pour la région Hauts de France.</p>	<p>En 2020, on compte 43% de personnes non scolarisées sans diplôme soit 510 jeunes dans le quartier.</p>	15 points

	<p>En 2020, la part des moins de 25 ans sur Ronchin représente 33,4 % contre 35 % au niveau métropolitain.</p>	<p>Il y a beaucoup de jeunes au sein du quartier car les moins de 15 ans représentent 31 % de la population du quartier et les moins de 25 ans 47 % .</p> <p>Comtesse est le QPV où les taux de % des jeunes est le plus important de la Mel</p>	<p>12 points</p>
	<p>En 2020, une part de 6,6 % d'allocataires de la Caf était composée par des familles monoparentales</p>	<p>Pour les QPV, en 2017 42,3% de familles monoparentales contre 20,4% en 2013</p> <p>Habitat du Nord : les familles monoparentales représentent 35 % pour son parc Comtesse et Condé et Marcel Bertrand en décembre 2022</p>	<p>18,8 % sur la MEL</p>
	<p>En 2020, La ville compte 1735 demandeurs d'emploi (cat ABC) données France Travail du dernier trimestre 2022.</p>	<p>Taux d'emploi 43,7 % 38,2% pour les femmes</p> <p>Entre 2016 et 2022 17,3% de DE en moins (soit 27 personnes en moins, fin 2022, 127 demandeurs d'emploi dans le quartier</p>	<p>16 points d'écart MEL 59,7%</p>
<p>« Les quartiers prioritaires de l'agglomération sont habités par une population plus pauvre que la moyenne de l'agglomération, bénéficiant plus fréquemment d'aides sociales et étant plus jeune »</p>			

Avec son arrivée récente en géographie prioritaire (réforme de 2014), il est constaté que la situation du quartier demeure difficile et ne fait que se dégrader.

Le quartier est le deuxième quartier prioritaire le plus pauvre de la Mel avec un taux de pauvreté de 53 % en 2020 contre 43 % en 2014.

53 % de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté, avec un revenu médian de seulement 1 105 euros en 2020.

L'étude du Compas financée par l'État datant de juin 2023 a comparé les 91 qpv du Nord. Le cabinet proposant un indice de développement de territoires, basé sur la mesure de l'écart entre la France et chaque QPV du point de vue économique .

Cet indice permet de mesurer la situation des territoires étudiés par rapport à la situation de la France métropolitaine à partir : - de la part des 25-54 ans actifs occupés, - de la part des personnes ayant un niveau de formation supérieur au bac, - du revenu médian des ménages. Ainsi, quand la valeur de l'indice est inférieure à zéro, cela signifie que la situation est globalement plus défavorable pour ces territoires qu'en moyenne nationale, même s'il se peut que l'un des indicateurs soit mieux positionné.

L'indice de développement du quartier Comtesse nous montre, non seulement que la situation s'est fortement dégradée, mais surtout qu'à l'échelle du département, c'est aussi le qpv où la situation s'est la plus aggravée.

Autre particularisme, Comtesse est le quartier le plus jeune de la Mel (et le deuxième au niveau départemental) .46 % de ses habitants ont moins de 25 ans et 31 % ont moins de 15 ans.

Enfin dernière particularité qui le distingue des autres qpv de la Mel : une forte proportion de population étrangère 26 % , la plus haute de la Mel et surtout, en très forte progression (+214 % entre 2011 et 2019).

Conclusion : le quartier demeure une source d'inquiétude malgré les efforts déployés par les politiques publiques.

L'analyse de ces statistiques combinée avec les études sur le quartier en cours, l'analyse des besoins sociaux du CCAS réalisée par le cabinet Dunamis Conseil et les travaux de l'agence d'urbanisme de Lille Métropole, les chiffres transmis par le bailleur habitat du Nord présents au sein du QPV ont permis aux élus et partenaires locaux de décliner les orientations du contrat de ville.

La ville de Ronchin a donc retenu les axes prioritaires suivants :

En renforçant son intervention sur l'accès aux droits notamment envers le public allophone , la jeunesse et sa réussite éducative, la santé notamment autour de la très grande précarité alimentaire et la prévention. L'emploi demeure une priorité locale mais n'est pas de la compétence de la commune, il sera donc travaillé de manière intercommunale avec la Maison de l'emploi Impulsions et France Travail.

La parentalité étant un axe commun et transversal sur la totalité des axes définis ci-dessus.

Les acteurs s'accordent sur le fait que la parentalité doit être l'axe fort du nouveau contrat de ville, le constat étant que les habitants se mobilisent plus sur la réussite éducative de leurs enfants que sur les actions menées pour eux-mêmes (ex : actions emploi, santé...)

Les autres axes à savoir :

- Le vivre ensemble: cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial;
- La transition écologique: précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine;

ne seront pas écartés et seront traités également mais de manière à renforcer l'existant.

Pour décliner ses pistes d'actions à Horizon 2030, la ville de Ronchin a opté pour une démarche partenariale de co-construction avec les acteurs locaux de la Politique de la ville.

Le 11/09/23 : réunion de lancement de la démarche partenariale

Le 05/03/24 : co-construction des pistes d'actions autour des enjeux suivants :

- La réussite éducative et scolaire de tous les jeunes;
- L'accès aux soins et prévention (notamment la santé mentale);
- La lutte contre l'isolement et la grande précarité: accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité.

Le 29/04/24 : co-construction des pistes d'actions autour des enjeux suivants :

- Le vivre ensemble: cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial;
- La transition écologique: précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine;

Le 13/05/24 : co-construction avec les Villes de Seclin et Wattignies et les acteurs d'Impulsions métropole Sud sur l'enjeu :

- L'accès à l'emploi pour tous;

Le 17/06/24 : réunion de restitution auprès des partenaires locaux.

3 - LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Les enjeux du contrat de ville et des solidarités intègrent les enjeux communs du contrat de ville à horizon 2030 et du pacte local des solidarités à horizon 2027.

3-1 LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

PARTENAIRES LOCAUX

Établissements scolaires, Centre Social : Mercis , Orthophonistes, Ludothèque, CCAS/Pre, crèche associative, Ville.

AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

Sur Ronchin, il est constaté une politique de répartition des élèves du QPV sur l'ensemble des établissements scolaires de la commune et donc pas de ségrégation scolaire. Les écarts d'IPS ne sont donc pas problématiques entre 94 et 103. Ceci est sans doute lié à la politique municipale volontariste

Cependant, des enfants et des jeunes de Comtesse de Ségur éprouvent des difficultés dans leur scolarité...

- ✦ ***Sur ce volet du contrat de ville la première ambition sera donc de mieux repérer les élèves en difficultés et de les accompagner leur réussite scolaire, corollaire à leur réussite professionnelle ;***

Le quartier de Comtesse de Ségur accueille bien plus massivement qu'en 2013 des familles fragiles (familles monoparentales, pauvres, moins diplômées que les habitants des autres quartiers, souvent allophones).

Les places de crèches et des espaces éducatifs de proximité ne sont pas assez nombreux...

- ✦ ***Les parents étant les premiers éducateurs, le soutien à la parentalité apparaît donc comme une priorité. Il s'agira de leur apporter les ressources nécessaires pour accompagner leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuer à leur épanouissement.***

41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles ou vers un CAP contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV.

Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV. Tendanciellement ils accèdent moins souvent aux filières longues, d'excellence et sélectives.

- ✦ *Favoriser la diversification d'orientation scolaire* notamment en fin de collège apparaît donc comme une nécessité pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire.

Les enfants des QPV ont des activités sportives et culturelles. Elles sont néanmoins moins diversifiées, plus stéréotypées qu'en dehors des QPV.

- ✦ *Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées en différents lieux* permettra aux jeunes de trouver des centres d'intérêts positifs propices à un développement éducatif équilibré.

POUR RÉPONDRE À CES AMBITIONS...

La particularité de Ronchin fait que le quartier n'est rattaché à aucune école, les enfants sont répartis dans 4 écoles élémentaires différentes et le collège à proximité Gernez Rieux accueille les enfants du qpv mais ceux-ci ne représentent que 20 % de sa population. Pas de rep ni de rep+ sur le secteur.

La ville de Ronchin et ses partenaires proposent déjà un certain nombre d'actions :

- Le Centre Social, au travers le Mercis propose un accueil pour les 8-16 ans ainsi que des sorties familiales ;
- Un partenariat centre social /collège avec la présence du référent jeunesse sous forme de permanence au sein du collège.;
- Le PAP propose des activités pour les jeunes de manière générale : Futsal, Pancrace (art martial)... et intervient pour faire le lien Ecole- Services Villes -Quartier-
- Des animations, des ateliers sont proposés par la Ludothèque et à l'Etablissement Public Numérique à la fois dans le cadre de la politique de la ville mais aussi dans le cadre du droit commun.
- Un CLAS, accompagnement à la scolarité accueille les élémentaires et les collégiens.
- La PMI est présente sur le quartier.
- Le PRE permet de suivre 75 enfants de 2 à 16 ans,
- Un DREL financé à 100 % par la Ville (correspondant au PRE déployé sur l'ensemble de la commune, permet de maintenir 20 places supplémentaires pour les suivis longs du PRE lorsqu'aucune solution n' a été trouvée dans le droit commun).
- La Piscine propose des stages et animations.
- Les services villes déploient ponctuellement des actions au sein du quartier (ex : festivals des arts urbains, projets graff, projet vélo-école dans le cadre du contrat de ville ...)
- Les pass sport et culture sont fortement utilisés par les partenaires mais ne combleront parfois pas le coût complet de l'adhésion.
- Des ateliers parentalité proposés par le centre social avec la référente famille, sont sans doute à renforcer.
- Un médiateur culturel positionné au local Mercis.

Pour aller plus loin

- Construire un partenariat local sur la parentalité permettant de construire une démarche d'intervention commune, échanger sur les problématiques envisager des solutions collectivement.
- Créer un lieu ressource parentalité repéré comme tel, certains parents ont besoin d'un soutien pour la scolarité de leurs enfants.
- Proposer aux parents des actions leur permettant de se construire des repères éducatifs et comprendre ce qui est attendu d'eux par les autres acteurs éducatifs (enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs...)
- Apporter des ressources aux parents pour diversifier les activités parents enfants et trouver un équilibre : place du jeu, place du livre, place des écrans.
- Développer en proximité des actions petite enfance.
- Travailler en complémentarité et en partenariat dès la petite enfance (ex : crèche passerelle).
- Proposer des actions de découvertes sportives et culturelles et envisager la gratuité de certaines activités sportives et culturelles pour les enfants du qpv. (Envisager des chèques sport/culture pour faciliter l'inscription des enfants dans un club, une école).
- Créer un guide à destination des parents.

PARTENAIRES LOCAUX

État, MEL, ARS, CPAM, commune, Conseil départemental, EPSM Agglomération lilloise : 3 EPSM sur la métropole, CLSM, CMP, RSSLM, CREHPSY, PTSM et ADULM , Oxygène , Association Intracommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté , CCAS, CISPD...

AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES

Les « ateliers citoyens pour l'écriture du Contrat de ville » animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023 ont fait remonter des observations de différents ordres, dont, une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien de famille. Ces remontées sont corroborées par le rapport du CESER de janvier 2022 sur la santé mentale qui met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la Région

- **Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes sera donc une ambition forte de ce contrat de ville.**

Une étude de référence réalisée sur les QPV du Grand Est sur 32 QPV (Regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région. L'ARS et la CPAM observent par ailleurs, une moindre participation des habitants des QPV aux campagnes de dépistages de maladies mortelles lorsqu'elles sont prises en charge trop tardivement

- **Dans cette perspective l'ambition sera d'améliorer la participation des habitants des QPV aux campagnes de prévention notamment les campagnes de dépistage organisées des cancers de sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus.**

Les acteurs du territoire observent une difficulté des habitants à s'alimenter de manière saine. Cette difficulté est avant tout liée à des difficultés financières mais pas uniquement, les comportements, le manque de savoirs faire culinaires (bases)... peuvent être des obstacles.

- **Faire en sorte que le maximum d'habitants puisse accéder à une alimentation saine, équilibrée, accessible.**

Les acteurs du territoire observent des pratiques addictives qui s'amplifient, qui se diversifient et qui ont des répercussions à la fois sanitaires et sociales.

- **En matière d'addictions**

*La prévention des addictions doit être travaillée dès le plus jeune âge et avec la participation des parents.
Addiction aux écrans , au sucre, aux jeux, alcool , drogues...et indépendamment de la santé mentale.*

POUR RÉPONDRE À CES AMBITIONS...

La ville de Ronchin et ses partenaires proposent déjà un certain nombre d'actions :

- Sur la santé des enfants : La PMI est amenée à intervenir.
- Sur les addictions : Le CAARUD Oxygène intervient avec le public du quartier et des consultations jeunes consommateurs sont proposées.
- Le bus Santélyls propose des actions de prévention du diabète et de l'obésité, (action du contrat de ville).
- En matière d'alimentation : Le Centre Social, la crèche Câlin Bébé proposent déjà des ateliers cuisine ; une épicerie solidaire fonctionne sur le quartier des paniers jardins de Cocagne sont déposés à la boulangerie, un jardin, verger partagé a été expérimenté.
- Le CCAS et son épicerie sociale et solidaire proposent également des ateliers : (cuisines , bilan santé, actions de prévention des addictions et dangers des écrans, ateliers DLC,DLUO, etc.)
- La Carsat et la Cnam travaillent en partenariat avec le CCAS autour de l'accès aux droits pour le public rsa et l'accompagnement à la retraite.
- Intermaide propose un accompagnement psychologique pour les bénéficiaires du rsa sur prescription du CCAS. (4 places).
- Un projet d'artothèque en cours d'expérimentation pour 2024 avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté. (action du contrat de ville).

Pour aller plus loin

- Accueillir l'association en Vrac et/ ou développer les paniers solidaires (Département).
- Monter des actions partenariales avec les associations caritatives (Secours Populaire) liant distribution et cuisine.
- Créer une cuisine à double vocation (portage crèche) : Approvisionner les structures petite enfance et sensibiliser les familles.
- Développer une culture commune autour des addictions (connaissance ; langage...).
- Identifier les relais aux démarches de prévention santé (Santélyls entre autres) et les informer régulièrement des actions préventives qui se tiennent à proximité ou dans le quartier.
- Développer plus de campagnes de dépistage sur le quartier.
- Sensibiliser dès le plus jeune âge à la pratique sportive.
- Expérimenter des actions de types la récréée verte au sein des écoles à condition d'avoir structuré l'offre d'alimentation au préalable au sein du quartier.
- Travailler en partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille.

3-3 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PARTENAIRES LOCAUX

CD59, CAF, CCAS, PEP 59 ; Centre Social , PAP, Ville, Etat, Mel

AMBITIONS POUR LE CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

- *Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs*

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

Accès aux Droits

La dématérialisation des démarches administratives a engendré des difficultés de la part des publics fragiles, ne maîtrisant pas ou peu les outils numériques, la lecture, l'écriture... La barrière de la langue semble s'être amplifiée avec l'arrivée de nouveaux habitants, posent également des problèmes d'accès aux Droits. Le constat est également qu'il existe une offre relativement importante sur le quartier portée par des acteurs différents sans forcément travailler en complémentarité. Proposer des solutions d'apprentissage de la langue française à un maximum d'habitants. Proposer un accompagnement qualifié à tous les habitants en demande dans un délai raisonnable (15 jours, hors situation d'urgence à définir)

POUR RÉPONDRE A CES AMBITIONS

La ville de Ronchin et ses partenaires proposent... :

- LE PAP propose un suivi des demandes administratives adapté au public allophone
- L'espace public numérique propose des actions d'apprentissage des outils numériques, l'accès aux outils et aussi des RDV individuels d'accès aux droits (carte grise, dossier de naturalisation...)
- Le CCAS dispose d'un conseiller numérique de France Service susceptible de se déplacer sur prescription au domicile des personnes. Celui-ci intervient également auprès des parents des écoles et du Clas.
- En matière d'emploi, Impulsions propose des permanences, le camion de l'emploi d'intermaide passe régulièrement dans le quartier.
- Les Peps 59 proposent des cours d'alphabétisation (8 places) aux parents.
- Des actions de sensibilisation aux Droits des femmes, égalité femmes /hommes sont proposées par les services de la Mairie.
- Le Centre Social et le Mercis sensibilisent aux violences intrafamiliales et peuvent orienter vers des acteurs ressources.

- Le CCAS et son épicerie sociale et solidaire organisent divers ateliers autour de l'accès aux droits (ex : facture gaz et électricité et régulation des charges avec la CLCV, Iléo , Enjie et EDF, droits et devoirs des locataires, frais bancaires : les pièges à éviter etc).
- Le CCAS accueille 2 fois par semaine Interfaces, ainsi que Solhia 1 fois par semaine pour accès et le maintien dans le logement. (action du contrat de ville).
- Le CCAS travaille également autour des violences conjugales et faites aux femmes et accompagne les séniors : autour de son action bien vieillir chez moi.
- Un hébergement d'urgence supplémentaire est en cours de création.

Pour aller plus loin

- Développer les actions d'alphabétisation / apprentissage de la langue française (ça peut être des formats différents) (ex : Alpha des métiers., Alpha via des temps conviviaux...)
- Proposer des actions d'accès aux Droits hors les murs.
- Créer une structure d'animation de la vie sociale (Centre Social type Espace de Vie Sociale) sur le quartier qui puisse intervenir sur l'accès aux droits, l'autonomisation des publics, l'éducation des enfants et des adultes... (existence d'un local de 1000 m2 et de cellules vacantes sur le quartier) ou à minima renforcer l'équipe, le positionnement et le rôle du Mercis.
- Engager une réflexion avec la petite enfance et le CCAS autour d'une crèche sociale et des modes de gardes adaptés aux mamans solos. (ex : places réservées à vocation d'insertion professionnelle)

PARTENAIRES LOCAUX

État, MEL, France Travail, Impulsions, Pap, Villes de Seclin et Wattignies, Intermaide, CCAS, bailleurs...

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

*De nombreux dispositifs et initiatives sont mis en œuvre sur les questions d'emploi au sein de la MEL. Ceux-ci renvoient à une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'intervention : Contrat d'engagement jeune, contrats d'apprentissage, emplois Francs, Cités de l'emploi, les Equip'Emploi de France Travail, Écoles de la 2^{ème} chance ; Régionaux (proch'emploi, /proch'info-formation...) ; Départementaux : Nord Emploi ; Volet économie et l'emploi de la politique de la ville (MEL). La difficulté locale en matière d'emploi, bien qu'elle soit travaillée à l'échelle intercommunale avec Seclin et Wattignies, tient dans le fait que nous sommes des petits quartiers dépourvus de référent emploi ville identifié localement.
L'emploi n'est pas une compétence communale.*

- ⇒ **Renforcer l'articulation du SPELOF** (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation) avec les besoins de demandeurs d'emploi de QPV en lien avec la mise en place de France Travail
- ⇒ **Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique**

Parmi les profils les plus touchés en matière d'exclusion professionnelle figurent :

- *les personnes sans diplôme : 21% des demandeurs d'emplois sont sans diplôme (MEL : 14%) ;*
- *les bénéficiaires du RSA : 40% des demandeurs d'emploi en QPV bénéficient du RSA (MEL : 29%) ;*
- *les jeunes (dont le taux de chômage, au niveau national, était de 33% en QPV en 2018 contre 15% dans les autres quartiers, et, au sein de cette population jeune, les sans diplôme ni expérience professionnelle (cf. catégorie des NEET).*

Les femmes constituent un public marqué par des taux d'activité particulièrement faibles et par une précarité dans l'emploi supérieure à la moyenne (25,3% des emplois occupés par ces dernières sont précaires).

Un meilleur accès à l'emploi de ces publics nécessite un accompagnement renforcé et, le cas échéant, la levée de freins périphériques (garde d'enfant, mobilité,).

Au regard de la part des jeunes au sein du quartier Comtesse de Ségur la question de l'emploi des jeunes nous paraît évidente.

- ⇒ **Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables ;**
- ⇒ **Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV**

La question de l'adéquation entre les compétences recherchées par les entreprises et celles dont sont dotées les habitants des QPV en recherche d'emploi est récurrente.

Cette situation se manifeste notamment par la présence de tensions en matière de recrutement (emplois vacants) alors même qu'il existe une main-d'œuvre inoccupée.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène :

- *La faible mobilité des travailleurs peut impliquer l'existence de déséquilibres locaux du marché du travail ;*
- *Un décalage qualitatif (nature des formations possédées/besoins des entreprises) et quantitatif (nombre limité de personnes formées aux métiers qui recrutent) sur le marché du travail*
- *Le défaut d'attractivité de certains métiers : conditions de travail, rémunération*

- ⇒ **Il s'agira donc d'améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs.**

Même si une dynamique entrepreneuriale a pu être observée ces dernières années dans les quartiers de la politique de la ville, cette dernière se caractérise également par des situations de précarité.

En effet, les créations d'entreprises au sein des QPV le sont pour la plupart sous le statut des micro entrepreneurs (68% en QPV contre 59% hors QPV), parfois par défaut (difficultés pour trouver une activité en tant que salarié) tandis que les revenus produits peuvent être assez modestes.

⇒ **Promouvoir la création d'activités économiques** comme outil de développement des territoires prioritaires ;

POUR RÉPONDRE À CES AMBITIONS...

La Ville de Ronchin et les acteurs de l'emploi mettent en place un certain nombre d'actions :

Une programmation contrat de ville qui a vraiment du mal à mobiliser sur le quartier sur la thématique emploi et insertion.

Le droit commun existant :

- Les dispositifs d'accompagnement des jeunes avec ou non obligation de formation dont les Cej ou les Pacea.
- Les dispositifs adultes comme la méthode IOD, l'accompagnement global en partenariat avec le CCAS ou la médiation diplôme axe.
- Les dispositifs de développement d'emploi telle que la clause sociale et la fabrique à entreprendre.
- Des permanences de la mission locale hors les murs initiées dans le cadre de la PLV et maintenues localement au Pap et au Mercis.
- Un travail partenarial intercommunal et une animation intercommunale.
- Le camion de l'emploi d'Intermaide qui propose des passages réguliers au sein du quartier .

Pour aller plus loin

- Renforcer l'ancrage des actions de droit commun dans le quartier, en stabilisant le pied à terre animé au cœur du quartier
- Redynamiser une coordination entre les acteurs autour des situations d'habitants (points réguliers) récréer des espaces d'animations spécifiques
- Expérimenter des initiatives de remobilisation des habitants et jeunes « invisibles »
- En créant des groupes de paroles, travailler la mobilisation avec les bailleurs , PIJ, Pap, Mercis, CCAS.
- La mission locale et l'éducation nationale pourraient travailler autour du décrochage scolaire en maintenant les jeunes de plus de 16 ans dans le parcours scolaire.

- Réfléchir avec les acteurs de la petite enfance aux modes de garde adaptés qui sont un frein réel à l'emploi dans les quartiers.

Priorités des actions 2030

- Développer la lutte contre le décrochage scolaire, après 16 ans
- Stabiliser des « pieds à terre » animés au cœur des quartiers pour l'accueil des actions de droit commun.
- Structurer la coordination de acteurs intervenant dans les quartiers dans le champ de l'emploi (point de situation des habitants suivi, pilotage des actions et/ou expression des habitants...)Impulsions pourrait assurer ce rôle de coordination.
- Renforcer les actions de mobilisation / remobilisation des habitants vers le droit commun, en priorité les 16-25 :
 - Articuler actions « emploi », actions « culturelles » et actions « éducatives »
 - Développer la collaboration avec les bailleurs
 - Permettre l'expression des habitants sur la thématique de l'emploi

3-5 ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT

PARTENAIRES LOCAUX

MEL, État, Vilogia, Habitat du Nord, Centre social, Mercis, Pap, CCAS, Oxygène, CISPD, police municipale...

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

En matière d'habitat :

Les éléments de diagnostic font état d'un parc de logement privé et public présentant des fragilités à plusieurs titres : ancienneté, indignité, phénomène de passoire énergétique. Il est également souligné par différents travaux à l'échelle de la MEL, un manque de mixité qui engendre des déséquilibres territoriaux sur le plan social, éducatif, économique

- ⇒ L'ambition est d'**améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité)**. En la matière la MEL et ses partenaires ont pris des engagements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du NPNRU. Ces engagements feront office d'ambitions dans le cadre du contrat de ville et des solidarités.

Le PLH porte la volonté d'un équilibrage territorial du peuplement à travers les attributions de logements sociaux. Il s'agit donc de viser :

- *Hors QPV, 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1^{er} quartile)*
- *En QPV, trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile).*

En matière de production de logements sociaux, il s'agit de prévoir dans les opérations de construction de logements hors QPV 30% de logements sociaux dont 30% de PLAI¹.

En matière de rénovation énergétique, le PLH fixe comme objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de 3 000 logements par an en ciblant prioritairement les « passoires énergétiques », dont au moins 60% sont situés en QPV.

Enjeu fort pour la Ville de Ronchin, avec un point de vigilance sur l'impact négatif des relogements NPNRU et Dalo (droit au logement opposable) sur le parc social Ronchinois et apparemment des ménages du dernier quartile.

Un quartier qui se fragilise de plus en plus et qui voit de nouvelles problématiques arriver.

Un engagement nécessaire et urgent du bailleur Habitat du Nord à rénover son parc avant 2030.

¹ Prêt Locatif Aidé d'Intégration

En matière de cadre de vie :

*En matière de **propreté urbaine et de gestion des déchets**, les QPV connaissent un nombre de dépôts sauvages de déchets et d'encombrants plus important qu'ailleurs.*

- ⇒ Via la démarche métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la MEL et ses partenaires ambitionnent d'**améliorer la propreté des quartiers prioritaires**. Il s'agira notamment de faire en sorte que les habitants perçoivent cette amélioration au quotidien.

La problématique de la propreté aggrave l'image négative du quartier Comtesse de Ségur et participe de fait à son manque d'attractivité.

*En matière de **participation des habitants** : les ateliers citoyens rendent compte de nombreux écueils quant à la mobilisation des habitants aux différents dispositifs de la Politique de la Ville. Ainsi sur de nombreux sites, les conseils citoyens n'existent plus et au-delà, le dialogue entre habitants et institutions en matière de politique de la ville est difficile en dehors de sujets bien précis (Opération de Renouvellement Urbain à titre d'exemple) ...*

- ⇒ **L'ambition est donc de (re) créer d'ici 2030, dans chaque quartier, des collectifs d'habitants** permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets, projets qui les concernent, les préoccupent (aménagement, rénovation, entretien du quotidien...mais aussi projets éducatifs, d'animation de quartier...).

Accompagner les habitants à se structurer en collectif de locataires, par exemple, pour renforcer leur pouvoir d'agir.

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :

Les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines) sont :

- *Les trafics, en particulier, de stupéfiants et leurs effets ;*
- *Une tendance au rajeunissement de la délinquance dont une attention particulière portée sur la prostitution des mineurs ;*
- *La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien.*

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger...

- ⇒ **Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance**, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale (repérage des mineurs en danger, protection des mineurs, protection de l'enfance, éducation, parentalité, sanctions, justice...)

*Un enjeu important dans un quartier où les trafics se sont très fortement développés et participent à l'image négative du quartier.
Les émeutes de juin 2023 et les statistiques en matière de jeunesse ne font que conforter cet enjeu.*

POUR RÉPONDRE À CES AMBITIONS...

La Ville de Ronchin et ses partenaires mettent déjà en place un certain nombre d'actions dans le cadre du droit commun et de crédits spécifiques de la politique de la ville :

- Mettre en œuvre de la feuille de route GUSP sur la gestion des déchets : (caméra « visia » intelligence artificielle pour la lutte des dépôts sauvages)
- Poursuivre les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée avec les compagnons bâtisseurs ainsi que les ateliers de réparation et d'entretien.
- Poursuivre les cellules de veilles prévention de la délinquance
- Installer les caméras de vidéosurveillance sur des points stratégiques dans le quartier

Pour aller plus loin :

- Formaliser par écrit de l'engagement d'Habitat du Nord à réhabiliter son parc d'ici 2030. (engagement encore informel à ce stade)
- Créer des ateliers de sensibilisation à la propreté du quartier et à la citoyenneté au quotidien
- Une réflexion est en cours sur la possible implantation d'un club de prévention au sein du quartier
- Utiliser les 2 cellules vacantes d'Habitat du Nord ou l'ancienne école.

1/ Le développement d'activités phares :

Pour cela, il y a un préalable : la nécessité d'avoir un lieu adapté, l'aménagement d'un nouvelle espace suffisamment grand et polyvalent pour développer par exemple :

- un café des enfants / café des parents
- une ressourcerie
- un tiers lieu ...

Des pistes sont à l'étude, ancienne école, les cellules vacantes d'Habitat du Nord mais qui nécessitent des financements en investissement et en fonctionnement auprès des partenaires financiers tels que l'État, la Caf, le Département, la Mel et la Région, Habitat du Nord etc.

2/Un renforcement de la programmation d'activités attractives dans le quartier (culturelles, scientifiques...), dans et hors les murs :

- Qui s'appuie sur un calendrier commun autour des toutes les activités et de tous les acteurs du quartier
- Qui peut dépasser les frontières du quartier
- Qui s'adresse à différents publics...

3/Renforcer le pouvoir d'agir des habitants

- Dans un premier temps en les incitant à se saisir d'outils simples : Budget participatif, aides du droit commun ville /CCAS (aides à l'achat de vélo par exemple)
- Dans un second temps en les incitant à s'organiser collectivement pour l'amélioration de la qualité de vie sur le quartier (logement, cadre de vie, propreté...).

3-6 CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE : MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE

PARTENAIRES LOCAUX

État (ANRU, DDTM, DREAL, ADEME), Région Haut de France, Département du Nord, MEL, CAF, ADULM, CERDD, Education Nationale, centre social, Mercis, CCAS, Impulsions, crèche associative, etc.

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

Au regard de l'urgence climatique, la MEL a fixé dans son Plan Climat Air Énergie Territorial une stratégie de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'environnement d'ici 2026, tout en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

Alors que les habitants des quartiers prioritaires ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent davantage les conséquences du changement climatique dans des logements souvent mal isolés et des espaces très minéraux. Il est donc indispensable d'avoir une attention spécifique à la transition écologique pour les quartiers prioritaires en multipliant les dispositifs d'accompagnement des citoyens, des associations, des universités et de la société civile dans son ensemble.

Logement, énergie et alimentation constituent les trois premiers postes de dépenses rapportés par les Français, dans les QPV comme ailleurs. Néanmoins, le logement apparaît dans les QPV encore plus nettement qu'ailleurs devant les autres postes de dépenses : 35% des habitants le citent comme leur premier poste de dépense. Le logement est également sujet à de nombreuses difficultés du quotidien : ainsi, 43% de la population indique avoir déjà été confronté à une température trop élevée dans leur logement pendant l'été, 40% à une température trop basse pendant l'hiver, et 34% à une mauvaise insonorisation.¹

- Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique ;

Dans les quartiers populaires, de nombreuses initiatives existent afin de trouver des solutions aux problématiques quotidiennes. Repair café, ateliers éco gestes, recyclerie, ressourceries sont autant d'outils à mobiliser pour promouvoir une transition écologique et solidaire. Il s'agira de favoriser l'écologie populaire et de valoriser les actions portées localement.

- Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants;

La part des ménages sans voiture est beaucoup plus élevée en QPV que sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille (40 % contre 26 %). Ils possèdent moins souvent le permis de conduire, et se déplacent davantage à pied et en transports en commun. Les habitants des QPV sont plus nombreux à posséder un abonnement de transports collectifs. Une tarification solidaire pour les métropolitains existe pour lever pour partie le coût du transport en tant que frein à la mobilité. Ainsi, pour les moins de 18 ans, la gratuité des transports est appliquée depuis le 1er janvier 2022. Par ailleurs, la pratique du vélo y est moins développée (les aménagements, la sécurisation et l'apprentissage sont des enjeux à prendre en compte dans les QPV)

- Favoriser la mobilité des habitants en QPV ;

76% des habitants des QPV indiquent avoir déjà mangé des aliments de moins bonne qualité que d'habitude (contre 61% dans la population générale). Et 63% indiquent avoir déjà sauté un repas pour faire des économies, contre 39% dans la population générale.(Baromètre ANRU – HARRIS février 2024)

- Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

Le Service Développement Durable a expérimenté depuis 2015 de nombreuses actions sur le quartier.

Cependant, nous sommes forcés de constater que les habitants du quartier ne sont pas sensibles à cet enjeu. Préoccupés par leur problématique de logement et de grande précarité. Alors qu'on le sait , ce sont ces quartiers qui seront les 1ères victimes du réchauffement climatique et de la précarité énergétique

L'objectif pour nous est donc d'arriver à les rendre davantage sensibles aux questions environnementales et de santé environnementale.

POUR RÉPONDRE À CES AMBITIONS...

La Ville de Ronchin et ses partenaires mettent déjà en place un certain nombre d'actions dans le cadre du droit commun et de crédits spécifiques de la politique de la ville :

- Développement d'actions d'apprentissage du vélo au sein des écoles et du quartier action « tous en selle à comtesse » du contrat de ville.
- Maintenir la présence d'Ilévia dans le quartier pour l'obtention des cartes pass pass à l'occasion d'événements spécifiques comme Nos Quartiers d'Été.
- Stations VAE libre-service implantées rue de Lattre de Tassigny déjà mis en place (dispositif MEL).
- Aide à l'achat d'un vélo reconduite.
- Ateliers d'aide à la réparation de vélo (programmation annuelle qui tourne sur les 3 quartiers).
- Action de sensibilisation autour de la gestion énergétique (Interfaces, centre social, CCAS).
- Ateliers zéro-déchet proposés par la ville (défi Familles Zéro Déchet).
- Ateliers économie d'énergie CCAS.

- Reconstitution de la Fête des Fleurs annuellement sur le square Fernand Hette.
- Actions de sensibilisation au Développement Durable intégrées à Nos Quartiers d'Eté.
- Fresques du Climat / de la Biodiversité / du Numérique proposées dans le quartier à l'occasion des 1001 fresque (7 au 13 octobre).
- Maintien du jardin collectif devant Marcel Bertrand.
- Un composteur collectif à côté du jardin collectif devant Marcel Bertrand, à valoriser davantage.
- Projet d'installation de nichoirs à oiseaux et autres abris à faune au sein du quartier et sur l'ensemble du territoire.
- Création et développement de pistes et voies cyclables sur le quartier (projet Mel).

Pour aller plus loin :

- Installation de garages ou boxes à vélo par les bailleurs Au moins 30% des habitants auront un espace sécurisé (bornes vélos électriques) et des rampes pour monter les vélos , dans le cadre de l'ATFPB.
- Création d'un parcours vélos sur le quartier.
- Actions d'information et de sensibilisation spécifiques au quartier sur les actions du droit commun et des structures et associations spécialisées (ex : aide à l'achat de vélo de la ville, défenseurs des droits, etc.).
- Mise en place de modes de consommation alternatifs et accessibles par exemple les paniers solidaires, groupement d'achats solidaires, produits secs en vrac, épicerie pour publics mixtes, cuisine collective, jardins collectifs, pour l'épicerie sociale et solidaire.
- Création d'une ressourcerie, recyclerie au sein de l'ancienne école au sein du quartier (projet en réflexion avec Les Bricos du Coeur).
- Mise en place d'actions de sensibilisation par les enfants voire la piste d'action ci-dessous« à chacun sa balconnière ».

4. ACTIONS À DÉPLOYER À HORIZON 2027

Ces 2 actions ont été travaillées de manière partenariale

4-1 Création d'un lieu ressource /rencontre au sein du quartier

-Rappel de l'enjeu : Œuvrer pour le vivre ensemble : Gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité prévention de la délinquance, habitat

L'ambition est donc de (re) créer d'ici 2030, dans chaque quartier, des collectifs d'habitants permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets, projets qui les concernent, les préoccupent (aménagement, rénovation, entretien du quotidien...mais aussi projets éducatifs, d'animation de quartier...).

Descriptif synthétique de l'action : installer des lieux ressources/rencontres au sein du quartier(repair café, outlithèque, café des parents et des enfants...)

-Programmation attractive à destination des enfants pour atteindre les parents

-Projet culturel pour le quartier (à corréliser au PEAC de l'Education Nationale, inscrire dans un parcours culturel à moyen terme).

Travail à réaliser et conditions de réussite :

Qui peut porter les actions(le centre social ne peut pas porter seul) ?

Quels liens avec les structures existantes ? Penser l'articulation avec les acteurs

S'assurer de la mobilisation des usagers, recueillir leurs propositions (sur quel temps, quels moyens d'actions ?)

Nécessité d'avoir un collectif d'habitants acteurs. Les faire passer de consommateurs à acteurs.

Lever les obstacles, répondre aux besoins vitaux des habitants (logements , problèmes gérés par le bailleur (CLCV, correspondants d'entrées).

Compétences requises et moyens humains : Méthodologie commune à développer.

Fiche de poste des professionnels à interroger , besoin d'avoir des chargés de projet , agents de développement.

Pré-requis/investissement préalable :Un lieu type « tiers lieu » permettant d'accueillir les associations et les partenaires sur le quartier car il manque cruellement de places et de locaux adaptés. Nécessité d'avoir un lieu suffisamment grand et polyvalent et une programmation permanente. Utiliser les cellules vacantes d'Habitat du Nord à cet effet.

4-2 « A chacun sa balconnière »

Rappel de l'enjeu : La transition écologique: précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine;

Ce projet répond à deux ambitions : Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique et Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

Descriptif synthétique de l'action : offrir une balconnière et des graines de ou plants de fleurs , légumes et aromatiques, jeux concours avec retour en photos, plus le concours de dessin « dessines ton jardin idéal » pour aller vers les jardins collectifs. A mettre en œuvre lors d'un temps fort ou mettre en œuvre une animation autour.

Publics cibles : plutôt les moins de 12 ans et leurs parents.

Travail à réaliser et conditions de réussite : vérifier la faisabilité dans le règlement des copropriétés, confirmer que l'action est adaptable pour tout le monde , associer les différents acteurs pouvant être concernés : jardins familiaux et jardins ouvriers, les structures de proximité ; définir le matériel à distribuer et la méthode, définir la manière de valoriser les actions pour développer le bouche-à-oreille.

Pré-requis/investissement préalable : Achat de balconnières et de graines et plantes, autorisation des bailleurs pour accrocher des balconnières sur chaque habitation.

5-1 Les instances de gouvernance

Les instances politiques et stratégiques relatives à la Politique de la Ville à l'échelle communale sont gérées en transversalité et via la mobilisation de l'ensemble des élus et techniciens selon les thématiques spécifiques.

5-2 L'ingénierie au service de la convention communale

La commune mobilise, en appui aux porteurs de projets 1 technicienne à 25 heures semaine de manière relative à l'ingénierie.

En sus, elle s'appuie sur différentes instances de démocratie participative (conseil communal de concertation, conseil citoyen, autres instances partenariales de la plv) afin de permettre aux habitants d'exprimer besoins et constats dont peuvent émerger divers projets spécifiques.

De plus, des diagnostics sont régulièrement déployés triangulant données statistiques et consultation des habitants et diagnostics en marchant.

Annuellement, une réunion stratégique spécifique à la politique de la ville avec les élus sera proposée.

Des points spécifiques autour du droit commun des autres services pour mieux accompagner l'utilisation de celui-ci dans le quartier.

Un renforcement de l'animation du programme d'actions pour une meilleure appropriation de celles-ci par les habitants du quartier.

5-3 Le lien entre la gouvernance communale et métropolitaine

Le lien entre la gouvernance communale et métropolitaine est assuré via l'élue en charge de la Politique de la Ville et la coordinatrice de la PLV.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/085

**Programmation
politique de la ville -
Exercice 2024**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse de Ségur.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (État, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2024 du volet territorial du contrat de ville et des solidarités de de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

La ministre de la Ville a annoncé le 6 janvier 2022 la prorogation d'un an des contrats de ville. Les contrats de ville s'achèveront donc en 2024. Une première prorogation, de deux ans, a été décidée en 2018, cette forme de contractualisation prendra fin en 2024.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024- 2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI ;

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;

Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a validé que, sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document unique : le "contrat de ville et des solidarités", véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;

Considérant l'évaluation du contrat de ville ;

Considérant le diagnostic départemental du pacte local des solidarités ;

Considérant les 7 ateliers citoyens organisés par la MEL et l'agence d'urbanisme (ADULM) entre février et avril 2023 ;

Le contrat de ville et des solidarités est l'aboutissement d'un travail collectif participatif auquel plus de 50 acteurs ont contribué.

Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques, mais aussi de l'expertise d'usage grâce à des ateliers "vécus des quartiers" organisés par l'ADULM à l'automne 2022.

Les enjeux qui ont ainsi été définis sont :

*** enjeu n° 1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;**

*** enjeu n° 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi ;**

*** enjeu n° 3 : promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;**

*** enjeu n° 4 : œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics) ;**

*** enjeu n° 5 : construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;**

*** enjeu n° 6 : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations**

La nouvelle contractualisation Contrat de ville et des Solidarités (CVS) 2024-2030 délibérée en conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, le 19 avril 2024 se base sur la nouvelle géographie prioritaire décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La signature officielle des différents partenaires, dont Monsieur le Maire de Ronchin, datant du 7 mai 2024.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancementⁱ, pour l'année 2024, la ville de Ronchin participe à hauteur de **150 222€** à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Considérant les avis du conseil citoyen qui s'est réuni le 26 avril 2024 autour des actions de la programmation 2024,

Considérant l'avis de la commission « Pour une Ville en transition » du lundi 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la programmation 2024 du volet Ronchinois du contrat de ville et des solidarités,
- autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive des subventions correspondantes,
- autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le



04 JUIL. 2024
Fin d'affichage le

04 JUIL. 2024
Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

<p>Intercommunalité</p>	<p>131244</p>	<p>In commune</p>	<p>Projet de loi de finances n° 2023-2024</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>
<p>Commune</p>	<p>13297413</p>	<p>Ville de Rochin</p>	<p>Projet de loi de finances n° 2023-2024</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>
<p>Commune</p>	<p>1483058</p>	<p>Ville de Rochin</p>	<p>Projet de loi de finances n° 2023-2024</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>
<p>Commune</p>	<p>1817258</p>	<p>Ville de Rochin</p>	<p>Projet de loi de finances n° 2023-2024</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>
<p>Commune</p>	<p>15514323</p>	<p>Ville de Rochin</p>	<p>Projet de loi de finances n° 2023-2024</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>	<p>100 pour l'Etat</p>

Intercommunal	15031199	ESTAB	En route avec la CS, regard du logement sur la MCL	Vivre ensemble	20 pour les 4 villes	Developper des competences entrepreneuriales	Le projet vise la mise en place d'un Coopérative jeunesse et Service de soutien au volontariat, les quartiers prioritaires locaux - La Concession Belin - Le Moulinet Belin - L'île de la Madeleine - Thimerais en Nord L'île - L'île de la Madeleine Une Coopérative jeunesse des services est un moyen de mettre en place un projet éducatif à l'accompagnement collectif pour les adolescents et les jeunes adultes. Le projet est basé sur un modèle innovant qui est coordonné par la Mairie. Il vise à permettre à une vingtaine de jeunes moins de 18 ans de participer à la construction de leur CS, qu'ils aient ou non le temps des vacances scolaires, l'occasion de faire vivre leur projet.	41380	35888	24427	28349	14299	2379	4000	6456	
Intercommunal	14872584	N	Impédiments	Grout versy prioritaire	20 pour les 3 quartiers	Le projet vise à développer les compétences entrepreneuriales des habitants des quartiers prioritaires et à favoriser le rapprochement entre les habitants des quartiers prioritaires et les entreprises du territoire Métropole Sud, dans le cadre d'un projet de développement économique. Le dialogue entre ces deux milieux complémentaires permettra de travailler avec les habitants sur l'opportunité de se projeter en dehors de leur quartier d'habitation pour les habitants des quartiers prioritaires, sur le potentiel de se projeter ailleurs, ainsi que sur la qualité de leur cadre de vie professionnel et personnel au regard des perspectives de recrutement des entreprises du territoire. Le projet permettra, en outre, de travailler avec les entreprises, sur leurs représentations et leur visibilité vis à vis de la réalité des habitants des quartiers prioritaires de la ville, il contribuera, par ailleurs, à permettre à prendre du recul sur les projets de promotion de leurs emplois et de valorisation de leur territoire. Objectifs du projet : - Mettre une réflexion autour de la mise en place d'un réseau d'entreprises. - Favoriser les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les entreprises du territoire Métropole Sud. - Créer des emplois et promouvoir l'égalité filles-garçons. - Favoriser le développement des compétences entrepreneuriales des habitants des quartiers prioritaires. - Favoriser et développer avec des entreprises et associations d'entreprises pour améliorer leur marque et leur présence. - Développer le réseau relationnel et professionnel des participants et participants.	20 pour les 3 quartiers	Le projet vise à développer les compétences entrepreneuriales des habitants des quartiers prioritaires et à favoriser le rapprochement entre les habitants des quartiers prioritaires et les entreprises du territoire Métropole Sud, dans le cadre d'un projet de développement économique. Le dialogue entre ces deux milieux complémentaires permettra de travailler avec les habitants sur l'opportunité de se projeter en dehors de leur quartier d'habitation pour les habitants des quartiers prioritaires, sur le potentiel de se projeter ailleurs, ainsi que sur la qualité de leur cadre de vie professionnel et personnel au regard des perspectives de recrutement des entreprises du territoire. Le projet permettra, en outre, de travailler avec les entreprises, sur leurs représentations et leur visibilité vis à vis de la réalité des habitants des quartiers prioritaires de la ville, il contribuera, par ailleurs, à permettre à prendre du recul sur les projets de promotion de leurs emplois et de valorisation de leur territoire. Objectifs du projet : - Mettre une réflexion autour de la mise en place d'un réseau d'entreprises. - Favoriser les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les entreprises du territoire Métropole Sud. - Créer des emplois et promouvoir l'égalité filles-garçons. - Favoriser le développement des compétences entrepreneuriales des habitants des quartiers prioritaires. - Favoriser et développer avec des entreprises et associations d'entreprises pour améliorer leur marque et leur présence. - Développer le réseau relationnel et professionnel des participants et participants.	40732	72931	13480	15200	15200	18000	13500	22873
Intercommunal	142414	N	La rétro	Retour des personnes âgées	20 pour les 3 quartiers	Thème 1: Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser leur autonomie et leur bien-être. Thème 2: Favoriser le lien social et le soutien mutuel entre les personnes âgées. Thème 3: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 4: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 5: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 6: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 7: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 8: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 9: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 10: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi.	20 pour les 3 quartiers	Thème 1: Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser leur autonomie et leur bien-être. Thème 2: Favoriser le lien social et le soutien mutuel entre les personnes âgées. Thème 3: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 4: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 5: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 6: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 7: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 8: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Thème 9: Promouvoir les initiatives locales et le bénévolat. Thème 10: Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi.	40732	72931	13480	15200	15200	18000	13500	22873

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/086

**Subvention
exceptionnelle au Pep
59 sur des crédits
politique de la ville
hors Contrat de ville
2024**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu l'appel à projet « colos apprenantes » lancé en par l'État en mars 2024,

Considérant le projet "Colos apprenantes – Programme de réussite éducative (PRE) Ronchin - Séjour Club Olympique",

Considérant que les compétences visées dans les séjours sont directement liées au socle commun de connaissances, de compétences et de culture du Ministère de l'Éducation Nationale. Elles sont travaillées à la fois sur les temps d'activité et sur les temps de vie quotidienne,

Considérant que le projet permettra le départ de 10 enfants du PRE issus du quartier Comtesse de Ségur à Olhain du 11/08/2024 au 17/08/2024,

Considérant que le renfort des apprentissages est mis en œuvre par:

- la présence dans l'équipe d'animation du séjour d'un étudiant INSPE qui intervient pour l'association dans le cadre des actions d'accompagnement scolaire
- il intervient auprès des jeunes lors d'une séance de 1h30

Considérant que le séjour proposera des activités qui s'appuient sur les thématiques suivantes

- le développement durable et la transition écologique (randonnée nature, parc animalier, ateliers),
- les arts et la culture (projet de création artistique, spectacle, visite de producteurs locaux),
- les activités physiques et sportives (sports individuels et collectifs, en contact avec l'animal),

Considérant que le plan de subvention ainsi arrêté :

- **COÛT TOTAL : 6 200 euros**
- **Part Ville : 200 euros**
- **Part État : 6 000 euros**

Considérant l'avis de la commission "Pour une Ville en transition" du 3 juin 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **valide le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **autorise Monsieur le Maire à verser, sous forme de subvention exceptionnelle, les crédits correspondants à la part ville soit 200 euros,**
- **autorise Monsieur le Maire à adresser au porteur du projet associatif concerné la notification attributive de subvention correspondante.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

N° 2024/087

**Subvention
exceptionnelle au
centre social La
Maison du Grand Cerf
sur des crédits
spécifiques politique de
la ville hors contrat de
ville 2024**

32 pour
(unanimité)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'appel à projet "Fonds Publics et Territoire de la CAF",

Considérant que la Maison du Grand Cerf anime l'espace de vie sociale « Mercis » depuis juillet 2020 date de son ouverture au public.

Considérant que grâce à la volonté de la ville de Ronchin et de l'État, un poste d'adulte relais a rapidement été créé.

Considérant que le médiateur accueille les habitants du quartier et propose une médiation culturelle.

Considérant qu'après avoir défini les orientations de ces financements, la Caisse des Allocations Familiales soutient aujourd'hui les structures qui agissent dans les quartiers prioritaires. Le Fonds Publics et Territoires finance même des postes.

Considérant que la référente famille, identifiée dans le quartier, pourrait grâce à cette enveloppe monétaire, intervenir à temps complet au Mercis.

Considérant que la CAF participerait à hauteur de 60 %.

Considérant le projet de développer l'accompagnement de la parentalité dans le quartier comtesse de Ségur intitulé « *Cœur de quartier* ». Cela désigne la place du Mercis dans ce territoire mais aussi celle des familles qui vivent dans cet espace.

Considérant que l'action vise à développer l'accompagnement de la parentalité dans le quartier prioritaire "Comtesse de Ségur" au local Mercis qui est au cœur du quartier.

Considérant le public visé : 30 familles du quartier soit environ 30 à 35 parents et une soixantaine d'enfants de 3 ans à 11 ans.

Spécificité du public : le territoire dans lequel se déroule le projet est inscrit en QPV. Le quartier concentre un nombre important de familles en difficultés : public allophone, difficultés administratives, décalage culturel, chômage...

Considérant que le projet vise à proposer un lieu d'accueil et d'information ouvert du lundi au samedi.

Considérant que le projet vise à développer l'accompagnement à la parentalité

Les familles du quartier sont intégrées dans le groupe projet "vacances familles", des activités parents enfants supplémentaires seront organisées avec et pour les familles et des groupes d'échange parentaux sont mis en place durant la semaine.

Considérant que le projet vise à accompagner les familles dans leur quotidien au cœur du quartier,

Des rencontres entre parents du quartier seront mises en place pour développer des actions collectives.

Les habitants seront accompagnés dans leurs démarches d'amélioration de la vie du quartier.

La référente famille favorise l'intégration des familles au quartier.

La référente famille réunit les habitants du quartier dans des animations collectives. Elle les accompagne dans leur montée en compétence et dans leurs projets collectifs pour le quartier.

Le projet permet l'augmentation du nombre d'heures d'accompagnement des familles comme suit :

- Augmentation du + 0.35 ETP du poste de référent famille,
- développement de l'accueil des familles toute la semaine dans le local Mercis situé au cœur du quartier prioritaire.

Considérant que le plan de subvention ainsi arrêté :

- **COÛT TOTAL: 7 000 euros**
- **CAF Fonds publics et territoire : 4 200 euros soit 60%**
- **Commune de Ronchin : 2 800 euros soit 40%**

Considérant l'avis de la commission "Pour une ville en transition" du 3 juin 2024,

Considérant l'intégralité de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

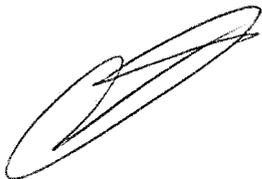
- **valide le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **autorise Monsieur le Maire à adresser au porteur du projet associatif concerné la notification attributive de subvention correspondante,**
- **autorise Monsieur le Maire à verser, sous forme de subvention exceptionnelle, les crédits correspondants à la part ville soit 2800 euros.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le

04 JUL. 2024

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/088

**Fonds de travaux
urbains (FTU) -
Demande de
subvention auprès de
la Région des Hauts-
de-France**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

A travers la mise en place du FTU, l'idée est de coproduire avec les habitants des micros aménagements en cohérence avec les projets en cours au sein du quartier Comtesse de Ségur.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration et valorisation du cadre de vie.
- Impliquer et rendre effective la participation des habitants par la création d'un nouvel espace dédié à l'initiative et faire en sorte que cette participation vienne enrichir la décision publique locale.
- Faire en sorte que les habitants s'approprient pleinement les espaces publics.
- Mise en place d'outils pour une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à l'échelle du quartier.
- Permettre la démocratie participative grâce à la mise en place de nouveaux dispositifs sur le quartier.

L'enveloppe de 20 000 euros HT en investissement permet de financer rapidement des actions et micro-projets liés au cadre de vie.

Les types d'opérations pouvant être financés au titre du FTU contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants via, par exemple :

- des aménagements paysagers ;
- des aménagements de plein-air (parcours sportif, voie verte, lieux de convivialité, aires de jeux pour enfants, jardins partagés, ...) ;
- des projets qui concourent à la transition énergétique et environnementale (opérations de renaturation d'espaces artificialisés, de lutte contre les îlots de chaleur, en faveur de la perméabilité des sols, nature en ville) ;

- la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du quartier ;
- des interventions sur la gestion des espaces délaissés (gestion de l'attente) ;
- des micro travaux d'aménagement et d'équipement de locaux publics ou associatifs permettant de développer une offre de service et/ou culturelle accessible à tous (sans que cela soit le bénéfice des seuls adhérents d'une association par exemple).

Les types d'opérations non éligibles :

- les opérations ne relevant pas de l'initiative des habitants ;
- les opérations menées hors des périmètres des quartiers identifiés dans les contrats de ville ;
- les opérations d'entretien ou de réparation du mobilier urbain et de la voirie ou de sécurisation réglementaires (remplacements de bancs, changement de potelets ...) ;
- les micro-projets bénéficiant d'autres financements régionaux.

PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 20 000 euros HT
CONSEIL RÉGIONAL (50%) 10 000 euros HT
VILLE DE RONCHIN (50%) 10 000 euros HT

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France;
- acte le plan de financement ci-dessus en HT;
- acte le règlement intérieur à annexer à la demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 04 JUIL. 2024
Affichée le 04 JUIL. 2024



Règlement intérieur du Fonds de Travaux Urbains FTU

Article 1 – Présentation et définition du Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Le Fonds de Travaux Urbains (ci-dessous dénommé « FTU ») est un dispositif permettant de soutenir les initiatives des habitants afin d'améliorer leur cadre de vie, dans les quartiers relevant de la géographie « Politique de la ville » (périmètre de la nouvelle géographie prioritaire 2024/2030). Ici, il est mis en place pour le quartier Comtesse de Ségur quartier prioritaire de Ronchin.

Le FTU vise à financer des projets de « micro aménagement » en lien avec :

- la sécurisation des espaces ;
- la qualité environnementale ;
- la propreté et l'entretien ;
- la convivialité d'espaces publics (mais dont le foncier et/ou le bâti n'est pas forcément public).

Il est co-financé par la Région Hauts-de-France et par la Ville de Ronchin, dans le cadre de « l'accompagnement des populations à l'innovation ».

Pour poursuivre cet objectif, un Comité de Gestion (dénommé ci-après « CG ») sera créé par délibération du Conseil municipal de Ronchin.

Ce comité est le lieu d'animation du dispositif FTU. Il décide de l'attribution des fonds aux projets retenus, au vu des critères d'éligibilité et d'attributions du FTU, et assure le suivi de leur réalisation et l'évaluation de leur impact.

La gestion de ce fonds est régie par le présent ce présent règlement intérieur.

Article 2 – Objectifs du Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Les fonds FTU seront mobilisés pour renforcer la participation et l'implication des usagers, en matière de gestion urbaine, par la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer la qualité de vie.

Dans ce cadre, les objectifs du FTU sont de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter ;
- développer la démocratie participative ;
- inciter à la citoyenneté ;
- améliorer le cadre de vie des habitants
- favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences des Services de la Ville, des partenaires, des associations, du conseil citoyen et des habitants.

Article 3 – Gestion du Fonds de Travaux Urbains (FTU) et compétence territoriale du Comité de Gestion (CG)

L'instruction des demandes de subvention au titre du FTU est confiée au Comité de Gestion (CG). Ce Comité de gestion aura pour mission d'émettre un avis sur l'opportunité des interventions et des projets. Aussi, le CG examinera la recevabilité des projets, leur faisabilité technique et juridique, ainsi que leur cohérence avec les autres projets portés par la commune et les aménageurs possibles.

Enfin, le CG sera responsable au niveau administratif et comptable de la gestion du FTU.

Article 4 – Composition et rôle du Comité de Gestion

Article 4-1 - Composition du Comité de Gestion (CG)

Le Comité de Gestion (CG) du FTU est composé des personnes suivantes :

- le Maire,
- l' Adjoint (e) au Maire à l'urbanisme et aux travaux,
- l'Adjoint (e) au Maire à la démocratie participative et à la politique de la ville ,
- le Directeur Général des Services ou un représentant de la Direction Générale,
- le Responsable des services techniques ou son représentant,
- la Coordinatrice de la Politique de la Ville,

RI FTU au 10/06/24 Ronchin

- deux représentants du conseil Citoyen de Ronchin,
- deux représentants du centre social La Maison du Grand Cerf désignés par son conseil d'administration,
- un représentant pour chaque demandeur à l'origine d'un projet (groupes d'habitants volontaires, bailleurs, associations...).

En outre, toute personne (élu.e, agent de la commune, etc.) susceptible d'apporter une expertise particulière sans être membre du Comité de Gestion, pourra être consultée pour avis à la demande du Comité de gestion.

Article 4-2 – Rôle du Comité de Gestion (CG)

Le comité de gestion est le lieu d'animation du dispositif FTU assurant trois missions :

- la mise ne oeuvre de projets à partir de critères d'éligibilité
- le suivi de leur réalisation
- l'évaluation de leur impact

Le référent politique de la ville assure le suivi administratif et financier du FTU ainsi que l'animation du comité de gestion.

Le comité de gestion peut demander une expertise à tout service municipal ou provoquer une réunion avec différents riverains et autres personnes concernées pour établir les conditions de réalisation du projet.

Article 4-3. Le mode de délibération et de prises de décision sur les projets

La présidence du comité de gestion est placée sous la responsabilité de l'Adjoint(e) en charge de la Politique de la Ville

Le comité est souverain dans ses décisions qu'il n'a pas à motiver. Le quorum exigé (nombre minimum de membres présents ou représentés exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer et prendre une décision) est du tiers des membres.

Les décisions du comité de gestion sont prises par vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu reprenant synthétiquement les actions financées, leurs porteurs et le montant de l'aide accordée.

Article 5 – Compétences et fonctionnement du Comité de Gestion (CG)

Article 5.1 - Compétences du Comité de Gestion (CG)

Le Comité de Gestion est souverain dans ses décisions, dans le cadre du présent règlement intérieur et notamment de ses dispositions relatives aux critères et procédures de financement par le FTU, de l'octroi des subventions accordées par le FTU aux projets entrant dans sa compétence territoriale.

La coordinatrice de la Politique de la Ville et la Direction des services techniques sont présents pour délivrer des informations sur les dossiers aux membres du Comité de Gestion (CG).

Le service Politique de la ville veille au respect du présent règlement, prépare les séances, est garant du bon fonctionnement du FTU et s'assure de la présence régulière de ses membres. Il rédige le rapport d'activité annuel et présente le bilan annuel à la Commission de suivi et d'évaluation.

Il assure le suivi administratif et budgétaire du FTU.

L'élu(e) référent anime les réunions du Comité de Gestion (CG) et la Commission de suivi et d'évaluation. Il (elle) signe les relevés de décisions approuvés par le Comité de Gestion .

Les services techniques concernés étudient la faisabilité des projets soumis par les habitants et veillent à la réalisation des projets FTU validés.

Les projets FTU seront au préalable présentés pour avis en réunion du Conseil Citoyen.

Le CG peut demander une expertise à tout service municipal ou provoquer des réunions avec différents riverains et autres personnes concernées pour établir les conditions de réalisation des projets.

Le Comité de Gestion (CG) :

- examine tous les dossiers FTU et entend si possible les demandeurs de projet, et les techniciens si besoin. Il examine la recevabilité des projets, leur faisabilité technique et juridique ainsi que leur cohérence avec les autres projets sur le territoire.
- décide de l'octroi ou non de la subvention FTU et de son montant ;
- informe par courrier les décisions et le montant des subventions aux demandeurs de projet, lorsqu'il s'agit de projets qui ne sont pas portés par les services de la ville, dans le mois suivant la réunion du CG,
- entend et approuve la présentation du bilan des projets FTU
- peut refuser une action qui ne répond pas aux critères d'éligibilité et d'attribution. Dans ce cas, il devra motiver son refus.

Article 5.2 - Le fonctionnement du Comité de Gestion (CG)

Le Comité de Gestion (CG) se réunit une fois par trimestre et, autant que de besoin, jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale, , avec un ordre du jour préétabli.

Si les habitants demandeurs de projet peuvent être individuellement identifiés, ils sont invités aux réunions du CG examinant leur demande, afin de permettre une connaissance des projets présentés, de faciliter les échanges et la communication entre les membres et les demandeurs. Si le demandeur de projet ou son représentant n'est pas présent, le projet sera présenté par son référent technique : sa présence n'est pas une condition obligatoire à l'examen du projet.

Le demandeur de projet sera convié à la réunion de bilan, afin de pouvoir s'exprimer sur le bilan du projet auprès du Comité de Gestion,

Chaque réunion du CG fait l'objet d'un procès verbal approuvé par les membres du Comité présents et signé par le Président de séance désigné.

Article 6 – Critères d'éligibilité des projets et d'attribution du Fonds de Travaux Urbains

Les opérations financées par le FTU peuvent être toute idée ou projet de micro-aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics (mais dont le foncier et/ou le bâti n'est pas forcément public).

Le projet doit concerner le cadre de vie, la vie quotidienne des habitants et/ou des usagers d'un ou plusieurs espaces bâtis ou non bâtis. L'usager n'habite pas obligatoirement à proximité du site.

Le projet doit induire un retour sur investissement en termes d'image et de qualification pour les habitants et les usagers, ce qui justifiera une évaluation de l'impact.

Le projet peut avoir pour origine la proposition d'usagers (individus, groupes). Il peut également émaner de techniciens municipaux (services centralisés ou déconcentrés) à la condition que ces techniciens soient au contact direct des publics et que leur projet soit validé en concertation avec les habitants.

Le signalement de périls et l'intervention d'urgence n'entrent pas dans les compétences du F.T.U mais relèvent du droit commun.

L'expertise technique est assurée par les services de la Ville ou des bailleurs sociaux. Les prestations de conseil, de mise en place de la concertation, l'ingénierie d'aide au montage des projets relèvent d'autres financements.

Les projets éligibles au FTU devront être d'un montant de faible ampleur pour répondre au principe de microprojet.

La subvention de la Région allouée à chaque projet est plafonnée à 50 % du coût total du projet, dans la limite de 20 000 € hors taxe soit l'enveloppe globale . Si des bailleurs ou d'autres partenaires souhaitent participer financièrement, leur participation viendra en complément.

L'intervention du FTU sur le domaine privé ne peut être sollicitée. Toutefois, sous réserve de leur éligibilité par la Région, la réfection de locaux collectifs résidentiels, la lutte contre les graffitis et le verdissement de clôtures et de micro-friches, peuvent entrer dans le cadre du FTU.

Article 7 – Procédure et modalités de demande de financement

Les demandes de projet et de financement sont présentées par un habitant, un groupe d'habitants, un représentant d'un collectif d'habitants constitué ou non en association, une association ou par l'intermédiaire d'un dispositif de concertation (ex : Conseil Citoyen), d'un partenaire (ex. : bailleurs sociaux)... En cas d'absence, c'est le référent technique du projet qui la présentera au Comité de Gestion .

Si le projet émane de techniciens municipaux (cf article 6), le dépôt de dossier peut s'effectuer soit par les services de la ville, soit par les habitants concernés ou leurs représentants.

Le demandeur de projet doit effectuer les démarches suivantes :

1. Retirer et redéposer les dossiers de saisine du FTU auprès :

- au service politique de la ville de la Mairie
- Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la Ville de Ronchin (*Télécharger un dossier FTU*).

Les dossiers de demande de subvention FTU sont composés :

- D'une fiche de saisie FTU pour les habitants et les associations,
- D'une note explicative si nécessaire.

2. Les services techniques étudient la faisabilité du projet, et déterminent le budget prévisionnel afin de pouvoir présenter un projet abouti au Comité de Gestion. Ils font un retour au demandeur avant la réunion du CG.

Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du Comité de Gestion ne sera ni examiné, ni subventionné.

3. En cas de maîtrise d'ouvrage autre que la Ville, le versement de la subvention, après acceptation du dossier, sera fait à hauteur de 30%. Le solde sera versé après la transmission d'un état des dépenses acquittées, du rapport qualitatif et financier avec les fiches-bilan, ainsi que, dans la mesure du possible la transmission de revues de presse et photos.

Aucune subvention FTU ne sera versée directement aux demandeurs habitants/associations.

4. S'il y a une communication autour de l'action, le demandeur devra préciser qu'il y a eu un financement du Fonds de Travaux Urbains (FTU). Le cas échéant, les demandeurs devront se référer à la charte graphique du « Fonds de Travaux Urbains » dans les supports de communication (notamment logos Région Hauts-de-France Nord Pas-de-Calais Picardie, et Ville de Ronchin).

5. Le référent technique du projet, en lien avec les demandeurs habitants/associations, devra effectuer un bilan financier de son action (compte rendu qualitatif et financier et copie des factures).

Si deux mois après la fin de l'action, le bilan du projet n'est pas rendu au service de la Politique de la Ville, le référent technique du projet et le demandeur devront informer le Comité de Gestion des difficultés rencontrées, pour prise de décisions.

Les travaux peuvent être réalisés :

- Soit par les Services de la Ville;
- Soit par une entreprise extérieure, dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics ;
- Soit par des Régies de quartier, des entreprises d'insertion et des associations intermédiaires, dans le respect des procédures d'insertion et des travaux adaptés à leur forme juridique.
- Soit par un groupe d'habitants ou d'usagers sous forme de chantier-écoles, avec un appui des Services techniques de la Ville.

Article 9 – Communication du dispositif « FTU » auprès des habitants

Le planning des réunions du Comité de Gestion est affiché sur le site internet de la ville et au sein du quartier (local Merci's)

Des informations sur le dispositif FTU seront diffusées régulièrement sur les supports de communication de la Ville de Ronchin (journal municipal, portail Internet...).

Article 10 – Commission de suivi et d'évaluation du Fonds de Travaux Urbains

Une Commission de suivi et d'évaluation du Fonds de Travaux Urbains se réunit une fois par an avec chacun des membres du Comité de Gestion et l'ensemble des demandeurs de projets qui se sont déroulés dans l'année, afin de faire un bilan global des actions réalisées et du fonctionnement global du Fonds de Travaux Urbains.

Il a autorité pour modifier le présent règlement intérieur pour l'adapter au mieux au territoire, dans le respect des conditions de financement fixées par la Région.

RI FTU au 10/06/24 Ronchin

Le secrétariat est géré par la Ville de Ronchin. Il gère les envois des invitations aux réunions CG et s'assure de fournir la liste d'émargement complète des personnes autorisées à assister à cette Commission de suivi et d'évaluation du Fonds de Travaux Urbains.

Le vote s'opère dans les mêmes conditions que pour le Comité de gestion (cf article 4-3).

Les votes de la Commission de suivi et d'évaluation du Fonds de Travaux Urbains feront l'objet d'un relevé de décisions.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/091

Avis de la Commune de Ronchin sur le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions (ZFE) mobilité (ZFE-m)

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de l'environnement;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l'adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions - Mobilité suite aux nouvelles dispositions législatives ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 24 – A – 0008 du 11 janvier 2024 relatif au lancement d'une démarche de participation citoyenne en amont de la concertation réglementaire obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil n° 24 – C - 0063 du 19 avril 2024 tirant le bilan de la concertation volontaire ;

Vu le bilan de la concertation volontaire ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 24 – A – 0245 du 16 mai 2024 relatif à la Participation du public par voie électronique - Projet d'arrêté instaurant une ZFE sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (ci-annexé);

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Monsieur le Maire rappelle que la ZFE est une zone où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte.

Il expose que la Métropole a organisé une première phase de consultation volontaire début 2024 sur la zone à faibles émissions. Le bilan de cette consultation volontaire a été présenté lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024.

Au cours de celle-ci, 2 scénarios différents ont été soumis au public:

- Scenario 1 - Restriction de la circulation dans la ZFE pour les véhicules non classés, c'est-à-dire véhicules les plus polluants pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes,
- Scenario 2 - Restriction de la circulation dans la ZFE pour les véhicules non classés et Crit'Air 4 et 5.

Sur 4 167 réponses au questionnaire en ligne et 5 contributions écrites :
40,4 % du total des répondants ne se sont pas prononcés sur les scénarios proposés et 59,6 % se sont exprimés sur les 2 scénarios (22,5 % ont choisi le scénario 1 et 37,1 % le scénario 2).

La MEL propose donc de retenir le scénario 2, c'est-à-dire d'interdire la circulation des véhicules « non classés » et de classe Crit'air 4 et 5 (sauf dérogations) de manière permanente (24h/24 et 7j/7) sur toutes les communes de la MEL à partir du 1er janvier 2025.

Dès ce 21 mai et jusqu'au 21 juillet 2024 la MEL a lancé une participation du public par voie électronique sur le projet d'arrêté instaurant une ZFE sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Dans ce cadre, sont ainsi mis à disposition du public :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet,
- le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une ZFE sur le territoire (annexé à la présente délibération),
- une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine
- le bilan de la consultation volontaire.

Cette concertation se déroule sur registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel>

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la MEL – PPVE ZFE-m – Direction des transports – 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Lille Cedex.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transmettre à l'attention de Monsieur le Président de la MEL l'avis favorable avec réserves de la Commune de Ronchin sur la base de ce qui suit.

A titre liminaire, il rappelle l'engagement de la ville dans la lutte contre le dérèglement climatique posé à la délibération n° n° 2020/098, en date du 13 octobre 2020, relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin.

Néanmoins, il tient à défendre le principe absolu selon lequel l'adoption des mesures en faveur du climat et favorisant la réduction de la pollution au sein de nos territoires ne doit pas se faire au détriment des populations les plus défavorisées qui, rappelons le, exercent bien souvent les métiers les plus pénibles indispensables au fonctionnement de la société.

La ville de Ronchin a fait partie des onze communes pilotes du cœur de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans lesquelles une zone à faibles émissions devait être mise en place à partir du 1er janvier 2021.

La MEL est revenue sur cette expérimentation et a cessé de réunir les communes concernées au sein du comité de suivi ZFE depuis 2021.

La pollution de l'air est un enjeu majeur pour la santé des métropolitains. Selon les chiffres officiels de Santé Publique France, elle engendre environ 1700 décès prématurés par an au sein de la MEL.

Le trafic routier constitue l'une des principales sources de polluants atmosphériques, c'est pourquoi les ZFE, ayant pour but d'interdire la circulation des véhicules réputés les plus polluants, fait partie des actions à examiner pour améliorer la situation.

Toutefois, Monsieur le Maire invite le Conseil métropolitain à poursuivre le travail pour définir les conditions optimales de la mise en œuvre d'une ZFE sur la base de critères efficaces et du développement massif des mobilités et des aides au financement de véhicules de nouvelle génération dans un contexte de réduction des aides gouvernementales.

Monsieur le Maire note que les vignettes Crit'air utilisées pour identifier les véhicules considérés comme les plus polluants dans le cadre des ZFE sont délivrées en fonction de la motorisation et de l'année de mise en circulation mais n'utilisent pas d'autres données directement liées aux émissions de polluant, comme le poids du véhicule.

Les véhicules interdits dans la ZFE seront donc les véhicules les plus anciens, or les utilisateurs de ce type de véhicules sont souvent des personnes à faibles revenus. Il est donc nécessaire d'associer à un dispositif de ZFE des mesures d'accompagnement significatives permettant de ne pas pénaliser l'accès à la mobilité pour tous.

La Métropole Européenne de Lille a organisé une consultation publique du 15 janvier au 19 février 2024, sous la forme d'un questionnaire en ligne.

Sur un sujet aussi complexe mêlant des enjeux de santé publique, d'acceptation sociale, et d'accès à la mobilité, Monsieur le Maire souligne que les 4 167 réponses au questionnaire en ligne ne sauraient représenter l'avis de la population de la MEL.

Comme indiqué au projet d'arrêté ci-annexé, la MEL propose d'interdire la circulation des véhicules « non classés » et de classe Crit'air 4 et 5 (sauf dérogations) de manière permanente (24h/24 et 7j/7) sur toutes les communes de la MEL à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire regrette que le périmètre de la ZFE envisagé englobe la totalité de la MEL sans différenciation des territoires. La Métropole comporte des zones très urbaines et des zones rurales qui ont des besoins et des utilisations différentes de l'automobile et un service de transport en commun disparate.

L'application d'une unique réglementation au cœur de la Métropole et dans les petites communes de sa périphérie pose la question de l'accès aux alternatives de transport.

Monsieur le Maire appelle à ce que le périmètre de cette ZFE soit travaillé finement et concerté avec les communes et les habitants. Ceux-ci peuvent à juste titre mettre en évidence que les alternatives existantes (transport en commun, infrastructures cyclables, ...) ne permettent pas de renoncer à l'usage du véhicule personnel.

Or, il est de la responsabilité de la MEL d'offrir de véritables alternatives à l'usage de la voiture à travers des transports en commun desservant l'ensemble de la ZFE à toute heure du jour et de la nuit afin de garantir la liberté de chacun d'aller et de venir en tous points du territoire.

Un certain nombre de décisions prises ces dernières années par la MEL ne vont pas dans ce sens : la baisse du budget des transports publics en 2018 a dégradé l'offre de bus, le tramway prévu dans le cadre du SDIT à la fin de la décennie n'ira finalement pas jusqu'à Seclin.

De même les investissements consacrés au développement des infrastructures pour les vélos et modes doux devraient être plus importants en vue d'atteindre les niveaux d'infrastructures et d'investissement par habitant d'autres métropoles plus avancées que la nôtre. Sans cela, l'acceptabilité de la ZFE pour nos habitants sera plus difficile.

La ZFE ne peut être acceptable et acceptée que si les personnes touchées disposent d'alternatives accessibles, quelle que soit leur situation financière.

A titre d'exemple, préalablement à l'entrée en vigueur d'une réglementation en la matière, Monsieur le Maire préconise :

- de garantir à chaque habitant l'existence d'alternatives concrètes à la voiture individuelle, (gratuité des transports en commun, services d'autopartage ou de covoiturage) identifiable facilement (service dédié au renseignement des usagers, application dématérialisée, ...)
- des modalités de financement et la création de dispositifs d'aide au renouvellement des anciens véhicules polluants,
- l'anticipation de régimes dérogatoires dédiés aux travailleurs précaires,
- la création de parkings relais avec liaisons efficaces en transport en commun en périphérie de la zone concernée par la ZFE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exprimer le souhait d'une concertation plus approfondie avec les communes et les habitants, ainsi que de la mise en place d'une ZFE efficace sur un périmètre pertinent.

Il propose également d'exiger que des modalités d'accompagnement importantes soient mises en place et que le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle s'accélère, de manière à ce que le dispositif soit socialement acceptable et que l'accès à la mobilité de chaque métropolitain soit préservé.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- exprime un avis favorable avec réserves à la mise en œuvre de la zone à faible émission mobilité sur le territoire de la MEL dans les conditions exposées au projet d'arrêté ci-annexé,

- adresse, à Monsieur le Président de la MEL, une demande de modification de la mise en œuvre de ce dispositif,

- sollicite, auprès de Monsieur le Président de la MEL, l'organisation d'une consultation publique en concertation avec les élus municipaux,

- requiert l'organisation de réunions publiques dans chaque commune de la métropole afin d'associer efficacement le public à la mise en œuvre d'une ZFE.

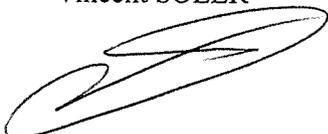
La présente délibération sera transmise à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUL. 2024**

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

24-A-0245



Arrêté
Du Président

ARRÊTE

Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit sur le territoire de la MEL, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) notamment relative à la mise à disposition du projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur ce territoire ;

Article 2. Durée de la procédure de participation du public par voie électronique

Cette PPVE se déroulera du 21 mai au 21 juillet 2024 inclus pour une durée de 62 jours ;

Article 3. Mise à disposition du dossier

Chacun pourra consulter les pièces du dossier sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant: <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel> ;

Article 4. Modalités de participation du public

Chacun pourra déposer ses observations ou propositions sous forme dématérialisée sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel>.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la MEL – PPVE ZFE-m – Direction des transports – 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Lille Cedex ;

Article 5. Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard le 21 mai 2024, le public sera informé, par voie électronique sur les sites internet <https://lillemetropole.fr/> et <https://participation.lillemetropole.fr/processes/zfemel> des modalités de consultation retenues ;

24-A-0245

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'ARRETE DU PRESIDENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE (MEL) INSTAURANT LE PERIMETRE DE LA ZFE-M SUR LE TERRITOIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L 123-19-1 du code de l'environnement;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l'adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions - Mobilité suite aux nouvelles dispositions législatives ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 24-A-0008 du 11 janvier 2024 relatif au lancement d'une démarche de participation citoyenne en amont de la concertation réglementaire obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil n° 24-C-0063 du 19 avril 2024 tirant le bilan de la concertation volontaire ;

Vu le bilan de la concertation volontaire ;

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ;



Arrêté Du Président

Article 6. Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique :

Sont mis à disposition du public :

- une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine ;
- le bilan de la concertation volontaire ;

Article 7. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet d'arrêté du Président de la MEL ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la PPVE.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend publics, par voie électronique, sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Métropole Européenne de Lille - Standard téléphonique : 03 20 21 22 23 ou via l'adresse mail : ContactReseaux@lillemetropole.fr ;



**Arrêté
Du Président**

Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique

À l'issue de la procédure, le Président de la Métropole Européenne de Lille signera l'arrêté instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;

Article 10. Publicité et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/conseil-metropolitain/la-publicite-des-actes-de-la>

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 16/05/2024

Sébastien LEPRETRE



Arrêté n°

Création d'une Zone à Faibles Émissions - mobilité sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R311-1 et R433-1 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L220-1 et L 224-8 ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'approbation et la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour les Hauts-de-France depuis mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 19 C 0392 sur la mise en place d'une zone à faibles émissions en juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 19 C 1004 sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain en décembre 2019 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui transfère le pouvoir de police « ZFE-m » au Président de l'EPCI, avec trois communes ayant notifié leur opposition à ce transfert et ne remettant donc pas en question l'attribution du pouvoir de police ZFE-m au Président de la MEL ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre de la métropole aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, à l'issue de laquelle une analyse ainsi qu'une synthèse des contributions ont été faites ;

Vu les avis recueillis des parties prenantes, qui ont été sollicités ;

Vu la délibération n°24-C-0063 du Conseil métropolitain du 19 avril 2024 faisant le bilan de la consultation citoyenne et autorisant la poursuite de la procédure, en vue de la mise en œuvre effective de la ZFE au 1er janvier 2025 ;

Article 1 — Zone à faibles émissions mobilité

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée pour une durée de 3 années à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

À compter du 1er janvier 2025, l'accès et la circulation y sont interdits en permanence (24h/24 et 7j/7) pour les catégories de véhicules « non classés » et de classe Crit'air 4 et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Article 2 — Calendrier de restrictions

Afin de circuler dans la zone à faibles émissions instaurée, le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules visés à l'article 1, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 6, 7 et 8.

Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air.

Article 3 — Catégories de véhicules concernées

Sont concernées par les restrictions de circulation, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Les tricycles et quadricycles à moteur ;
- Les voitures ;
- Les véhicules utilitaires légers ;
- Les poids lourds (véhicules de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Les autobus et autocars (véhicules de catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R311-1 du code de la route).

Les deux-roues motorisés ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

Article 4 — Périmètre géographique

I. — Les restrictions de circulation s'appliquent sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre délimité par la totalité du territoire de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'au réseau routier national (A1, A25, A22, A27, A23, N227, N356, N41), à l'exception des bretelles, échangeurs et portions d'axes routiers qui relient les axes délimitant le périmètre avec les axes situés à l'extérieur.

II. — Ce périmètre peut être consulté à l'adresse (URL) suivante : lien vers la page du site de la Métropole Européenne de Lille.

III. — Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du

périmètre de la ZFE-m se retrouve dévié sur des axes mentionnés au I, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

Article 5 — Jours et heures d'application

Les restrictions de circulation s'appliquent tous les jours (24h/24 et 7j/7).

Article 6 — Exemptions nationales

La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- aux véhicules du ministère de la défense ;
- aux véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement ;
- aux véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318- 2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Article 7 — Dérogations locales

Conformément à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations à caractère temporaire peuvent être délivrées, sur demande motivée des intéressés, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, renouvelable, selon les modalités définies à l'article 9 du présent arrêté pour les véhicules suivants et les usages qui y sont attachés :

1° Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », afin de faciliter la préservation du patrimoine roulant ;

2° Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants, afin de ne pas limiter l'organisation d'évènements ;

3° Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par

l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires nécessitant des véhicules adaptés ;

4° Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité, afin de permettre le maintien d'une activité commerciale touristique basée sur l'identité de ces véhicules ;

5° Aux véhicules suivants : camions- citernes portant mention CIT et CARB sur la carte grise, aux véhicules frigorifiques (FG TD) ou tractant une semi (FG TD)), bétonnières (CAM BETON), camions benne (CAM BENNE), camionnettes benne (CT TE BENNE), camions benne amovible (CAM BEN AMO), camionnettes benne amovible (CT TE BEN AMO), camions porte-engins (CAM PTE ENG), camionnettes porte-engins (CTT E PTE ENG), camions-citernes à eau (CAM CIT EAU), camionnettes citerne à eau (CT TE CIT EAU), afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ;

6° Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, au sens de l'article L 725-3 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS ou dont les statuts précisent le lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, afin de garantir l'action de ces associations ;

7° Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale, afin de prendre en compte les besoins et modalités spécifiques pour ces convois ;

8° Aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ;

9° Aux « petits rouleurs », dans la limite de de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;

10° Aux conducteurs en possession d'une carte pass pass nominative support d'un titre de transport, abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER, afin d'encourager au rabattement.

Article 8 — Procédure de délivrance et retrait des dérogations et conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles

I. - Les demandes de dérogations visées à l'article 7, accompagnées du formulaire de demande disponible, de la copie du certificat d'immatriculation et de toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la dérogation demandée, sont à adresser par courrier à l'adresse postale suivante :

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043 59040
Lille Cedex

ou via le site internet de la Métropole Européenne de Lille : www.lillemetropole.fr

Les réponses sont communiquées dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

II. — Les décisions d'octroi ou de refus de dérogations donnent lieu à un justificatif précisant le cas échéant les conditions de validité de la dérogation. Le justificatif est envoyé par voie électronique lorsque la demande a été faite par ce moyen.

Le justificatif de la dérogation est affiché de manière visible derrière le pare-brise du véhicule pour lequel elle a été obtenue, ou, pour les véhicules sans pare-brise, à tout autre endroit directement visible par les agents chargés des contrôles. Tout autre document accompagnant la demande de dérogation devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

III. — Lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire informe sans délai la Métropole.

En cas de non-respect d'application des conditions d'octroi, la dérogation peut être retirée.

Article 9 — Publicité et respect de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Européenne de Lille et affiché au siège de la Métropole Européenne de Lille conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 — Entrée en vigueur de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Métropole Européenne de Lille sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 11 — Recours contre l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex), qui peut être saisi notamment par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la Métropole Européenne de Lille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 12 — Exécution de l'arrêté

Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique et des polices municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,

- au Président du Conseil Départemental du Nord,
- aux Maires des communes de Allennes-les-Marais, Annoeullin, Anstaing, Armentières, Aubers, Baisieux, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Cappinghem, Carnin, Chérenghem, Comines, Croix, Deûlémont, Don, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghem, Fretin, Fromelles, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hem, Herlies, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lompret, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Prêmesques, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Wicres et Willems.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/092

**Débat en Conseil
municipal sur les
orientations générales
du règlement local de
publicité de la
Métropole Européenne
de Lille**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

32 pour
(unanimité)

Monsieur le Maire expose que la Métropole Européenne de Lille (MEL) entreprend la révision de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), entré en vigueur le 18 juin 2020.

Il précise qu'à ce titre un débat sur les orientations générales du RLP doit se tenir en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres.

Sans remettre en cause l'ensemble du document, cette procédure, calquée sur la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, a pour objectifs :

- * d'élargir l'application du RLPi aux dix communes non couvertes actuellement,
- * de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif du 03 avril 2023,
- * d'intégrer les nouvelles évolutions réglementaires, en particulier celles de la Loi Climat du 22 août 2021.

Monsieur le Maire souligne que la Commune de Ronchin n'est pas concernée par les modifications apportées dans le cadre de la révision.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

I. Rappel du contexte

La réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

Trois types de supports d'affichage existent :

- * **L'enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

* **La préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

* **La publicité** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La réglementation nationale, codifiée au code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité (RLP).

La MEL s'est donc dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Elle a prescrit la révision de son RLPI par la délibération n° 23-C-0407 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la révision du RLPI pour:

- PRENDRE EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPI Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023. La procédure est toujours en cours d'instance auprès de la Cour administrative d'appel de Douai.

L'appel n'étant pas suspensif, les communes dont le zonage ZP3 a été censuré sont, s'agissant de ce périmètre, de nouveau soumises aux dispositions du Code de l'environnement. Ainsi, la présente procédure de révision vise à délimiter un zonage tenant compte de la vocation résidentielle des communes concernées tout en maintenant la cohérence à l'échelle du territoire.

- ÉTENDRE L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Comme indiqué ci-avant, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été prescrite par la délibération n° 13 C 0460 du 18 octobre 2013. Depuis la prescription de l'élaboration du RLP, des évolutions législatives impactant le périmètre de la MEL sont intervenues :

- La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté de communes des Weppes, qui regroupait les communes de Bois-Grenier, Aubers, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, a alors choisi de rejoindre la MEL à compter du 1er janvier 2017.

- En 2020, la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD), qui regroupait les communes d'Allènes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, a fusionné avec la MEL.

La présente révision doit donc permettre d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL.

L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- TENIR COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

A l'instar de nombreux sujets environnementaux, la question de l'affichage extérieur est au cœur des préoccupations citoyennes, conduisant ainsi le législateur à faire évoluer le cadre législatif.

Ainsi le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

La procédure de révision est donc l'occasion d'intégrer cette nouvelle possibilité de réglementation qui était attendue par de nombreuses communes.

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision doit être l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (prise en compte de l'évolution des zones urbanisées, clarification des règles, actualisation des annexes, intégration de nouveaux périmètres de protection patrimoniale...)

Il n'est donc pas question de remettre en cause l'équilibre général du document, équilibre obtenu par la construction avec l'ensemble des communes et par la concertation avec le public et les acteurs du secteur (associations de protection des paysages, professionnels de l'affichage...). Cet équilibre a d'ailleurs été confirmé par le juge administratif qui, hormis les deux points de censure évoqués ci-avant, a rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre du RLP.

Dès lors, le champ de cette révision sera circonscrit aux éléments présentés précédemment.

II. Objet de la délibération

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de la révision et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu pour la MEL au même conseil qui a prescrit la révision le 15 décembre dernier.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉBATTRE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLP :

Pour mémoire, le Conseil métropolitain avait défini les objectifs suivants lors de l'élaboration initiale du RLPi :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

L'objet de la présente révision est de conforter dans ses orientations le RLP de 2019 notamment en réaffirmant les principes directeurs de celui-ci et tenir compte du jugement du tribunal administratif.

La révision doit permettre aussi de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2020 sur le territoire des communes. Par ailleurs, la révision étendra à l'ensemble des communes le RLP. Enfin le RLP intégrera les évolutions législatives de la Loi Climat et Résilience

ORIENTATION N°1 : DÉBAT SUR L'APPLICATION DES ZONAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour mémoire, compte tenu de la typologie de notre commune (+ de 10 000 habitants ou moins de 10 000 habitants mais rattachée à une unité urbaine par l'INSEE), trois types de zonages pouvaient s'appliquer sur notre territoire en fonction de la valeur patrimoniale ou paysagère.

La Zone de Publicité n°1 (ZP1) est la zone la plus restrictive en matière d'affichage publicitaire.

Selon le rapport de présentation du RLPi actuel : "Il s'agit de la zone la plus « sensible », qui correspond à la fois aux lieux d'interdiction légale de la publicité en agglomération (en particulier les abords immédiats des monuments historiques ou les sites patrimoniaux remarquables), et aux autres secteurs à forte sensibilité à l'égard de la présence des publicités dans les paysages agglomérés, telles que les ensembles paysagers, les centralités urbaines ou encore certaines entrées de ville qui marquent notamment le passage entre la ville et la campagne".

Dans cette zone, seule la publicité sur mobilier urbain publicitaire (abris voyageur, planimètre, kiosque etc.) est admise.

Concernant la Zone de Publicité n°2 (ZP2), le rapport de présentation précise qu'elle : " correspond essentiellement aux secteurs à vocation résidentielle ou mixte des agglomérations (...). Les paysages urbains à dominante d'habitat individuel ou collectif justifient que les publicités scellées au sol y soient interdites et que les publicités numériques y soient limitées en raison de la pollution visuelle majeure qu'elles représentent pour les résidents de ces quartiers."

Dans cette zone, seuls les dispositifs publicitaires muraux d'une surface unitaire de 10,50m² avec encadrement (dont 8m² d'affichage) seront autorisés.

(Le format maximum avec encadrement autorisé dans le RLP était auparavant de 10,60m² mais suite au Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023, le format maximum ne pourra être supérieur à 10,50m²).

Les publicités numériques ne sont autorisées que dans un format mural de 2,1m² maximum.

Pour mémoire, les dispositifs publicitaires ne peuvent être installés que sur des murs aveugles et sont limités en ZP2 à 1 dispositif par façade.

Enfin, la Zone de Publicité 3 (ZP3) correspond aux zones des " secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales (...) dans laquelle tous les types de publicité sont admis, mais dans des conditions de surface et de densité encadrées par le RLP, plus restrictives quelles possibilités résultant de la réglementation nationale conformément à l'objectif du RLPi de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial."

Dans ces secteurs où l'enjeu patrimonial et paysager est souvent moindre, les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 10,50m² avec encadrement (dont 8m² d'affichage).

Les dispositifs numériques sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 8m².

Par contre, des règles de densité spécifiques et plus restrictives que la réglementation nationale sont mises en place.

Concernant la Commune de Ronchin, il est proposé de conserver la réglementation existante :

- **Inscription de l'ensemble de l'agglomération en zone de Publicité n° 2 ZP2 à l'exception du périmètre de 500m autour de l'église Sainte Rictrude, classée Monument Historique qui est inscrit en Zone de Publicité n° 1 ZP1.**

ORIENTATION N°2 : DÉBAT SUR LES RÈGLES DE DENSITÉ EN ZONE DE PUBLICITÉ N°2 (ZP2) ET EN ZONE DE PUBLICITÉ N°3 (ZP3)

Dans son jugement en date du 03 avril 2023, le Tribunal Administratif de Lille a censuré les règles de densité en ZP3 pour : " les dispositifs de publicité scellés au sol ou installés directement sur le sol lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les communes de Lille et Hellemmes".

Cette censure est l'occasion de préciser les règles de densité en ZP2 et ZP3 afin de gagner en cohérence et en lisibilité.

Ces évolutions répondent aux objectifs de :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes.
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

En Zone de Publicité n°2, seule la publicité murale est autorisée.

Le RLPi actuel n'autorise qu'un seul dispositif par façade, qu'il soit numérique ou non.

Il existe cependant une exception pour les communes de MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, RONCQ, LYS-LEZ-LANNOY et VILLENEUVE D'ASCQ où il est autorisé deux dispositifs quand ils ne sont pas numériques.

Cette exception se répercute sur les règles de densité en ZP3:

Par façade sur rue d'une unité foncière, le nombre de dispositifs muraux, scellés au sol ou installés directement sur le sol est limité à :

	Longueur de façade sur rue de l'unité foncière		
	inférieure à 25 mètres	égale ou supérieure à 25 mètres et inférieure à 40 mètres	égale ou supérieure à 40 mètres
agglomérations de Marcq-en-Barœul, Pérenchies, Roncq, Lys-lez-Lannoy et Villeneuve d'Ascq	2 dispositifs muraux non lumineux ou supportant des affiches éclairées par projection ou transparence par mur, ou 1 dispositif lumineux autre que supportant des affiches éclairées par projection ou transparence par façade	2 dispositifs muraux non lumineux ou supportant des affiches éclairées par projection ou transparence apposés sur un même mur ou 1 dispositif mural lumineux autre que supportant des affiches éclairées par projection ou transparence ou 1 dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol	2 dispositifs muraux non lumineux ou supportant des affiches éclairées par projection ou transparence ou 1 dispositif mural lumineux autre que supportant des affiches éclairées par projection ou transparence ou 2 dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol
autres agglomérations	1 seul dispositif mural	1 dispositif mural ou 1 dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol	

Ces différences de règles de densité peuvent conduire à un report de publicité d'une commune à l'autre, complexifie l'application du document et nuit à sa compréhension et sa lisibilité.

Le juge ayant censuré les règles de densité quand " l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les communes de Lille et Hellemmes", l'actuelle procédure de révision est l'occasion de redéfinir et simplifier les règles de densité.

En ZP2, il est proposé de n'autoriser qu'un dispositif par façade, qu'il soit numérique ou non et quelque soit la commune concernée.

En ZP3, il est proposé les règles de densité suivante, hormis pour les communes de Lille, Lomme et Hellemmes:

Longueur de façade sur rue de l'unité foncière		
inférieure à 25 mètres	égale ou supérieure à 25 mètres et inférieure à 40 mètres	égale ou supérieure à 40 mètres
1 seul dispositif mural	1 dispositif mural ou 1 dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol	2 dispositifs muraux non lumineux ou supportant des affiches éclairées par projection ou transparence Ou 1 dispositif mural lumineux autre que supportant des affiches éclairées par projection ou transparence ou 2 dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

La commune de Ronchin est favorable à ces règles de densité

ORIENTATION N°3 : TENIR COMPTE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La procédure de révision du RLPi actuel est également l'occasion de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis son entrée en vigueur.

- Le Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 est venu modifier les exceptions à l'obligation d'extinction pour les publicités lumineuses.

Le RLPi impose l'extinction des publicités lumineuses entre 23 heures et 7 heures, soit une plage horaire plus étendue que l'obligation nationale d'extinction nocturne (1 h à 6 h) applicable hors unité urbaine de plus de 800 000 habitants. Le RLP entend en effet limiter les nuisances que constituent les sources lumineuses spécialement prévues pour l'éclairage des publicités conformément aux objectifs de contribuer à réduire la facture énergétique et de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial.

Actuellement, le RLPi prévoit des dérogations à cette obligation pour les mobiliers urbains publicitaires (MUP), comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'élaboration du document.

Le décret du 05 octobre 2022 est venu réduire le champ d'application de ces exceptions au seuls MUP présents dans l'emprise de l'aéroport ou affectés aux services de transport.

Aussi, le RLP sera modifié pour tenir compte de cette évolution réglementaire.

- Le Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 est venu modifier la surface maximale de certaines publicités et enseignes

Au moment de l'élaboration du RLPi, le format maximum prévu par le code de l'environnement pour les publicités et enseignes était de :

- 12m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine.

Le RLP était venu limiter le format maximum à 10,60 m² (comprenant une affiche de 8m² maximum)

- 4m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le décret du 05 octobre 2023 est venu modifier ces surfaces en autorisant au maximum :

- Un format de 10,50 m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine

- Un format de 4,70 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le RLP ne pouvant être que plus strict que la réglementation nationale, le format maximum admissible passera donc de 10,60m² à 10,50m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine.

Le format de 4m² sera lui conservé pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Historiquement, le droit de l'affichage ne concernait que l'affichage extérieur.

Un RLP ne pouvait pas fixer de règles pour les dispositifs installés à l'intérieur (dispositifs dans les stations de métro, derrière les vitrines des magasins...)

La Loi Climat et Résilience vient ouvrir le champ d'intervention du RLP aux : « publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial (...) et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique »

La procédure de révision du RLPi est donc l'occasion de venir fixer des prescriptions "en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommations énergétique et de prévention des nuisances lumineuses"

En matière d'horaire d'extinction, il est proposé de fixer les mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : "Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité."

Cette règle, qui répond à l'objectif de contribuer à réduire la facture énergétique, permet d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des dispositifs d'un commerce, que ce soit les dispositifs extérieurs ou intérieurs.

En matière de surface, la règle pourrait reposer sur un format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple)

Enfin, comme pour les enseignes extérieures, une interdiction pourrait être posée pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques...)

La Commune de Ronchin est favorable à ces ajustements qui tiennent compte des évolutions réglementaires.

La Commission pour une ville habitable, réunie en séance du 13 juin 2024, a examiné ce dossier.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

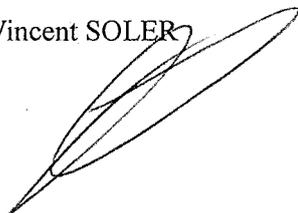
- acte la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 04 JUL. 2024

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/093

**Convention de
prestation de service
pour lutter contre
l'indécence des
logements entre la
Métropole Européenne
de Lille et la Commune
de Ronchin - Avenant
n°2**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, pris par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/132 « Caisse d'allocations familiales, convention de partenariat pour la lutte contre les logements indécents »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/023 « Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Ronchin »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 n° 2024/014 « Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Ronchin – avenant n° 1 »,

Depuis 2005, la Commune agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La MEL et la CAF ont conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

Sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2023/023 susvisée, la Commune de Ronchin et la MEL ont conclu une convention qui stipule les modalités d'exercice de ces contrôles.

Pour rappel, les communes cofinancent le service par la mise à disposition du personnel et des moyens utiles et nécessaires à la réalisation des visites.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n° 2 ci-annexé qui apporte les modifications suivantes à la convention initiale :

- la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027,
- la MEL s'engage à transmettre les données portant sur les logements conventionnés ANAH à la signature de l'avenant 2 concernant le stock de logements, puis de manière annuelle durant le mois de janvier de l'année n+1.
- la Commune s'engage à traiter la liste pour vérifier si les logements sont conventionnés ANAH et dans l'affirmative à prioriser les visites de ces logements.
- les mentions relatives au « RGPD » sont insérées,

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Ronchin ,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE.



Jean-Michel LEMOISNE

AVENANT n°2 aux conventions de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements, entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°20 C 0001 du 9 juillet 2020 et par délibérations n° 23 C 0296 du 20 octobre 2023 et n° 24 C 0085 du 19 avril 2024, ci-après dénommée « la MEL »,

D'une part,

Et

La Ville de RONCHIN représentée par son Maire, M.LEMOISNE, dûment habilité par délibération n° ~~XXXXXXXX~~ en date du ~~XXXXXXXX~~, ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Vu la convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la Métropole Européenne de Lille et les communes volontaires,

L'objet du présent avenant est de modifier la durée de la convention et d'encadrer la transmission des données issues du conventionnement Anah.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : l'article 9 est modifié en ce qui concerne la durée de la convention qui est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027

Article 2 :

À l'article 2-1 « engagements de la MEL » est ajouté :

« - à transmettre les données portant sur les logements conventionnés Anah à la signature de l'avenant 2 concernant le stock de logements, puis de manière annuelle durant le mois de janvier de l'année n+1. La transmission de données MEL vers les communes se fera de manière sécurisée via l'espace collaboratif du permis de louer. Seules la MEL et la commune concernée auront accès au dossier, pour lequel seuls certains utilisateurs dûment habilités auront les droits d'accès.

Les données seront les suivantes : adresse du bien mis en location, nom et prénom du propriétaire bailleur ainsi que son adresse postale, le type de conventionnement, date de signature et de prise d'effet de la convention, nombre de pièces, surface, montant du loyer, loyer maximal. »

À l'article 2-2 : engagements de la commune, dans le paragraphe pour les missions réalisées au nom de la MEL, la commune s'engage à, est ajouté :

« - à traiter la liste pour vérifier si les logements sont conventionnés Anah et dans l'affirmative à prioriser les visites de ces logements. Les informations recueillies par les communes serviront uniquement à la priorisation des visites de contrôle décence.

- en cas de non décence avérée, à signaler à la MEL le constat de non-décence pour un logement conventionné Anah »

Article 3 :

L'article 3 est réintitulé « RESPONSABILITE ET ECHANGES DE DONNEES » est complété comme suit :

« Les échanges entre la MEL et la commune ont lieu dans le respect des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour protéger le contenu des données à caractère personnel, objets de ces échanges, la MEL et les communes s'engagent notamment à :

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, et notamment prendre toutes les mesures requises par l'article 32 du RGDP.
- Ne pas utiliser ces données, documents et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention.
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention.
- Informer les délégués à la protection des données des deux parties de toute réquisition ou demande de communication des données personnelles confiées, par un tiers autorisé, sauf si un texte légal l'interdit.
- À notifier tout incident de sécurité impactant les données qu'il traite dans le cadre de la présente convention. Cette notification intervient dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables après en avoir eu connaissance, aux coordonnées indiquées par la MEL et la CAF.

Cette notification est accompagnée de toute information utile pour permettre au responsable de traitement de qualifier l'incident de violation de données au sens de l'article 4.12 du RGDP et, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente au titre de l'article 33 du RGPD, voire de la communiquer aux personnes concernées au titre d l'article 34 du RGPD.

Relais informatique et libertés de la commune de RONCHIN : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
Délégué à la Protection des Données MEL : Monsieur Xavier VANPEENE
xvanpeene@lillemetropole.fr, 03.59.00.19.57

Article 3 : les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à, le, en.....exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille
Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement

Pour la commune
M.LEMOISNE
Maire

Ville de
RONCHIN

N° 2024/094

**Signature d'une
convention de
servitude entre RTE et
la Commune relative
au projet de
réhabilitation des
ouvrages 90kV
Anstaing-Wattignies**

31 pour
(unanimité)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a un projet de réhabilitation des ouvrages 90kV de la ligne Anstaing - Wattignies.

L'objectif principal de ces travaux est la sécurisation de l'alimentation électrique de la zone sud de Lille.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Remplacement de 16 pylônes à la grue en lieu et place, avec ou sans renforcement des fondations ;
- Remplacement de 7 pylônes à la grue avec déplacement, sur fondations neuves ;
- Renforcement léger de 5 pylônes ;
- Modifications légères hors pylône et fondations ;
- Travaux sur le câble de garde ;
- Remplacement du câble supérieur de la ligne (câble de garde), complété par un 2ème câble de garde pour protéger davantage les personnes et les biens interagissant avec l'ouvrage.

Les travaux sont programmés entre juillet et novembre 2024.

Les terrains sur lesquels les lignes électriques sont implantées appartiennent à la Commune. RTE doit donc obtenir l'accord de la Commune, matérialisé par une convention de servitude.

Cette servitude lui permettra d'effectuer l'installation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système électrique.

La convention, annexée à la présente délibération, précise la ou les parcelles grevées de servitude, ainsi que l'emprise des lignes (« bande de servitude »).

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre RTE et la Commune relative au projet de réhabilitation des ouvrages 90kV Anstaing-Wattignies

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024

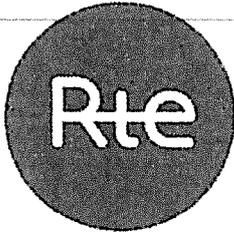
Ce jour d'affichage le



LE MAIRE,

Michel LEMOISNE





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Ronchin (59507)

Département : Nord

Ouvrage RTE : Liaison aérienne à 90 kV ANSTAING - WATTIGNIES

Référence Rte : C16LA 2024-1368

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par Cyril WAGNER, en sa qualité de Directeur Adjoint, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille, 62, rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

D'une part,

Et

La commune de RONCHIN, représentée par **M. LEMOISNE Jean-Michel, Maire**, agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par délibération du Conseil municipal n° du

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Support	¼ Support n°17N	59507	AE	234	Friche
Support	¼ Support n°17N	59507	AE	435	Friche
Support	½ Support n°17N	59507	AE	437	Jardin
Support	Support n°19N	59507	AH	730	Aire de jeux
Surplomb	Entre le support n°16N et le support n°17N	59507	AE	234	Friche
Surplomb	Entre le support n°17N et le support n°18N	59507	AE	234	Friche

Surplomb	Entre le support n°17N et le support n°18N	59507	AE	435	Friche
Surplomb	Entre le support n°16N et le support n°17N	59507	AE	437	Jardin
Surplomb	Entre le support n°17N et le support n°18N	59507	AE	437	Jardin
Surplomb	Entre le support n°18N et le support n°19N	59507	AH	730	Aire de jeux
Surplomb	Entre le support n°19N et le support n°20N	59507	AH	730	Aire de jeux

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la Liaison aérienne à 90 kV ANSTAING – WATTIGNIES le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	9,90	6,95	m	Support n°17N	35m ² à 45m ²
1,00	9,90	6,95	m	Support n°19N	35m ² à 45m ²

2° Faire passer les conducteurs aériens, et néant liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 520,00 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
43,00	m	Entre le support n°16N et le support n°17N
37,00	m	Entre le support n°17N et le support n°18N
227,00	m	Entre le support n°18N et le support n°19N
213,00	m	Entre le support n°19N et le support n°20N

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **5895,00 € (Cinq-mille-huit-cent-vingt-quinze euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- implantation des supports : 5895,00 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Valérie DELCOURT notaire 1 BOULEVARD JEANNE D'ARC 59500 DOUAI dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

¹ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Fait à, le
En cinq exemplaires,
(Signature précédée du nom, de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

**La commune de RONCHIN,
Représentée par M. LEMOISNE Jean-Michel, Maire**

**Signature RTE
Le**

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/095

**Adoption d'un nouveau
règlement de
fonctionnement
applicable au multi-
accueil "Petit Poucet"**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

Vu la délibération n° 2023/072, adoptée par le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023, portant règlement de fonctionnement multi accueil "le Petit Poucet" et halte garderie "les Petits Bruants",

Vu le projet de règlement de fonctionnement (ci-annexé) applicable au multi-accueil "Petit Poucet"

Considérant la nécessité de proposer aux usagers l'application d'un nouveau règlement de fonctionnement applicable au multi-accueil "Petit Poucet",

Considérant que le service de protection maternelle et infantile (PMI) a émis des recommandations à l'occasion de ce travail rédactionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le contenu du règlement de fonctionnement au regard de la convention "prestation de service unique" (PSU) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'attente formulée lors du Conseil des parents, organisé en février 2024, en faveur d'un règlement explicitant les dispositions relatives aux heures d'ouverture et à la tarification,

Considérant la réorganisation du fonctionnement du multi-accueil "Petit Poucet",

La Commission pour une Ville à hauteur d'enfant a examiné ce dossier en séance du 19 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil "Petit Poucet" ci-annexé,

- dit que le règlement précité sera applicable à compter du 26 août 2024;

- dit que toutes les délibérations antérieures se rapportant à la création et à la modification du règlement de fonctionnement applicable au multi-accueil "Petit Poucet" sont abrogées à compter du 26 août 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Multi-accueil « Le Petit Poucet »

Passé au conseil municipal du 26/06/2024 pour une mise en place au 26/08/2024.

SOMMAIRE :

1. Présentation de la structure
 - Établissement
 - Horaires
 - Équipe pédagogique
 - Direction et continuité de direction
 - Réglementations et assurance
2. Inscription et attribution des places
3. Contrats d'accueil
4. Facturation et tarification
 - Barème CNAF
 - Tarif horaire
 - Facturation
5. Modalités d'accueil et de fonctionnement
 - Fonctionnement
 - Accueil
6. Volet santé et sanitaire
 - Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)
 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
 - Vaccinations
 - Maladies et évictions
 - Administration des soins
7. Annexes

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Établissement

Le multi-accueil est une structure municipale située rue du 11 novembre à RONCHIN (59790). Les coordonnées téléphoniques sont : 03.20.53.21.61 / 06.73.42.94.74

La structure accueille des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans selon différents types d'accueil. Elle a une capacité d'accueil de 50 places (40 pendant les vacances scolaires), réparties en 3 sections (20 grands, 15 moyens, 15 bébés). Les enfants changent de section en fonction de leur âge et de leur développement psycho-moteur.

Il existe une possibilité d'accueil en surnombre dans le cadre d'accueils d'urgence, cela s'organise uniquement si les taux d'encadrement sont respectés et que le taux d'occupation hebdomadaire de la structure ne dépasse pas les 100 %.

L'encadrement des enfants se fait par 1 adulte pour 8 enfants qui marchent et 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas.

Horaires

La structure est ouverte :

- Lundi de 7h30 à 18h30
- Mardi de 7h30 à 18h30
- Mercredi de 7h30 à 18h30
- Jeudi de 7h30 à 18h30
- Vendredi de 7h30 à 18h30

La structure est fermée :

- Les week-ends
- Une semaine entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier
- Les 3 premières semaines du mois d'Août
- Pour trois journées pédagogiques :
 - Le 1^{er} lundi de la reprise après la fermeture estivale
 - Le 1^{er} lundi de février
 - Le 1^{er} lundi de juillet

Il se peut que la structure soit fermée totalement ou en partie lors des mouvements de grève du secteur de la petite enfance et de la fonction publique lorsque les taux d'encadrement ne sont plus respectés.

La structure peut fermer sur décision exceptionnelle de M. le Maire.

Les périodes de fermeture sont toujours communiquées au plus tôt par affichage dans les structures, sur le portail famille et par mail à chaque famille.

Équipe pédagogique

L'équipe se compose de :

- 1 EJE directrice
- 1 Infirmière, directrice adjointe
- 1 EJE terrain
- 6 AP (Auxiliaires de Puériculture)
- 3 CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)
- 1 Adjoint technique à la Petite Enfance
- 2 agents d'entretien et de cuisine

L'équipe peut accueillir de manière régulière des apprentis et des stagiaires, ces derniers ne comptent pas dans les taux d'encadrement.

L'équipe pédagogique a pour mission l'accueil de l'enfant dans les conditions les plus optimales à son bon développement et dans le respect de ses besoins, en lien avec le projet d'établissement.

Direction et continuité de direction

L'équipe se trouve sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la structure qui mène ses fonctions en collaboration avec la directrice adjointe. Toutes deux sont placées sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice petite enfance.

Lorsque la directrice et la directrice adjointe sont absentes, un relais de direction est organisé avec l'EJE terrain en collaboration avec la coordinatrice petite enfance.

L'équipe de direction a pour mission de s'assurer :

- du bon fonctionnement de la structure;
- de la mise en œuvre et du respect du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

L'équipe de direction veille à la qualité d'accueil et à la sécurité des enfants et de leur famille en collaboration avec les partenaires de la structure (PMI, CAF, etc.).

Réglementations et assurance

Le multi-accueil fonctionne conformément :

- A l'avis du président du conseil départemental
- Au code de santé publique
- Aux dispositions des lois relatives au EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- Aux instructions en vigueur de la CNAF (Caisse Nationale des Alllocations Familiales)
- A l'agrément délivré par les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Un contrat d'assurance de responsabilité civile, souscrit par la commune de Ronchin, garantit les dommages causés aux enfants, ou par leur fait, pendant le fonctionnement de la structure.

2. INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PLACES

Chaque demande d'inscription fait l'objet d'une pré-inscription sur la liste d'attente de la commune pour les entrées en structures collectives d'accueil, en ligne sur le site internet de la ville de Ronchin ou sur rendez vous au Relais Petite Enfance.

Au jour d'enregistrement d'une pré-inscription, au moins l'un des représentants légaux doit justifier de sa résidence principale sur le territoire de la Commune de Ronchin. De plus, il faut justifier d'une grossesse en cours (certificat de grossesse) ou fournir le certificat de naissance de l'enfant. Il n'existe aucune autre condition pour l'inscription en structure.

L'attribution des places se fait en fonction du classement sur liste d'attente et de l'âge de l'enfant (s'il correspond au groupe d'âge au sein duquel les places se libèrent).

Une fois la place proposée à la famille celle-ci doit pouvoir confirmer la demande et convenir d'un rendez-vous avec la directrice de la structure afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Lors de ce rendez-vous le contrat d'accueil est formalisé et le fonctionnement du portail famille est présenté.

Toute inscription est définitive uniquement lorsque le contrat d'accueil est signé et que les pièces justificatives suivantes ont été fournies sur le portail famille :

- La fiche de renseignements dûment remplie
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom d'au moins un des deux représentant légal
- Le numéro d'allocataire CAF
 - Si pas de numéro d'allocataire la fiche d'avis des impôts sur le revenu (N-1)
- 1 photocopie de l'intégralité du livret de famille
- 1 autorisation de photographie
- 1 autorisation de sortie
- 1 photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations de l'enfant
- 1 attestation d'adhésion au règlement de fonctionnement datée et signée en 2 exemplaires par le ou les représentants légaux de l'enfant
- **Pour les enfants de moins de 3 mois et les enfants porteurs de handicap ou avec un P.A.I. : 1 certificat médical indiquant qu'il n'existe aucune contre-indication à l'accueil en collectivité**

3. CONTRATS D'ACCUEIL

Le contrat d'accueil est établi entre les responsables légaux et la direction de la structure. Il stipule la durée du contrat, le rythme et le type d'accueil convenu pour l'enfant.

Les différents types d'accueil :

→ **L'accueil régulier :**

Les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'accueil régulier est projeté sur l'année et peut faire l'objet d'une modification de contrat à hauteur de 3 fois dans l'année (avenants).

L'absence des enfants pour congés est à poser au début de chaque trimestre auprès de la direction.

Il est possible de faire des demandes d'accueil supplémentaire qui seront acceptées sous réserve de disponibilité.

→ **L'accueil occasionnel :**

Les heures proposées à l'enfant et sa famille le sont en fonction des disponibilités d'accueil (absence d'enfant, place réservée, etc.). Le contrat occasionnel peut se transformer en contrat régulier en fonction de la place qui se libère et de la liste d'attente uniquement.

→ **L'accueil d'urgence :**

Le besoin est exceptionnel, urgent et ponctuel (hospitalisation, arrêt assistant maternel, formation professionnelle, etc.). Ce type d'accueil se met en place selon la disponibilité d'accueil de la structure. L'accueil d'urgence est d'une période de 15 jours, renouvelable une fois maximum.

→ **L'accueil d'éveil :**

Contrat passé entre la famille, le département et la municipalité dans le but de favoriser le développement harmonieux des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents. La structure réserve 2 places d'accueil d'éveil par convention avec le département.

Le planning et contrat d'accueil de l'enfant doit être respecté scrupuleusement pour assurer le bon taux d'encadrement auprès des enfants, ainsi que le respect des horaires de fonctionnement de l'établissement.

En cas de non respect du contrat (horaires ou absences) des rappels seront adressés aux responsables légaux par la direction petite enfance. Un contrat qui n'est pas respecté peut être arrêté avec un préavis d'1 mois.

Notamment, et dans le cas précis des retards à la fermeture de la structure (18h30), et après 3 rappels de la direction, le contrat sera rompu.

Toute absence de l'enfant non prévue est due, et sera facturée sauf dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Éviction de l'enfant sur décision de la direction de la structure
- Hospitalisation de l'enfant et maladie de l'enfant avec certificat médical.

Le certificat médical doit être transmis sous **24H** à partir du premier jour d'absence de l'enfant.

Un délai de carence d'1 jour est appliqué dans le cadre d'une absence avec certificat médical (sous réserve que la structure soit informée et après réception du certificat).

Tout déménagement hors Ronchin entraîne l'arrêt du contrat d'accueil avec préavis de 2 mois.

Si la famille souhaite mettre fin au contrat d'accueil, elle doit en informer la direction au moins 1 mois avant la fin de l'accueil. Si ce délai n'était pas respecté, le mois suivant l'arrêt de l'accueil sera facturé.

4. FACTURATION ET TARIFICATION

La participation financière de la famille comprend l'accueil, les soins d'hygiène (couches et produits de toilettes), et les repas de l'enfant sur toute la durée d'accueil. Aucune déduction ni supplément ne seront appliqués aux familles en fonction des besoins spécifiques de leur enfant (Projet d'Accueil Individualisé).

Barème CNAF

La tarification appliquée respecte le barème de la CNAF. Ce barème est obligatoire dans le cadre d'une convention d'engagements signée entre la CAF et la municipalité. Dans ce cadre, une subvention importante est versée aux gestionnaires afin de diminuer considérablement le tarif horaire des familles.

Dans le cadre de la signature de cette convention, la municipalité s'engage à transmettre à la CAF les données anonymisées des familles pour une exploitation statistique de ces dernières dans le cadre de l'enquête Filoue. La signature de ce règlement vaut pour accord au sujet de la transmissions des données.

Le barème CNAF fixe un taux d'effort à chaque famille en fonction de son revenu et de la composition familiale. Dans ce barème il existe un plancher et un plafond par rapport aux revenus de la famille. Ce barème est revu au moins une fois par an par la CNAF. A chaque modification du barème national, les familles reçoivent par mail le nouveau tableau tarifaire mis à jour. Ce tableau est également disponible sur le site de la ville de Ronchin.

Tarif horaire

Le tarif horaire = Revenus mensuels X Taux d'effort. Ce tarif est révisé en moyenne tous les 3 mois par consultation des revenus mensuels transmis par la CAF par le biais de la CDAP (accès direct aux données des allocataires CAF).

La signature de ce règlement vaut acceptation de la famille pour que la structure puisse consulter et enregistrer la base : Ressources des allocataires.

Pour les familles non allocataires CAF ou lorsque la base de données est indisponible, les revenus pris en compte sont ceux de la fiche d'imposition N-1 (revenu brut imposable). En l'absence de justificatif, le tarif maximum du barème, au regard de la composition familiale, sera appliqué jusqu'à réception des documents et ce, sans effet rétroactif.

Le tarif plancher est appliqué directement pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le taux d'effort inférieur à la composition familiale (nombre d'enfants à charge +1) est appliqué :

- Pour les enfants accueillis en situation de handicap (bénéficiaires AEEH)
- Pour les familles ayant à charge un enfant en situation de handicap (bénéficiaires AEEH), même si cet enfant n'est pas accueilli dans la structure

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures au montant du RSA, un forfait plancher correspondant au RSA d'une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement sera appliqué. Ce forfait sera réactualisé chaque année.

Les responsables légaux sont tenus d'informer dans les plus brefs délais tout changement de situation personnelle qui impacterait le contrat d'accueil et la tarification, et s'engagent à fournir les nouveaux justificatifs en lien avec ce changement de situation au plus vite (déménagement, séparation, divorce, naissance, garde alternée, etc.).

Facturation

Toutes les factures sont établies mensuellement. Elles sont envoyées par le biais du portail famille par mail à l'ensemble des familles. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour régler les factures.

Pour les accueils réguliers, toute la réservation mensuelle est due, ainsi que les heures complémentaires (retards et heures supplémentaires acceptées par la direction).

Sont déduites seulement :

- les absences prévues par trimestre (congés de l'enfant)
- les absences non prévues bénéficiant du remboursement (cf CONTRATS D'ACCUEIL)

Pour les accueils occasionnels et d'urgence, seuls les horaires effectués sont facturés. Cependant, en cas d'absence de l'enfant sans que la structure ne soit prévenue, les horaires prévus le 1^{er} jour d'absence seront facturés.

Les factures peuvent être réglées par :

- Paiement en ligne (TIPI ou prélèvement)
- CESU papier ou eCESU
- Chèque bancaire
- Espèces

En cas de défaut de règlement, la direction fera 3 relances avant l'engagement des procédures de recouvrement par le comptable public de la DGFIP. Un non paiement de facture au bout de 3 relances engendrera également l'arrêt du contrat avec préavis d'1 mois.

Toutefois, les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à le signaler le plus tôt possible à la direction afin d'examiner les dispositifs et actions pouvant être déployées.

5. MODALITÉS D'ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

L'accueil des enfants se fait selon un projet d'établissement et un projet pédagogique établi par l'équipe éducative. Ces derniers sont disponibles et consultables par les parents par affichage dans le hall et sur demande à la directrice.

Il est rappelé aux parents qu'aucune violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des familles accueillies ne sera tolérée. Aucun comportement perturbateur ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement ne saura être accepté non plus. Si des comportements de ce type venaient à être relevés, le contrat d'accueil de l'enfant pourra être remis en cause et arrêté sans préavis.

Fonctionnement

Il existe une liste d'équipements demandés aux parents afin d'accueillir au mieux leur enfant (doudou, tenue de rechange, gourde personnelle, etc.). Il est demandé à chaque parent de ramener l'ensemble des éléments de cette liste en début d'année, et de s'assurer tout au long de l'année de les renouveler en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité les enfants ne doivent pas porter de bijoux (boucles d'oreilles incluses), de cordons ou de chaînes.

Seules les personnes désignées par les parents peuvent reprendre l'enfant au multi-accueil. En cas d'impossibilité de se présenter, les parents sont tenus d'en informer la structure, de fournir une autorisation écrite à la personne qui vient chercher l'enfant et qui devra présenter une pièce d'identité. Un enfant ne sera jamais confié à un mineur.

Chaque personne amenant ou reprenant l'enfant devra pointer son entrée et sa sortie sur la pointeuse se situant à l'entrée de la structure.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture de la structure pour reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à l'ASE par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Accueil

Une période d'adaptation est organisée en concertation avec la famille afin de permettre à chacun de faire connaissance. La première heure d'accueil en présence des familles ne sera pas facturée. L'enfant sera ensuite accueilli seul sur un autre jour. L'amplitude d'accueil augmentera progressivement selon les capacités d'adaptation de l'enfant.

Afin de respecter le plus possible les besoins de chaque enfant accueilli dans le groupe, l'accueil se fait :

→ Pour les sections des moyens et des grands :

- Le matin jusque 09h30
- Pour un accueil l'après midi, l'enfant peut arriver à 12h30 repas pris (avant la sieste) ou après 14h00

→ Pour les bébés et au vu de leur besoins spécifiques l'accueil peut se faire de manière plus souple après discussion avec l'équipe éducative et la direction.

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure en se joignant à l'équipe lors d'ateliers, de spectacles, de cafés parents, d'expositions ou de sorties. Les propositions faites aux parents sont en fonction de la demande et de la fréquentation des événements.

6. VOLET SANTÉ ET SANITAIRE

Il existe au sein de la structure des protocoles pour l'ensemble des actes de prise en charge de l'enfant et de sa famille au niveau santé et sanitaire. Ces protocoles sont écrits par la RSAI en partenariat avec l'infirmière de la structure et la PMI. Ces protocoles évoluent selon les réglementations en vigueur. Ils sont à disposition des parents pour consultation. La signature de ce règlement vaut acceptation des protocoles en vigueur.

Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Au sein du multi-accueil doit intervenir un RSAI qui assure les missions suivantes :

- informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé et d'accueil inclusif du jeune enfant
- créer, présenter et expliquer aux professionnels les protocoles en vigueur (soins, urgences, sécurité, etc.)

- apporter son expertise dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement, et au respect des besoins des enfants
- veiller à la mise en place de toute mesure nécessaire à l'accueil inclusif des enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Sur la structure le RSAI intervient 40H par an dont obligatoirement 8h par trimestre.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Chaque enfant, dans toute sa spécificité est susceptible d'être accueilli au sein de la structure, tout en prenant en compte la sécurité et les besoins du groupe d'enfants accueillis.

Les projets d'accueil individualisés permettent alors aux enfants avec des besoins spécifiques (situations de handicaps, maladies chroniques, etc.) de faciliter au mieux leur inclusion au sein de la structure.

Les PAI organisent les soins et/ou aménagement spécifiques pour favoriser la vie quotidienne de l'enfant au sein de la structure.

Les PAI sont établis, sur un document type fourni par la structure, en concertation avec le RSAI, l'équipe, le médecin traitant de l'enfant.

Vaccinations

Il existe 11 vaccinations de l'enfant obligatoires pour un accueil en structure collective :

- Coqueluche
- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Le calendrier vaccinal doit être respecté et les justificatifs (carnet de vaccinations) doivent être présentés à la structure.

Maladies et évictions

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse faisant partie de la liste du ministère de la santé et de l'assurance maladie, ne sont pas admis dans la structure. Ces maladies sont les suivantes :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons

- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à Shigella sonnei

La direction doit être prévenue le plus tôt possible en cas de maladie contagieuse afin de veiller à l'information des familles et la mise en place des mesures d'hygiène renforcée.

Pour les autres maladies ne nécessitant pas une suspension d'accès à l'établissement, la fréquentation de la collectivité est fortement déconseillée à la phase aiguë.

De plus, selon la sévérité des symptômes de l'enfant, son état physique global, et l'atteinte de son bien être, la directrice de la structure ou la personne en relais de direction à ce moment là, peut prendre la décision de renvoyer l'enfant à son domicile.

Administration des soins

Certains soins et médicaments sont susceptibles d'être apportés à l'enfant selon les protocoles santé de la structure sans que ces derniers ne nécessitent un passage devant le médecin (fièvre, douleur, écoulement nasal, etc.). Ces protocoles relèvent de la responsabilité du RSAI et de la direction qui en informent les parents en amont. L'ensemble de l'équipe est susceptible d'administrer ces soins à l'enfant.

Pour les soins et traitements prescrits par un médecin qui ne figurent pas dans les protocoles de la structure (ou les PAI), si ces derniers doivent être apportés à l'enfant sur le temps de l'accueil, ils doivent faire l'objet d'une prescription médicale claire et complète (date, posologie, durée, indication du générique par le pharmacien si nécessaire).

Lorsqu'un nouveau traitement est mis en place, la première prise d'un médicament doit se faire au domicile et ne se fera pas en structure.

Le traitement doit arriver dans un sac isotherme avec la date d'ouverture indiquée dessus (sur le contenant du médicament).

Les prises du matin et du soir sont assurées par les responsables légaux. Ils sont tenus de signaler à l'équipe si une médication a déjà été administrée à l'enfant avant son arrivée (posologie et heure de prise).

7. ANNEXES

Pour une parfaite information aux familles, et sur demande des financeurs, certains protocoles de la structure sont annexés à ce règlement (situations d'urgences, enfance en danger, sorties extérieures, etc.)

Date et signature :

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal et ne pourra être modifié que par ce dernier. Le règlement entrera en vigueur au 26 août 2024.

PROTOCOLE : **Situations d'urgence**

Pour toute autre situation particulière et d'urgence que celles indiquées dans les protocoles médicaux de la structure (fièvre, chute, etc.) :

- Malaise
- Œdème
- Étouffement
- Détresse vitale
- Arrêt cardio-respiratoire
- etc.

→ **Appliquer les gestes enseignés lors des formations PSC1 ou SST et penser à**

ALERTER **ou** **FAIRE ALERTE LES SECOURS** **(LE 15)**

ET dans tous les cas demander aux collègues et compter sur l'équipe pour :

- Ne pas oublier la présence des autres enfants (expliquer, isoler, protéger)
- Appliquer le PAI s'il en existe un (allergies, traitements, etc.) et sous couvert des indications du numéro d'urgence
- Prévenir l'infirmière, la responsable de la structure ou le professionnel en continuité de direction
- Prévenir les parents, leur communiquer les signes et l'état de l'enfant

PROTOCOLE :

Mesures préventives d'hygiène

➤ HYGIÈNE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

1° Hygiène des mains

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant chaque prise de poste
- Avant tout contact avec un aliment
- Avant et après chaque change
- Après être allé aux toilettes
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...)
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué

Pour les enfants il doit être pratiqué :

- A l'arrivée en crèche
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...)
- Après l'activité

Le lavage des mains se fait avec un savon liquide. Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse.

Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes à usage unique.

2° Hygiène vestimentaire du personnel

Le personnel porte une blouse fournie par la mairie. Elle est entretenue sur place ou à domicile (au choix). Les chaussures sont propres et leur usage n'est réservé qu'à la structure.

➤ HYGIÈNE DES LOCAUX, DU MATÉRIEL ET DE L'ALIMENTAIRE

1° Hygiène des locaux

Nettoyer tous les jours les surfaces lavables sans oublier :

- Les poignées de porte
- Les robinets
- Les loquets
- Les chasses d'eau
- Les tapis de sol

Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température de la structure à 18-20°C maximum
Aérer régulièrement les pièces accueillant des enfants

2° Hygiène du matériel et du linge

- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier
 - Les pots

- Les jouets
- Le matériel de cuisine
- Changer le linge dès que nécessaire
- Vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon

3° Hygiène alimentaire

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas et collations.

➤ MESURES RENFORCÉES

Ces mesures sont à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

1° Contamination par les selles

- Lavage soigneux des mains particulièrement après passage aux toilettes
- Utiliser des gants, du matériel jetable pour le change + lavage de mains soigneux
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés.

2° Contamination à partir de lésions cutanées ou cutanéomuqueuses

- Se laver les mains minutieusement.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...). Les gants seront jetés et les mains lavées
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas d'infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...) : laver soigneusement les taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) avec un produit adapté.
- En cas de verrues : nettoyer soigneusement les sols et les tapis si les enfants ont marché pieds nus.

3° Contamination par les sécrétions respiratoires

- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez et la bouche en cas d'éternuements.
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle
- Cracher toujours dans un mouchoir en papier à usage unique.
- Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ou après avoir mouché un enfant malade.
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.
- Les personnes enrhumées ou qui toussent doivent porter un masque.

4° Contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques

- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.
- En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.

PROTOCOLE :

Sorties extérieures

Ce protocole détaille les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Une sortie se prévoit dans le cadre d'un projet (pédagogique ou annuel). Suivant la nature de la sortie, elle nécessite un contact avec l'accueillant afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil.

➤ AUTORISATION :

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil.

Pour toute sortie : faire au préalable une note d'information destinée aux familles qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part le cas échéant un refus écrit spécifique pour cette sortie.

➤ ORGANISATION :

Créer un listing des enfants concernés par la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents.

Si un enfant demande une prise en charge particulière, en référence à son PAI, prévoir tout ce qui est nécessaire.

Si le déplacement se fait en transport s'assurer que le conducteur ait son permis depuis au moins 5 ans, prévoir sièges auto adaptés à l'âge/poids de l'enfant. Anticiper une carte de bus si transport en commun.

➤ ENCADREMENT :

L'encadrement minimum est d'1 adulte pour 2 enfants qui marchent et 1 adulte pour 1 bébé (non marcheur). Les parents peuvent accompagner, en plus, mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

➤ LE JOUR DE LA SORTIE :

Trajet/transport : si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette.

Matériel à emporter (à adapter selon la sortie) :

- Listing des enfants concernés avec le numéro de téléphone des parents
- Téléphone portable + son chargeur
- Trousse de secours (compresses et antiseptique)
- Trousse P.A.I pour les enfants concernés
- Mouchoirs
- Lingettes nettoyantes
- Couches
- Gel hydroalcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons et gobelets
- Doudous et/ou tétines (pour les plus demandeurs)
- Chapeau de soleil et crème solaire selon la saison
- Vêtements selon la météo

PROTOCOLE :

Enfant en danger

1. Qu'est-ce qu'un enfant en danger ou en risque de l'être ?

L'enfant est en danger lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité est en danger ou lorsque les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. L'enfant est en risque de danger lorsque ces mêmes conditions menacent d'être compromises.

2. Les signes d'alertes :

Aucun signe n'est caractéristique à lui seul d'une situation de maltraitance et ne peut permettre d'affirmer le diagnostic avec certitude. Cette liste est donnée à titre d'information et d'exemple.

- **Signes physiques** : Aspect négligé, mauvaise hygiène (mal odorant) ; habillement mal adapté en fonction du temps, de l'âge, du milieu ; signes apparents d'hématomes, d'ecchymoses, de plaies, de brûlures, de blessures anormales, de lésions mal soignées ; retard dans le développement staturo-pondéral et/ou psychomoteur, cassure de la courbe staturopondérale ; malaises et convulsions sans fièvre associée ; état comateux ; augmentation du périmètre crânien...
- **Signes comportementaux, à mettre en rapport avec l'âge de l'enfant** : Désordre alimentaire (vomissements, anorexie, boulimie) ; régression du langage ; tristesse, attitude de crainte, repli sur soi, inhibition, arrêt du jeu ; manifestation d'agressivité, de violence, d'instabilité ; besoin constant d'être rassuré, quête permanente d'affection auprès des adultes ; rituels obsessionnels : lavage fréquent de parties du corps (impression de souillure) ; paralysie devant toute manifestation d'autorité ; refus brutal de se déshabiller ; troubles du sommeil : rituel anormal du coucher, somnambulisme, insomnie, cauchemars, peur de s'endormir...
- **Symptômes corporels** : Douleurs abdominales fréquentes ; maux de tête fréquents ; perte de poids trop soudaine ou au contraire gain de poids trop soudain ; crises d'étouffement, d'évanouissement ; fatigue inexplicable ; cystites à répétition, vaginites et /ou vulvites à répétition...
- **Signes environnementaux** : humiliations, insultes de la part d'adultes en position d'autorité ; minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant...
- **Vigilances particulières** : situations de violence au sein du couple (enfants témoins, enfants directement exposés, enfants utilisés comme bouclier) ; refus des investigations médicales ainsi que tout suivi social sans raison valable...

3. Que faut-il faire ?

➤ **RECUEIL DES FAITS**

Consigner par écrit le plus précisément possible les faits qui éveillent un doute, une question, une suspicion de maltraitance. Ce rapport chronologique reprend précisément les faits (la date, la source, le descriptif complet).

Ce recueil permet de clarifier les observations, il est un outil précieux pour agir le plus objectivement possible.

➤ **REMONTÉE DES INFORMATIONS**

Le professionnel doit informer immédiatement sa direction ou en l'absence de celle-ci, la personne assurant la continuité de direction et lui transmettre le recueil des faits. C'est elle qui activera la chaîne d'alerte.

➤ **ANALYSE DES INFORMATIONS RECUEILLIES**

La directrice prend connaissance des informations recueillies et en fait une 1^{ère} analyse, qui doit être conduite dans le respect de l'enfant et de son intimité. Cette analyse se fait avec la collaboration du Référent Santé et Accueil Inclusif qui peut être accompagné par du personnel spécialisée (PMI, psychologue, médecin...)

A ce stade, s'agissant d'une première analyse et d'une collecte d'information in situ, les parents ne sont pas informés.

L'analyse débouche alors sur une conduite à tenir en fonction des faits retenus, de leur gravité et de leur imminence.

Si cette analyse ne confirme pas la situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant, tous les éléments de celle-ci ainsi que la conclusion sont classés dans le dossier de l'enfant. La procédure doit être réenclenchée en cas de survenue de nouveaux éléments.

➤ **INFORMATION PRÉOCCUPANTE**

Si l'analyse confirme la situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant, la direction de la structure rédige une information préoccupante.

Ce formulaire peut être renseigné avec l'aide du RSAI. Les éléments relatés peuvent s'accompagner d'observations factuelles de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'enfant.

A noter que, selon l'article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : « Le père, la mère, tout autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés, selon des modalités adaptées sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Le formulaire renseigné est à adresser par mail avec accusé de réception à infopreoccupante@lenord.fr

- En cas de **DANGER GRAVE ET IMMINENT**, il faut immédiatement contacter les services de première urgence : les services de **police** ou de **gendarmerie (17 ou 112)**, les **pompiers (18 ou 112)**, le Samu (**15**) ou le **114** par sms pour les personnes sourdes et malentendantes.

➤ **SIGNALEMENT AU PROCUREUR**

Pour les cas d'une exceptionnelle gravité, il est possible d'effectuer, en plus de l'IP, un signalement au **PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**. Il s'agit de l'envoi d'un courrier avec :

- les coordonnées de la personne qui signale, sa situation professionnelle, son service ;
- les coordonnées de l'enfant : identité, âge ou date de naissance, noms et adresses de ses parents ;
- un descriptif des faits.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUËK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N°2024/096

**Adoption d'un nouveau
règlement de
fonctionnement
applicable à la halte-
garderie "les Petits
Bruants"**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

Vu la délibération n° 2023/072, adoptée par le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023, portant règlement de fonctionnement multi accueil "le Petit Poucet" et halte garderie "les Petits Bruants",

Vu le projet de règlement de fonctionnement (ci-annexé) applicable à la halte-garderie "Les petits Bruants",

Considérant la nécessité de proposer aux usagers l'application d'un nouveau règlement de fonctionnement applicable à la halte-garderie "Les petits Bruants",

Considérant que le service de protection maternelle et infantile (PMI) a émis des recommandations à l'occasion de ce travail rédactionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le contenu du règlement de fonctionnement au regard de la convention "prestation de service unique" (PSU) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'attente formulée lors du Conseil des parents, organisé en février 2024, en faveur d'un règlement explicitant les dispositions relatives aux heures d'ouverture et à la tarification,

Considérant la réorganisation du fonctionnement à la halte-garderie "Les petits Bruants",

La Commission pour une Ville à hauteur d'enfant a examiné ce dossier en séance du 19 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de fonctionnement de la halte-garderie "Les petits Bruants", ci-annexé,

- dit que le règlement précité sera applicable à compter du 26 août 2024;

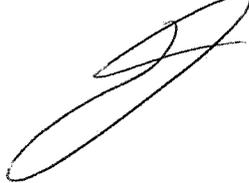
- dit que toutes les délibérations antérieures se rapportant à la création et à la modification du règlement de fonctionnement applicable à la halte-garderie "Les petits Bruants", sont abrogées à compter du 26 août 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le **04 JUIL. 2024**
Affichée le

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Halte Garderie « Les Petits Bruants »

Passé au conseil municipal du 26/06/2024 pour une mise en place au 26/08/2024.

SOMMAIRE :

1. Présentation de la structure

- Établissement
- Horaires
- Équipe pédagogique
- Direction et continuité de direction
- Réglementations et assurance

2. Inscription et attribution des places

3. Contrats d'accueil

4. Facturation et tarification

- Barème CNAF
- Tarif horaire
- Facturation

5. Modalités d'accueil et de fonctionnement

- Fonctionnement
- Accueil

6. Volet santé et sanitaire

- Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Vaccinations
- Maladies et évictions
- Administration des soins

7. Annexes

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Établissement

La halte garderie est une structure municipale située rue de l'Abbé Grégoire à RONCHIN (59790). Les coordonnées téléphoniques sont : 03 20 60 35 58 / 06 33 63 53 35

La structure accueille des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans selon différents types d'accueil. Elle a une capacité d'accueil de 12 places.

Il existe une possibilité d'accueil en surnombre dans le cadre d'accueils d'urgence, cela s'organise uniquement si les taux d'encadrement sont respectés et que le taux d'occupation hebdomadaire de la structure ne dépasse pas les 100 %.

L'encadrement des enfants se fait par 1 adulte pour 8 enfants qui marchent et 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas.

Horaires

La structure est ouverte :

- Lundi de 08h00 à 17h00
- Mardi de 08h00 à 17h00
- Jeudi de 08h00 à 17h00
- Vendredi de 08h00 à 17h00

La structure est fermée :

- Les mercredis
- Les week-ends
- Les vacances scolaires
- Pour trois journées pédagogiques :
 - Le 1^{er} lundi de la reprise après la fermeture estivale
 - Le 1^{er} lundi de février
 - Le 1^{er} lundi de juillet

Il se peut que la structure soit fermée totalement ou en partie lors des mouvements de grève du secteur de la petite enfance et de la fonction publique lorsque les taux d'encadrement ne sont plus respectés.

La structure peut fermer sur décision exceptionnelle de Monsieur le Maire.

Les périodes de fermeture sont toujours communiquées au plus tôt par affichage dans les structures, sur le portail famille et par mail à chaque famille.

Équipe pédagogique

L'équipe se compose de :

- 1 EJE directrice
- 1 Auxiliaire de puériculture
- 1 CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)

L'équipe peut accueillir de manière régulière des apprentis et des stagiaires, ces derniers ne comptent pas dans les taux d'encadrement.

L'équipe pédagogique a pour mission l'accueil de l'enfant dans les conditions les plus optimales à son bon développement et dans le respect de ses besoins, en lien avec le projet d'établissement.

Direction et continuité de direction

Le personnel de la structure est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la structure. Elle-même étant placée sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice petite enfance.

Lorsque la directrice est absente, un relais de direction est organisé avec l'auxiliaire de puériculture terrain en collaboration avec la coordinatrice petite enfance.

La direction a pour mission de s'assurer :

- du bon fonctionnement de la structure,
- de la mise en œuvre/du respect du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

L'équipe de direction veille à la qualité d'accueil et à la sécurité des enfants et de leur famille en collaboration avec les partenaires de la structure (PMI, CAF, etc.).

Réglementations et assurance

La halte garderie fonctionne conformément :

- A l'avis du président du conseil départemental
- Au code de santé publique
- Aux dispositions des lois relatives au EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- Aux instructions en vigueur de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)
- A l'agrément délivré par les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Un contrat d'assurance de responsabilité civile, souscrit par la commune de Ronchin, garantit les dommages causés aux enfants, ou par leur fait, pendant le fonctionnement de la structure.

2. INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PLACES

Chaque demande d'inscription fait l'objet d'une pré-inscription sur la liste d'attente de la commune pour les entrées en structures collectives d'accueil, en ligne sur le site internet de la ville de Ronchin ou sur rendez vous au Relais Petite Enfance.

Au jour d'enregistrement d'une pré-inscription, au moins l'un des représentants légaux doit justifier de sa résidence principale sur le territoire de la Commune de Ronchin. De plus, il faut justifier d'une grossesse en cours (certificat de grossesse) ou fournir le certificat de naissance de l'enfant. Il n'existe aucune autre condition pour l'inscription en structure.

L'attribution des places se fait en fonction du classement sur liste d'attente et de l'âge de l'enfant (s'il correspond au groupe d'âge au sein duquel les places se libèrent).

Une fois la place proposée à la famille celle-ci doit pouvoir confirmer la demande et convenir d'un rendez-vous avec la directrice de la structure afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Lors de ce rendez-vous le contrat d'accueil est formalisé et le fonctionnement du portail famille est présenté.

Toute inscription est définitive uniquement lorsque le contrat d'accueil est signé et que les pièces justificatives suivantes ont été fournies sur le portail famille :

- La fiche de renseignements dûment remplie
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom d'au moins un des deux représentant légaux,
- Le numéro d'allocataire CAF
 - Si pas de numéro d'allocataire la fiche d'avis des impôts sur le revenu (N-1)
- 1 photocopie de l'intégralité du livret de famille
- 1 autorisation de photographie
- 1 autorisation de sortie
- 1 photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations de l'enfant
- 1 attestation d'adhésion au règlement de fonctionnement datée et signée en 2 exemplaires par le ou les représentants légaux de l'enfant
- **Pour les enfants de moins de 3 mois et les enfants porteurs de handicap ou avec un P.A.I. : 1 certificat médical indiquant qu'il n'existe aucune contre-indication à l'accueil en collectivité**

3. CONTRATS D'ACCUEIL

Le contrat d'accueil est établi entre les responsables légaux et la direction de la structure. Il stipule la durée du contrat, le rythme et le type d'accueil convenu pour l'enfant.

Les différents types d'accueil :

→ **L'accueil régulier :**

Les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'accueil régulier est projeté sur l'année et peut faire l'objet d'une modification de contrat à hauteur de 3 fois dans l'année (avenants).

L'absence des enfants pour congés est à poser chaque début de trimestre auprès de la direction.

Il est possible de faire des demandes d'accueil supplémentaire qui seront acceptées sous réserve de disponibilité.

→ **L'accueil occasionnel :**

Les heures proposées à l'enfant et sa famille le sont en fonction des disponibilités d'accueil (absence d'enfant, place réservée, etc.). Le contrat occasionnel peut se transformer en contrat régulier en fonction de la place qui se libère et de la liste d'attente uniquement.

→ **L'accueil d'urgence :**

Le besoin est exceptionnel, urgent et ponctuel (hospitalisation, arrêt assistant maternel, formation professionnelle, etc.). Ce type d'accueil se met en place selon la disponibilité d'accueil de la structure. L'accueil d'urgence est d'une période de 15 jours, renouvelable une fois maximum.

→ **L'accueil d'éveil :**

Contrat passé entre la famille, le département et la municipalité dans le but de favoriser le développement harmonieux des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents. Les petits bruants réservent 1 place d'accueil d'éveil par convention avec le département.

Le planning et contrat d'accueil de l'enfant doivent être respectés scrupuleusement pour assurer le bon taux d'encadrement auprès des enfants, ainsi que le respect des horaires de fonctionnement de l'établissement.

En cas de non respect du contrat (horaires ou absences) des rappels seront adressés aux responsables légaux par la direction petite enfance. Un contrat qui n'est pas respecté peut être arrêté avec un préavis d'1 mois.

Notamment, et dans le cas précis des retards à la fermeture de la structure (17h00), et après 3 rappels de la direction, le contrat sera rompu.

Toute absence de l'enfant non prévue est due, et sera facturée sauf dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Éviction de l'enfant sur décision de la direction de la structure
- Hospitalisation de l'enfant et maladie de l'enfant avec certificat médical.

Le certificat médical doit être transmis sous **24H** à partir du premier jour d'absence de l'enfant.

Un délai de carence d'1 jour est appliqué dans le cadre d'une absence avec certificat médical (sous réserve que la structure soit informée et après réception du certificat).

Tout déménagement hors Ronchin entraîne l'arrêt du contrat d'accueil avec préavis de 2 mois.

Si la famille souhaite mettre fin au contrat d'accueil, elle doit en informer la direction au moins 1 mois avant la fin de l'accueil. Si ce délai n'était pas respecté le mois suivant l'arrêt de l'accueil sera facturé.

4. FACTURATION ET TARIFICATION

La participation financière de la famille comprend l'accueil, les soins d'hygiène (couches et produits de toilettes), et les repas de l'enfant sur toute la durée d'accueil. Aucune déduction ni supplément ne seront appliqués aux familles en fonction des besoins spécifiques de leur enfant (Projet d'Accueil Individualisé).

Barème CNAF

La tarification appliquée respecte le barème de la CNAF. Ce barème est obligatoire dans le cadre d'une convention d'engagements signée entre la CAF et la municipalité. Dans ce cadre, une subvention importante est versée aux gestionnaires afin de diminuer considérablement le tarif horaire des familles.

Dans le cadre de la signature de cette convention, la municipalité s'engage à transmettre à la CAF les données anonymisées des familles pour une exploitation statistique de ces dernières dans le cadre de l'enquête Filoue. La signature de ce règlement vaut pour accord au sujet de la transmissions des données.

Le barème CNAF fixe un taux d'effort à chaque famille en fonction de son revenu et de la composition familiale. Dans ce barème il existe un plancher et un plafond par rapport aux revenus de la famille. Ce barème est revu au moins une fois par an par la CNAF. A chaque modification du barème national, les familles reçoivent par mail le nouveau tableau tarifaire mis à jour. Ce tableau est également disponible sur le site de la ville de Ronchin.

Tarif horaire

Le tarif horaire = Revenus mensuels X Taux d'effort. Ce tarif est révisé en moyenne tous les 3 mois par consultation des revenus mensuels transmis par la CAF par le biais de la CDAP (accès direct aux données des allocataires CAF).

La signature de ce règlement vaut acceptation de la famille pour que la structure puisse consulter et enregistrer la base : Ressources des allocataires.

Pour les familles non allocataires CAF ou lorsque la base de données est indisponible, les revenus pris en compte sont ceux de la fiche d'imposition N-1 (revenu brut imposable). En l'absence de justificatif, le tarif maximum du barème, au regard de la composition familiale, sera appliqué jusqu'à réception des documents et ce, sans effet rétroactif.

Le tarif plancher est appliqué directement pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le taux d'effort inférieur à la composition familiale (nombre d'enfants à charge +1) est appliqué :

- Pour les enfants accueillis en situation de handicap (bénéficiaires AEEH)
- Pour les familles ayant à charge un enfant en situation de handicap (bénéficiaires AEEH), même si cet enfant n'est pas accueilli dans la structure.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures au montant du RSA, un forfait plancher correspondant au RSA d'une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement sera appliqué. Ce forfait sera réactualisé chaque année.

Les responsables légaux sont tenus d'informer dans les plus brefs délais tout changement de situation personnelle qui impacterait le contrat d'accueil et la tarification, et s'engagent à fournir les nouveaux justificatifs en lien avec ce changement de situation au plus vite (déménagement, séparation, divorce, naissance, garde alternée, etc.).

Facturation

Toutes les factures sont établies mensuellement. Elles sont envoyées par le biais du portail famille par mail à l'ensemble des familles. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour régler les factures.

Pour les accueils réguliers, toute la réservation mensuelle est due, ainsi que les heures complémentaires (retards et heures supplémentaires acceptées par la direction).

Sont déduites uniquement :

- les absences prévues par trimestre (congés de l'enfant)
- les absences non prévues bénéficiant du remboursement (cf: CONTRATS D'ACCUEIL)

Pour les accueils occasionnels et d'urgence, seuls les horaires effectués sont facturés. Cependant, en cas d'absence de l'enfant sans que la structure ne soit prévenue, les horaires prévus le 1^{er} jour d'absence seront facturés.

Les factures peuvent être réglées par :

- Paiement en ligne (TIPI ou prélèvement)
- CESU papier ou eCESU
- Chèque bancaire
- Espèces

En cas de défaut de règlement, la direction fera 3 relances avant l'engagement des procédures de recouvrement par le comptable public de la DGFIP. Un non paiement de facture au bout de 3 relances engendrera également l'arrêt du contrat avec préavis d'1 mois.

Toutefois, les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à le signaler le plus tôt possible à la direction afin d'examiner les dispositifs et actions pouvant être déployés.

5. MODALITÉS D'ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

L'accueil des enfants se fait selon un projet d'établissement et un projet pédagogique établi par l'équipe éducative. Ces derniers sont disponibles et consultables par les parents par affichage dans le hall et sur demande à la directrice.

Il est rappelé aux parents qu'aucune violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des familles accueillies ne sera tolérée. Tout comportement ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement du service est interdit. Si des faits de violence et/ou comportements de ce type venaient à être relevés, le contrat d'accueil de l'enfant pourra être remis en cause et arrêté sans préavis.

Fonctionnement

Il existe une liste d'équipements demandés aux parents afin d'accueillir au mieux leur enfant (doudou, tenue de rechange, gourde personnelle, etc.). Il est demandé à chaque parent de ramener l'ensemble des éléments de cette liste en début d'année, et de s'assurer tout au long de l'année de les renouveler en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité les enfants ne doivent pas porter de bijoux (boucles d'oreille incluses), de cordons ou de chaînes.

Seules les personnes désignées par les parents peuvent reprendre l'enfant au multi-accueil. En cas d'impossibilité de se présenter, les parents sont tenus d'en informer la structure, de fournir une autorisation écrite à la personne qui vient chercher l'enfant et qui devra présenter une pièce d'identité. Un enfant ne sera jamais confié à un mineur.

Chaque personne amenant ou reprenant l'enfant devra pointer son entrée et sa sortie sur la pointeuse se situant à l'entrée de la structure.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture de la structure pour reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à l'ASE par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Accueil

Une période d'adaptation est organisée en concertation avec la famille afin de permettre à chacun de faire connaissance. La première heure d'accueil en présence des familles ne sera pas facturée. L'enfant sera ensuite accueilli seul sur un autre jour. L'amplitude d'accueil augmentera progressivement selon les capacités d'adaptation de l'enfant.

Afin de respecter le plus possible les besoins de chaque enfant accueilli dans le groupe, l'accueil se fait :

- Le matin jusque 09h30
- Pour un accueil l'après midi, l'enfant peut arriver à 12h30 repas pris (avant la sieste) ou après 13h30

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure en se joignant à l'équipe lors d'ateliers, de spectacles, de cafés parents, d'expositions ou de sorties. Les propositions faites aux parents sont fonction de la demande et de la fréquentation aux évènements.

6. VOLET SANTÉ ET SANITAIRE

Il existe au sein de la structure des protocoles pour l'ensemble des actes de prise en charge de l'enfant et de sa famille au niveau santé et sanitaire. Ces protocoles sont écrits par la RSAI en partenariat avec l'infirmière de la structure et la PMI. Ces protocoles évoluent selon les réglementations en vigueur. Ils sont à disposition des parents pour consultation. La signature de ce règlement vaut acceptation des protocoles en vigueur.

Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Au sein de la halte garderie doit intervenir un RSAI qui assure les missions suivantes :

- informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé et d'accueil inclusif du jeune enfant
- créer, présenter et expliquer aux professionnels les protocoles en vigueur (soins, urgences, sécurité, etc.)
- apporter son expertise dans la mise en œuvres des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement, et au respect des besoins des enfants
- veiller à la mise en place de toute mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Sur la structure le RSAI intervient 10H par an dont obligatoirement 2h par trimestre.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Chaque enfant, dans toute sa spécificité, est susceptible d'être accueilli au sein de la structure, tout en prenant en compte la sécurité et les besoins du groupe d'enfants accueillis.

Les projets d'accueil individualisés permettent alors aux enfants avec des besoins spécifiques (situations de handicaps, maladies chroniques, etc.) de faciliter au mieux leur inclusion au sein de la structure.

Les PAI organisent les soins et/ou aménagement spécifiques pour favoriser la vie quotidienne de l'enfant au sein de la structure.

Les PAI sont établis, sur un document type fourni par la structure, en concertation avec le RSAI, l'équipe, le médecin traitant de l'enfant.

Vaccinations

Il existe 11 vaccinations de l'enfant obligatoires pour un accueil en structure collective :

- Coqueluche
- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Le calendrier vaccinal doit être respecté et les justificatifs (carnet de vaccinations) doivent être présentés à la structure.

Maladies et évictions

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse faisant partie de la liste du ministère de la santé et de l'assurance maladie, ne sont pas admis dans la structure. Ces maladies sont les suivantes :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à *Escherichia coli* entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à *Shigella sonnei*

La direction doit être prévenue le plus tôt possible en cas de maladie contagieuse afin de veiller à l'information des familles et la mise en place des mesures d'hygiène renforcée.

Pour les autres maladies ne nécessitant pas une suspension d'accès à l'établissement, la fréquentation de la collectivité est fortement déconseillée en phase aiguë.

De plus, selon la sévérité des symptômes de l'enfant, son état physique global, et l'atteinte de son bien être, la directrice de la structure ou la personne en relais de direction à ce moment là, peut prendre la décision de renvoyer l'enfant à son domicile.

Administration des soins

Certains soins et médicaments sont susceptibles d'être apportés à l'enfant selon les protocoles santé de la structure sans que ces derniers ne nécessitent un passage devant le médecin (fièvre, douleur, écoulement nasal, etc.). Ces protocoles relèvent de la responsabilité du RSAI et de la direction qui en informe les parents en amont. L'ensemble de l'équipe est susceptible d'administrer ces soins à l'enfant.

Pour les soins et traitements prescrits par un médecin qui ne figurent pas dans les protocoles de la structure (ou les PAI), si ces derniers doivent être apportés à l'enfant sur le temps de l'accueil, ils doivent faire l'objet d'une prescription médicale claire et complète (date, posologie, durée, indication du générique par le pharmacien si nécessaire).

Lorsqu'un nouveau traitement est mis en place, la première prise d'un médicament doit se faire au domicile et ne se fera pas en structure.

Le traitement doit arriver dans un sac isotherme avec la date d'ouverture indiquée dessus (sur le contenant du médicament).

Les prises du matin et du soir sont assurées par les responsables légaux. Ils sont tenus de signaler à l'équipe si une médication a déjà été administrée à l'enfant avant son arrivée (posologie et heure de prise).

7. ANNEXES

Pour une parfaite information aux familles, et sur demande des financeurs, certains protocoles de la structure sont annexés à ce règlement (situations d'urgences, enfance en danger, sorties extérieures, etc.

Date et signature :

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal et ne pourra être modifié que par ce dernier. Le règlement entrera en vigueur au 26 août 2024.

PROTOCOLE : Situations d'urgence

Pour toute autre situation particulière et d'urgence que celles indiquées dans les protocoles médicaux de la structure (fièvre, chute, etc.) :

- Malaise
- Œdème
- Étouffement
- Détresse vitale
- Arrêt cardio-respiratoire
- etc.

→ **Appliquer les gestes enseignés lors des formations PSC1 ou SST et penser à**

ALERTER ou FAIRE ALERTE LES SECOURS (LE 15)

ET dans tous les cas demander aux collègues et compter sur l'équipe pour :

- Ne pas oublier la présence des autres enfants (expliquer, isoler, protéger)
- Appliquer le PAI s'il en existe un (allergies, traitements, etc.) et sous couvert des indications du numéro d'urgence
- Prévenir l'infirmière, la responsable de la structure ou le professionnel en continuité de direction
- Prévenir les parents, leur communiquer les signes et l'état de l'enfant

PROTOCOLE :

Mesures préventives d'hygiène

➤ HYGIÈNE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

1° Hygiène des mains

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant chaque prise de poste
- Avant tout contact avec un aliment
- Avant et après chaque change
- Après être allé aux toilettes
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...)
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué

Pour les enfants il doit être pratiqué :

- A l'arrivée en crèche
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...)
- Après l'activité

Le lavage des mains se fait avec un savon liquide. Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse.

Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes à usage unique.

2° Hygiène vestimentaire du personnel

Le personnel porte une blouse fournie par la mairie. Elle est entretenue sur place ou à domicile (au choix). Les chaussures sont propres et leur usage n'est réservé qu'à la structure.

➤ HYGIÈNE DES LOCAUX, DU MATÉRIEL ET DE L'ALIMENTAIRE

1° Hygiène des locaux

Nettoyer tous les jours les surfaces lavables sans oublier :

- Les poignées de porte
- Les robinets
- Les loquets
- Les chasses d'eau
- Les tapis de sol

Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température de la structure à 18-20°C maximum

• Aérer régulièrement les pièces accueillant des enfants

2° Hygiène du matériel et du linge

- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier
 - Les pots
 - Les jouets
 - Le matériel de cuisine

- Changer le linge dès que nécessaire
- Vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon

3° Hygiène alimentaire

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas et collations.

➤ MESURES RENFORCÉES

Ces mesures sont à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

1° Contamination par les selles

- Lavage soigneux des mains particulièrement après passage aux toilettes
- Utiliser des gants, du matériel jetable pour le change + lavage de mains soigneux
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés.

2° Contamination à partir de lésions cutanées ou cutanéomuqueuses

- Se laver les mains minutieusement.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...). Les gants seront jetés et les mains lavées
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas d'infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...) : laver soigneusement les taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) avec un produit adapté.
- En cas de verrues : nettoyer soigneusement les sols et les tapis si les enfants ont marché pieds nus.

3° Contamination par les sécrétions respiratoires

- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez et la bouche en cas d'éternuements.
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle
- Cracher toujours dans un mouchoir en papier à usage unique.
- Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ou après avoir mouché un enfant malade.
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.
- Les personnes enrhumées ou qui toussent doivent porter un masque lors de tout contact rapproché avec un enfant (change, alimentation...).

4° Contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques

- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.
- En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.

PROTOCOLE :

Sorties extérieures

Ce protocole détaille les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Une sortie se prévoit dans le cadre d'un projet (pédagogique ou annuel). Suivant la nature de la sortie, elle nécessite un contact avec l'accueillant afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil.

➤ **AUTORISATION :**

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil.

Pour toute sortie : faire au préalable une note d'information destinée aux familles qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part le cas échéant un refus écrit spécifique pour cette sortie.

➤ **ORGANISATION :**

Créer un listing des enfants concernés par la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents.

Si un enfant demande une prise en charge particulière, en référence à son PAI, prévoir tout ce qui est nécessaire.

Si le déplacement se fait en transport s'assurer que le conducteur ait son permis depuis au moins 5 ans, prévoir sièges auto adaptés à l'âge/poids de l'enfant. Anticiper une carte de bus si transport en commun.

➤ **ENCADREMENT :**

L'encadrement minimum est d'1 adulte pour 2 enfants qui marchent et 1 adulte pour 1 bébé (non marcheur). Les parents peuvent accompagner, en plus, mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

➤ **LE JOUR DE LA SORTIE :**

Trajet/transport : si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette.

Matériel à emporter (à adapter selon la sortie) :

- Listing des enfants concernés avec le numéro de téléphone des parents
- Téléphone portable + son chargeur
- Trousse de secours (compresses et antiseptique)
- Trousse P.A.I pour les enfants concernés
- Mouchoirs
- Lingettes nettoyantes
- Couches
- Gel hydroalcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons et gobelets
- Doudous et/ou tétines (pour les plus demandeurs)
- Chapeau de soleil et crème solaire selon la saison
- Vêtements selon la météo

PROTOCOLE : Enfant en danger

1. Qu'est-ce qu'un enfant en danger ou en risque de l'être ?

L'enfant est en danger lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité est en danger ou lorsque les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. L'enfant est en risque de danger lorsque ces mêmes conditions menacent d'être compromises.

2. Les signes d'alertes :

Aucun signe n'est caractéristique à lui seul d'une situation de maltraitance et ne peut permettre d'affirmer le diagnostic avec certitude. Cette liste est donnée à titre d'information et d'exemple.

- **Signes physiques** : Aspect négligé, mauvaise hygiène (mal odorant) ; habillement mal adapté en fonction du temps, de l'âge, du milieu ; signes apparents d'hématomes, d'ecchymoses, de plaies, de brûlures, de blessures anormales, de lésions mal soignées ; retard dans le développement staturo-pondéral et/ou psychomoteur, cassure de la courbe staturopondérale ; malaises et convulsions sans fièvre associée ; état comateux ; augmentation du périmètre crânien...
- **Signes comportementaux, à mettre en rapport avec l'âge de l'enfant** : Désordre alimentaire (vomissements, anorexie, boulimie) ; régression du langage ; tristesse, attitude de crainte, repli sur soi, inhibition, arrêt du jeu ; manifestation d'agressivité, de violence, d'instabilité ; besoin constant d'être rassuré, quête permanente d'affection auprès des adultes ; rituels obsessionnels : lavage fréquent de parties du corps (impression de souillure) ; paralysie devant toute manifestation d'autorité ; refus brutal de se déshabiller ; troubles du sommeil : rituel anormal du coucher, somnambulisme, insomnie, cauchemars, peur de s'endormir...
- **Symptômes corporels** : Douleurs abdominales fréquentes ; maux de tête fréquents ; perte de poids trop soudaine ou au contraire gain de poids trop soudain ; crises d'étouffement, d'évanouissement ; fatigue inexplicable ; cystites à répétition, vaginites et /ou vulvites à répétition...
- **Signes environnementaux** : humiliations, insultes de la part d'adultes en position d'autorité ; minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant...
- **Vigilances particulières** : situations de violence au sein du couple (enfants témoins, enfants directement exposés, enfants utilisés comme bouclier) ; refus des investigations médicales ainsi que tout suivi social sans raison valable...

3. Que faut-il faire ?

➤ **RECUEIL DES FAITS**

Consigner par écrit le plus précisément possible les faits qui éveillent un doute, une question, une suspicion de maltraitance. Ce rapport chronologique reprend précisément les faits (la date, la source, le descriptif complet).

Ce recueil permet de clarifier les observations, il est un outil précieux pour agir le plus objectivement possible.

➤ **REMONTÉE DES INFORMATIONS**

Le professionnel doit informer immédiatement sa direction ou en l'absence de celle-ci, la personne assurant la continuité de direction et lui transmettre le recueil des faits. C'est elle qui activera la chaîne d'alerte.

➤ **ANALYSE DES INFORMATIONS RECUEILLIES**

La directrice prend connaissance des informations recueillies et en fait une 1^{ère} analyse, qui doit être conduite dans le respect de l'enfant et de son intimité. Cette analyse se fait avec la collaboration du Référent Santé et Accueil Inclusif qui peut être accompagné par du personnel spécialisée (PMI, psychologue, médecin...)

A ce stade, s'agissant d'une première analyse et d'une collecte d'information in situ, les parents ne sont pas informés.

L'analyse débouche alors sur une conduite à tenir en fonction des faits retenus, de leur gravité et de leur imminence.

Si cette analyse ne confirme pas la situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant, tous les éléments de celle-ci ainsi que la conclusion sont classés dans le dossier de l'enfant. La procédure doit être réenclenchée en cas de survenue de nouveaux éléments.

➤ **INFORMATION PRÉOCCUPANTE**

Si l'analyse confirme la situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant, la direction de la structure rédige une information préoccupante.

Ce formulaire peut être renseigné avec l'aide du RSAI. Les éléments relatés peuvent s'accompagner d'observations factuelles de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'enfant.

A noter que, selon l'article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : « Le père, la mère, tout autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés, selon des modalités adaptées sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Le formulaire renseigné est à adresser par mail avec accusé de réception à infopreoccupante@lenord.fr

- En cas de **DANGER GRAVE ET IMMINENT**, il faut immédiatement contacter les services de première urgence : les services de **police** ou de **gendarmerie (17 ou 112)**, les **pompiers (18 ou 112)**, le Samu (**15**) ou le **114** par sms pour les personnes sourdes et malentendantes.

➤ **SIGNALEMENT AU PROCUREUR**

Pour les cas d'une exceptionnelle gravité, il est possible d'effectuer, en plus de l'IP, un signalement au **PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**. Il s'agit de l'envoi d'un courrier avec :

- les coordonnées de la personne qui signale, sa situation professionnelle, son service ;
- les coordonnées de l'enfant : identité, âge ou date de naissance, noms et adresses de ses parents ;
- un descriptif des faits.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/097

**Modification du
règlement municipal
des Accueils Collectifs
de Mineurs (ACM) et
des restaurants
scolaires**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 n°2017/80
« règlement municipal des accueils collectifs de mineurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 n°2018/84
« règlement municipal des accueils collectifs de mineurs, modifications »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°2018/70
« règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, modifications »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n°2021/115
« règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et
restaurants scolaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n°2022/088
« Règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et
restaurants scolaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 n°2022/147
« Règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et
restaurants scolaires.

Il est proposé de mettre à jour le règlement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des restaurants scolaires en adéquation avec la nouvelle grille tarifaire concernant les tarifs PAI.

Plusieurs modifications réglementaires sont proposées :

*** Modalités d'inscription aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (art. 5 p.5)**

- Les familles devront régler les inscriptions de leur(s) enfant(s) pour que l'inscription soit validée.
- Les inscriptions ne seront plus obligatoires à la semaine mais au choix

*** Modalités de paiement (art. 6 p.5)**

- Les familles auront la possibilité de régler leur facture par prélèvement automatique en remplissant les documents d'autorisation prévus à cet effet.

*** Droit à l'image (art. 9 p.6)**

- Aucune photo permettant de reconnaître les enfants ne sera prise dans les accueils municipaux (sauf projet spécifique avec accord parental écrit)

La Commission pour une Ville à hauteur d'enfant a examiné ce dossier en séance du 19 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications ci-avant énoncées du règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des restaurants scolaires

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document pour mise en application au 1er septembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

**REGLEMENT MUNICIPAL
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M)
ET
RESTAURANTS SCOLAIRES**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif local, la municipalité de Ronchin organise différents accueils en direction de la jeunesse, concourant à améliorer le temps libre des enfants et des adolescents.

Au cours de leur vie scolaire et extra scolaire, ils peuvent fréquenter :

- les accueils pré et post scolaire (ex garderie scolaire),
- la pause méridienne,
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et vacances scolaires
- les accueils pré et post ALSH (ex garderie avant et après les centres),
- les nouveaux ateliers du mercredi matin.

Pour ces accueils, un règlement est applicable à l'ensemble des familles.

ARTICLE 1 – ACCUEIL

L'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que la restauration scolaire sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 18 ans.

Toutefois les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés.

Une dérogation peut également être accordée également pour les enfants âgés de moins de 12 ans scolarisés au collège qui veulent s'inscrire aux centres ados.

ARTICLE 2 – HORAIRE DES ACCUEILS

* **L'accueil pré et post scolaire** prend en charge les enfants à partir de 7 heures du matin jusqu'à l'entrée en classe et de 16h30/16h45 à 18h30.

* **La pause méridienne** se déroule de 11h45 à 13h45 sauf pour les écoles maternelles G.Sand, C.Perrault et A.Samain où elle se déroule de 11h30 à 13h30. Une heure trente est consacrée à l'animation et 30 minutes minimum au repas. Toutefois les équipes éducatives privilégient l'objectif de « laisser du temps à l'enfant de se restaurer ».

* **L'ALSH du mercredi** accueille les enfants de 3 à 12 ans de 9h à 17h. Il est possible de confier l'enfant à la demi-journée avec ou sans repas

La municipalité propose un accueil échelonné pour l'arrivée ou le départ des enfants (hors pré et post) sans conséquence sur la facturation, aux plages horaires suivantes :

- de 8h45 à 9h30,
- de 11h30 à 12h15,
- de 13h15 à 14h,
- de 16h30 à 17h15.

Il sera demandé aux familles d'être vigilants sur les horaires, car en dehors de ces créneaux d'ouverture, aucune entrée et/ou sortie d'enfant ne sera autorisée. L'arrivée ou le départ entre 9h et 17h pourra empêcher la participation aux sorties prévues.

L'accueil échelonné étant assuré jusqu'à 17h15, les enfants non récupérés par leurs parents, au delà de cet horaire, intégreront l'accueil garderie. Dans ce cas si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable, la prestation post ALSH sera facturée avec une majoration de 25% du tarif.

Les ados sont accueillis le mercredi de 14h à 19h.

* **Les ateliers du mercredi** matin accueillent les enfants en maternelle et en élémentaire dans chaque accueil ouvert le mercredi, sur deux possibilités de créneaux : de 9h à 10h30 ou de 10h45 à 12h15.

* **L'ALSH du samedi** accueille uniquement les ados de 14h à 18h une fois par mois (selon planning défini)

* **Durant les vacances scolaires** l'accueil des enfants est assuré de 9h à 17h du lundi au vendredi, en journée complète avec restauration. Seuls les ados ont la possibilité de ne pas déjeuner sur place. Aucune dérogation ne sera accordée afin de permettre le déroulement des activités et sorties.

Ces accueils offrent la possibilité d'un accueil pré et/ou post ALSH (garderie) qui fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

L'accueil des enfants étant assuré jusqu'à 17 heures, les enfants inscrits en accueil pré et/ou post ALSH sont confiés au personnel de surveillance, pour les autres, ils sont remis aux parents. Toutefois en cas d'absence d'un ou des parents, l'enfant intégrera l'accueil et la prestation sera facturée avec une majoration de 25% du tarif.

ARTICLE 3 – RESTAURATION

Lors de l'inscription, la famille inscrit le choix du régime alimentaire de leur(s) enfant(s) : classique ou végétarien. Ce choix sera fait pour l'année scolaire.



Composition des repas :

Les restaurants scolaires proposent des repas équilibrés et qui répondent aux normes nationales et européennes.

Une commission est chargée, avec l'aide d'une diététicienne, d'établir les menus.

Ces derniers sont communiqués aux familles une semaine avant leur entrée en vigueur par affichage dans les écoles et sur le site internet de la ville.

Un régime alimentaire spécial peut être proposé sur présentation d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) établi par le médecin scolaire.

Dans ce cas, les familles peuvent fournir le repas (« l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents selon les modalités définies par le projet d'accueil individualisé » BO n°41 du 8 novembre 1999). Un tarif spécifique est alors appliqué pour facturer la prestation « animation ».

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les prestations ALSH doivent impérativement être réservées à l'avance.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

A – Dossier d'inscription

Il est impératif de compléter un dossier d'inscription avec tous les renseignements obligatoires pour que votre enfant puisse être accueilli dans nos différents dispositifs.

Cela permet de recueillir des informations indispensables à la sécurité de l'enfant, telles que les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence ou encore d'éventuels soucis de santé.

N'oubliez pas d'inscrire votre quotient familial et votre numéro d'allocataire CAF, à défaut de ces renseignements, le tarif maximal sera appliqué. Si vous ne disposez pas de ces informations, vous devez, lors de votre inscription, vous munir des documents suivants :

- fiche d'imposition la plus récente (année n-1) ou les trois derniers bulletins de salaires pour chaque membre du foyer,
- justificatif des allocations CAF perçues,

Dans tous les cas, lors de la première inscription de l'année, se munir :

- du dossier d'inscription rempli,
- du carnet de santé ou certificat médical mentionnant que votre enfant est à jour des vaccins obligatoires,

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site de la ville www.ville-ronchin.fr ou également disponible auprès du service jeunesse.

En cas de résidence alternée de l'enfant, les inscriptions et la facturation s'effectueront à la semaine du lundi au dimanche.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants pour lesquels aucun dossier d'inscription n'aurait été remis ne seront pas pris en charge.

B – Périodes de réservations

– **Activités accueils pré ou post scolaire, pause méridienne et ALSH du mercredi**

L'inscription peut être effectuée pour l'année ou par période minimum 15 jours avant la date de présence souhaitée.

– Accueils de loisirs vacances scolaires

Selon le calendrier .

En supplément de l'information diffusée sur le site internet de la ville, des affiches d'informations sont distribuées dans les établissements scolaires et structures municipales pour permettre une inscription avant la date limite indiquée sur celles-ci.

De manière générale, les inscriptions ont lieu 5 semaines avant le début de chaque période de vacances et sont closes 3 semaines avant le début de l'accueil.

– Pénalités

Le non-respect des périodes d'inscriptions entraînera la majoration de 25% du tarif pour l'ensemble des prestations payantes concernant les accueils pré, post, mercredi et cantine.

C – Modalités de réservations

Toutes les inscriptions (pause méridienne, accueils pré et post scolaire, mercredis, vacances) sont à effectuer en priorité :

- via le portail famille : <http://ronchin.portail-familles.app>
- ou si la famille ne possède pas d'accès à internet, auprès du service jeunesse à la Maison des jeunes G. Bedos, située au fond du parc de la mairie sur rendez-vous.

D – Conditions d'annulations

– Activités accueils pré ou post scolaires, pause méridienne, ALSH Mercredi, ateliers du mercredi

- sans justificatif **15 jours** avant la période souhaitée via le portail familles,
- sans justificatif pour les parents qui travaillent en horaires variables sous réserve de produire un justificatif de l'employeur à chaque début d'année scolaire,
- jusqu'au 8 du mois suivant sur présentation d'un justificatif déposé au service jeunesse pour prise en charge en cas de modification de la facturation (certificat médical, convocation, activités pédagogiques complémentaires, acte état civil...)

– Accueils de loisirs vacances scolaires

Les réservations pourront être annulées ou modifiées durant la période d'inscription. L'annulation peut également être prise en compte au maximum une semaine après la fin du centre sous présentation d'un justificatif à adresser par mail au service jeunesse : jeunesse@ville-ronchin.fr

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FAMILIALES

Les tarifs sont fixés, par décision du Conseil Municipal. Ils sont déterminés en fonction des ressources des familles selon leur quotient familial fixé par la CAF du Nord. Les bases de facturation des différents accueils s'effectuent de la façon suivante :

- A la demi-heure pour les accueils pré et post scolaires et ALSH, Toute demi-heure entamée est facturée.

- Sur la base de 2h/jour pour la pause méridienne,
Les repas consommés sans réservation préalable feront l'objet d'une tarification majorée de 25%.
- Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants ayant un PAI et amenant leur panier repas (une seule grille pour la maternelle et l'élémentaire)
Il correspond à 50% du tarif du quotient dont dépend la famille.
- Pour les ALSH du mercredi, sur la base d'une journée ou une demi-journée,
- Pour les ALSH vacances, sur la base d'une journée
- Pour les séjours, sur la base de 10h/jour.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les familles recevront des factures mensuelles à terme échu tenant compte des régularisations éventuelles à posteriori et à régler dans les délais habituels.

Le paiement des prestations se fait dès réception de la facture en priorité via le portail familles ou au service jeunesse auprès du régisseur municipal par : numéraires, chèque, carte bancaire, chèque ANCV uniquement pour les ALSH, chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) uniquement pour les temps de garderies et les ALSH.

Prochainement, le service pourra mettre en place le e-CESU et le e-ANCV – date de mise en application à confirmer.

A NOTER : A compter du 1^{er} septembre 2024 les familles pourront opter pour le prélèvement automatique. Elles devront faire la demande auprès du service de facturation afin de compléter et signer l'autorisation prévue. La facture sera reçue vers le 10 du mois suivant et prélevée le 6 du mois d'après. En cas de modifications les familles devront contacter le service obligatoirement entre le 10 et le 30. Passé ce délai aucune modification ne pourra être apportée.

Exemple : la facture de septembre arrive le 10 octobre, sera prélevée le 06 novembre.

La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de retard de paiement important, la municipalité se réserve le droit d'interdire l'inscription de l'enfant à toutes activités péri et extrascolaires.

Les factures non payées en temps et en heure feront l'objet d'une mise en titre auprès du Trésor Public avec une pénalité correspondant à un montant forfaitaire de dix euros à laquelle seront ajoutés 10% du montant total du titre.

A NOTER : A compter des vacances d'automne 2024, désormais les inscriptions en ALSH vacances sont à régler au moment de l'inscription. Le paiement vaut validation de l'inscription.

ARTICLE 7 – LÉGISLATION

Les ACM de la ville de Ronchin, sont régis conformément à la législation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ils sont financés par la municipalité, la CAF de Lille dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Les enfants sont tenus au respect envers le personnel municipal, envers leurs camarades, envers les bâtiments et le matériel mis à disposition. En cas de mauvaise conduite d'un enfant, un système progressif de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sera appliqué.

Ces sanctions d'exclusions sont prononcées par Monsieur le Maire de Ronchin sur proposition des membres de l'équipe pédagogique des ACM.

En cas de détérioration, la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant pourra être mis en cause afin de rembourser les préjudices financiers.

ARTICLE 9 – ACTIVITÉS

→ *Consignes Sorties – Activités Extérieures*

En signant la fiche d'inscription, la famille accepte, d'une part, l'autorisation des soins en cas d'accident, d'autre part, l'autorisation pour l'enfant nommé de participer à toutes les activités extérieures organisées par les ACM.

La famille, lors des journées ALSH organisées à l'extérieur du centre, devront munir leur(s) enfant(s) d'une tenue adéquate en fonction des activités et de la météo.

Pour les sorties à la piscine, l'enfant devra être muni obligatoirement d'un maillot de bain, d'un bonnet et d'une serviette.

Pour les autres activités « spécifiques », le directeur du centre informera les parents de la conduite à tenir.

→ *Droit à l'image*

Dans le cadre des ACM, aucune photo permettant de reconnaître un enfant (notamment le visage) ne sera prise ou utilisée par les équipes. Dans le cadre d'un projet spécifique, s'il y a lieu, l'accord écrit sera demandé aux parents.

ARTICLE 10 – SANITAIRE :

Tout accident, même bénin, sera consigné par le personnel de service et d'animation sur un cahier prévu à cet effet.

Seront précisés : les noms, prénoms de l'enfant, la date et l'heure de l'accident, la nature et l'emplacement de la lésion ainsi que les soins donnés.

En cas d'accident nécessitant une assistance médicale, le personnel municipal fera appel au SAMU.

Tout protocole sanitaire mis en place par les services de l'État sera également intégré de fait au présent règlement pour application.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le présent règlement sera affiché dans chaque Accueil Collectif de Mineurs ainsi qu'au Service Jeunesse. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Jean-Michel LEMOISNE
Le Maire,

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/098

**Modification du
règlement intérieur de
la piscine municipale**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

Vu la délibération n° 2023/172, approuvée en séance du 11 décembre 2023, portant modification du règlement intérieur de la piscine municipale,

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application doit être actualisé.

Il est proposé de sécuriser l'accès à l'établissement des mineurs non accompagnés et le personnel municipal en complétant son article 8 comme suit :

"Autorisation parentale pour mineur non accompagné.

Afin de garantir les règles de sécurité pour le public et pour les agents de la piscine, et suite à une montée des actes d'incivilités en période estivale, les mineurs âgés de 11 à 17 ans non accompagnés devront présenter à l'entrée de la piscine : une autorisation parentale, une photocopie d'un document attestant du lien de parenté, et un document attestant l'identité du mineur.

Ces documents sont à présenter par le mineur non accompagné lors de chaque entrée au sein de l'établissement. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'attestation ne sera pas rendue et l'accès à la piscine sera interdit.

Les informations contenues dans l'autorisation parentale, dans le document prouvant le lien de parenté et dans le document attestant l'identité du mineur sont nécessaires pour l'accès à la piscine des mineurs non accompagnés. Elles permettent éventuellement en cas de besoin de contacter le parent ayant signé l'autorisation.

Les documents ne sont conservés que le temps de la séance piscine pour laquelle ils sont fournis. Ils sont rendus aux mineurs à leur sortie de la séance ou, sinon, détruits en fin de journée."

Le modèle d'autorisation cité ci-avant est annexé à la présente délibération.

Pour les enfants âgés de moins de 11 ans, la présence dans l'eau d'un parent majeur ayant l'enfant en charge et restant de manière permanente à ses côtés, reste inchangée et obligatoire.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif pour les mois de juin à septembre de chaque année.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la piscine municipale dans sa version ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024

Affichée le 04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

REGLEMENT INTERIEUR – PISCINE DE RONCHIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement intérieur de la piscine municipale dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.

Article 1- Horaires

La piscine est ouverte aux usagers aux jours et heures fixés par l'administration Municipale qui sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la piscine.

L'administration Municipale se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins.

En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée sans que cette mesure entraîne une réduction de tarif.

La délivrance des tickets d'entrée cessera 30 minutes avant la fermeture.

Article 2- Dispositions générales

Le présent règlement Intérieur est applicable à tout public ayant accès à la piscine municipale de Ronchin. Il est affiché au sein de la piscine.

Les usagers pénétrant dans la piscine sont réputés avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à s'y conformer.

En cas de non-respect de celui-ci, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès de la piscine, de ses diverses activités et animations est subordonné, soit au paiement d'un droit d'entrée suivant tarif fixé par délibération du conseil municipal et affiché à la caisse de l'établissement, soit à la présentation d'une carte d'abonnement ou de club.

Le ticket d'entrée doit être utilisé le jour même et présenté à toute réquisition.

L'accès aux douches et à la piscine n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture au public.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès de la piscine n'est permis que sur autorisation spéciale de l'Administration municipale et à des conditions fixées par elle.

Les enfants des écoles, collèges, lycées sont reçus par groupes accompagnés de leurs maîtres ou professeurs selon un horaire établi à l'avance avec les autorités académiques ou leur représentant, et l'Administration Municipale.

L'accès des bassins est exclusivement réservé aux baigneurs.

L'accès à la plate forme, pendant les heures d'enseignements aux scolaires est autorisé, sous condition d'accord au préalable avec les enseignants.

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de l'établissement

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la Fréquentation Maximale Instantanée autorisées, la piscine est soumise aux réglementations des Établissements Recevant du Public et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

La FMI est affichée au niveau de l'accueil.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue car il ne sera plus possible d'accéder à la baignade pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.

Pendant les heures d'ouverture des séances publiques ainsi que pendant les séances scolaires, les établissements sont surveillés de façon constante par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur ou BNSSA.

Fermeture des bassins :

Lors des séances publiques, la délivrance des billets d'entrée est suspendue 30 minutes avant la fin des séances. L'évacuation complète des bassins est effective 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

D'autre part, pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, une évacuation immédiate des bassins ou même de l'établissement pourra être ordonnée par le personnel bassin ou le responsable de l'établissement ou son représentant agréé sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Article 4– Règles d'utilisation

Toute personne désirant se baigner après s'être dévêtue dans une cabine, rangera ses vêtements dans le casier dont le numéro correspond au numéro du bracelet qui lui aura été attribué à la caisse et se conformera à son mode de fonctionnement, à savoir :

- Fermer la porte après y avoir déposé les vêtements,
- Maintenir la porte bien fermée, tourner le bouton de manœuvre vers la droite
- S'assurer de la fermeture à clé du casier avant de quitter les vestiaires
- Pour récupérer le contenu, solliciter l'agent d'entretien habilité à ouvrir les casiers

Pour le cas où le bracelet serait égaré, il conviendra d'attendre la fin de la séance de bain, de décrire le contenu du casier au personnel habilité afin d'en récupérer son contenu.

Les cabines doivent être laissées ouvertes après utilisation.

L'administration municipale décline toute responsabilité en cas de vol survenu du fait de l'utilisateur

Article 5 – Enseignement de la natation

La ville se réserve le droit exclusif de donner dans son établissement, des leçons de natation par les maîtres nageurs sauveteurs titulaires dans cet emploi.

En conséquence, sauf convention particulière, il est interdit à quiconque, à l'exception des professeurs d'éducation physique et sportive dans le cadre exclusif de leurs classes et sous la surveillance des maîtres nageurs, d'y pratiquer l'enseignement de la natation et de se substituer ainsi aux maîtres nageurs sauveteurs de la piscine.

Article 6 – Discipline et Surveillance

L'établissement est placé sous la responsabilité du Directeur du service des Sports. Toute réclamation devra lui être adressée.

La surveillance est partiellement couverte par la vidéo, conformément à la législation en vigueur et l'autorisation accordée par arrêté préfectoral.

Les bassins seront placés sous la surveillance constante de maîtres nageurs sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Article 7 – Hygiène

Avant d'accéder à la baignade, l'utilisateur est tenu d'appliquer les consignes d'hygiène affichées dans l'établissement.

Il respecte:

- Le cheminement du baigneur, les zones de déchaussage, les pédiluves
- L'obligation de prendre une douche savonnée
- Le port du maillot de bain réglementaire conforme aux affichages
- Le port du bonnet de bain

Le personnel a mission de refuser l'accès des plages à toute personne ne remplissant pas ces conditions d'hygiène et de santé absolue.

Lors de son séjour dans l'établissement, l'utilisateur doit adopter une tenue correcte respectueuse à la pudeur et à l'hygiène.

Tenue non-autorisée:

- short de bain
- burkini
- néoprène
- combinaison
- t-shirt lycra
- string

Il est interdit :

- De fumer, de manger ou d'utiliser du chewing-gum dans l'établissement
- De se savonner dans les bassins, sur les plages
- De cracher à terre ou dans les bassins, d'uriner dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon
- D'utiliser, après le passage sous la douche, des produits chimiques, pharmaceutiques, de beauté ou autres, susceptibles de rendre dangereux le contact de l'eau de la piscine
- D'essorer le linge mouillé dans les bassins
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse
- En outre, l'accès des bassins est interdit à toute personne malade, porteuse de plaie apparente ou de pansement

Article 8 – Consignes de sécurité

L'accès des bassins est interdit aux mineurs non accompagnés d'une personne majeure à l'accueil et aux bassins concernant les enfants de moins de 11 ans, cette dernière doit être en tenue de bain et présente pendant toute la durée de la baignade auprès de l'enfant.

Durant la période estivale de juin à septembre, les mineurs âgés de 11 à 17 ans non accompagnés devront présenter à l'entrée de la piscine : l'autorisation parentale, une photocopie d'un document attestant du lien de parenté, et un document attestant l'identité du mineur.

Ces documents sont à présenter par le mineur non accompagné lors de chaque entrée au sein de l'établissement. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'attestation ne sera pas rendue et l'accès à la piscine sera interdit.

Les informations contenues dans l'autorisation parentale, dans le document prouvant le lien de parenté et dans le document attestant l'identité du mineur sont nécessaires pour l'accès à la piscine des mineurs non accompagnés. Elles permettent éventuellement en cas de besoin de contacter le parent ayant signé l'autorisation.

Les documents ne sont conservés que le temps de la séance piscine pour laquelle ils sont fournis. Ils sont rendus aux mineurs à leur sortie de la séance ou, sinon, détruits en fin de journée.

Le grand bassin sera interdit à tout baigneur ne sachant pas nager, sauf dans le cas de la natation scolaire. Il est possible qu'un enfant mineur ne sachant pas nager, aille dans le grand bassin si il est accompagné d'une personne majeure ou sur appréciation du MNS ou BNSSA en surveillance.

Dans le cadre de ses responsabilités, les employés et le responsable de l'établissement, veillent à la sécurité générale des usagers et des installations. Ils prennent toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur. Ils peuvent notamment procéder à l'exclusion immédiate des personnes majeures ou mineures, après plusieurs rappels à l'ordre non suivis d'effet ou pour manquement grave au règlement intérieur. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive si les incidents se répètent.

Cette mesure d'exclusion immédiate ne donne pas lieu à un remboursement du droit d'entrée.

En cas de troubles graves à l'ordre public, les employés de la piscine peuvent faire appel aux forces de l'ordre.

Les mesures d'ordre et de sécurité:

Il est interdit:

- de pénétrer dans la piscine en dehors des horaires d'ouverture fixés par arrêté municipal.
- de pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété, ou de malpropreté évidente.
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors de cabines, de circuler en tenue indécente.
- de circuler sur les plages en chaussures ou de laisser ses effets personnels sur le bord des bassins.
- d'utiliser des transistors, ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.
- de toucher ou déplacer le matériel de sauvetage, de secourisme et de natation sans nécessité absolue.
- de monter ou s'asseoir sur les lignes d'eau.
- d'utiliser le matériel de natation sans autorisation préalable d'un Maître Nageur Sauveteur ou du personnel titulaire du BNSSA en service.
- de se hisser sur les épaules d'un autre baigneur.
- de monter sur le garde corps.
- de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées, signalées par des panneaux ou pancartes.
- d'adopter une attitude ou un comportement ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public.
- d'importuner le public et le personnel par des jeux dangereux ou actes brutaux.
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, plongeoirs et autres installations.
- d'utiliser sur les plages et dans les douches, des récipients de nature à causer des accidents. (verres, métal)
- d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- d'introduire du mobilier de plein air. (table, chaise, bain de soleil, etc.)
- de simuler une noyade.
- de pratiquer l'apnée.
- de plonger en dehors des zones balisées.
- de faire des saltos en dehors des zones désignées à cet effet.
- de courir, crier ou siffler.
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation

Article 9 – Dégradations

Les dégradations de toutes natures, au immeubles et matériels, commises par des baigneurs ou des visiteurs, isolés ou en groupe, donneront lieu à une imputation correspondante à la charge des délinquants ou de leurs parents responsables.

Article 10- Prises de vues

Les prises photographiques et cinématographiques sont interdites à l'intérieur de l'établissement sans autorisation préalable.

Les usagers et les responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et d'intimité des autres usagers.

Article 11 – Salle de fitness

Son accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant tarif fixé par délibération du conseil municipal et affiché à la caisse de l'établissement.

Il n'est pas autorisé de se doucher dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture des bassins au public.

Les enfants de moins de 18 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.

Il est conseillé aux amateurs de la salle de fitness, de consulter et d'obtenir l'approbation de leur médecin.

L'accès à la salle de culture physique fait l'objet de règles spécifiques dont l'utilisateur est systématiquement informé.

En tout état de cause, la séance sera dès lors considérée comme due, et l'administration aura la possibilité de recouvrer la recette correspondante, entendue au tarif unitaire, auprès de l'intéressé(e), par tous moyens réglementaires à sa convenance.

Les personnes souhaitant accéder à la salle de fitness devront être au nombre de deux minimum afin d'avoir une surveillance continue.

Les utilisateurs n'engagent que leur propre responsabilité en cas d'accident.

Article 12 – Obligations de l'exploitant

Annexe (septembre 99) de la circulaire n°95123 Jeunesse et Sports du 11/07/1995 du plan d'organisation des secours, et de l'arrêté du 16/06/1998.

Les maîtres nageurs sauveteurs municipaux sont tenus de vérifier quotidiennement, avant l'ouverture au public, l'état des grilles obturant les bouches de reprise des eaux (grilles de fond nécessaires à la circulation hydraulique et de prise d'eau des bassins servant à alimenter le toboggan et leurs fixations). Ils signaleront immédiatement au Directeur de l'établissement les problèmes constatés sur ces grilles ou fixations et différeront l'ouverture au public, jusqu'à ce que les réparations soient effectuées.

Les profondeurs d'eau (1,80 m à 3,40 m pour le grand bassin et de 0,80 m à 1,20 m pour le petit bassin) sont affichées de manière visible depuis les plages et les bassins, sur chacune des parois, aux quatre extrémités du petit et du grand bassin.

Il est strictement interdit aux fonctionnaires municipaux en charge de la surveillance technique et de l'entretien de la piscine, de procéder à la vidange des bassins, même partielle, ainsi qu'au lavage des filtres nécessitant d'utiliser l'eau des bassins transitant sur les grilles de fond, et de manière générale, tous travaux d'entretien des installations pouvant avoir une incidence sur le niveau et la circulation d'eau des bassins, en présence des baigneurs.

En cas de déclenchement de l'alarme générale (sonore ou visuelle), quelque membre du personnel que ce soit, attaché à l'établissement, se trouvant à portée immédiate, doit mettre en œuvre le dispositif d'arrêt des pompes de circulation .

L'ensemble de ces dispositions reprises au règlement intérieur de l'établissement est porté par affichage à la connaissance du personnel de l'établissement et des utilisateurs.

Article 13 – Associations Sportives

Utilisation annuelle des bassins par les associations sportives

La municipalité propose aux associations sportives la mise à disposition des bassins. Ces autorisations prennent la forme d'arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public. Pour ces mises à disposition exclusives, la ville de Ronchin, ne fournit pas de maître-nageur sauveteur.

Les responsabilités du président d'association ou de ses représentants

Dans ces conditions d'utilisation, le représentant légal de l'association est le seul responsable de la sécurité des

pratiques de ses adhérents.

Il a pour obligation:

- d'assister à la réunion annuelle organisée par le Responsable de Site et de prendre connaissance de toutes les dispositions relatives à l'établissement dont le POSS
- de renseigner les documents et de signer
- de présenter une organisation de la chaîne des secours comprenant du personnel compétent et formé
- de souscrire, au nom de l'association, pour l'exercice de son activité des garantis d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Le représentant de l'association au bord du bassin, veille à la bonne tenu de ses adhérents. Il s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement en particulier dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène.

Les associations sportives peuvent solliciter la réservation éventuelle d'un bassin pour l'organisation des compétitions avec ou sans entrées payantes.

La demande d'utilisation des bassins pour une manifestation ponctuelle doit être adressée à Monsieur le Maire de Ronchin.

Toute demande d'utilisation doit s'accompagner d'une déclaration de manifestation remplie et signée si elle nécessite des aménagements particuliers. Selon le type de manifestation l'organisateur établira un dossier de sécurité qui devra recevoir l'avis favorable de la commission de sécurité.

Les organisateurs sont responsables des dégâts matériels à l'égard des installations municipales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans des locaux.

La ville de Ronchin décline toute responsabilité au sujet des vols ou des accidents qui pourraient avoir lieu dans l'établissement lors de ces manifestations.

Article 14

La ville ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents, vols, dégradations diverses pouvant survenir du fait des utilisateurs dans l'établissement.

Article 15

Dans l'intérêt général, les abus seront réprimés avec sévérité.

Les contrevenants seront immédiatement expulsés de la piscine sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre eux.

Tout le personnel de l'établissement est chargé de faire appliquer l'ensemble de ces dispositions.

Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même d'acquitter le prix de leur entrée.

Le Maire de RONCHIN

Jean-Michel LEMOISNE

AUTORISATION PARENTALE POUR MINEUR NON ACCOMPAGNE

Je soussigné(e)

(Cocher la case correspondante)

- Père
 Mère
 Tuteur

Demeurant (adresse complète)

.....

Téléphone :

Détenteur de l'autorité parentale, autorise mon/mes enfant(s)

Nom..... Prénom Né(e) le

Nom..... Prénom Né(e) le

Nom..... Prénom Né(e) le

A participer à la séance piscine municipale de RONCHIN

Sur la période allant du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

Fait à le

Signature

NB : Toutes les rubriques doivent obligatoirement être renseignées.

Joindre obligatoirement une photocopie d'un document attestant du lien de parenté ou le tutorat (livret de famille ...) ET un document attestant l'identité du mineur.

Pour rappel : Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable dans l'eau.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6-441-7 du code pénal.

Mention d'information RGPD au dos du document.

Mention d'information **Protection de vos données à caractère personnel**

L'autorisation parentale, la photocopie du document attestant du lien de parenté et le document attestant l'identité du mineur contiennent des données à caractère personnel. Les caractéristiques de leur traitement sont décrites dans la présente mention d'information.

Traitement

Autorisation parentale pour mineurs non accompagnés dans la piscine municipale de Ronchin.

Coordonnées du responsable de traitement

Mairie de Ronchin
650, Avenue Jean Jaurès
59790 Ronchin

Finalité du traitement

Il est interdit à tout enfant de moins de 11 ans d'accéder à la piscine municipale (et aux bassins) non accompagné d'un adulte responsable dans l'eau.

Entre 11 ans et 17 ans, le mineur non accompagné d'un adulte doit fournir à l'entrée de la piscine :

Une autorisation parentale

Une photocopie d'un document attestant du lien de parenté

Un document attestant l'identité du mineur

Ces documents sont à présenter par le mineur non accompagné lors de chaque entrée au sein de l'établissement. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'attestation ne sera pas rendue et l'accès à la piscine sera interdit.

Base juridique

Les données recueillies sur ce formulaire ont pour finalité la gestion de l'autorisation parentale nécessaire à l'accueil des mineurs sur les activités sportives. Ce traitement a pour base légale l'exercice d'une mission de service public.

Caractère obligatoire et facultatif des données

Les informations contenues dans l'autorisation parentale, dans le document prouvant le lien de parenté et dans celui attestant l'identité du mineur sont nécessaires pour l'accès à la piscine des mineurs non accompagnés. Elles permettent éventuellement en cas de besoin de contacter le parent ayant signé l'autorisation.

Destinataires

Seules les données et justificatifs strictement nécessaires sont demandées, notamment pour la preuve de l'exercice de l'autorité parentale, le lien avec le ou les parents, un document attestant l'identité du mineur. Seuls les agents concernés y ont accès (agents de la piscine municipale). Les données sont conservées pendant la période indiquée puis restituées ou détruites.

Transfert de données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union Européen n'est réalisé.

Durée de conservation

Les documents ne sont conservés que le temps de la séance piscine pour laquelle ils sont fournis. Ils sont rendus aux mineurs à leur sortie de la séance ou, sinon, détruits en fin de journée.

Protection des données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de vos données.

Le DPD s'assure du respect du RGPD pour les traitements de vos données à caractère personnel mis en œuvre dans la mairie.

Pour toutes questions relatives aux données à caractère personnel vous concernant et/ou exercer vos droits précisés ci-dessous, vous pouvez contacter le DPD :

- soit par mail à l'adresse suivante : dpd-mutualises@lillemetropole.fr
- soit par voie postale à : Métropole européenne de Lille - Équipe RGPD mutualisée- 2 Boulevard des Cités Unies - CS 70 043 - 59040 Lille Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/099

**Séances d'aquagym -
demande de
remboursement**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

31 pour
(unanimité)

En raison de la fermeture de la piscine municipale le lundi, un usager ne peut plus bénéficier des cours d'aquagym suivis ce jour-là uniquement.

Il souhaite le remboursement des séances non consommées.

Le demandeur a acheté sa carte le 16 novembre 2023, avant l'adoption du nouveau règlement en Conseil municipal du 11 décembre 2023.

La piscine a arrêté toutes les séances d'aquagym à partir du 8 avril 2024. Le courrier de demande de remboursement date du 15 avril 2024.

Le remboursement au prorata temporis de sa carte est proposé, selon le tableau ci-dessous.

Carte :

Dossier	Activité Concernée	date d'achat de la carte	Prix payé	Quota consommé	Prorata à rembourser
1	Aquagym	16/10/23	63,90 €	2/10	51,12 €

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de remboursement déposée par un usager de la piscine municipale pour un montant de 51,12 euros,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUL. 2024

Affichée le

04 JUL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/100

**Projet Éducatif
Territorial 2024 -2027**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

18 pour
13 abstentions

Vu le Code de l'action sociale des familles, notamment en son article R227-16,
Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2017 n° 2017/81 « Projet Éducatif Territorial »,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 octobre 2018 n° 2018/89 et du 10 décembre 2018 n° 2018/120 « Projet Éducatif Territorial et Plan mercredi »

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 n° 2020/141 « Projet Éducatif Territorial et Plan mercredi »

Monsieur le Maire expose que le Projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Il garantit la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ; il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

Il prévoit donc des activités proposées aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune pendant le temps périscolaire déterminé par les horaires de début et de fin de l'école, ainsi que par l'horaire de pause méridienne, validés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Depuis 2018, le PEdT inclut la charte du **Plan mercredi**. Ainsi tous les accueils du mercredi ont été déclarés en activité périscolaire.

En fixant pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation, il doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

Arrivant à terme en juin 2024 et suite à différents échanges avec les partenaires du territoire lors des comités de pilotage, la Commune souhaite renouveler ce projet pour une nouvelle période de 3 ans (de septembre 2024 à juin 2027 en année scolaire)

Le Projet Éducatif Territorial 2024-2027 est annexé à la présente délibération.

La Commission pour une Ville à hauteur d'enfant a examiné ce dossier en séance du 19 juin 2024.

Ne prennent pas part au vote : M. BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DRAPIER, M. DUFLLOT, MM. FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, MECHOUËK, Mme PIERRE-RENARD, MM. SINANI, VIAL.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le **Projet Éducatif Territorial 2024 -2027** tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

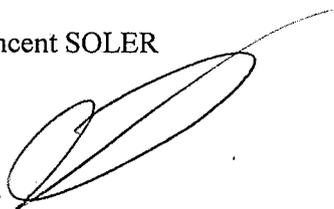
- autorise **Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **04 JUIL. 2024**

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



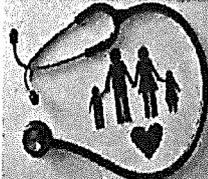
Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

Ville de
RONCHIN

P.E.D.T
Projet Éducatif de Territoire

Citoyenneté
Loisirs
Santé
Scolarité
Culture



2024 - 2027



PREFECTURE DU NORD

Le Projet Éducatif Territorial : un cadre d'action pour 3 ans.

Les différentes activités qui composent la journée d'un enfant induisent des articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école. Et même parfois en amont des temps scolaires en préparation...

Le Projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Il garantit la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ou du temps d'accueil collectif ; il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

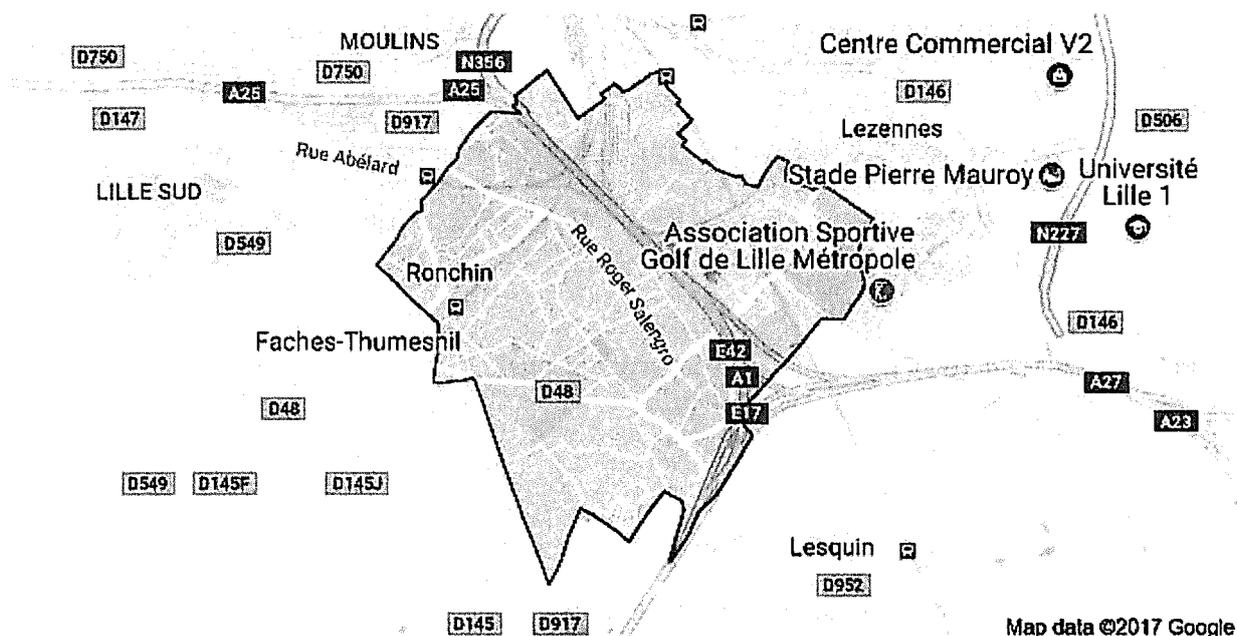
Il prévoit donc des activités proposées aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune pendant le temps périscolaire déterminé par les horaires de début et de fin de l'école, ainsi que par l'horaire de pause méridienne, validés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En fixant pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation, il doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

PÉRIMÈTRE, PUBLIC ET DURÉE DU PEDT :

1- Territoire concerné : Commune de RONCHIN

La ville de Ronchin fait partie du canton de Lille–Sud, c’est la 25ème ville du département du Nord. Elle est voisine des communes de Faches-Thumesnil et de Lezennes. La plus grande ville à proximité de Ronchin est celle de Lille située au nord-ouest de la commune à 4kms. Ronchin compte au 1^{er} janvier 2021 19573 habitants.



Nous pouvons retenir selon les données 2021 de la Caisse d’Allocations Familiales du Nord (CAF) que la ville de Ronchin a une proportion importante de familles avec de jeunes enfants : 1525 enfants de moins de 6 ans en 2021 et 1645 enfants de 6 à 12 ans révolus.

Répartition des enfants selon l’âge et l’activité des parents

	Enfants dont les 2 parents ou le parent unique sont actifs avec emploi					
	0/2 ans		3/5 ans		6/17 ans	
	Commune	CAF Nord	Commune	CAF Nord	Commune	CAF Nord
2019	393	41486	491	46807	868	106606
2020	367	40663	440	45631	940	106225
2021	388	42068	413	45632	998	109930

CAF du Nord - « Données 2019 », « Données 2020 », « Données 2021 »

Les familles

La taille des familles est comparable à celle observée sur l'ensemble du territoire couvert avec une prédominance des familles de 2 enfants.

1018 familles sont monoparentales en 2020

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 951	100,0	5 009	100,0	5 082	100,0
Couples avec enfant(s)	2 264	45,7	2 270	45,3	2 200	43,3
Familles monoparentales	853	17,2	938	18,7	1 018	20,0
Hommes seuls avec enfant(s)	129	2,6	178	3,6	158	3,1
Femmes seules avec enfant(s)	724	14,6	759	15,2	859	16,9
Couples sans enfant	1 834	37,0	1 801	36,0	1 865	36,7

Rapport INSEE 2023

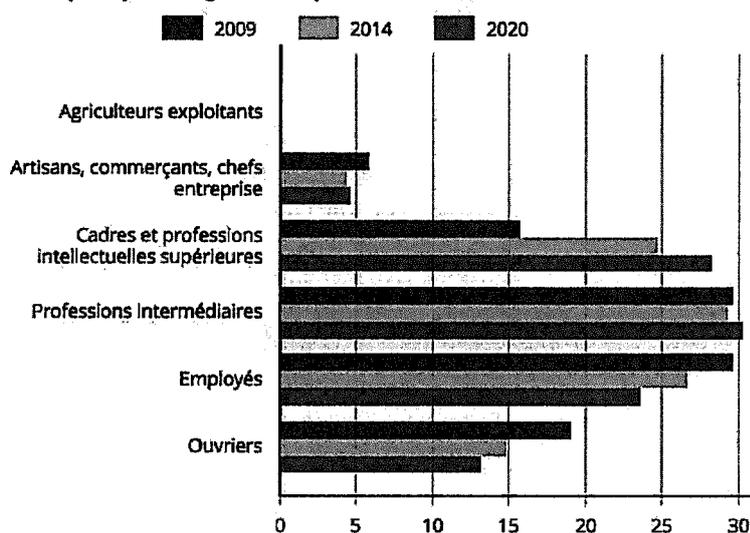
En 2020, les taux d'activité des 25/54 ans sont répartis ainsi :

* Hommes de 25 à 54 ans : 3361 actifs

* Femmes 25 à 54 ans : 3221 actives

Répartition toutes catégories d'âges confondues :

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Rapport INSEE 2023

Les logements

La ville de Ronchin fait la synthèse d'habitats de diverses époques et de divers styles. Une grande partie des habitations du Grand et Petit Ronchin ont été construites entre les 2 guerres et plus particulièrement dans les années 1920.

La cité Jardins englobe des constructions elles aussi de type semblable.

Le quartier Comtesse, le périmètre ciblé par le Contrat de Ville, inclut les habitations suivantes :

- la résidence Jules Romains du bailleur Vilogia qui compte 165 logements,
- la résidence Scouflaire du bailleur Vilogia qui comporte 14 logements,
- la résidence De Lattre de Tassigny (dite Résidence Marcel Bertrand) du bailleur Habitat du Nord qui compte 160 logements,
- la résidence Comtesse de Ségur du bailleur Habitat du Nord qui comporte 241 logements,
- la résidence Place du Général De Gaulle (dite Résidence Condé) du bailleur Habitat du Nord qui comporte 62 logements,
- ainsi qu'un certain nombre d'habitations individuelles des rues Lebas, Blum, Mozart, Ségur

Le périmètre comprend ainsi environ 1800 habitants.

Le Champ du Cerf possède des logements collectifs qui regroupent environ 400 appartements.

Le quartier nouveau du Béguinage et de la Place de la Solidarité possède un style moderne.

Le nombre de logements sociaux existant sur la commune respecte l'obligation de 25% de l'ensemble des logements.

En quelques chiffres...



2- Public concerné : enfants résidant à Ronchin

Effectifs des écoles de Ronchin au 19 octobre 2023

Écoles publiques :

École	Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves
R. Coty	maternel	5	136
P. Kergomard	maternel	6	162
S. Lacore	maternel	5	130
C. Perrault	maternel	2	51
A. Samain	maternel	3	77
G. Sand	maternel	3	66
M. D. Valmore	maternel	5	119
		TOTAL MATERNEL	741
Moulin	élémentaire	13	306
Brossolette	élémentaire	11	256
Ferry	élémentaire	10	254
Mollet	élémentaire	15	353
		TOTAL ELEMENTAIRE	1169
		TOTAL GÉNÉRAL	1910

Certaines écoles publiques ronchinoises accueillent également des enfants issus de l'**Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (IRPA)**

En maternelle ils sont scolarisés à l'école P. Kergomard. En élémentaire ils sont accueillis à l'école P. Brossolette ou à l'école G. Mollet. Au total 33 enfants sont accueillis.

École privée :

École	Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Notre Dame de Lourdes	maternel	4	119
	élémentaire	8	227
		TOTAL GÉNÉRAL	346

3- Durée du Projet Éducatif Territorial : septembre 2024 – juillet 2027

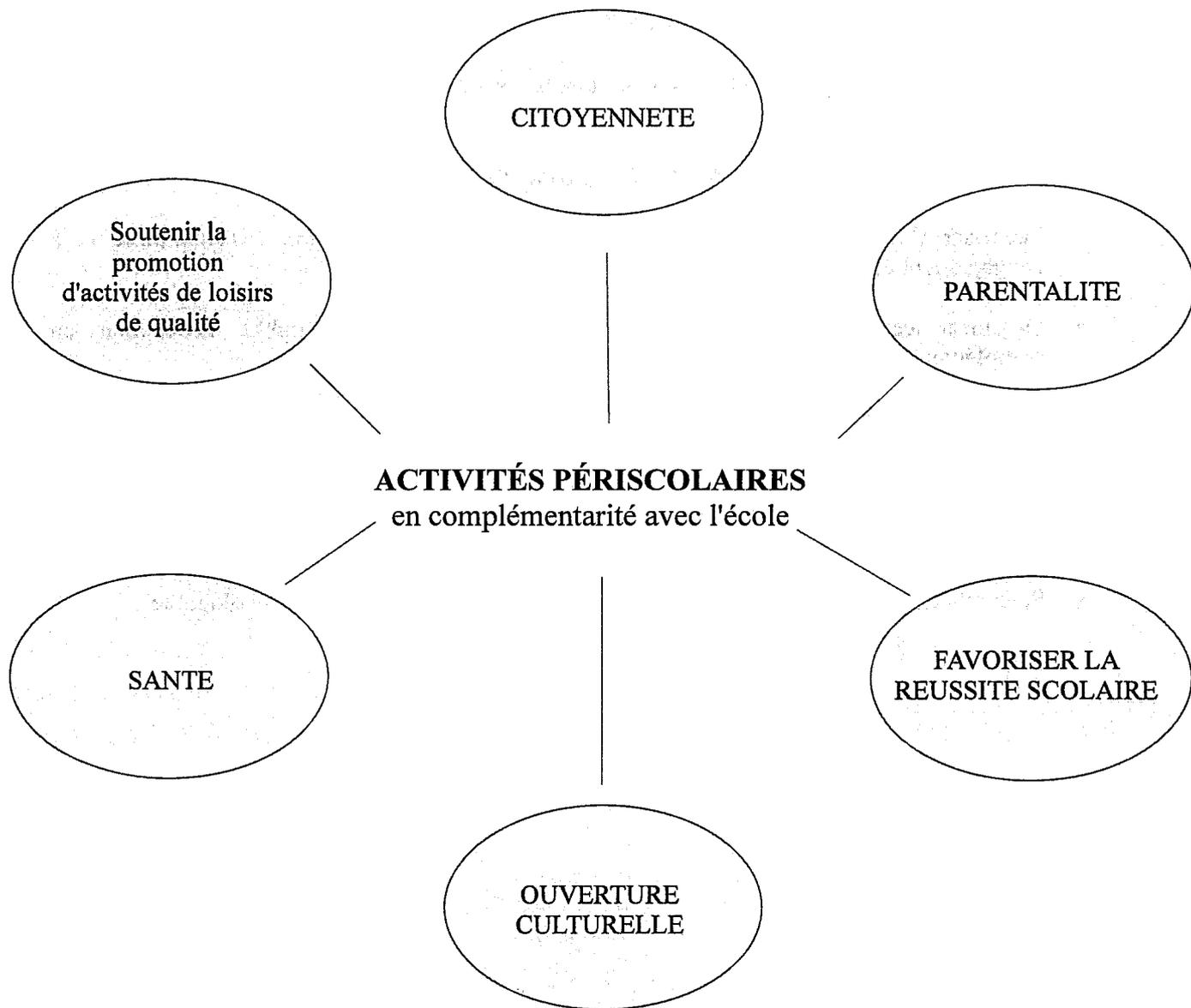
Le Projet Éducatif de Territoire est fixé en année scolaire pour 3 ans. Il débutera le **1^{er} septembre 2024** et **prendra fin le 2 juillet 2027** (dates à confirmer selon le calendrier scolaire)

AXES PRIORITAIRES DU PEDT 2024-2027

- Maintenir l'ambition éducative sur le temps périscolaire, visée depuis de nombreuses années ;
- Développer une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants ;
- Favoriser l'accès des enfants à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société ;
- Organiser les activités périscolaires pour prolonger le service public d'éducation, en complémentarité avec lui ;
- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;
- Développer l'offre d'ateliers parents-enfants ;
- Sensibiliser aux questions du réchauffement climatique et à la transition écologique.



LES GRANDS AXES DU PEDT



DIAGNOSTIC, COORDINATION, PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PEDT 2024-2027

Le Projet Éducatif de Territoire précédent englobait la mise en place en juin 2017, et après concertation avec l'ensemble des conseils d'écoles de la ville, l'organisation du temps scolaires hebdomadaire sur quatre jours dès la rentrée de septembre, selon le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Cette application du temps scolaire est toujours en vigueur pour le PEDT 2024 - 2027

Depuis novembre 2018, le Conseil Municipal a signé la charte du **Plan mercredi** en l'intégrant dans son Projet Éducatif de Territoire. Ainsi tous les accueils du mercredi, fonctionnant en activité extrascolaire, ont été déclarés en activité périscolaire et mettent en place des activités spécifiques.

Le PEDT 2024 - 2027 prend pleinement en considération cette charte.

La charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'OFFRE EXISTANTE :

- ALSH pré et post scolaires mis en place au sein de 10 structures scolaires (6 maternelles et 4 élémentaires)
- ALSH du mercredi
- Ateliers du mercredi
- Animations durant la pause méridienne
- ALSH organisés pendant toutes les vacances scolaires annuelles
- Accueil adolescents (soir, mercredi, samedi et vacances)
- Séjours été
- Classes de découverte qui se déroulent en temps scolaire pour les CE1, CE2, CM1, CM2
- Accompagnement à la scolarité dans le cadre des CLAS
- Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes
- A ces prestations municipales s'ajoutent évidemment l'offre des associations sportives et culturelles de la ville ainsi qu'un partenariat très marqué avec le Centre Social de la Maison du Grand Cerf.

La ville de Ronchin est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'un Contrat Politique de la Ville avec l'État incluant un Projet de Réussite Éducative (P.R.E.).

Depuis 2018 la ville de Ronchin a mis en place à l'instar du P.R.E, un Dispositif de Réussite Éducative Local (D.R.EL) permettant de renforcer l'offre existante sur la ville sans critère géographique.

En 2023, 93 enfants ont bénéficié du PRE. A partir de 2024, le DREL passera de 10 à 30 enfants accueillis.

L'objectif de ce dispositif local étant de permettre à des enfants repérés comme ayant des fragilités (scolaires, bien être,santé...) n'habitant pas dans le quartier en politique de la ville, de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Ce dispositif cherche à réduire les freins dans la réussite éducative de l'enfant.

1- L'offre de service petite enfance sur la commune de Ronchin

- Les modes de garde et d'accueil du jeune enfant

> Multi-accueil municipal « Le Petit Poucet » : établissement d'une capacité de 50 places agrément 0 – 3 ans révolus / ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

> Halte-garderie municipale « Les Petits Bruants » : établissement d'une capacité de 15 places agrément 0-6 ans révolus / ouvert du lundi au vendredi sans les mercredis et vacances scolaires de 8h à 17h00

> Crèches associations BB Câlines : 2 établissements de 22 places agrément 0-3 ans révolus / ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

> Micro-crèches : 7 micro-crèches présentes actuellement sur la commune gérées par trois gestionnaires. Chaque micro-crèche a une capacité d'accueil de 10 places / l'ouverture est de 7h30 à 18h30

- Les maisons d'assistantes maternelles :

Maz'elles et compagnies : 3 assistantes maternelles avec un agrément de 4 places chacune

En attendant le retour de maman : 4 assistantes maternelles avec un agrément de 4 places chacune

- L'accueil individuel : Les assistantes maternelles
- La garde à domicile
- Le relais petite enfance

Le relais petite enfance a été créé en 2021. Les relais assistants maternels sont remplacés par les relais petite enfance. Ces relais sont des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Les missions des relais sont définies par décret.

→ 2 grands objectifs : • Faciliter l'accès à l'information relative aux modes d'accueils disponibles sur un territoire identifié. • Renforcer l'accompagnement des assistants maternels et l'attractivité du métier.

2- L'offre de service enfance - jeunesse sur la commune de Ronchin – accueil à partir de 3 ans

Les accueils de loisirs **périscolaires** : ils sont situés au sein des écoles maternelles et élémentaires ronchinoises. Ils peuvent parfois regrouper 2 écoles selon les effectifs.

- Pôle S.Lacore – J.Ferry : accueil maternel et élémentaire
- Pôle R.Coty : maternel
- Pôle J.Moulin : élémentaire
- Pôle M.D.Valmore – G.Mollet : accueil maternel et élémentaire
- Pôle P.Kergomard – P.Brossolette : accueil maternel et élémentaire
- Pôle A.Samain : maternel
- Pôle G.Sand – C.Perrault : maternel

Les accueils de loisirs **extrascolaires** : ils sont situés au sein des écoles ronchinoises et varient selon les périodes de vacances.

- Pôle S.Lacore – J.Ferry : accueil maternel et élémentaire
- Pôle R.Coty : maternel
- Pôle J.Moulin : élémentaire
- Pôle M.D.Valmore – G.Mollet : accueil maternel et élémentaire
- Pôle P.Kergomard – P.Brossolette : accueil maternel et élémentaire
- Salle des sports Nio – Louchart : accueil maternel et élémentaire

La Maison des jeunes G.Bedos accueille les adolescents dès la 6ème.

L'équipe d'animation organise tout au long de l'année des activités, des sorties. Au-delà de ces animations, la Maison des jeunes est un espace où les jeunes peuvent s'exprimer, développer leur autonomie et devenir acteurs de leurs projets.

Un accueil de loisirs pour les jeunes de 12 à 17 ans est organisé à chaque vacance scolaire (sauf août et fin d'année)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

La branche familles de la CAF soutient ce dispositif depuis 1992. L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés dès le CP qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large. Les séances doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre et répondre à des critères d'encadrement de qualité.

Le CLAS fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Il est proposé sur deux sites, dans deux quartiers différents : au local Coluche (quartier Comtesse de Ségur) et J.Ferry (quartier mairie) – horaires de 17h à 18h30

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (C.M.E.J)

Le CMEJ permet de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie.

Le CMEJ de Ronchin est constitué de 33 enfants élus en classe de CE2 par leurs camarades.

Leur mandat débute à la rentrée scolaire suivante avec une séance d'installation du CMEJ qui officialise la prise de fonctions des nouveaux élus.

Un mandat au CMEJ dure 3 ans. Chaque année, le conseil est renouvelé par tiers.

Les conseillers travaillent sur des projets et des thématiques à destination de tous les enfants pour améliorer la vie à Ronchin.

Les élus se réunissent tous les mercredis après midi (sauf pendant les vacances scolaires)

Ils prennent des décisions, échangent sur différents sujets, travaillent sur des projets pour la ville et les écoles, ils participent à des animations et des visites. Ils organisent des événements à destination des enfants. Cette année il organise sa seconde édition de la fête de la solidarité en mai.

Les jeunes élu(e)s collaborent régulièrement avec les élèves ronchinois ou les accueils du mercredi sur différentes actions éducatives et citoyennes.

3- L'offre du Centre Social la Maison du Grand Cerf :

Finalités :

La Maison du Grand Cerf est un centre social et culturel est un équipement agréé par la Caisse d'allocations familiales du Nord au titre de l'animation de la vie sociale.

Selon la Charte fédérale des centres sociaux adoptée en 2000 à Angers, un centre social se définit comme un « foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socio-culturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Pour qu'un agrément lui soit délivré, il doit remplir les deux missions générales définies par la circulaire CNAF du 20 juin 2012 : un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est capable de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

C'est aussi un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Objectifs du projet social et culturel 2024-2027

I- Favoriser la mise en lien des habitants de Ronchin

- > animer le territoire avec et pour les habitants
- > mettre le numérique au service du lien social
- > utiliser la culture comme levier d'intégration

II- Favoriser le bien être des habitants du territoire

- > aller vers et accueillir les personnes fragiles et isolées
- > promouvoir les comportements bénéfiques à la santé
- > pratiquer les bons gestes pour l'environnement

III- Accompagner la parentalité :

- > pratiquer la coéducation
- > proposer des temps ressources « parentalité » aux familles du territoire
- > favoriser le lien parents enfants

IV- Animer un lieu de vie sociale dans le quartier Comtesse de Ségur

- > favoriser la participation des habitants dont les jeunes
- > accompagner les familles du quartier
- > proposer une médiation culturelle

Actions :

- > les grandes actions et nouveaux projets

FAVORISER LA MISE EN LIEN DES HABITANTS DE RONCHIN	
Accompagnement Initiatives Locale	Accompagnement des projets des habitants (aides au pilotage, à la logistique, prêts de salles, ...).
Animation de territoire	Organisation avec et pour les habitants d'événements qui rassemblent au cœur des quartiers (Braderie du Champ du Cerf, chasse à l'œuf, Cerf Challenge ...)
Ateliers numériques	Éducation au numérique (les z'@dos du net, word academy), cours d'informatique, ateliers découvertes du numérique seniors, alphabétisation numérique.
Alphabétisation	Rencontre entre bénévoles et apprenants pour acquérir des notions de français.
Les évènements culturels	Organisation de rencontres culturelles : expositions, concerts, spectacles, ...

2- FAVORISER LE BIEN ÊTRE DES HABITANTS DU TERRITOIRE	
Ateliers de prévention santé	Animations autour du dépistage des cancers, de l'alimentation, de la pratique sportive (Bien dans ses baskets, escape game, ateliers cuisine...)
Ateliers bien vieillir	Parcours santé seniors (2 BV, ateliers mémoires, ateliers switch, inter centres seniors, forum des aînés...)
Accompagnement des jeunes dans leurs transitions	Accueils jeunesse adaptés (réseau jeunesse, bureau des partenaires, travail de rue, C2S, Santé prévention jeunesse, présence ay collègue Gernez Rieux ...)
Accompagnement de la pratique sportive	Marche, Zumba, Yoga, ping pong, ...

Accueil des personnes les plus fragiles	Accueil du GEM, accueil habitat inclusif, ...
Santé jeunesse	Projets dans le cadre des accueils de loisirs : Super broccofraise, Le petit poilu, Alsh Semaine du Développement durable ,...
Repair café	Réparation de matériel usagé

3- ACCOMPAGNER LA PARENTALITE	
Accueils collectifs de mineur	Mode de garde co éducatif.
Contrat Local Accompagnement à la Scolarité	Ouverture culturelle et méthodologie organisationnelle en lien avec les parents et les établissements scolaires.
DAG / tour de quartier / Mesures de responsabilisation	Accompagnement des élèves en difficulté au collège Gernez Rieux en relation avec les parents.
Ateliers parentalité	Le temps d'une pause (groupe d'échanges parentaux), les ateliers du samedi (ateliers parents enfants).
Les vacances en familles	Accompagnement des familles au départ en vacances en partenariat avec la CAF.
Accueil réseau	Animations parents – ados

4- ANIMER UN LIEU DE VIE SOCIALE DANS LE QUARTIER COMTESSE DE SEGUR	
Nos quartiers d'Été	Animations estivales avec et pour les habitants
Ateliers parentalité au Mercis	Les contes de la comtesse, ateliers parents enfants vacances, sorties en famille, les corps en mouvement (ateliers motricité parents enfants).
Animation jeunesse	C2S (accueil et montée en compétence des jeunes du quartier)
Alpha comtesse	Accompagnement en alphabétisation
Ateliers et sorties culturelles	Atelier RAP, dessin, expression graphique, découverte de lieux culturels et d'artistes.
Conseil Citoyen	Accompagnement des initiatives des habitants du quartier.

PROGRAMME 3/4 ANS
DU 26 FÉVRIER AU 08 MARS 2024



EUREKA!



Attention: exceptionnellement, durant ces vacances, l'ACCUEIL DES MATERNELS (pré-centre compris) se fera à l'ÉCOLE ALBERT SAMAIN

"TOUT ENFANT EST EN QUELQUE FAÇON UN GÉNIE, ET TOUT GÉNIE UN ENFANT."
ARTHUR SCHOPENHAUER

Centre social la maison du grand cerf
5 rue Vincent Auricel, 59790 Ronchin, TEL: 03.20.88.15.45

ÉVALUATION DU PEDT

Les évaluations sont effectuées en fin d'année scolaire. Ces dernières sont basées en premier lieu sur les bilans des pôles périscolaires. Puis ensuite plus largement sur toutes les actions éducatives mises en place sur le territoire.

Les indicateurs retenus seront quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.) qualitatifs (animations proposées et prises) et vérifier si les objectifs du PEDT sont atteints ou en voie d'être atteints.

Les retours d'évaluations peuvent être apportés lors de la commission municipale « une ville à hauteur d'enfants ». Dans cette commission différents dossiers dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont traités. Ces temps d'échanges, réunissant les élu(e)s et les services permettent également de faire des points d'étapes.

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage a été créé et suit le Projet Éducatif de Territoire.

Les membres sont :

- > les élus municipaux délégués à la petite enfance, l'enseignement et la jeunesse mais aussi le sport, la culture, la politique de la ville
- > les directions des services petite enfance, enfance-jeunesse, sport, culture, PRE et politique de la ville
- > 1 responsable de pôle périscolaire maternel, 1 responsable de pôle élémentaire
- > la direction du centre social
- > 1 directeur d'école élémentaire, 1 directrice d'école maternelle
- > un représentant de la CAF
- > un représentant des services départementaux de la jeunesse
- > un représentant des services de l'Éducation nationale
- > des parents

Lors de ce comité des points d'étapes sont réalisés ainsi que des échanges sur les actions et leviers possibles. C'est lors de ces échanges également qu'est évalué le PEDT dans sa globalité permettant ainsi aux différents acteurs éducatifs de se positionner sur le renouvellement.



Échéancier :

Échéancier pilotage PEdT			
Dates	Actions	Objectifs	Prévoir
Janvier 2023	1ère réunion comité de pilotage	- Présentation du dossier bilan 2017/2020 - Présentation échéancier 2022/2024 - Présentation PEdT actuel 2021/2024	- Invitations élu(e)s, partenaires, services associés - Invitations référents parents
Octobre 2023	2ème réunion comité de pilotage	- Bilan 2022/2023 - Projets et actions 2023/2024 - Définition du projet politique pour PEdT 2024/2027 - Fixer les objectifs du prochain PEdt	- Questionnaires en direction des publics et acteurs éducatifs - État des lieux et diagnostic - Invitations élu(e)s, partenaires, services associés - Invitations référents parents
Février/mars 2024	Rédactions du projet 2024/2027		
Avril 2024	3ème réunion comité de pilotage	- Présentation du nouveau projet	- Ajustements si nécessaire - Invitations élu(e)s, partenaires, services associés - Invitations référents parents
Juin 2024	Délibération en Conseil municipal		
Septembre 2024	Mise en application du PEdT		
Janvier 2025	4ème réunion comité pilotage	- Bilan des objectifs et actions mises en place	- Invitations élu(e)s, partenaires, services associés - Invitations référents parents

Questionnaire

Lors du diagnostic et du bilan du précédent PEDT, des questionnaires ont été soumis aux familles ainsi qu'aux agents municipaux.

Un questionnaire plus ciblé a également été proposé aux directions des écoles et collèges de la ville.

Ces retours ont permis d'évaluer concrètement des actions et des objectifs inscrits au PEDT.

Ces questionnaires ont vocation à être proposés à nouveau lors du suivi du PEDT 2024 - 2027

De manière générale il ressort des résultats du questionnaire bilan 2021 - 2024 que les familles sont en attente de plus amples informations relatives aux projets mis en place, aux structures jeunesse existantes associatives ou municipales, même si ces dernières sont connues et repérées.

Une thématique ressort plus particulièrement : le temps de restauration scolaire.

LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS ET LES PROJETS D'ANIMATION

(accueils pré et post scolaires, pause méridienne, ALSH vacances et mercredis)

Les projets pédagogiques périscolaires qui seront proposés, découleront des grands axes du PEDT et suivront les points ci-dessous.

1- Objectifs :

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- > Respecter le rythme de l'enfant
- > Favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la responsabilité de l'enfant
- > Favoriser la sensibilité des enfants à la citoyenneté et l'environnement
- > Mettre en avant les échanges entre les enfants
- > Favoriser la créativité

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- > Mettre en place des règles de vie où l'enfant est acteur (dans toutes les activités)
- > Mettre en place un forum présentant les activités
- > Écouter et dialoguer avec l'enfant sur l'actualité et ses interrogations
- > Éveiller la curiosité et l'échange de l'enfant sur différents domaines : culturel, social...
- > Faire réfléchir l'enfant sur les différentes conditions environnementales
- > Faire découvrir à l'enfant les bienfaits physiques, mentaux du sport pour le corps
- > Faire découvrir à l'enfant les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé
- > Orienter les enfants vers des échanges verbaux ou non, aller à la découverte d'autre langage
- > Développer la créativité de l'enfant

2- Les moyens humains et matériels

Conformément au décret 2013-707 du 2 août 2013, le taux d'encadrement maximum sera :

→ en périscolaire de 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et de 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

→ en extrascolaire de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et de 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire.

► **Aménagement des taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial :**

1° - Pour les enfants âgés de moins de six ans, le taux minimal d'encadrement est de :

1 animateur pour 10 mineurs, lorsque la durée de l'accueil de loisirs est de plus de 5 heures consécutives

1 animateur pour 14 mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs est égale ou inférieure à 5 heures consécutives

2° - Pour les enfants âgés de six ans ou plus, le taux minimal d'encadrement est de :
1 animateur pour 14 mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs est de plus de 5 heures consécutives

1 animateur pour 18 mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs est égale ou inférieure à 5 heures consécutives

Instructions Départementales - 2023

Les normes en matière de qualification sont celles du Ministère de Jeunesse et Sports en Accueil Collectif de Mineurs à savoir 50% minimum d'agents diplômés, 20% maximum de non diplômés. Le pourcentage restant d'agents stagiaires varie selon les 2 premiers critères.

Les locaux utilisés sont : les écoles, les locaux périscolaires, les restaurants scolaires, les salles de sports (1 par école), piscine, ludothèque, bibliothèque, école de musique, Établissement Public Numérique (E.P.N).

Effectifs périscolaires service jeunesse :

	Cantine	Garderie	Mercredi	Vacances	Séjours
2021	1755	402	476	901	0
2022	1791	499	514	904	0
2023	1660	507	419	875	89

Les effectifs enfants venus au moins une fois

Effectifs périscolaires / extrascolaires Centre Social :

2023	Périscolaire	Extrascolaire
Nombre d'enfants	71	210
Nombre d'heures	3824	12724

3- Un réseau de partenaires précieux et variés:

Les services municipaux :

> **La ludothèque** : Espace d'éveil et de détente, la ludothèque municipale est un équipement culturel intergénérationnel. La structure de 700m² est exclusivement dédiée à l'univers des jeux en tout genre... Des espaces adaptés aux différentes tranches d'âge sont aménagés pour favoriser l'expérimentation et les échanges.

> **La bibliothèque** : Lieu propice à la découverte et au partage, la bibliothèque municipale de Ronchin propose une riche collection d'ouvrages en tout genre : romans, livres jeune public, bandes dessinées, documentaires, Chaque année, La bibliothèque organise dans et hors les murs de nombreux événements ou manifestations pour donner au plus grand nombre le goût à la lecture : Nuit des Bibliothèques, soirée jeux, Printemps des poètes, Heure du conte, participation aux Quartiers d'été...

Les équipes se déplacent également dans les établissements scolaires, les crèches municipales et les accueils de loisirs sans hébergement pour conter des histoires

> **l'école de musique** : Ouverte aux enfants (à partir de 5 ans) et aux adultes, l'école de musique de Ronchin forme les élèves au solfège et à la pratique des instruments à cordes, à vent et à percussion (Initiation, découverte, perfectionnement)

> **L'Espace Public Numérique (E.P.N)**:Lieu de formations, d'initiations et d'échanges autour des usages numériques. Véritable outil d'accompagnement, l'EPN contribue à diminuer la fracture numérique en proposant notamment aux usagers des formations en adéquation avec leurs pratiques

quotidiennes. Des ateliers peuvent être à destination des enfants dans le cadre des accueils de loisirs ou du CLAS par exemple.

> **La piscine** et les différentes **salles de sport** attenantes aux écoles et accueils de loisirs périscolaires qui permettent de diversifier les locaux et les activités proposées. Des projets communs sont réalisés tout au long de l'année.

> **Le Point Information Jeunesse (PIJ)** en lien avec les écoles élémentaires et les enfants sortant de CM2. Le PIJ accueille, accompagne et oriente tous les jeunes âgés de 12 à 30 ans. Animé par deux agents de la Ville, cet espace est un lieu ressource où chacun peut trouver des informations sur des sujets aussi variés que l'emploi, la formation, la mobilité internationale, les loisirs, le droit, le volontariat, la santé et la prévention...

Les animateurs du PIJ s'adaptent à chaque situation et apportent aux jeunes des réponses personnalisées notamment en les orientant vers les bonnes structures. En complément de cet accompagnement, les usagers peuvent accéder gratuitement à des outils numériques.

> **Le Pôle d'Accompagnement à la Population (PAP)** également en lien avec les écoles et connaissant très bien le public et leur structure familiale (parfois ils suivent des enfants dès le plus jeunes âges par le biais des grands frères ou grandes sœurs...) Le PAP réalise un travail important de prévention. Connus et respectés, les agents en charge de cette mission écoutent, accompagnent et conseillent un public souvent difficile à capter et à sensibiliser. En complément du travail de rue mené quotidiennement, des animations sportives visant à créer du lien et à rassembler les différents publics, sont organisées.

Les associations :

La ville de Ronchin a un réseau important d'associations : sportives, culturelles, de loisirs, de représentants d'écoles, de patrimoine ou d'écologie.

> **Culture** : une vingtaine d'associations culturelles ont élu domicile à Ronchin. Allant des arts aux marionnettes en passant par la musique.

L'Office Ronchinois de la Culture œuvre auprès de la Ville pour le développement de la vie culturelle. Il contribue à la promotion de la culture et des arts dans la Ville par l'organisation de manifestations. Enfin il crée des liens entre les associations et les institutions culturelles de Ronchin, et aussi entre les habitants qui portent un intérêt particulier à la vie culturelle.

> **Sport** : plus de trente associations sportives siègent à Ronchin. Allant du football à la boxe en passant par le badminton.

L'Office Ronchinois des Sports œuvre à la promotion du sport tout particulièrement sous sa forme associative, aide à la bonne entente entre les diverses disciplines. Il contribue au développement de la pratique sportive locale et aide à sa mise en œuvre.



4- Projets périscolaires 2023/2024 :

PÔLE	ACTIVITÉS PRINCIPALES/THÉMATIQUES
Lacore/Ferry	Thèmes : *Pause méridienne “Évitons le gaspillage sous toutes ses formes” *Périscolaire “Fiesta” *Mercredi “Vivons heureux”
Brossolette/ Kergomard	Thème : “les jeux dans tous leurs états”
J.Moulin	Favoriser une meilleure articulation entre les différents temps de vie du jeune Éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble Les mercredis, les thèmes par période : “Dans le ciel il y a “ / “Au fil des saisons” / “Faites vos jeux” / “En avant les artistes” / “En route pour les JO”
R.Coty	Thème : “Coty à travers les îles”
Valmore/ Mollet	Thème ; “Arts et spectacles”
Sand/Perrault	Thème : “Quand je serai grand, je serai...” Par période : “mon métier” / “mon rêve” / “mon sport” / “mes valeurs” / “mes vacances”
Samain	Thème pour le pré et post: “Abécédaire des loisirs” Thème pour la pause méridienne : “l’Art c’est le bazar”
Bedos	“mercredi sport dans ton quartier” 3ème édition

Projet spécifiques :

En complément des projets propres à chaque pôle, la thématique du **harcèlement** est abordée dans toutes les structures périscolaires, comme un projet en fil rouge.

Un comité technique sur cette thématique a été créé. Il regroupe des professionnels de l’animation (animateurs, directeurs) ou de l’enfance (ATSEM) sur le secteur maternel et élémentaire.

Ce comité a déjà mis en place plusieurs actions : conférence à destination des agents municipaux, formations, questionnaires, achats de livres, flyers, expositions (...)

Et aussi poursuite des actions en rapport avec les grands axes :

Quelques exemples concrets :

- **Classes découvertes** : chaque année la ville organise des séjours classes de découvertes pour les élèves ronchinois du CE1 au CM2. Un roulement est établi par école. C’est l’occasion pour les enfants de participer à un projet commun hors des murs de l’école, de découvrir une destination et de favoriser le lien social. Pour certains c’est même l’occasion de partir en voyage sans sa famille pour la première fois. Les thématiques peuvent être diverses : découverte du littoral, de la faune et la flore, écologie...

- **Citoyenneté** : grâce au CMEJ la ville, titrée Ville Amie des Enfants par Unicef. Des projets sont en cours d'élaboration incluant tous les enfants ronchinois : fête de la solidarité, charte de l'écologie...

- **Parentalité** : temps d'échanges et d'ateliers parents/enfants/agents dans le cadre du CLAS mais aussi dans le cadre des accueils périscolaires : garderie ouverte, ateliers jeux parents/enfants...

- **Réussite scolaire** : poursuite du DREL, CLAS, travail sur le climat scolaire

- **Ouverture culturelle** : la séance du vendredi au CLAS est consacrée à la culture. Partenariat réguliers avec le service culture de la ville mais aussi avec les services de la MEL.

- **Activités de loisirs de qualité** : mise en place des ateliers du mercredi dans chaque accueil ouvert. Poursuite des « mercredis sport dans les quartiers » action menée par la Maison des jeunes G.Bedos et le PAP et fédère les jeunes ronchinois.

- **Santé** : formation PSC1 pour les agents, sécurité dans les locaux., suivi des PAI...

4- Les pistes et actions nouvelles évoquées sur lesquelles la municipalité souhaite se pencher - à co-construire :

> **Projets spécifiques** : artistiques, Lecture pour tous, Harcèlement, Inclusion, Anti gaspillage, Les émotions, Pass Sport ou culture....

Cela pourrait permettre d'associer des intervenants spécifiques et artistiques et faire découvrir aux enfants des activités nouvelles les écoles mais aussi dans les accueils de loisirs du mercredi.

> **Travailler en partenariat avec la PMI** pour les actions en faveur des moins de 3 ans ou avec les acteurs de la Politique de la ville (projet de sensibilisation 0 à 3 ans)

Cela pourrait permettre de mieux sensibiliser les parents dont les enfants ne fréquentent pas les crèches ou autres structures d'accueil (souvent des mamans qui ne travaillent pas) aux enjeux de l'école et plus largement aux enjeux du développement de l'enfant dans la période du 0 à 3 ans.

Des exemples d'actions :

→ mise en place d'ateliers mixte crèche/école

→ créer un lieu d'accueil parents/ enfants

> **Actions de parentalité** pour les parents et enfants venant d'autres pays avec d'autres coutumes.

Cela pourrait permettre de travailler sur l'inclusion des familles allophones et adapter la communication et de sensibiliser à une culture commune à développer

Fait à : Ronchin

le

Jean-Michel LEMOISNE
Maire

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/101

Convention de coopération public-public avec avec le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » (ENRx) agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)"

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux,

Vu les compétences exercées par la collectivité en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical d'espaces naturels régionaux en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération 2018/012 du 8 février 2018 relative au conventionnement avec le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Vu la délibération 2021/075 du 20 avril 2021 relative au conventionnement avec le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), renouvellement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, une « coopération public-public » peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

31 pour
(unanimité)

La Commune de Ronchin s'inscrit dans une dynamique volontariste de transition écologique dont elle a réaffirmé son ambition lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020 en déclarant la mise en urgence climatique de la collectivité.

Les espaces naturels constituent un atout majeur pour le territoire des collectivités par leurs rôles structurants des paysages, dans la préservation des ressources naturelles, en raison de fortes attentes sociétales.

La Commune de Ronchin au titre de ses compétences et Espaces naturels régionaux (ENRx) au titre de sa mission « Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France » ont engagé un partenariat depuis 2018, dans le cadre de la préservation de la biodiversité locale.

Le partenariat a démarré suite à la création du verger municipal dans le quartier du Champ du Cerf de Ronchin, puis a été élargi pour intégrer de nouveaux projets de plantation sur d'autres espaces verts de la ville.

Dans ce cadre, ENRX / CRRG a apporté son expertise technique sur les projets de plantations : choix des variétés de végétaux plantés, plan de plantation, conseils d'entretien, lien avec la pépinière prestataire de la Ville pour s'assurer de la qualité des végétaux fournis, etc.

Plusieurs plantations participatives ont été proposées ainsi que des formations sur sites à l'attention de différents publics : agents municipaux, associations, habitants.

ENRX / CRRG a également accompagné la mise en place et la promotion du dispositif municipal d'aide à l'achat d'arbres et arbustes locaux et a fait bénéficier la Collectivité d'une action de mécénat, qui est vouée à être reconduite.

Par ailleurs, il a participé activement à l'animation de la première édition de la « Fête du verger » à Ronchin, proposée en septembre 2023.

Suite au bilan positif de ce partenariat et compte-tenu de la volonté de poursuivre le suivi et le développement du verger municipal, il est convenu de reconduire une convention-cadre de coopération public-public pour la période 2024-2026.

Le verger municipal mérite encore d'être développé pour :

- en faire un véritable site exemple pour la population.
- L'objectif serait de bâtir une programmation d'ateliers sur l'année, en partenariat aussi avec l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf, pour présenter concrètement l'ensemble des étapes et points d'attention à avoir dans la plantation, l'entretien et la gestion d'arbres fruitiers et d'essences potagères régionaux.
- renforcer sa productivité et valoriser davantage les essences fruitières régionales qui s'y trouvent.
 - favoriser l'appropriation du site par les habitants et fédérer de plus en plus de monde autour de ce bien public.
 - reconduire et renforcer la Fête du Verger d'année en année.

Ainsi, il est convenu de reconduire une convention-cadre de coopération public-public pour la période 2024-2026, qui sera axée principalement sur le développement du verger et des différents sites plantés en arbres fruitiers sur la ville.

Le projet de convention qui fixe les modalités de la coopération est annexé à la présente délibération.

Ce nouvel accord « public-public » rappelle les objectifs opérationnels communs et définit les modalités de partenariat entre les deux signataires.

Cette convention-cadre liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

Elle donnera lieu à l'établissement d'une mise à jour de son annexe « Programme d'actions et Planning prévisionnel » qui précisera les modalités techniques d'exécution des opérations locales.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à hauteur de 3 000 Euros TTC par an, soit un total de 9 000 Euros TTC sur trois ans.

Les versements se feront annuellement, suite à l'envoi d'une demande de versement par simple courrier des services financiers d'Espaces naturels régionaux aux services compétents de la Collectivité.

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction de la coopération public-public avec le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » (ENRx) agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)",

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée à la fonction 70 article 657382 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

04 JUIL. 2024

Affichée le

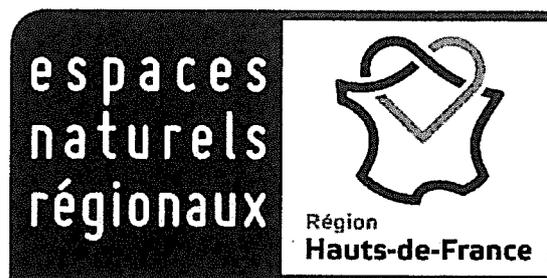
04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Michel LEMOISNE



**Convention-cadre
de coopération public-public
entre
la Commune de Ronchin
et
Espaces Naturels Régionaux,
au titre du Centre Régional de Ressources
Génétiques**

**POUR LA VALORISATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AGRICOLES :
PATRIMOINE FRUITIER, LÉGUMIER RÉGIONAL ET DES RACES ANIMALES LOCALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RONCHIN**

2024 - 2026

Entre

La Commune de Ronchin, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel LEMOISNE**, agissant en application de la délibération n° **2024/XX** du **XX juin 2024**,

Désignée sous les termes « **La Collectivité** », d'une part

Et

Le Syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » agissant au titre des activités du « **Centre Régional de Ressources Génétiques** », représenté par son Président **Monsieur Anthony JOUVENEL**, agissant en application de la délibération du Comité syndical du 13 mai 2024,

Désigné sous les termes « **ENRx / CRRG** », d'autre part

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique

Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux

Vu les compétences exercées par la collectivité en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **JJ juin 2024***

Vu la délibération du Comité syndical d'espaces naturels régionaux en date du 13 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La Collectivité au titre de ses compétences et Espaces naturels régionaux (ENRx) au titre de sa mission « Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France ont engagé un partenariat depuis 2018, dans le cadre de la préservation de la biodiversité locale.

Les espaces naturels constituent un atout majeur pour le territoire de collectivité par leurs rôles structurants des paysages, dans la préservation des ressources naturelles, en raison de fortes attentes sociétales.

Le partenariat entre ENRX / CRRG et la Collectivité a démarré suite à la création du verger municipal dans le quartier du Champ du Cerf de Ronchin, puis a été élargi pour intégrer d'autres projets de plantation sur d'autres espaces verts de la ville. Dans ce cadre, ENRX / CRRG a apporté son expertise technique sur les projets de plantations : choix des variétés de végétaux plantés, plan de plantation, conseils d'entretien, lien avec la pépinière prestataire de la Ville pour s'assurer de la qualité des végétaux fournis, etc. Plusieurs plantations participatives ont été proposées ainsi que des formations sur sites à l'attention de différents publics : agents municipaux, associations, habitants. ENRX / CRRG a également accompagné la mise en place et la promotion du dispositif municipal d'aide à l'achat d'arbres et arbustes locaux et a fait bénéficier la Collectivité d'une action de mécénat, qui est vouée à être reconduite. De son côté, la Collectivité a planté sur son territoire des variétés fruitières régionales dans l'objectif de développer la diversité végétale et renforcer les connexions écologiques au bénéfice de la faune diurne et nocturne. Par ailleurs, elle a proposé en septembre 2023 une première édition de la « Fête du verger » à Ronchin, en présence d'ENRx / CRRG, qui a démontré un intérêt certain de la population et qui donne des perspectives encourageantes pour les prochaines années.

Pour autant, le verger municipal mérite encore d'être développé pour :

- en faire un véritable site exemple pour la population. L'objectif serait de bâtir une programmation d'ateliers sur l'année, en partenariat aussi avec l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf, pour présenter concrètement l'ensemble des étapes et points d'attention à avoir dans la plantation, l'entretien et la gestion d'arbres fruitiers et d'essences potagères régionales.
- renforcer sa productivité et valoriser davantage les essences fruitières régionales qui s'y trouvent.
- Favoriser l'appropriation du site par les habitants et fédérer de plus en plus de monde autour de ce bien public.
- Reconduire et renforcer la Fête du Verger d'année en année.

Ainsi, il est convenu de reconduire une convention-cadre de coopération public-public pour la période 2024-2026, qui sera axé principalement sur le développement du verger et des différents sites plantés en arbres fruitiers sur la ville.

Ce présent accord « public-public » rappelle les objectifs opérationnels communs définis pour la précédente période et qui restent identiques pour ce nouveau partenariat. Il pourrait toutefois s'étendre à d'autres thématiques en cours de convention si de nouveaux projets viennent à émerger, par exemple de l'éco-pâturages ou la réduction des déchets utilisant des races de poules régionales. Il reprend également les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Espaces naturels régionaux (ENRx), structure unique en France, est le Syndicat mixte créé par la Région Hauts-de-France avec le CESER et les Parcs naturels régionaux.

Il met en mission dans chaque Parc, une ingénierie technique pour la mise en œuvre des chartes, projets fédérateurs des Parcs naturel régionaux (biodiversité, trame verte et bleue, opération de commandes groupées d'arbres et d'arbustes « Plantons le décor© », agriculture durable, urbanisme en milieu rural, eau, paysages, éducation au territoire et à l'environnement, énergie et transition énergétique...) et contribue à la cohérence de leurs actions au vu des enjeux territoriaux et régionaux.

Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis sur le territoire régional ainsi que la coordination régionale de la communication des Parcs naturels régionaux.

Il est financé principalement par la Région Hauts-de-France pour mettre en œuvre des actions précisées dans une convention d'objectifs pluriannuelle.

ENRx, c'est aussi à l'échelle des Hauts-de-France : la mission du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) qui valorise le patrimoine fruitier, légumier, céréalié cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la région.

Le Centre Régional de Ressources Génétiques, mission publique originale d'Espaces naturels régionaux a été créé en 1984. Il s'est installé sur la métropole lilloise, à Villeneuve d'Ascq (bureaux) aux abords du Verger conservatoire régional (12 hectares) qu'il gère. Son action se développe sur toute la région Hauts-de-France, à des coopérations avec plusieurs territoires organisés de la région, et avec des partenaires wallons dans un cadre transfrontalier. Le CRRG développe aussi des actions à l'échelle nationale et dans le cadre du réseau des CRRGs en France.

D'autres communes de la Métropole Européenne de Lille (exemples : Tourcoing, Lille, Villeneuve d'Ascq...) et des partenaires de la métropole (exemple : Centre Hospitalier de Roubaix, ...) ont déjà conventionnés avec le ENRX / CRRG sur des actions qui leurs sont spécifiques.

L'implantation du CRRG et de son Verger conservatoire central (parmi les 16 vergers conservatoires implantés dans la région) sur la commune de Villeneuve d'Ascq permettra un partenariat de proximité avec la Commune de Ronchin. Une partie du Verger conservatoire est installée, sous convention, sur une propriété de la MEL, l'autre étant sur une propriété de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Le travail d'inventaire et de collecte engagé depuis plus de 30 ans a permis au CRRG de retrouver, d'identifier, de mettre en collection près de 1 700 variétés anciennes de fruitières (regroupées dans le Verger conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq) et des parcelles professionnelles. Le verger conservatoire régional de Villeneuve d'Ascq est devenu un « verger-pilote » de par la richesse de ses collections. Les techniciens du CRRG spécialisés en arboriculture fruitière respectueuse de l'environnement sont reconnus pour la pertinence de leurs travaux d'évaluation et pour leurs compétences techniques. 250 souches locales régionales de plantes potagères (légumes) y sont également conservées ainsi que près de 70 variétés de céréales (blés et orges notamment). Cette grande diversité se retrouve aussi dans le domaine animal : deux races bovines (Rouge flamande, Bleue du Nord), deux races de chevaux de trait (Boulonnais, Trait du Nord), une race de mouton (Boulonnais) et 23 races de basse-cour (avicoles et cunicole). L'expertise du CRRG est également reconnue en appui aux filières économiques issues des patrimoines régionaux.

Le CRRG assure ainsi plusieurs missions dans les domaines techniques et scientifiques, et anime des réseaux de professionnels :

- la responsabilité de 3 collections régionales de variétés de fruits, de légumes et céréales (Identification et évaluation des variétés) ;
- l'organisation de programmes d'amélioration et de création variétale : expérimentation, accompagnement et relance de filières locales avec les producteurs et éleveurs ;
- la participation à l'animation de collectifs et d'associations de producteurs ou d'éleveurs contribuant à la génétique des races locales, à la promotion et la valorisation des produits ;
- les actions pour la relance et la conservation des races régionales à petits effectifs ;
- la transmission des savoir-faire et mobilisation des particuliers et collectivités autour de ces enjeux ;
- l'élaboration et diffusion d'offres de formations, conseils et de commandes groupées sur les patrimoines fruitier, légumier et animal rassemblées annuellement dans « Autour du Verger, du Potager et de la Prairie) ;
- l'organisation d'évènements régionaux : « PomExpo » (Salon pomologique régional et transfrontalier à Villeneuve d'Ascq tous les 2 ans), les Portes ouvertes du Centre Régional de Ressources Génétiques ou encore l'Automne fruitier des Hauts-de-France.
- Les actions d'éco-pâturage avec races locales et de montage de filières économiques (quelques exemples : IGP ail fumé d'Arleux, viande « Rouge Flamande d'Excellence », filière « agneau Boulonnais, agneau des terroirs du Nord », Novafruits, IGP et LR Lingot du Nord, ...) ;
- La mise à disposition de documents en ligne sur les sites internet : www.enrx.fr/Ressources-genetiques et www.biodimistica.eu.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre ces deux organismes publics concourant à un objectif commun. Celui-ci est formulé comme suit :

« Développer les différentes zones de verger de la Collectivité, notamment le verger municipal, valoriser les variétés fruitières et potagères régionales qui les composent, et intégrer une nouvelle pratique de gestion écologique des espaces verts à travers la mise en place de projets d'éco-pâturages utilisant des races régionales ».

Cette convention-cadre liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun. Elle donnera lieu à l'établissement d'une mise à jour de la présente annexe « **Programme d'actions et Planning prévisionnel** » à cette convention qui précisera les modalités techniques d'exécution des opérations locales.

ARTICLE 2 : Programme de coopération public-public

La mise en œuvre de la coopération entre le ENRX / CRRG et la Collectivité s'appuie sur le programme d'actions répondant aux objectifs opérationnels suivants :

- *Soutenir et valoriser les filières locales liées au patrimoine génétiques mises en place et/ou soutenues par le CRRG,*
- *Développer les productions fruitières et potagères identitaires du territoire,*
- *Favoriser les dynamiques participatives en développant les animations sur les espaces naturels de la Collectivité et les formations spécialisées des encadrants, des agents techniques ou encore des habitants directement,*
- *Renforcer l'aménagement des espaces naturels de proximité sur le territoire de la Collectivité et métropolitain,*
- *Expérimenter et innover sur les espaces naturels des travaux adaptés aux spécificités régionales.*

ENRX / CRRG peut accompagner la Collectivité tout au long du projet. Toutefois, l'accompagnement n'inclut pas la mobilisation des habitants et des acteurs de proximité.

La déclinaison de ces objectifs opérationnels par rapport au projet de la Collectivité est présentée en annexe de la présente convention.

Cette annexe « programme d'actions et plannings prévisionnels » précisera chaque année les modalités de mise en œuvre et de réalisation entre les partenaires.

Article 3 : Participation financière de la Collectivité

S'agissant d'une coopération public-public, la participation de la Collectivité ne pourra correspondre à maxima, qu'à la contrepartie des coûts supportés par Espaces naturels régionaux, soit le remboursement correspondant aux charges du service, et ce conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, cons. 33-3^{ème} alinéa.

Des avenants, comme précisé à l'Article 7, pourront établir le détail technique de la coopération entre les deux parties ou modifier certains termes de cette convention, si besoin est.

Cette coopération exclut toute sous-traitance des actions par un opérateur privé.

3.1 Modalités de versement de cette participation

Cette convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans, à hauteur de 3 000 Euros TTC (*Trois mille Euros*) par an, soit un total de 9 000 Euros TTC (*Neuf mille Euros*) sur trois ans.

Les versements se feront annuellement, suite à l'envoi d'une demande de versement par simple courrier des services financiers d'Espaces naturels régionaux aux services compétents de la Collectivité.

Un programme annuel sera établi au cours du dernier trimestre de l'année n pour l'année n+1 entre les parties.

Le programme et plannings prévisionnels des actions sont présentés en annexe pour les trois prochaines années. Ils seront précisés chaque année, par une mise à jour validé par chacune des parties, au regard des avancées de la mise en œuvre du partenariat.

Si le programme devait s'élargir à d'autres opérations spécifiques non prévues à la signature de la convention, un avenant devra alors être rédigé précisant ses objectifs, sa planification et la participation financière inhérente. Cela renvoie aux modalités d'animation et de gouvernance de la présence coopération, et notamment à la réunion annuelle et son compte rendu.

3.2 Coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux

Paierie régionale Hauts-de-France
151 Bd Hoover
59000 Lille
RIB 053
RI : 30001 00468 C5980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 98000 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Valorisation des échanges et collaborations

Les collaborations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

Les productions permettront de valoriser les résultats des mesures de gestion mises en place. La Collectivité et le ENRX / CRRG pourront associer leurs partenaires à ces projets.

La Collectivité s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques en faisant figurer de manière lisible le logo du ENRX / CRRG, dans le respect de la charte graphique.

De même, ENRX / CRRG indiquera la mention de la « coopération avec la Commune de Ronchin » en faisant figurer de manière lisible le logo de la Collectivité dans le respect de la charte graphique.

Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et bilan d'activités

Les signataires s'engagent à se réunir une fois par an en fin d'année pour réaliser le bilan de l'année écoulée, envisager la réactualisation du programme d'actions et du planning prévisionnel pour l'année suivante. Le compte rendu de cette réunion fera office de bilan d'action et de programmation.

D'autres réunions techniques pourront avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques comme par exemple les plantations avec les associations de la ville ou avec les éleveurs pour ce qui concerne les opérations d'éco-pâturage. Ces éléments d'actualisation seront également formalisés dans le compte rendu « bilan ».

Un compte rendu sera obligatoirement rédigé et validé par les parties. Les parties s'accorderont sur la réalisation de celui-ci.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires et aura pour terme le 31 décembre 2026.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant permettant la prolongation de la durée d'une année d'un commun accord des parties.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat et ouvrir de nouvelles pistes d'actions annuellement lors de la réunion bilan de fin d'année. Ces nouvelles actions devront être discutées et acceptées par les deux parties et précisées en annexe dans le programme d'action et le planning prévisionnel de l'année suivante.

Si les nouvelles actions envisagées excèdent les objectifs initialement définis ou le cadre général de la collaboration, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou plusieurs articles.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Ronchin, le / / 2024

à Lille, le / / 2024

Pour la Commune de Ronchin

**Pour le Syndicat mixte
Espaces Naturels Régionaux**

Le Maire,

Le Président,

Jean-Michel LEMOISNE

Anthony JOUVENEL

ANNEXE :

Programme d'actions et plannings prévisionnels déclinés en fonction du projet de la Collectivité

Annexe de la Convention-cadre de coopération public-public entre la Commune de Ronchin et Espaces Naturels Régionaux, au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Depuis plusieurs années, la Collectivité s'attache à valoriser ses espaces verts pour en faire des espaces récréatifs et nourriciers. Cet objectif passe particulièrement par une politique dynamique et ambitieuse de plantations d'arbres et d'arbustes locaux, par des pratiques de gestion écologique des espaces verts, mais aussi par du maraîchage en permaculture développé plus spécifiquement par l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf sur plusieurs espaces verts municipaux.

La Collectivité se donne ainsi les objectifs opérationnels suivants :

- poursuivre les opérations de plantations annuelles d'arbres et d'arbustes locaux, sur la base du diagnostic écologique et du plan d'aménagement et de mise en valeur écologique et paysagère des espaces verts publics et privés ouverts à l'échelle de la ville, réalisé en 2021,
- valoriser les plantations à travers une politique de communication adaptée,
- poursuivre la formation des agents communaux et autres acteurs locaux (habitants...) ainsi que l'accompagnement de l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf responsable de l'entretien des sites qui lui sont mis à disposition par la Collectivité, sur les thématiques de taille, greffage et sur-greffage, lutte contre les ravageurs, récolte, récupération des graines potagères...,
- favoriser l'appropriation du verger municipal par les habitants et fédérer de plus en plus de monde autour de ce bien public, en les associant aux différents étapes d'entretien des arbres et des jardins potagers jusqu'à la récolte des fruits et légumes.
- pérenniser et renforcer l'événement annuel de la Fête du verger.
- mettre en place un mode de gestion écologique des espaces verts publics par l'étude de faisabilité et la mise en place de projets d'éco-pâturage.

Afin de mettre œuvre ces objectifs opérationnels, ENRX / CRRG et la Collectivité prévoient les plannings prévisionnels suivants :

2024 :

- Poursuivre le conseil par ENRX / CRRG en matière de plantations et de suivi des plantations sur les 3 prochaines années,
- Suivre les plantations précédemment réalisées (verger et haies) et apporter si besoin une expertise en matière de gestion.
- Aider à la recherche de financements liés aux plantations et proposition d'opérations de mécénat pilotées par ENRX / CRRG. La plantation d'arbres et d'arbustes le long de l'autoroute A1 pourrait être identifiée pour cette opération de mécénat.
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'ateliers sur l'année pour présenter les différentes étapes et points d'attention à avoir dans la plantation, l'entretien et la gestion d'arbres fruitiers et de variétés potagères régionaux :
 - > Conduite de taille, désherbage, protection des pieds d'arbres et tuteurage : 1 demie-journée en février.
 - > Méthodes de lutte contre les maladies et ravageurs : 1 demie-journée en juin.
 - > Récolte et utilisation des fruits du verger : fin sept 2024.
 - > Plantations participatives de variétés potagères issues du CRRG, organisée par l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf.
- Aider à la communication sur les variétés régionales plantées précédemment et sur les variétés potagères cultivées en 2024,
- Apporter des retours d'expérience sur des projets relativement similaires mis en place par d'autres communes et structures,
- Participer à l'événement annuel « la Fête du verger » et conseiller sur le matériel à louer ou acquérir et/ou mutualiser avec d'autres communes pour devenir autonome dans l'opération de pressage réalisée dans le cadre de l'événement,
- Poursuivre l'accompagnement de l'aide à la plantation pour les particuliers : stands d'information lors du marché des Jeudis du Local et du Vrac, en cohérence avec l'opération « Plantons le décor® »,
- Conseiller et accompagner les réflexions sur la faisabilité de projets d'éco-pâturage sur d'autres sites que ceux précédemment identifiés (ex : Trame Verte – tronçon entre le rond-point de Lesquin et la rue Descartes),
- Réunion bilan 2024 et rédaction du programme d'actions et planning prévisionnel 2025.

2025 :

- Poursuivre le conseil par ENRx / CRRG en matière de plantations et de suivi des plantations sur les 3 prochaines années,
- Aider à la recherche de financements liés aux plantations et proposition d'opérations de mécénat pilotées par ENRx / CRRG.
- Proposer et aider à la mise en œuvre d'un outil permettant de mettre en cohérence les différentes zones de verger : création d'un parcours pédestre dans la ville ou de cartographie numérique, par exemple.
- Poursuivre la programmation annuelle d'ateliers initiée en 2024 pour présenter les différentes étapes et points d'attention à avoir dans la plantation, l'entretien et la gestion d'arbres fruitiers et de variétés potagères régionaux :
 - > Formation au greffage d'arbres fruitiers.
 - > Atelier autour des graines potagères (produire ses graines...).
 - > à définir selon le bilan des ateliers 2024.
- Accompagner l'événement annuel « la Fête du verger » et conseiller sur le matériel à louer ou acquérir et/ou mutualiser avec d'autres communes pour devenir autonome dans l'opération de pressage réalisée dans le cadre de l'événement,
- Poursuivre l'accompagnement de l'aide à l'achat et à la plantation d'arbres et d'arbustes pour les particuliers : évaluer le dispositif et le faire évoluer si besoin,
- Accompagner la mise en place de l'éco-pâturage sur le ou les site(s) identifié(s) en 2024.
- Aider à la recherche de financements liés à l'éco-pâturage.
- Éventuellement, accompagner l'élaboration d'une opération « Livraison de poules de races régionales pour les Ronchinois », dans le cadre de la politique de réduction des déchets et à la sauvegarde des races avicoles régionales (cela pourra faire l'objet d'avenants éventuels selon le mode d'achat des poules).
- Réunion bilan 2025 et rédaction du programme d'actions et planning prévisionnel 2026.

2026 :

- Poursuivre le conseil par ENRx / CRRG en matière de plantations et de suivi des plantations sur les 3 prochaines années,
- Aider à la recherche de financements liés aux plantations et proposition d'opérations de mécénat pilotées par ENRx / CRRG.

-
- Organiser des formations aux agents selon le plan de recrutement de la Collectivité dans le service de gestion des espaces verts, le cas échéant.
 - Participer à l'événement annuel « la Fête du verger »,
 - Pérenniser le projet d'éco-pâturage sur la ville.
 - Organiser un atelier à destination des entreprises pour les encourager à planter dans leur domaine privé, en lien avec les objectifs issus du diagnostic écologique.
 - Si le projet a été validé en 2025, pérenniser l'opération « Livraison de poules de races régionales pour les Ronchinois », dans le cadre de la politique de réduction des déchets et à la sauvegarde des races avicoles régionales.
 - Réunion bilan 2026 et de l'ensemble des trois années. Réflexion sur de nouvelles orientations et sur la poursuite ou non du partenariat.

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/102

**Convention
constitutive du
groupement de
commandes pour la
restauration et la
reliure des actes
administratifs et/ou de
l'état-civil avec le
Centre de Gestion 59**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code civil ;
Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

31 pour
(unanimité)

Considérant qu'afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives aussi bien technique que réglementaire, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Considérant que le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;
- des prestations de numérisation.

Considérant que la convention perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Considérant qu'en qualité de coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement sont détaillées à la convention constitutive ci-annexée,

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes relatif à la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'Etat-civil,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

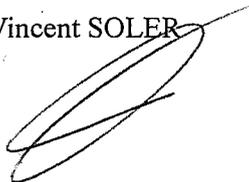
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 04 JUIL. 2024



04 JUIL. 2024
Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Le Président à

Monsieur Jean-Michel LESMOINE
Mairie de Ronchin
650 avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Lille, le 15 avril 2024

Réf. : ED/DDL/CR/SD/CV/JB

Affaire suivie par : Clélia VANDERAUGSTRAETE (vanderaugstraete.c@cdg59.fr) et
Joséphine BARBERIS (barberis.j@cdg59.fr)

N° ligne directe : 03.59.56.88.59

Objet : Renouvellement du groupement de commandes « reliure et restauration »

Monsieur le Maire,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, conscient des difficultés rencontrées par certaines communes et établissements publics pour satisfaire à l'obligation légale de tenue des registres et de conservation d'archives, a constitué depuis 2016, avec l'assistance des Archives départementales du Nord, deux groupements de commandes pour la reliure cousue de registres, la restauration de documents d'archives anciens et la fourniture de papier permanent.

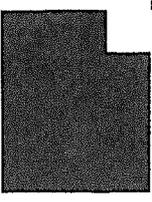
Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation, cette démarche s'inscrivait dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts. En effet, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321 -2 et L.521 1-36).

Vous êtes déjà adhérent au groupement de commande en cours qui s'achèvera le 30 avril 2025. Je suis heureux de vous annoncer son renouvellement.

La période d'adhésion est ouverte jusqu'à la fin du mois de septembre 2024 afin de pouvoir lancer les marchés en fin d'année et assurer la continuité des prestations dès le début du mois de mai 2025.

Aussi, si vous souhaitez renouveler votre adhésion, je vous invite à consulter le site Internet du CDG 59¹ et à suivre la procédure suivante :

- prendre une délibération suivant, si besoin, le modèle proposé ;
- imprimer, remplir, dater et signer, en 2 exemplaires, la convention constitutive du groupement de commandes ;



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**Convention constitutive du groupement de commandes
pour la restauration et la reliure
des actes administratifs et/ou de l'État civil**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

~~Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le CDG 59 »,~~

ET

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code civil ;
Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives aussi bien technique que réglementaire, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 - Objet

1.1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- De répartir les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chacune des parties.

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

- des prestations de numérisation.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La présente convention perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 - Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

- Identification du coordonnateur du groupement :

Le CDG 59 assure la coordination du groupement.

Le siège du CDG 59 est situé 14 rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille Cedex.

- Missions du CDG 59, coordonnateur du groupement :

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le CDG 59 est notamment chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec les membres adhérents du groupement de commandes ;
- De procéder au recensement et de centraliser les besoins des membres adhérents ;
- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement recensés et définis ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- D'envoyer les dossiers de consultation aux candidat-es intéressé-es ;
- De gérer l'information auprès des candidat-es (réponse(s) aux questions des candidat-es, modifications et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.) ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats de compléter leur candidature (pièces absentes ou incomplètes) ;
- De convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix du ou des titulaires ;
- D'analyser les offres et le cas échéant, de négocier ;
- De demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- De la mise au point des composantes des marchés et notamment les demandes de pièces justificatives auprès des titulaires ;

- D'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- De l'autorisation donnée au Président du CDG 59 pour signer l'ensemble des pièces de consultation ;
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique ;
- De la transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des titulaires retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG 59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. À ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d'interface avec les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants) ;
- Le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés.

Le CDG 59 s'engage à transmettre aux membres du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG 59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- Fin de la mission du coordonnateur du groupement :

La mission du CDG 59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Le CDG 59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

La commission d'appel d'offres du CDG 59 est désignée commission d'appel d'offres du groupement en application des dispositions de l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le CDG 59 .

Article 4 - Obligations de chacun des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.

Le service Archives du CDG 59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.1 Les obligations des adhérents

Les parties s'engagent à :

- Transmettre l'évaluation de leurs besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- S'informer mutuellement de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- Le cas échéant, régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- Transmettre au CDG 59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Rémunération du CDG 59

La mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans les marchés passés pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement assurent l'exécution financière des prestations dont ils bénéficient dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 - Adhésion des membres et retrait

6.1 Les membres

La constitution du groupement de commandes ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Chacune des parties peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement et des modalités financières.

Une copie de la délibération est notifiée à l'ensemble des membres du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, ainsi qu'à toute décision ou document opposable et applicable aux membres du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne pourra être réalisée après le lancement d'une procédure de consultation et ce, jusqu'à son terme.

Article 7 - Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par chacune des parties et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque chacune des parties a approuvé les modifications.

Article 8 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les membres du groupement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

<p>Pour le CDG 59 Le Président, Éric DURAND</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>	<p>Pour l'adhérent</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>
--	--

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/103

**Aide financière
communale aux
ravalements de façade**

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

18 pour
13 contre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 relative à l'aide financière communale aux ravalements de façade,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le dispositif d'aide aux ravalement de façade,

La Municipalité poursuit un projet d'embellissement du paysage urbain de la Commune, en favorisant la préservation du patrimoine local, l'amélioration du cadre de vie local, la valorisation du parc de logements, la pérennisation du savoir-faire des entreprises.

Le sablage des façades des immeubles contribue à la réalisation de ce projet.

Afin d'inciter les propriétaires ou ayants droit à effectuer ces travaux d'embellissement sur leurs immeubles, la Municipalité propose d'octroyer à ces derniers une aide financière sous forme de subvention.

Le montant de cette subvention est proposé à hauteur de 15 euros par m² de surface traitée, limité à 20 % du montant hors taxe des travaux.

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont notamment un accord préalable de la Commune, l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Tout demandeur devra remplir et produire un dossier de demande de subvention comprenant une copie de l'acte de propriété, un devis de l'entreprise choisi par le demandeur, une ou plusieurs photographies couleurs de la façade avant travaux, la copie de la déclaration de travaux.

Le demandeur devra attendre l'expiration du délai d'instruction de la déclaration de travaux, obtenir l'accord de la commission urbanisme, formulé par avis, avant de commencer les travaux.

Le demandeur disposera d'une année pour la réalisation des travaux à compter de la notification de l'acceptation de son dossier et devra justifier de l'achèvement des travaux.

Les prescriptions particulières de réalisation des travaux (interdiction de certains procédés, de recours à certains matériaux, etc) autres celles édictées par les Lois et règlements en vigueur, ne sont valables que pour être éligibles à la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de simplifier l'application de ce dispositif en permettant à Monsieur le Maire et/ou à l'adjoint délégué de prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées.

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

- **confirme la mise en place d'une aide financière à destination des Ronchinoises et Ronchinois pour les ravalements de façade, selon les conditions mentionnées dans la présente délibération,**
- **fixe le montant de l'aide à hauteur de 15 euros par m² de surface traitée, limité à 20 % du montant hors taxe des travaux.**
- **autorise Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**
- **abroge la délibération antérieure du 2 juin 2006,**
- **impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 501 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le

04 JUL. 2024

Affiché le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHEUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/104

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

18 pour
13 contre

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le dispositif d'incitation à la récupération d'eau de pluie,

La Commune de Ronchin développe depuis 2014 un plan d'actions en faveur du Développement Durable, nommé Agenda 21.

Préserver les ressources naturelles, dont l'eau, fait partie des objectifs identifiés dans le cadre de cet Agenda 21.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, la Commune s'est déclarée en urgence climatique. Elle a ainsi réaffirmé sa volonté d'intensifier ses actions pour faire face à la crise climatique et souhaite impliquer la population dans une dynamique de transition écologique.

Les ressources naturelles en eau de surface et souterraines s'amenuisent alors que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents. Il devient indispensable de repenser notre manière de consommer l'eau, de l'économiser autant que possible et de trouver des solutions de récupération et d'utilisation des eaux de pluie pour des usages non alimentaires. En effet, une partie de la consommation d'eau potable utilisée à un usage domestique peut être réduite grâce à un récupérateur d'eau de pluie : l'arrosage des plantes d'intérieur, des jardins et potagers, le lavage de voitures et deux-roues, le nettoyage de terrasses, de cours extérieures ou d'allées, etc.

Valoriser l'eau de pluie contribue ainsi à répondre à plusieurs objectifs, dans un contexte plus global d'adaptation aux changements climatiques :

- Préserver et encourager à une gestion durable de la ressource en eau,
- Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires,
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

En ce sens, la Commune de Ronchin propose de mettre en place une aide financière pour encourager ses habitants à acheter et installer un récupérateur d'eau de pluie adapté à leurs usages.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des accessoires annexes, avec des plafonds variables selon la capacité de la cuve :

Capacité du récupérateur d'eau	Plafond de la prime
De 150 à 500 litres inclus	50 €
Plus de 500 litres jusqu'à 1000 litres inclus	75 €
Plus de 1000 litres	100 €

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Habiter la ville de Ronchin et destiner le récupérateur d'eau de pluie à un bâtiment à usage d'habitation, à l'adresse du demandeur.
- Disposer d'un espace suffisant et adapté pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin).
- Les demandeurs peuvent être des propriétaires, des locataires à condition d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire, des copropriétaires à condition d'avoir l'obtenu l'accord écrit en assemblée générale.
- L'aide devra concerner :
 - des cuves d'une capacité minimale de 150 litres.
 - des équipements extérieurs, raccordés aux systèmes d'écoulement des eaux de toiture (gouttières), pour des usages de type : arrosage des plantes d'intérieur, des jardins et potagers, lavage de voitures et deux-roues, nettoyage de terrasses, de cours extérieures ou d'allées, etc.
 - des équipements neufs ou d'occasion à condition d'en avoir une facture en bonne et due forme.
- L'aide peut inclure l'achat d'accessoires : pièces de raccordement à la gouttière, filtre, robinet, socle ou support pour surélévation, couvercle.
- Le demandeur devra fournir les pièces de dossier suivantes :
 - le formulaire de demande,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire, ou le procès verbal d'assemblée générale mentionnant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie,
 - la facture acquittée comprenant le récupérateur d'eau de pluie et les équipements annexes,
 - une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

– Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets.

– Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

Le dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de simplifier son application en permettant à Monsieur le Maire et/ou à l'adjoint délégué de prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées.

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :

- confirme la mise en place d'une aide financière à destination des Ronchinoises et Ronchinois pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon les conditions mentionnées dans la présente délibération,

- fixe le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et accessoires annexes, avec des plafonds dissociés en fonction de la capacité de la cuve,

- autorise Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- abroge la délibération n° 2022/114,

impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 70 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

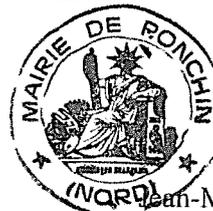
Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024
Affichée le 04 JUIL. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, MM. SOLER, VIAL,

N° 2024/105

Renouvellement du dispositif d'aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants de Ronchin

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, Mme EVRARD, M. MALFAISAN, Mme MEBARKIA, MM PYL, Mme VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : Mme CELET, M. PROST,

18 pour
13 contre

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 "plan d'action agenda 21 communal",

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 "Voeu – Ronchin en urgence Climatique",

Vu la délibération n° 2022/092 du 30 juin 2022 "Aide financière à l'achat d'arbres et arbustes pour les habitants",

Vu la délibération n° 2023/126 du 30 juin 2022 "Renouvellement du dispositif d'aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants de Ronchin",

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le dispositif précité,

Outre sa place dans la biodiversité et son rôle dans les corridors biologiques, l'arbre est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, l'identité paysagère des territoires, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi un élément-clé du bien-être et de la qualité du cadre de vie.

Selon le rapport de présentation du SCOT de Lille Métropole, les espaces boisés dans la Métropole Européenne de Lille représentent 3 254 ha, soit seulement 5% de la superficie du territoire.

Parallèlement, les derniers rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir.

Depuis 2014, la Commune de Ronchin s'engage dans une politique de végétalisation de la ville inscrite dans le cadre de son Agenda 21. Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, elle a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique de la ville et s'est engagée dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et la perte de biodiversité.

Ainsi, en matière de renaturation de la ville et de renforcement de la biodiversité, la Commune vise un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an sur les cinq prochaines années et de mettre en œuvre un plan de mise en valeur des haies sur les espaces verts publics. Elle a la volonté de développer les espaces verts de la ville en les requalifiant, en renforçant la Trame Verte et le verger municipal, en développant d'autres continuités écologiques à travers la ville, et en supprimant des espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts.

Par ailleurs, les chantiers participatifs de plantations lancés par la Commune, tout comme les projets associatifs de plantations, favorisent la mobilisation citoyenne sur le sujet.

Le diagnostic écologique réalisé en 2021 met en avant le potentiel de végétalisation des espaces publics mais souligne aussi le rôle important que pourraient jouer les espaces verts privés, et notamment les jardins, dans le développement de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité.

Par conséquent, pour soutenir une dynamique de plantation, la Commune a créé en 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'arbres et d'arbustes locaux afin d'encourager les habitants à apporter une attention particulière au choix des végétaux qu'ils plantent dans leur jardin.

La Commune décide de poursuivre sa politique incitative en renouvelant le dispositif d'aide à l'achat, selon les mêmes conditions d'octroi :

- l'aide est ouverte aux habitants de Ronchin disposant de l'espace suffisant pour planter en pleine terre les végétaux envisagés,
- seuls les végétaux issus de la liste fournie par la Commune, en annexe, sont éligibles. Les bénéficiaires peuvent retrouver des conseils dans le choix des végétaux, dans la plantation et dans l'entretien, sur le site Internet des Espaces Naturels Régionaux-Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : <https://www.enrx.fr/actions-regionales/>. Par ailleurs, des ateliers d'information sur la plantation et l'entretien des végétaux, à destination des habitants souhaitant bénéficier de l'aide, seront organisés par la Commune, en partenariat avec le CRRG. Les dates d'ateliers seront communiquées par le service instructeur de l'aide et par l'intermédiaire des outils de communication de la Commune,
- la facture acquittée des végétaux (livraison) doit être datée sur la période comprise entre le 1er novembre et le 15 mars (associée à la période de plantation),
- l'acquéreur s'engage sur l'entretien et la pérennité des plantations à travers la signature d'une charte,
- Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets : charte signée, facture(s) nominative(s) acquittée(s) d'achat des végétaux et justificatif de domicile de moins de trois mois, déposés dans les 15 jours suivant la livraison des végétaux.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du montant total TTC de la commande, avec un plafond de 100 € par foyer. Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de simplifier son application en permettant à Monsieur le Maire et/ou à l'adjoint délégué de prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées.

La Commission pour une ville habitable a examiné ce dossier en séance du 13 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité:

- autorise le renouvellement de l'aide financière à l'achat d'arbres et arbustes dans le cadre des subventions municipales à destination des habitants,
- fixe le montant de l'aide à 50% du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à prendre les décisions d'attribution individuelle après vérification, par les services municipaux, du respect des conditions ci-avant énoncées,
- charge Monsieur le Maire d'accorder ces primes pour les citoyens éligibles au dispositif,
- impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 70 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le



04 JUIL. 2024

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le
Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

CHARTRE D'ENGAGEMENT CITOYEN POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES À RONCHIN

Je soussigné-e,, né-e le/...../.....
certifie sur l'honneur la sincérité des pièces justificatives jointes à ma demande

- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, avis d'imposition ou certification de non-imposition, quittance d'assurance ou de loyer, titre de propriété),
- facture(s) nominative(s) acquittée(s) et datée(s).

Je m'engage à :

Planter un arbre est un engagement pour les générations futures. C'est un geste fort en faveur de l'environnement qui implique d'accorder un soin important dès sa plantation avec une bonne préparation du terrain ainsi qu'une gestion adaptée sur le long terme en ayant conscience du développement et de l'envergure qu'il aura à maturité.

Le choix de l'emplacement est primordial pour l'avenir de l'arbre et le respect des règles d'urbanisme.

Aussi, en acceptant l'aide financière proposée par la Ville de Ronchin pour l'achat d'arbres et d'arbustes, je m'engage à :

- choisir des végétaux adaptés à l'espace dont ils ont besoin pour se développer ;
- apporter les soins nécessaires pour le bon développement des végétaux (arrosage, paillage,...) ;
- planter ces végétaux sur le territoire communal de Ronchin, en pleine terre ;
- respecter les règles d'urbanisme relatives aux distances de plantation des parcelles voisines ;
- maintenir durablement la ou les plantations.

Pour rappel, les bénéficiaires peuvent retrouver des conseils dans le choix des végétaux, dans la plantation et dans l'entretien, sur le site Internet des Espaces Naturels Régionaux-Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : <https://www.enrx.fr/actions-regionales/>

Des ateliers d'information sur la plantation et l'entretien des végétaux sont organisés ponctuellement par la Ville, en partenariat avec le CRRG.

Fait à RONCHIN, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Aide à l'achat d'arbres et arbustes locaux à destination des habitants

LISTE DE VEGETAUX SUBVENTIONNABLES

E S P E C E S			CARACTÉRISTIQUES CONSEILLÉES (âge et taille des plants)				
			Age	Taille / force	Age	Taille / force	Taille / force
ARBRES							
1	AULNE GLUTINEUX	Alnus glutinosa	2-0	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
2	BOULEAU VERRUQUEUX	Betula verucosa	2-0	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
3	CHARME	Carpinus betulus	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
4	CHATAIGNIER	Castanea sativa	1-1		2+1	125/150 cm	6/8
5	CHENE PEDONCULE	Quercus robur	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
6	CHENE SESSILE	Quercus petraea	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
7	ERABLE CHAMPETRE	Acer campestris	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
8	ERABLE SYCOMORE	Acer pseudoplatanus	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
9	HETRE	Fagus sylvatica	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
10	MERISIER	Prunus avium	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	6/8
11	NOYER COMMUN	Juglans regia	1-1		2+1	125/150 cm	6/8
12	SAULE BLANC	Salix alba	0-1		1+1	125/150 cm	6/8
13	SAULE OSIER	Salix viminalis	0-1	60/90 cm			
14	PEUPLIER TREMBLE	Populus tremula	1-1		2+1	125/150 cm	6/8
15	SORBIER DES OISEAUX	Sorbus aucuparia	1-1	60/90 cm	2+1	125/150 cm	
16	TILLEUL à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	1-1		2+1	125/150 cm	6/8
17	TILLEUL à petites feuilles	Tilia cordata	1-1		2+1	125/150 cm	6/8

ARBUSTES (touffe de 2 à 3 branches principales minimum ramifiées)			Age	Taille / force
1	BOURDAINE	Frangula alnus	1+1	60/90 cm
2	CORNOUILLER SANGUIN	Cornus sanguinea	1+1	60/90 cm
3	EGLANTIER (1 branche ramifiée)	Rosa Canina	1+1	60/90 cm
4	ORME CHAMPETRE	Ulmus mimor	1+1	60/90 cm
5	FUSAIN D'EUROPE (1 branche ramifiée)	Evonymus europaeus	1+1	60/90 cm
6	NERPRUN PURGATIF	Rhamnus catartica	1+1	60/90 cm
7	NOISETIER	Corylus avellana	1+1	60/90 cm
8	PRUNELLIER (1 branche ramifiée)	Prunus spinosa	1-1	60/90 cm
9	SAULE MARSAULT	Salix caprea	0-1	60/90 cm
10	SUREAU	Sambucus Nigra	1+1	60/90 cm
11	TROENE D'EUROPE	Ligustrum vulgare	0-2	60/90 cm
12	VIORNE MANCIENNE	Viburnum lantana	1+1	60/90 cm
13	VIORNE OBIER	Viburnum opulus	1+1	60/90 cm
Petits fruits sauvages				
14	GROSEILLER NOIR (souche sauvage)	Ribes nigrum	0-1	40/60 cm
15	GROSEILLIER ROUGE (souche sauvage)	Ribes rubrum	0-1	40/60 cm
16	GROSEILLER A MAQUEREAU (souche sauvage)	Ribes uva-crespa	0-1	40/60 cm
17	BUIS en pot	Buxus semperviren		10/15 cm
18	HOUX en pot	Hex aquifolium		15/20 cm
19	GENET A BALAI en pot	Sarathamnus scoparius		15/20 cm

Age des plants : 2-0 = plant de 2 ans après semis ; 1-1 = plant de 2 ans soulevé ou dépivoté au bout d'un an de culture ; 0-1 = plant d'un an après bouturage ; 2+1 = plant de 3 ans repiqué après 2 ans de culture ; 0-2 = plant de 2 ans après bouturage ; 1+1 = plant de 2 ans repiqué après un an de culture

Plantes grimpantes (en pot de 9 cm)		
1	Chevrefeuille des bois	Loenicera periclymenum
2	Houblon	Humulus lupulus
3	Lierre	Hedera helix

Arbres fruitiers		CARACTERISTIQUES		
VARIETES		Arbre Haute Tige / Franc	Scion de 1 an /M106	Forme basse de 2 ans / M106
POMMES A COUPEAU ET A CUIRE				
1	Belle fleur simple (= Petit bon ente) Belle fleur simple (= Petit bon ente)			
2	Cabarette			
3	Colapuis			
4	Court pendu rouge			
5	Double bon pommier rouge			
6	Gris Brabant			
7	Gueule de mouton ⁽²⁾			
8	Jacques Lebel			
9	Lanscailler ⁽²⁾			
10	Reinette de France			
11	Reinette de Fugélan			
12	Reinette de Hollande ⁽⁵⁾			
13	Reinette des Capucins			
14	Reinette Descardre			
15	Reinette étoilée ⁽²⁾			
POMMES A COUPEAU ET A CUIRE				
16	Reinette Hernaut			
17	Sans Pareille de Peasgood ⁽⁵⁾			
18	Sang de bœuf ⁽²⁾			
19	Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver) ⁽²⁾			
POMMIERS PALISSES		Cordon 2 côtés, 0,80 cm sur EM 9 ou M26 À préciser		Scion de 1 an sur EM9
20	Belle fleur simple (= Petit bon ente)			
21	Court pendu rouge			
22	Reinette de France			
23	Reinette de Fugélan			
24	Reinette des Capucins			

VARIETES		Arbre Haute Tige / Franc	Scion de 1 an /cognassier	Forme basse de 2 ans /cognassier
POIRES A COUPEAU				
25	Beurré d'Anjou ⁽¹⁾			
26	Beurré Lebrun ⁽¹⁾			
27	Beurré Superfin ⁽¹⁾			
28	Comtesse de Paris			
29	Cornélie			
30	Légipont			
31	Poire à Clément ⁽¹⁾			
32	Sans pépins			
33	Sucrée de Montluçon			
34	Triomphe de Vienne			
POIRES A CUIRE ⁽⁴⁾				
35	Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)			
36	Poire de Livre			
37	Poire Reinette			
38	Saint Mathieu			
POIRIERS PALISSES		verrier 4 branches sur cognassier, inclus kit palissage 5 tuteurs bambou de 2 à 2,5 mètres de long chacun		
39	Beurré d'Anjou			

40	Beurré Lebrun	
41	Comtesse de Paris	
42	Cornélie	
43	Poire à Clément	
44	Sans Pépins	
45	Sucrée de Montluçon	
46	Triomphe de Vienne	

	VARIETES	Arbre Haute Tige / Merisier	Scion de 1 an/ Ste Lucie	Forme basse de 2 ans/Ste Lucie
CERISES				
47	Cerise blanche d'Harcigny (=Cacouanne blanche)			
48	Cerise blanc nez			
49	Cerise de Moncheaux			
50	Cerise du Sars			
51	Griotte de Vieux-Condé			
52	Guigne noire du Pévèle			

	VARIETES	Arbre Haute Tige / myrobolan calibre 8/10 ou plus (à préciser)	Scion de 1 an/St Julien	Forme basse de 2 ans/St Julien
PRUNES				
53	Goutte d'or de Coe			
54	Monsieur hâtif			
55	Reine Claude d'Althan (= Conducta)			
56	Reine Claude dorée			
57	Reine Claude d'Oullins			
58	Reine Claude rouge hâtive			
59	Sainte Catherine			

	VARIETES	Arbre Haute Tige	Scion de 1 an/St Julien	Forme basse de 2 ans/St Julien
PÊCHES				
6	Pêche de Moncheaux			

- (1) Basses-tiges greffées sur cognassier uniquement
(2) Hautes-tiges greffées sur franc avec intermédiaire uniquement
(3) Demi-tige sur MM106 ou haute-tige sur franc avec intermédiaire
(4) Eventuellement greffable sur cognassier à condition d'y mettre un intermédiaire (compatibilité non connue)
(5) Basses-tiges uniquement

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM BOURGOIN, DELACROIX, DOUTEMENT, DUFLOT, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, Mme VANACKER, M. SOLER,

Étaient excusés avec pouvoir : Mmes AMMEUX-MINGUET, EVRARD, M. MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, VAN-DAMME,

Était excusé sans pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, M. FLEURY, Mme HUC, M. KEBDANI MM. LAOUAR MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, VIAL,

2024/106

**Convention de
partenariat avec la
Métropole Européenne
de Lille dans le cadre
de l'opération « Lisons
dehors »**

19 pour
(unanimité)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient chaque année plusieurs structures culturelles sur la thématique Livre et lecture afin d'établir des partenariats avec les bibliothèques du territoire pour co-construire des actions culturelles. L'objectif est d'inciter le public à pousser la porte de la bibliothèque et de découvrir ainsi la diversité des collections, services et actions proposées.

La ville de Ronchin est engagée depuis plusieurs années dans ces partenariats sur plusieurs aspects, avec notamment le réseau A suivre, la bibliothèque numérique, les Nuits des bibliothèques...

La ville de Ronchin participe aussi à l'opération « Lisons dehors » depuis quelques années.

Dans le cadre des partenariats culturels de la Métropole Européenne de Lille, la structure Lis avec moi (La Sauvegarde du Nord) et la ville de RONCHIN conviennent de collaborer ensemble pour l'organisation de séances lectures « Lisons dehors 2024 », en espace extérieur.

Deux séances sont prévues dans le Parc de l'hôtel de ville, 650 avenue Jean Jaurès, Ronchin (ou repli en bibliothèque) le vendredi 12 juillet et le vendredi 19 juillet, avec les horaires suivants : de 15h à 17h.

La séance sera gratuite, et ouverte à tous les publics.

La charte d'engagement annexée à la présente délibération détaille les engagements de chacune des parties.

La Commission des Finances - Budget climatique – Marchés publics a examiné ce dossier en séance du 17 juin 2024.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ci-jointe avec la structure culturelle « Lis avec moi ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 04 JUIL. 2024

Affichée le

04 JUIL. 2024

Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Michel LEMOISNE

PARTENARIATS CULTURELS EN BIBLIOTHEQUE CHARTRE D'ENGAGEMENT

La MEL soutient chaque année plusieurs structures culturelles sur la thématique Livre et lecture afin d'établir des partenariats avec les bibliothèques du territoire pour co-construire des actions culturelles. L'objectif est d'inciter le public à pousser la porte de la bibliothèque et de découvrir ainsi la diversité des collections, services et actions proposées.

Dans le cadre des partenariats culturels de la Métropole Européenne de Lille, la structure Lis avec moi (La Sauvegarde du Nord) et la ville de Ronchin conviennent de collaborer ensemble pour l'organisation de séances lectures « Lisons dehors 2024 », en espace extérieur dans le parc de la mairie, 650 avenue Jean Jaurès (ou repli en bibliothèque) le 12 juillet et le 19 juillet 2024, pour deux séances de 2 heures de 15h à 17h.

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CULTURELLE

La structure culturelle :

- prend contact en amont avec le référent de la bibliothèque pour préparer l'action, afin de construire ensemble un projet cohérent (correspondant à la convention signée avec la MEL),
- prend à sa charge le paiement des cachets/intervenants, hébergement, droits d'auteur, etc, -
- prend à sa charge le paiement des frais liés à l'organisation (matériel, personnel, etc) et contacte le référent afin de fixer les besoins techniques et matériels requis pour le bon déroulement de l'action,
- prend en charge la logistique et la gestion administrative de l'action, à cet effet du personnel est délégué par la structure,
- assure les artistes/intervenants, ses personnels et ses biens,
- prend à sa charge les frais de communication liés à la promotion de l'action (création graphique, plaquette du festival, flyer, affiche, etc),
- fournit à la commune et la bibliothèque les outils de communication au format papier et numérique, ainsi que les documents utiles à la promotion de l'action (dossier de presse, visuels en haute définition libres de droit),
- s'assure de l'efficacité des actions de communication de la bibliothèque/ la commune et de son impact sur les inscriptions et l'accompagne/ renforce son action en cas de difficulté,
- convie d'autres bibliothèques intéressées par ses actions à les découvrir à cette occasion,
- s'engage à informer la MEL des dates, contenus et lieux des actions organisées afin de lui permettre de relayer la communication sur ses réseaux.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La bibliothèque de Ronchin :

- profite de l'action culturelle organisée pour informer le public sur les collections et services de la bibliothèque ainsi que les modalités d'inscription, afin de lui donner envie de revenir (ex : remise de plaquette de la bibliothèque/ de son programme d'animation, mise en avant des collections en lien avec la thématique abordée, visite de la bibliothèque, etc).
- mobilise le public métropolitain afin d'atteindre le nombre d'inscrit fixé avec la structure culturelle, soit entre 3 personnes et 15 personnes par séance,
- s'engage à ouvrir l'accès à l'action à tous les publics,
- assure la promotion de l'action auprès du public :
 - o information et médiation au sein de la structure et la commune,
 - o distribution de flyers et affichage (bibliothèque, boîte aux lettres, commerces, salles municipales, écoles, associations, etc),
 - o publications dans le journal municipal, site internet de la bibliothèque, de la commune,

- information du personnel et du conseil municipal de la commune,
- mobilisation des associations locales autour du projet,
- assure la bonne information auprès du Maire et de ses services (culture, communication, etc.),
- gère les éventuelles inscriptions, réservations,
- met à disposition un lieu adapté y compris le personnel nécessaire à l'accueil et au bon déroulement de l'action, pour toute la durée de l'opération (installation, accueil et gestion du public, co-animation de l'action, rangement),
- prend en charge l'accueil des équipes artistiques et techniques (collation/ boissons/ repas),
- en sa qualité d'organisateur, s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires du lieu précité et assurera les personnes et les biens relevant de sa responsabilité,
- s'engage à honorer les demandes techniques prévues avec la structure culturelle et à la contacter le plus tôt possible en cas de problème,
- prend en charge le temps de convivialité à l'issue de l'action.

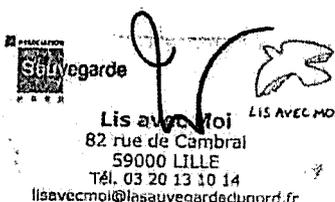
ENGAGEMENTS COMMUNS

Les partenaires :

- **identifient respectivement une personne référente et tiennent informé un binôme en cas d'absence/départ de la personne** (cf. encadré ci-après),
- fixent ensemble la jauge / le nombre de participants à atteindre, en tenant compte des contraintes de la structure culturelle et de la capacité d'accueil de la bibliothèque,
- **travaillent en relation les actions de communication afin qu'un maximum de public puisse profiter de l'action,**
- communiquent à la MEL, à la fin de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif de l'action indiquant les réussites, éventuelles difficultés rencontrées et pistes d'améliorations,
- **s'engagent à mentionner le soutien de la MEL à cette action,**

Dans tous les cas, y compris la force majeure, en cas d'annulation par la structure culturelle ou la bibliothèque, les parties conviennent de négocier un nouvel équilibre.

Fait à Lille, le 24 juin 2024, en deux exemplaires.

Pour la structure culturelle	Pour la bibliothèque
<p>La direction</p>  <p>Lis avec moi 82 rue de Cambrai 59000 LILLE Tél. 03 20 13 10 14 lisavecmoi@lasauvegardedunord.fr</p>	<p>Le Maire, Jean-Michel Lemoisne</p> <p>Ronchin</p>

<p>Personne référente désignée</p> <p>Nom/prénom : Bous Véronique</p> <p>Qualité : Chargée de mission</p> <p>Téléphone : 06 69 25 51 96</p> <p>Mail : lisavecmoi@lasauvegardedunord.fr</p>	<p>Personne référente désignée</p> <p>Nom/prénom : Montagne Julien</p> <p>Qualité : Responsable de la bibliothèque</p> <p>Téléphone : 0320166028</p> <p>Mail : bibliotheque@ville-ronchin.fr</p>
<p>Binôme</p> <p>Nom/prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p>	<p>Binôme</p> <p>Nom/prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p>